



Document d'objectifs – Natura 2000

Diagnostics écologiques et socio-économiques - 2009

Définition des objectifs de conservation

Zone de Protection Spéciale
« Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps »
FR2212001

Site d'Importance Communautaire
« Massif forestier de Compiègne, Laigue »
FR2200382

Opérateur local :
Office National des Forêts
Agence de Picardie
15 avenue de la division Leclerc
60321 Compiègne cedex



Sommaire

1. PREAMBULE ET RAPPEL SUR LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE, FLORE	4
1.1 LE RESEAU NATURA 2000	5
1.2 LE DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000	6
1.3 LES ACTEURS DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	6
1.4 LES CONTRATS NATURA 2000 ET PRINCIPES DE FINANCEMENT	9
1.5 LA CHARTE NATURA 2000	12
2. DESCRIPTION GENERALE DU SITE	13
2.1 LOCALISATION ET PERIMETRE DU SITE	14
2.2 DIVISION ADMINISTRATIVE.....	14
2.3 STATUTS FONCIERS	15
2.3.1 Statut foncier de la ZPS.....	15
2.3.2 Statut foncier du SIC	18
2.4 OCCUPATION DU SOL ET DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS	19
2.4.1 Occupation du sol sur la ZPS.....	19
2.4.2 Occupation du sol sur le SIC.....	23
2.5 HISTORIQUE DES FORETS DOMANIALES	25
2.5.1 Forêt de Compiègne.....	25
2.5.2 Forêt de Laigue.....	26
2.5.3 Forêt d'Ourscamps-Carlepont.....	26
2.6 FICHE D'IDENTITE DU SITE	27
2.6.1 Fiche d'identité de la ZPS.....	27
2.6.2 Fiche d'identité du SIC.....	30
3. FACTEURS ECOLOGIQUES	33
3.1 TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE	34
3.1.1 Massif de Compiègne	34
3.1.2 Massif de Laigue	34
3.1.3 Forêt d'Ourscamps-Carlepont.....	34
3.2 GEOMORPHOLOGIE	35
3.2.1 Massif de Compiègne	35
3.2.2 Massif de Laigue	36
3.2.3 Forêt d'Ourscamps-Carlepont.....	39
3.4 MILIEUX NATURELS	42
3.4.1 Flore et habitats naturels.....	42
3.4.2 Faune.....	44
4. ZONAGES ET OUTILS DE REGLEMENTATION ET DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT..	47
4.1 LES ZONAGES ET OUTILS REGLEMENTAIRES	48
4.1.1 Documents d'urbanisme.....	48
4.1.2 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).....	50
4.1.3 Les sites classés et sites inscrits.....	51
4.2.1 Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	52
4.2.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).....	52
4.3 LES SCHEMAS DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS	53
4.3.1 Au niveau régional : le schéma régional du patrimoine naturel	53
4.3.2 Au niveau départemental : les espaces naturels sensibles (ENS).....	53
5. DIAGNOSTIC SOCIO – ECONOMIQUE.....	55
5.1 LA PRESSION DE L'URBANISATION ET DES INDUSTRIES	56
5.2 LA GESTION FORESTIERE.....	57
5.2.1 La gestion forestière des forêts publiques.....	57
5.2.2 La gestion des forêts privées.....	59
5.2.3 Marché du bois et certifications forestières.....	60
5.3 LES ACTIVITES CYNEGETIQUES	62
5.3.1 La gestion cynégétique en forêt domaniale.....	63
5.3.2. La gestion cynégétique en forêt privée.....	66
5.4 LES ACTIVITES AGRICOLES	68
5.5 LES ACTIVITES DE LOISIR ET DE TOURISME	68

5.5 LES ACTIVITES DE LOISIR ET DE TOURISME	69
5.5.1 <i>En forêt domaniale de Compiègne</i>	69
5.5.2 <i>En forêt domaniale de Laigue</i>	72
5.5.3 <i>En forêt domaniale d'Ourscamps-Carlepont</i>	72
5.5.4 <i>En forêt privée</i>	73
6. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	74
6.1 ETUDE DES ESPECES D'OISEAUX D'INTERETS COMMUNAUTAIRE SUR LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE.....	75
6.1.1 <i>Espèces présentes de l'Annexe I</i>	76
6.1.2 <i>Espèces dont la présence est suspectée</i>	81
6.1.3 <i>Autres espèces ayant justifié la désignation du site</i>	82
6.1.4 <i>Evaluation de l'état de conservation des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux et de l'Annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore</i>	82
6.2 DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE	84
6.2.1 <i>Les habitats d'intérêt communautaire</i>	84
6.2.2 <i>Les espèces d'intérêts communautaire</i>	111
7. DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	134
7.1 METHODE DE TRAVAIL	135
7.2. DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR THEME	136
THEME 1 : VIEUX BOIS	137
THEME 2 : CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX LIES AUX MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS	144
THEME 3 : CONSERVATION DES HABITATS INTRA FORESTIERS	147
(PELOUSES ET LISIERES)	147
THEME 4 : CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS ET MILIEUX HUMIDES (MARES, BOISEMENTS RIVULAIRES).....	151
THEME 5 : CONSERVATION DES CHIROPTERES.....	154
THEME 6 : OBJECTIFS GLOBAUX SUR L'ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000	156
7.3 ACTIONS PROPOSEES PAR OBJECTIF	157
THEME 1 : VIEUX BOIS	157
THEME 2 : CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX LIES AUX MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS	158
THEME 3 : CONSERVATION DES HABITATS INTRA FORESTIERS	159
(PELOUSES ET LISIERES)	159
THEME 4 : CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS ET MILIEUX HUMIDES (MARES, BOISEMENTS RIVULAIRES).....	160
THEME 5 : CONSERVATION DES CHIROPTERES.....	161
THEME 6 : OBJECTIFS GLOBAUX SUR L'ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000	163
7.4 MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE ET DES CONTRATS NATURA 2000	164
8. CHARTES NATURA 2000.....	166
8.1 CHARTE NATURA 2000 DE LA ZPS	167
8.2 CHARTE NATURA 2000 DU SIC	173
9. CONTRATS NATURA 2000.....	183
9.1 CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000 EN MILIEUX FORESTIERS ET ASSOCIES	183
9.2 CONTRATS EN MILIEU AGRICOLE	225
9.2.1 <i>Gestions de Territoire</i>	225
9.2.2 <i>Plan végétal pour l'environnement</i>	226

1. Préambule et rappel sur la directive habitats, faune, flore

1.1 Le réseau Natura 2000

La directive « Habitats » est une directive européenne (92/43/CEE) qui traduit la volonté de l'Union Européenne d'encourager les actions en faveur de la protection du patrimoine naturel. Son application contribue à la réalisation des objectifs de la convention internationale de Rio sur la diversité biologique.

Son but principal est de favoriser la biodiversité par le maintien ou la restauration des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Elle marque une évolution importante des politiques de conservation menées jusqu'à présent, en introduisant et en privilégiant la notion d'habitat. Elle se place également dans l'objectif général de développement durable en demandant aux Etats membres d'atteindre les objectifs fixés en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Conformément au principe de subsidiarité, la directive prévoit que les Etats membres traduisent en politique interne deux grandes directions d'actions :

- constituer un réseau écologique européen cohérent de sites à l'intérieur desquels on cherchera à assurer le maintien ou la restauration des habitats et habitats d'espèces sauvages retenus par l'Union Européenne (annexe I et annexe II de la directive),
- protéger strictement un certain nombre d'espèces de faune et de flore sauvages (annexe IV de la directive).

A partir de critères de sélection (annexe III de la directive), des sites d'importance communautaire ont été sélectionnés aux niveaux national et européen et sont proposés pour être désignés comme Zones Spéciale de Conservation et intégrer le réseau écologique européen dit réseau Natura 2000. Les Zones de Protection Spéciales découlant de l'application de la directive Oiseaux (79/409/CEE) seront également intégrées au réseau Natura 2000. Ce réseau n'a pas pour objectif de créer des sanctuaires mais d'intégrer les activités humaines dans une démarche de développement durable et d'affirmer leurs importances pour le maintien de l'intérêt des espaces naturels et pour leur valorisation économique, écologique, sociale et culturelle.

1.2 Le document d'objectifs Natura 2000

Le document d'objectifs correspond à la proposition de la France pour appliquer la directive. Il constitue le document de référence pour chaque site du réseau Natura 2000 et vise à satisfaire aux obligations de la directive. Son élaboration constitue une démarche de travail regroupant l'ensemble des acteurs, propriétaires, utilisateurs, gestionnaires, représentants socio-professionnels. Il est établi sous la responsabilité et sous le contrôle du Préfet de Département représentant l'Etat.

Le document d'objectifs comprend notamment :

- une évaluation et une analyse du patrimoine naturel ;
- l'identification des exigences économiques, sociales et culturelles ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- la définition des enjeux de conservation, des priorités et des objectifs de développement durable ;
- une description des modalités de gestion et des actions permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ;
- une évaluation des coûts engendrés par l'application de la directive au sein du site et des propositions de contrats accompagnés des moyens financiers nécessaires ;
- la mise en place d'un suivi de l'état de conservation et de l'évaluation des mesures mises en oeuvre.

1.3 Les acteurs de l'élaboration du document d'objectifs

- **Composition du comité de pilotage**

A.D.A.S.E.A.

Agglomération de la Région de Compiègne

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie

Chambre d'Agriculture

Chambre de Commerce et d'Industrie

C.N.A.S.E.A.

Comité Département Olympique et Sportif

Comité Départemental de Tourisme Equestre

Comité régional Olympique et Sportif

Communauté de communes de la Basse Automne

Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Oise

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Communauté de communes des Deux Vallées

Communauté de communes du Canton d'Attichy

Communauté de communes du Pays de Valois

Conseil Général

Conseil Régional de Picardie

Conseil Supérieur de la Pêche

Conservatoire Botanique National

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

D.D.A.F.

D.D.E./A.A.T. de Compiègne

D.D.E.

DIREN

Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Fédération Départementale de Randonnée Pédestre

Fédération départementale des Chasseurs de l'Oise

Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles

Mairie de BAILLY

Mairie de BERNEUIL SUR AISNE

Mairie de BETHISY SAINT MARTIN

Mairie de BETHISY SAINT PIERRE

Mairie de CAISNES

Mairie de CARLEPONT
 Mairie de CHIRY-OURSCAMP
 Mairie de CHOISY AU BAC
 Mairie de COMPIEGNE
 Mairie de CROUTOY
 Mairie de CUISE LA MOTTE
 Mairie de GILLOCOURT
 Mairie de LA CROIX SAINT OUEN
 Mairie de MONTMACQ
 Mairie de MORIENVAL
 Mairie de MOULIN SOUS TOUVENT
 Mairie de NAMPCEL
 Mairie de ORROUY
 Mairie de PIERREFONDS
 Mairie de PONTOISE LES NOYON
 Mairie de RETHONDES
 Mairie de RIVECOURT
 Mairie de SAINT CREPIN AUX BOIS
 Mairie de SAINT ETIENNE ROILAYE
 Mairie de SAINT JEAN AUX BOIS
 Mairie de SAINT LEGER AUX BOIS
 Mairie de SAINT SAUVEUR
 Mairie de TRACY LE MONT
 Mairie de TRACY LE VAL
 Mairie de TROSLY BREUIL
 Mairie de VERBERIE
 Mairie de VIEUX MOULIN
 Office National des Forêts
 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 PICARDIE NATURE - Section Oise
 PREFECTURE
 Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
 SEP Oise et Aisne Soissonnaise
 SIVOM de Thourotte, Longueil Annel
 SIVOM de Verberie, Saint Vaast de Longmont
 SOUS-PREFECTURE
 SOUS-PREFECTURE
 SOUS-PREFECTURE
 Syndicat assainissement de Béthisy St Pierre
 Syndicat d'adduction d'eau de Cuise la Motte
 Syndicat d'animation du sud-est Noyonnais
 Syndicat d'assainissement de Bailly, Saint Léger aux Bois
 Syndicat d'assainissement de Béthisy Saint Pierre
 Syndicat d'assainissement de Tracy le Val et Tracy le Mont
 Syndicat d'eau de Longueil Sainte Marie
 Syndicat d'eau de Tracy le Val
 Syndicat d'eau de Villé et Chiry Ourscamps
 Syndicat de production d'eau de Montmacq, Plessis-Brion
 Syndicat des eaux de l'est du Noyonnais
 Syndicat des Propriétaires Agricoles
 Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Rethondes, Choisy au Bac, Janville, Clairoix
 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Saintines et Saint Sauveur
 Syndicat intercommunal d'Assainissement de Cuise la Motte
 Syndicat intercommunal d'Assainissement de Pontoise les Noyon et Varesnes
 Syndicat intercommunal d'Assainissement des terres humides de la Vallée de l'Oise
 Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Bonneuil en Valois, Morienvall, Fresnoy la Rivière

Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Automne

Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Automne (SIAVAL)

Syndicat intercommunal des Eaux de Nampcel et Moulin sous Touvent

Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'Aménagement des rus de Berne et des planchettes et de leurs affluents

Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Longueil Sainte Marie

Syndicat intercommunal pour la réalisation et l'exploitation d'un service de distribution d'eau potable d'Auger Saint Vincent

Syndicat interdépartemental de débroussaillage mécanique de Morienvall

U.N.I.C.E.M.

Union des Maires de l'Oise

Union Syndicale des Marchands de Bois

Monsieur BOCQUILLON Jean-Claude

Madame PARIS Laurette

- **Président du Comité de pilotage** : le Préfet (ou son représentant)

- **Opérateur local** : Office National des Forêts – Bureau d'études de l'Agence Picardie
Jérôme Jaminon, Catherine Deck, Arnault Lalanne, Frédéric Barbe, Stéphane Brault, Frédéric Arnaboldi, Mickael Le Coquen, Julien Lefèvre, Simon Birckel

- **Experts sollicités pour le diagnostic écologique et socio-économique**
 - CRPF Picardie– Sylvain Pillon
 - MNHN – Equipe de bryologie – Jacques Bardat
 - Université de Purpan - Entomologie – Hervé Brustel
 - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie – Chiroptères – Rémi François, Gratien Testud
 - Bureau d'études ECOTHEME – Chiroptères – Franck Spinelli, Cédric Louvet, Sylvain Tourte
 - Conservatoire Botanique National de Bailleul – Emmanuel Catteau

1.4 Les contrats Natura 2000 et principes de financement

L'article L414-3 du code de l'environnement institue le contrat Natura 2000 :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. »

Les contrats Natura 2000 ne répondent pas à une logique d'indemnisation mais à une logique de rémunération pour service rendu, c'est-à-dire qui implique une dépense par une action volontaire contribuant à l'atteinte des objectifs de maintien de la biodiversité au sein du réseau Natura 2000. Ainsi, l'engagement à ne pas faire (destruction d'habitat par exemple) ne peut être financé. Par contre, proposer des actions permettant de conserver ce même habitat est à encourager.

Le contrat Natura 2000 porte donc sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans **un état de conservation favorable** des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

La contribution financière de la personne publique à la réalisation des engagements souscrits par le titulaire des droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 proviendra :

- de cofinancement de l'Union Européenne, aide au titre du FEADER pour des mesures individuelles contractuelles, s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au règlement de développement rural, (et aides du FEP dans le cas de contrats Natura 2000 aquacoles)
- de l'Etat par :
 - le Ministère en charge de l'Ecologie pour les mesures sortant du champ de l'agro-environnemental ;
 - le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les contrats prenant la forme de mesures agro-environnementales et pour des mesures forestières liées à une logique de production.
 - de cofinancements éventuels des collectivités territoriales et autres acteurs locaux éventuels.

Tableau : Mesures prises par l'Etat en fonction des milieux concernés

Contrats NATURA 2000 hors milieux marins		
Ministères financeurs	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE)	Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP)
Milieux		
Milieu forestier	<u>Contrat Natura 2000 forestier</u> (mesure 227 du PDRH, FEADER)	Pour mémoire, les aides à la production (définies par décret et arrêté du 15 mai 2007) ne relèvent pas du dispositif des contrats Natura 2000
Milieu terrestre non forestier	<u>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</u> (mesure 323 B du PDRH, FEADER)	<u>Contrat Natura 2000 agricole</u> Toutes mesures agro-environnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : CTE et CAD en cours, mesures agro-environnementales territorialisées (mesure 214 I1, 216, du PDRH, FEADER)...
		<u>Contrat Natura 2000 aquacole</u> Toutes mesures agro-environnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : mesure 30 du FEP

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDE mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDDAT, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancées par le MEEDDAT dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

Une contrepartie du contrat Natura 2000 : l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que "les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de

l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908¹ sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur".

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFPNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Dans le cas du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFPNB.

1.5 La charte Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôles par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) et remplit une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans ; une adhésion de 5 ans (éventuellement renouvelable), est à privilégier puisque l'exonération de la TFPNB s'applique pendant 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDAF, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Les objectifs de conservation sont définis de manière concertée dans le document d'objectifs (DOCOB). Ce document est élaboré localement sous l'égide du comité de pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site.

L'Office National des Forêts est l'opérateur local des sites Natura 2000 sur les forêts de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont.

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de contrats de gestion et de la Charte Natura 2000.

2. Description générale du site

2.1 Localisation et périmètre du site

Ce document d'objectifs est relatif à la Zone de Protection Spéciale du massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamps-Carlepont et au Site d'Importance Communautaire du massif forestier de Compiègne, Laigue dont les territoires se recoupent.

Nom du site : Forêts picardes de Compiègne, Laigues, Ourscamps
Code du site : FR2212001

La zone de protection spéciale « forêts picardes de Compiègne, Laigue, Ourscamps-Carlepont » est située dans la partie nord-est du département de l'Oise (60), entre les villes de Compiègne et Noyon, au long de l'Oise, à l'intersection de plusieurs régions naturelles (Soissonnais, Compiègnais, Clermontois, Valois et Noyonnais). La ZPS est majoritairement répartie sur les trois forêts domaniales d'Ourscamps-Carlepont (la plus au nord), de Laigue et de Compiègne (la plus au sud). Sa superficie totale est de **24 642,8 ha** (surface SIG).

Nom du site : Massif forestier de Compiègne, Laigue
Code du site : FR2200382

Le site d'importance communautaire « massif forestier de Compiègne, Laigue » est situé dans la partie est du département de l'Oise (60), à proximité de la ville de Compiègne. La plus grande partie de ce site se trouve en forêt de Compiègne. Deux grottes, dites grotte des ramoneurs et Gorge du Han, abritant des chiroptères et un petit coteau calcaire, présentant des clairières intéressantes, situé sur la commune de Nampcel, ont été rattachés au SIC. La surface du site est de **3 188 ha** (surface SIG), suite à une extension de 358 ha en 2004 qui a permis le rajout du mont du Tremble et de la grotte des ramoneurs.

Lors de l'élaboration du document d'objectif, un travail a été mené pour proposer un ajustement des périmètres de manière à bien le préciser à l'échelle des parcelles cadastrales et à répondre aux demandes d'ajouts ou de retraits formulées par les collectivités. Ces demandes ont été étudiées par l'opérateur en lien avec les services de l'Etat. Sur la base du diagnostic écologique, certaines des demandes ont reçu un avis favorable. Lors de la phase d'animation, ces périmètres ajustés feront l'objet d'une consultation pour validation officielle.

2.2 Division administrative

Situation administrative de la ZPS :

Région Picardie
Département de l'Oise (60)
Arrondissement de Compiègne
Communes : Bailly, Berneuil-sur-Aisne, Bethisy-Saint-Martin, Bethisy-Saint-Pierre, Caisnes, Carlepont, Chiry-Ourscamp, Choisy-au-Bac, Compiègne, Croutoy, Cuise-la-Motte, Gillocourt, La Croix-Saint-Ouen, Montmacq, Morienvall, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Orrouy, Pierrerefonds, Pontoise-les-Noyon, Rethondes, Rivecourt, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Sauveur, Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Trosly-Breuil, Verberie, Vieux-Moulin.

Situation administrative du SIC :

Région Picardie

Département de l'Oise (60)

Arrondissement de Compiègne

Communes : Bethisy-Saint-Pierre, Compiègne, Cuise-la-Motte, Gillocourt, La Croix-Saint-Ouen, Morienvall, Nampcel, Orrouy, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur.

2.3 Statuts fonciers

2.3.1 Statut foncier de la ZPS

2.3.1.1 Répartition de la propriété

La plus grande partie de la ZPS (81 %) est située en forêt domaniale, donc propriété de l'Etat. 2 % correspondent à des propriétés communales et le reste est situé en forêt et terrains agricoles privés.

Propriétaire	Territoire	Surface SIG (ha)	
Etat	Forêt domaniale de Compiègne	14621	20048 81 %
	Forêt domaniale de Laigue	3904	
	Forêt domaniale d'Ourscamps-Carlepont	1523	
Commune de Carlepont	Forêt de Carlepont	149	375 2 %
Commune de Pontoise-les-Noyon	Forêt de Pontoise-les-Noyon	52	
Commune de Tracy le Val	Forêt de Tracy le Val	32	
Commune de Cuise la Motte	Forêt de Cuise la Motte	49	
Commune de Berneuill	Forêt de Berneuill	31	
Commune de St Etienne	Forêt de St Etienne	39	
Commune de Trosly	Forêt de Trosly	23	
Privé	Forêt	3755	4220 17 %
Privé	Autres terrains	465	
Total ZPS		24 647	

2.3.1.2 Organisation de la gestion des forêts domaniales

L'ensemble de ces forêts est géré par l'Office National des Forêts.

- Niveau de direction : Direction Territoriale Ile de France - Nord Ouest
- Niveau de gestion : Agence Régionale Picardie
- Niveau de terrain : Unité Territoriale de Compiègne et Unité Territoriale de Laigue, Ourscamps

Les agents forestiers de terrain de l'unité territoriale de Compiègne et de l'unité territoriale de Laigue, Ourscamps, encadrés par leur responsable, ont la charge de la gestion courante des forêts de Compiègne, Laigue et Ourscamps. Ils mettent en œuvre les aménagements de ces forêts qui sont assimilables à des plans de gestion.

Les aménagements sont réalisés au niveau de l'agence régionale de Picardie, en cohérence avec les orientations données au niveau de la direction territoriale et les Directives Régionales d'Aménagement (forêts domaniales).

2.3.1.3 Gestion des forêts communales

Seules les forêts de Carlepont, Pontoise-les-Noyon et Tracy le Val relèvent du régime forestier. Elles sont donc gérées par l'ONF, l'unité territoriale de Laigue, Ourscamps en a la charge.

La forêt communale de Carlepont dispose d'un aménagement depuis 2008, il s'appliquera jusqu'en 2022.

L'aménagement de la forêt communale de Pontoise-les-Noyon vient d'expirer (période 1989-2008).

La forêt communale de Tracy le Val ne dispose d'aucun aménagement.

2.3.1.4 Présentation des propriétés forestières privées

Source : CRPF, Etude socio-économique des forêts privées ZPS Forêts picardes « Compiègne-Laigue-Ourscamps », avril 2009

La majorité des forêts privées est principalement située à l'Est des forêts domaniales de Compiègne, Laigue et Ourscamps. Quelques massifs forestiers ponctuent le Sud de la forêt de Compiègne et l'Ouest des forêts de Laigue et Ourscamps.

Suivant la superficie du patrimoine boisé, deux grands groupes de propriétés sont à distinguer : les forêts d'un seul tenant avec une surface supérieure à 25 hectares et les bois inférieurs à 25 hectares.

• Les propriétés forestières supérieures à 25 hectares

Les propriétaires, dont la forêt a une superficie d'un seul tenant supérieure à 25 hectares, ont l'obligation d'élaborer et de suivre un Plan Simple de Gestion (PSG). Ce document de gestion forestière durable, incluant un programme de gestion opérationnelle, est rédigé par le propriétaire ou son gestionnaire (expert forestier, coopérative forestière...), puis agréé par le Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF). Habituellement, la durée de validité des PSG est de l'ordre de 10 à 15 ans.

• Les propriétés forestières inférieures à 25 hectares

Les propriétaires dont la superficie des bois est inférieure à 25 ha ne sont pas soumis à l'obligation d'un PSG, mais peuvent souscrire volontairement à des documents de garanties de gestion durable.

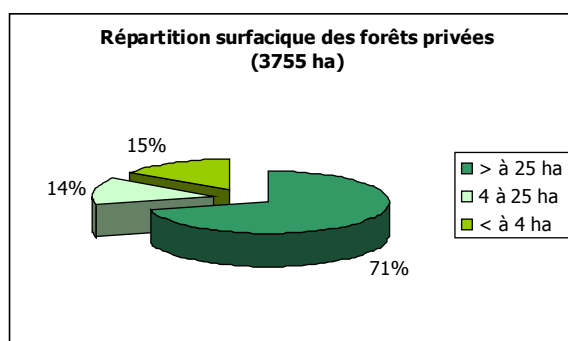
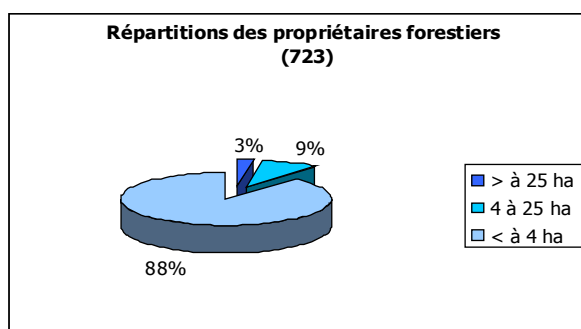
Trois types d'engagement sont envisageables :

- rédaction d'un PSG volontaire : forêts comprises entre 10 et 25 ha,
- adhésion à un Règlement Type de Gestion (RTG) : forêts < à 25 ha,
- adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) : forêts < à 25ha.

Sur la ZPS, la superficie de la forêt privée s'élève à 3754,90 hectares soit 15.8% de la surface totale du site Natura 2000.

Le domaine forestier privé se répartit entre 724 propriétaires, avec comme distribution :

- 19 propriétaires de plus de 25 hectares, totalisant une superficie de 2694 hectares, soit 71% de la superficie privée,
- 63 propriétaires entre 4 et 25 hectares, totalisant une superficie de 497 hectares, soit 13% de la superficie privée,
- 641 propriétaires de moins de 4 hectares, totalisant une superficie de 564 hectares, soit 15% de la superficie privée.



Seul 3% de propriétaires détiennent près des $\frac{3}{4}$ du patrimoine boisé privé (71%). Cette proportion reflète la répartition nationale et met en exergue la difficulté générale de mettre en œuvre une gestion forestière cohérente pour les toutes petites forêts privées, notamment celle de moins de 4 hectares puisque 88% des propriétaires ne détiennent que 15% de la forêt. A cette contrainte, s'ajoute le morcellement parcellaire.

Comme spécificité, il est à remarquer que la surface soumise à l'élaboration d'un PSG (71%) est nettement supérieure à la moyenne départementale. Dans l'Oise, pour 88 130 ha de forêts privées, 36 650 hectares des boisements sont soumis à un PSG, ce qui équivaut à 41% de la surface départementale².

En ce moment, 96 % des propriétés offrent cette garantie de gestion durable. Les 4% restants, non pourvu d'un PSG agréé, sont placé sous le Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe (RSAAC), comme le prévoit le code forestier.

2.3.2 Statut foncier du SIC

Le SIC est presque exclusivement situé en forêt domaniale de Compiègne où il est réparti en plusieurs entités (zone centrale en forme de T inversé, allée et butte des Beaux-Monts, parcelle isolée à l'Est de la forêt où se trouve une cavité abritant des chiroptères).

Propriétaire	Territoire	Surface (ha)
Etat	Forêt domaniale de Compiègne	3172
Privé	Forêt privée (coteau calcaire à Nampcel)	7
Privé	Commune de Trosly-Breuil (Gorge du Han)	1
Privé	Commune de Compiègne	8
Total SIC		3188

2.4 Occupation du sol et description des peuplements

2.4.1 Occupation du sol sur la ZPS

2.4.1.1 Généralités

La forêt est très majoritaire sur le territoire de la ZPS.

D'après les données de l'Inventaire forestier national (IFN) de 1999, les peuplements forestiers de la ZPS sont feuillus à plus de 90 %. Le Hêtre et le Chêne dominant, mais sont accompagnés en mélange d'autres essences feuillues. Parmi les conifères, les pins occupent la majeure partie.

La forêt privée compte plusieurs peupleraies (12 % de couvert en forêt privée).

Essences	Pourcentage de couvert sur la ZPS (toutes forêts confondues)
Divers feuillus	54
Hêtres	20
Chênes	13
Pins	4
Autres conifères	3
Peupliers	3
Mixte (feuillus + conifères)	2
Autres	1

Les peuplements sont traités en futaie régulière à plus de 80 %, dont une partie est issue de la conversion d'anciens taillis-sous-futaie. Ce régime sylvicole est très répandu en forêt domaniale mais en forêt privée le mélange futaie-taillis occupe une surface importante (40 % de la forêt privée).

Traitement sylvicole	Pourcentage de couvert sur la ZPS (toutes forêts confondues)
Futaie	83
Mélange futaie-taillis	13
Peupleraie	3
Taillis	1

Une petite zone agricole se situe sur la commune de Carlepont et appartient, pour la plus grande partie, à une seule propriétaire qui loue ses terres à un exploitant. Les terres sont constituées de prairies permanentes et temporaires, destinées à l'élevage bovin.

2.4.1.2 Peuplements forestiers en forêts domaniales

• Forêt de Compiègne

La description des peuplements de Compiègne a été réalisée en 2008-2009 en vue de la révision d'aménagement prévue en 2010.

La majeure partie de la forêt est traitée en futaie régulière, elle correspond à la série de production (13 644 ha). Les séries d'accueil du public et de protection paysagère sont traitées en futaie irrégulière par bouquet (521 ha au total). Les 126 ha de la série d'intérêt écologique sont traités en taillis ou ne font pas l'objet d'intervention. Aucune intervention n'est réalisée dans la réserve des Grands Monts.

Les types de peuplements retenus correspondent donc à un classement par essence prédominante et par âge. L'essence prédominante est celle qui occupe le couvert le plus important.

L'âge des unités de peuplement n'a pas été relevé, il a été choisi de mentionner le diamètre dominant.

Les feuillus dominant à 90 %. Le Hêtre est l'essence majoritaire, il occupe 47 % du couvert total de la forêt. Puis viennent les chênes, qui couvrent 34 % de la forêt (prépondérance du Chêne pédonculé).

A l'échelle du massif, toutes essences confondues, les bois moyens et les gros bois dominent légèrement. On note un fort déficit dans la classe d'âge des 40-80 ans.

Surface par diamètre dominant et par essence (ha)

Essence dominante	Diamètre dominant						
	Jeune peuplement (<15 cm)	Petits bois (20 à 25 cm)	Bois moyens (30 à 45 cm)	Gros bois (50 à 65 cm)	Très gros bois (>70 cm)	Total	%
Chêne sessile	577	33	53	155	206	1024	7,3
Chêne pédonculé	188	115	682	2219	516	3720	26,5
Autre chêne	5	2	34	1	0	42	0,3
<i>Total chênes</i>	<i>770</i>	<i>150</i>	<i>769</i>	<i>2375</i>	<i>722</i>	<i>4786</i>	34,2
Hêtre	1569	1025	2364	1538	146	6642	47,4
Charme	70	53	200	74	10	407	2,9
Frêne	16	33	98	21	0	168	1,2
Peuplier	0	0	44	33	3	80	0,6
Autre feuillu	234	139	181	42	5	601	4,3
<i>Total feuillu</i>	<i>2659</i>	<i>1400</i>	<i>3656</i>	<i>4083</i>	<i>886</i>	<i>12684</i>	90,5
Pin	116	158	680	140	30	1124	8,0
Epicéa	2	48	121	3	0	174	1,2
Autres résineux	0	14	5	12	0	31	0,2
<i>Total résineux</i>	<i>118</i>	<i>220</i>	<i>806</i>	<i>155</i>	<i>30</i>	<i>1329</i>	9,5
Total	2777	1620	4462	4238	916	14013	100
%	19,8	11,6	31,8	30,2	6,5	100	

NB : Ces chiffres sont provisoires car l'inventaire des peuplements n'est pas encore finalisé.

• Forêt de Laigue

La description des peuplements de Laigue a été réalisée lors du dernier aménagement (période 2003-2022). L'ensemble de la forêt est traité en futaie régulière, que celle-ci soit issue de conversion de longue date (vieille futaie de hêtre), de régénération récente (jeunes peuplements de toutes essences) ou d'une conversion par vieillissement (vieux taillis-sous-futaie de chêne).

Les types de peuplements retenus correspondent donc à un classement par essence prédominante et par âge. L'essence prédominante est celle qui occupe le couvert le plus important.

Essence prédominante	Surface par classe d'âge et par essence (ha)					Surface totale par essence
	Classe d'âge					
	0 – 40 ans	40 – 80 ans	80 – 120 ans	120 – 160 ans	160 ans et +	
Chêne sessile ou pédonculé	31,95	28,48	113,43	57,76		231,63
Chêne pédonculé	272,94	25,28	302,35	826,08	67,25	1493,90
Chêne sessile	72,07	10,78	51,48	87,65	68,10	290,08
Hêtre	511,94	96,82	195,01	410,88	23,41	1237,96
Frêne	46,11	66,70	38,46	22,62		173,89
Charme	5,31	20,53	20,56			46,41
Autre feuillu	30,39	59,57	2,97			92,93
Epicéa	87,09	38,21	0,98			126,28
Pin sylvestre	36,99	41,85	14,76			93,60
Autre résineux	15,34	9,29	0,65			25,28
TOTAL	1110,03	397,53	740,66	1404,98	158,76	3811,96
				Vides boisables		7,27
				TOTAL		3819,23

Les feuillus dominent à Laigue, et surtout le Chêne pédonculé.

On note un fort déséquilibre des classes d'âge, avec un déficit de la classe 40-80 ans particulièrement marqué.

• Forêt d'Ourscamps

Peu de données récentes sont disponibles sur l'état des peuplements de cette forêt.

Le dernier aménagement date de 1987. Mise à part les parcelles mises en régénération naturelle et les plantations, la forêt est constituée par un taillis sous futaie pauvre comportant peu de réserves. La régénération et la conversion en futaie régulière se fait donc progressivement.

Le Chêne pédonculé est très majoritaire sur la forêt (stations humides favorables au Chêne pédonculé). Les peuplements sont assez âgés dans l'ensemble.

Evolution de la répartition des essences dans le temps (tableau issu de l'aménagement de 1987) :

Essences	Situation en début d'aménagement (1987)		Situation en fin d'aménagement (2011)		Situation à la fin de la conversion	
	Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%
Chênes	892	57	986	63	1408	90
Hêtre	47	3	47	3	47	3
Peuplier	47	3	16	1	0	0
Frêne	31	2	31	2	31	2
Feuillus divers	219	14	172	11	63	4
Résineux	329	21	313	20	16	1
Total	1565	100	1565	100	1565	100

2.4.1.2 Peuplements forestiers en forêt privée

Source : CRPF, Etude socio-économique des forêts privées ZPS Forêts picardes « Compiègne-Laigue-Ourscamps », avril 2009

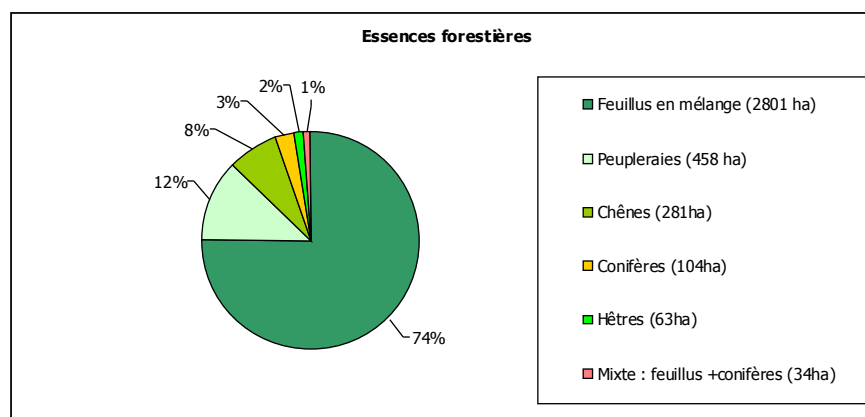
Hormis les parcelles vouées à la populiculture, les peuplements sont principalement composés d'essences feuillues en mélange. De rares résineux comme le douglas (*Pseudotsuga menziesii*) ou le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) sont disséminés sur le territoire.

Les essences majeures présentes sont :

- le chêne pédonculé (*Quercus robur*),
- le chêne sessile (*Quercus petraea*),
- le hêtre (*Fagus sylvatica*),
- le peuplier (*Populus sp.*)

Les fonds de vallon sont habituellement plantés de peupliers (*Populus sp.*), avec comme cultivar privilégié « le Beaupré » qui montre une grande fragilité à la rouille, champignon défoliateur de l'espèce *Melampsora larici-populina*, race E5. Pour limiter ces problèmes phytosanitaires, les nouvelles plantations tendent à installer un mélange de cultivars adaptés à la station forestière.

Lorsque le marché est porteur, la populiculture représente un bon relais de production et génère des recettes qui peuvent être investies dans le renouvellement de la parcelle ou dans d'autres opérations sylvicoles.

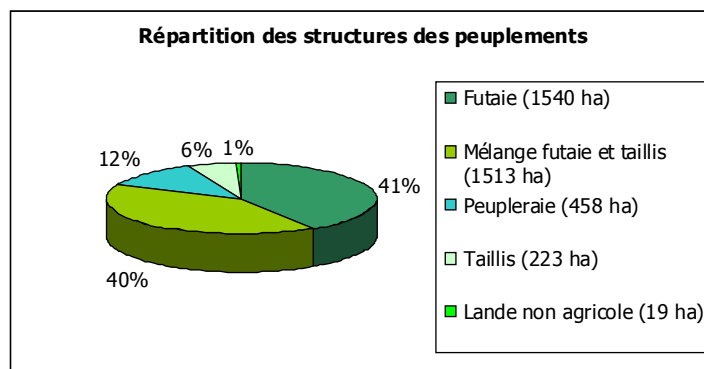


Source : Inventaire Forestier National (1999)

La distribution des essences secondaires dépend de la topographie, de la profondeur et du niveau trophique du sol. Les principales considérées sont :

- Tilleuls (*Tilia sp.*) : plateau et pente,
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) : bas de pente,
- Châtaignier (*Castanea sativa*) : sol non calcaire, assez profond sans hydromorphie de surface,
- Merisier (*Prunus avium*) : sol acidiline à neutre sans hydromorphie de surface,
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : plateau et pente.

Dans son ensemble, la forêt est vieillissante. Historiquement, le mélange de taillis et futaie était le traitement choisi. Il tend à être converti en futaie, d'où, vraisemblablement, un équilibre surfacique entre ces deux types de peuplement (respectivement 41% et 40%).



Source : Inventaire Forestier National (1999)

2.4.1.2 Terres agricoles

Une exploitation de 174 ha sur la commune de Carlepont constitue l'essentiel des terres agricoles présentes sur la ZPS. Ces terres consacrées à l'élevage bovin sont des prairies pâturées et / ou fauchées (une seule fauche fin juin/début juillet), avec quelques bosquets de Chêne (avec des ronciers en dessous) et le long des clôtures une haie basse diffuse d'épineux, souvent accompagné de fossés.



La très grande majorité des autres terres agricoles sur la ZPS sont des prairies, utilisées soit pour l'élevage bovin, soit pour servir de pâture aux chevaux, revêtant dans ce cas une fonction de « loisir ». Ces prairies sont parfois délimitées par des bosquets de chênes, elles présentent plus rarement un caractère bocager (assez peu de haies).



2.4.2 Occupation du sol sur le SIC

Le SIC est exclusivement forestier.

Les peuplements sont principalement feuillus (95 %).

Le Hêtre est l'essence majoritaire, avec 62 % du couvert total sur le SIC. Puis viennent les chênes avec 26 du couvert.

Les bois moyens dominent nettement à l'échelle du SIC.

Cependant, ces généralités cachent certaines particularités. Par exemple, les Beaux Monts abritent des peuplements exceptionnels de gros, voire très gros bois de chênes.

Surface par diamètre dominant et par essence (ha) sur le SIC

Essence dominante	Diamètre dominant						%
	Jeune peuplement (<15 cm)	Petits bois (20 à 25 cm)	Bois moyens (30 à 45 cm)	Gros bois (50 à 65 cm)	Très gros bois (>70 cm)	Total	
Chêne sessile	130	0	21	24	121	296	10,1
Chêne pédonculé	5	28	66	252	114	465	15,8
Autre chêne	0	1	7	0	0	8	0,3
<i>Total chênes</i>	<i>135</i>	<i>29</i>	<i>94</i>	<i>276</i>	<i>235</i>	<i>769</i>	<i>26,1</i>
Hêtre	331	318	813	305	58	1825	62,0
Frêne	2	2	23	11	0	38	1,3
Autre feuillu	23	32	68	34	4	161	5,5
<i>Total feuillu</i>	<i>491</i>	<i>381</i>	<i>998</i>	<i>626</i>	<i>297</i>	<i>2793</i>	<i>94,9</i>
Pin	6	26	37	6	3	78	2,7
Epicéa	0	10	47	0	0	57	1,9
Autres résineux	0	0	4	10	0	14	0,5
<i>Total résineux</i>	<i>6</i>	<i>36</i>	<i>88</i>	<i>16</i>	<i>3</i>	<i>149</i>	<i>5,1</i>
Total	497	417	1086	642	300	2942	100,0
%	16,9	14,2	36,9	21,8	10,2	100,0	3,4

NB : Ces chiffres sont provisoires car l'inventaire des peuplements n'est pas encore finalisé.

5.2 Historique des forêts domaniales

2.5.1 Forêt de Compiègne

- **Une forêt chargée d'histoire**

Les lieux aujourd'hui occupés par la forêt étaient à l'époque gauloise un vaste marécage, qui sera partiellement cultivé à l'époque romaine comme le montrent les nombreux vestiges de fermes ou d'habitats gallo-romains.

La forêt proprement dite, autrefois appelée *forêt de Cuise*, s'étendait plus à l'est, probablement proche du village de Cuise.

Ce n'est que tardivement au Moyen Age que les arbres colonisent ou recolonisent les marais, alors délaissés pour composer la forêt actuelle.

De nombreux souverains de France vont aimer y chasser. François Ier est le premier à la faire aménager en traçant 8 routes. Louis XIV fait tracer le grand octogone et 54 routes, Louis XV et Louis XVI en feront percer d'autres, jusqu'à 200. La percée des Beaux-Monts est réalisée sous Napoléon Ier.

La clairière de Rethondes ou clairière de l'Armistice, où le Maréchal Foch a reçu les plénipotentiaires allemands le 11 novembre 1918, servit de lieu de négociations et de signature de l'armistice de la Première Guerre mondiale. C'est en ce même lieu que fut signé l'armistice du 22 juin 1940 suite à la bataille de France au début de la Seconde Guerre mondiale.

- **Gestion forestière**

Primitivement, les exploitations n'ont lieu que par intervalles, sous forme de coupes "extraordinaires" suivant les besoins des Finances ou de l'approvisionnement de la ville de Paris.

On règle pour la première fois en 1674 l'ensemble des coupes ordinaires qui se succèdent alors avec régularité. Toutes les coupes extraordinaires sont ordonnées par des Arrêts particuliers et l'on peut évaluer à deux cents ans l'âge auquel s'exploitent les futaies pendant cette période.

Trois mille hectares de plantations de chêne pédonculé à l'état pur sont réalisés de 1760 à 1793 par la famille Pannetier.

Le règlement est abandonné en 1798, sans que pour autant on fixe pour l'avenir la marche des exploitations. Toutes les coupes prennent alors un développement considérable et s'élèvent, en moyenne à 265 hectares de futaie par an.

Dès 1830, on admet comme base d'intervention dans la futaie la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies. Après 1870 il faut constater que, soit par suite de l'état du sol, soit à cause de l'excès de gibier, les semis n'ont pris aucun développement et ont totalement disparu. Dès 1871, les plantations en feuillus mélangés reprennent. Les peuplements étant très clairsemés, les éclaircies sont pratiquement supprimées.

Il y a ensuite sous-exploitation jusqu'en 1939, surexploitation pendant la guerre, puis de nouveau sous-exploitation volontaire. En 1950, la forêt est très déséquilibrée au profit des classes d'âge 80-120 ans et surtout plus de 120 ans.

L'aménagement dont l'élaboration s'est étalée de 1979 à 1984 affecte principalement la forêt à la production de bois.

L'aménagement de 1996 divise la forêt en 5 séries :

- une série de production sur 13 644 ha traitée en futaie régulière,
- une série d'accueil du public sur 413 ha traitée en futaie par bouquets,
- une série de protection paysagère sur 108 ha traitée en futaie par bouquets,
- une série de réserve biologique sur 126 ha,
- une série d'intérêt écologique sur 126 ha traitée en taillis.

L'aménagement de la forêt de Compiègne sera révisé en 2010.

- **Un lieu particulier : les Beaux Monts**

Les Beaux Monts, anciennement série artistique sur 114 ha, portent une très vieille futaie de Chêne rouvre, âgée de 400 ans environ, bien en station. Ces arbres ont été plantés au temps de François Ier. Plusieurs arbres remarquables y sont indiqués au public. La valeur esthétique de cette zone avait justifié son classement en série de protection paysagère dans le dernier aménagement.

En faisant le tour du château de Compiègne, le visiteur découvre à l'arrière du monument un parc spacieux, prolongé par une large et interminable trouée, taillée au cœur même de la forêt.

L'allée des Beaux-Monts trône en ce lieu depuis près de deux siècles, une empreinte immuable laissée par Napoléon Ier.

2.5.2 Forêt de Laigue

La forêt domaniale de Laigue tire sans doute son nom du fait qu'elle est en grande partie humide et même marécageuse.

Dès la fin du règne de Charlemagne, la forêt primitive qui s'étendait entre Louvres-en-Parisis et l'Ardenne s'est fragmentée. Cette action s'est amplifiée au cours des XII^{èmes} et XIII^{èmes} siècles qui ont vu les grands défrichements encouragés par les seigneurs et l'Eglise. Ces travaux ont donné à la campagne de l'Ile de France et du Valois une physionomie comparable à celle que nous connaissons actuellement. Les massifs de Chantilly, Ermenonville, Halatte, Coucy, Retz, Compiègne et Laigue sont alors apparus.

La forêt de Laigue a appartenu à Marguerite de Valois, première femme d'Henry IV. A l'extinction de la branche des Valois, elle est devenue propriété de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII. Elle est restée constamment la propriété de la famille d'Orléans jusqu'en 1830, époque à laquelle elle revint à la couronne. En 1870, elle a été incorporée au domaine forestier de l'Etat.

Jusqu'en 1650, la forêt a été traitée en taillis-sous-futaie.

Par la suite, elle subit alternativement des tentatives de conversion en futaie et des retours au traitement en taillis-sous-futaie.

Les hostilités de 1914-18 sont lourdes de conséquences pour la forêt qui subit des exploitations militaires non contrôlées pour les besoins des cantonnements et des travaux de défenses, et se trouve gravement exposée aux mitrailles et bombardements.

Ainsi, l'aménagiste de 1925 trouve la forêt dans une situation particulièrement déplorable : on n'a obtenu, ni la conversion, ni la régénération artificielle, ni la régénération naturelle.

La guerre de 1939-45 aggrave considérablement la situation. Au début de 1943, les Allemands créent un dépôt de munitions au milieu de la forêt, sur une zone de 1500 hectares à laquelle les forestiers n'ont pas accès. A partir de 1944, le dépôt de munitions est l'objet de plusieurs bombardements aériens importants qui en dépassent largement les limites.

A partir de 1949, les reboisements artificiels prévus par l'aménagement de 1925 interviennent d'une manière méthodique. Ce sont d'abord, d'importants reboisements en essences résineuses, principalement l'épicéa, à l'aide des crédits du FFN. Ensuite, dans la partie basse, plusieurs parcelles ont été entièrement réalisées et replantées en chêne pédonculé. Enfin, de nombreuses parcelles à vocation hêtre, ouvertes par l'homme ou par le vent, sont en partie reboisées.

Les derniers aménagements forestiers de 1977 et 2000 découpent cette forêt en une série unique de production, traitée en futaie régulière (très grande majorité de peuplements feuillus).

2.5.3 Forêt d'Ourscamps-Carlepont

Une légende raconte, qu'un jour, un des bœufs qui tiraient le chariot dans lequel on transportait les pierres destinées à la construction de l'oratoire de Saint Eloi (7^{ème} siècle) fut attaqué par un ours sorti d'un bois voisin. Aussitôt prévenu, Éloi accourut et ce fut le miracle. L'ours était en train de dévorer le bœuf. Éloi le dompta en quelques mots, l'attela à la place de la bête qu'il avait tuée et le maintint sous le joug jusqu'à ce que la construction de l'oratoire fût achevée. Conformément à cette légende, Ourscamps signifierait "le champ de l'ours".

La forêt « d'Ourscamps et de Carlepont » dépendait à l'origine de la forêt de Laigue.

Avant la révolution, elle appartenait à l'Abbaye d'Ourscamps, de l'ordre de St-Bernard, à l'Evêché et au Chapitre de la Cathédrale de Noyon.

La forêt est d'abord traitée en futaie, puis en taillis sous futaie jusqu'en 1867. En 1868, par décret, la forêt est aménagée pour être convertie en futaie pleine, par révolution de 180 ans avec série unique. Cet aménagement est suivi jusqu'en 1889, époque vers laquelle, l'abondance du lapin (7 000 en forêt) en fait suspendre l'application. Un décret de 1894 soumet à nouveau la forêt au régime du taillis sous futaie.

Lors des deux dernières guerres, le massif est l'objet de combats, d'où une importante présence de mitraille, et fait l'objet d'exploitations abusives. A la suite de ces deux conflits, des exploitations massives d'arbres mitraillés sont pratiquées. En 1967, la forêt se trouve donc très appauvrie et avec une présence de mitraille importante.

L'aménagement de 1968-1997 définit une seule série traitée en futaie régulière et en peupleraie, mais son application fut difficile.

Le dernier aménagement de 1997 définit une série unique. L'objectif principal est la production de chênes rouvres ou pédonculés de qualité. Le choix de cette essence correspond aux vocations des stations (sauf pour les parcelles 29 et 30 où le Hêtre est préconisé). L'ensemble de la série unique est traité en conversion en futaie régulière.

2.6 Fiche d'identité du site

2.6.1 Fiche d'identité de la ZPS

La zone de protection spéciale abrite plusieurs espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseau » : le Pic Noir (*Dryocopus maritus*), le Pic Mar (*Dendriocopus medius*), la Pie-Grièche écorcheur (*Lanus collurio*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*). Par ailleurs, la reproduction de trois espèces nicheuses est soupçonnée : l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), l'Alouette lulu (*Lulula arborea*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).

Le tableau suivant résume quelles sont les espèces présentes sur la ZPS et sur la ZICO.

Espèces présentes sur la ZPS et la ZICO

Espèce	Statut	Fréquence	Présence
Blongios nain	Migrateur	Irrégulier	ZPS
Aigrette garzette	Migrateur	Irrégulier	ZICO
Grande Aigrette	Migrateur	Irrégulier	ZICO
Héron pourpré	Migrateur	Irrégulier	ZPS
Tadome casarca	Migrateur	Irrégulier	ZICO
Milan noir	Migrateur	Irrégulier	ZPS
Milan royal	Migrateur	Régulier	ZICO
Circaète jean-le-blanc	Migrateur	Irrégulier	ZPS
Busard cendré	Migrateur	Régulier	ZPS
Balbusard pêcheur	Migrateur	Régulier	ZPS
Faucon émerillon	Migrateur & hivernant	Régulier	ZICO
Faucon pèlerin	Migrateur	Régulier	ZPS
Echasse blanche	Migrateur	Irrégulier	ZICO
Avocette élégante	Migrateur	Irrégulier	ZICO
Oedicnème criard	Migrateur	Régulier	ZICO
Combattant varié	Migrateur	Irrégulier	ZICO
Sterne pierregarin	Migrateur	Régulier	ZPS
Gorgebleue à miroir	Nicheur	Régulier	ZICO
Martin pêcheur d'Europe	Nicheur	Régulier	ZPS
Pic mar	Nicheur	Régulier	ZPS
Pic noir	Nicheur	Régulier	ZPS
Bondrée apivore	Nicheur	Régulier	ZPS
Busard Saint Martin	Nicheur	Irrégulier	ZPS
Engoulevent d'Europe	Nicheur ?	Irrégulier	ZPS
Pie-grièche écorcheur	Nicheur	Irrégulier	ZPS
Gorgebleue à miroir	Nicheur	Irrégulier	ZICO
Epervier d'Europe	Nicheur	Régulier	ZPS
Torcol fourmilier	Nicheur	Régulier	ZPS
Autour des Palombes	Nicheur	Irrégulier	ZPS
Alouette Lulu	Hivernant -Nicheur ?	Irrégulier	ZPS

Parmi les différentes espèces d'intérêt communautaire citées durant la phase initiale de proposition de la ZPS, certaines se sont révélées effectivement présents, mais d'autres n'ont pas été relevées pendant l'inventaire.

Espèces effectivement présentes sur la ZPS

Espèce d'intérêt communautaire	Présence supposée sur la ZPS	Présence confirmée sur la ZPS
A072 – Bondrée apivore	x	x
A073- Milan noir	x	
A074- Milan royal	x	
A080- Circaète Jean-le-Blanc	x	
A082- Busard Saint Martin	x	(x)
A084- Busard cendré	x	
A094- Balbuzard pêcheur	x	
A098- Faucon émerillon	x	
A103- Faucon pèlerin	x	
A193- Sterne pierregarin	x	
A224- Engoulevent d'Europe	x	(x)
A229- Martin pêcheur	x	x
A326- Pic noir	x	x
A238- Pic mar	x	x
A246- Alouette lulu	x	(x)
A272- Gorgebleue à miroir	x	
A338- Pie-grièche écorcheur	x	x

IDENTITE DU SITE

Nom du site : **Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps**

Code du site : **FR2212001**

Divisions administratives :

Région : Picardie

Département : Oise

Arrondissement : Compiègne

Communes : Bailly, Berneuil-sur-Aisne, Bethisy-Saint-Martin, Bethisy-Saint-Pierre, Caisnes, Carlepont, Chiry-Ourscamps, Choisy-au-Bac, Compiègne, Croutoy, Cuise-la-Motte, Gillocourt, La Croix-Saint-Ouen, Montmacq, Morienvall, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Orrouy, Pierrerefonds, Pontoise-les-Noyon, Rethondes, Rivecourt, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Sauveur, Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Trosly-Breuil, Verberie, Vieux-Moulin.

Coordonnées :

Latitude : 49 23 56

Longitude : E 2 53 55

Région biogéographique :

Domaine atlantique

Altitude :

30 à 155 mètres

Superficie :

24 642 hectares

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Statut foncier : domaine privé de l'Etat (81%), terrains privés (17%), terrains communaux (2%)

Activités sur le site : sylviculture, exploitation forestière, chasse, loisirs de nature, tourisme, activités agricoles (élevage)

ACTIONS DE CONSERVATION ET DE GESTION

Les forêts domaniales de Compiègne, Laigue et Ourscamps sont gérées par l'Office National des Forêts (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) et relèvent du régime forestier.

Une part importante des forêts privées (totalisant 2694 ha) est dotée de plans simples de gestion.

INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)
n° 220014322, n° 220220026, n° 220005079, n° 220005079, n° 220005056,
n° 220005051, n° 220013828.
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux PE03 et PE07.

INTERETS PATRIMONIAUX

5 espèces nicheuses d'intérêt communautaire recensée sur le site : le Pic Noir, le Pic Mar, la Pie-Grièche écorcheur, la Bondrée apivore et le Martin pêcheur.

2.6.2 Fiche d'identité du SIC

La taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentennaires ("les Beaux Monts") lui confère un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement :

- floristiques : cortèges sylvatiques exceptionnels en Picardie en situation de confluence atlantique, médioeuropéenne et méridionale, avec microrépartition à l'intérieur du massif, nombreuses limites d'aire notamment médioeuropéennes, nombreuses plantes rares et menacées dont de très importantes populations de *Carex reichenbachii*, une quinzaine d'espèces protégées, présence exceptionnelle de *Dicranum viride*.
- entomologique : 4 espèces de coléoptères de la directive, protégées en France. En particulier, il faut noter la présence du Pique-prune, du Taupin violacé et du Grand Capricorne. Présence de l'Ecaille chinée.
- batrachologique : présence du Triton crêté, du Triton ponctué et de la Rainette verte.
- ornithologique (le site est compris en majeure partie dans la ZPS).
- mammalogique : notamment population de cerf, de chat sauvage, petits carnivores, chauves-souris (Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées).

Ce vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats tertiaires (plus la craie campanienne) associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Sont représentés de très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales.

Rappel sur les habitats et espèces citées à la proposition du site

Parmi les différents habitats d'intérêt communautaires cités durant la phase initiale de proposition du SIC, certains se sont révélés effectivement présents, mais d'autres n'ont pas été relevés pendant l'inventaire. De nouveaux habitats d'intérêt communautaire ont par ailleurs été découverts.

Habitats effectivement présents sur le SIC

Habitat d'intérêt communautaire	Présence supposée sur le pSIC	Présence confirmée sur le SIC
3130- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>		x
3140- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp		x
4030- Landes sèches européennes		x
5130- Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	x	x
6120- Pelouses calcaires de sables xériques		x
6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	x	x
6230- Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	x	x
6410- Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux		x
6430- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	x	x
6510- Pelouses maigres de fauche de basse		x
91E0*- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	x	x

9120- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	x	x
9130 - Hêtraies du Asperulo-Fagetum	x	x
9160- Chênaie pédonculée ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		x
9180- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	x	x
9190- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	x	

De même, parmi les différentes espèces d'intérêt communautaires citées durant la phase initiale de proposition du SIC, certaines se sont révélées effectivement présents, mais d'autres n'ont pas été relevées pendant l'inventaire. Trois nouvelles espèces de chiroptères ont été détectées sur le SIC.

Espèces effectivement présentes sur le SIC

Espèce d'intérêt communautaire	Présence supposée sur le pSIC	Présence confirmée sur le SIC
1060- Cuivré des marais	x	
1065- Damier de la Succise	x	
1078- Ecaille chinée	x	x
1079- Taupin violacé	x	x
1083- Lucane cerf-volant	x	x
1084- Pique prune	x	x
1088- Gand capricorne	x	x
1166- Triton crêté	x	x
1303- Petit Rhinolophe	x	x
1304- Grand rhinolophe		x
1321- Vespertillon à oreilles échanquées		x
1323- Murin de Bechstein		x
1324- Grand Murin	x	x
1381- Dicrane verte	x	x

IDENTITE DU SITE

Nom du site : **Massif forestier de Compiègne, Laigue**

Code du site : **FR2200382**

Divisions administratives

Région : Picardie

Département : Oise

Arrondissement : Compiègne

Communes : Bethisy-Saint-Pierre, Compiègne, Cuise-la-Motte, Gillocourt, La Croix-Saint-Ouen, Morienvall, Nampcel, Orrouy, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur.

Coordonnées : Latitude : 49 19 45
Longitude : E 2 51 52

Région biogéographique : Domaine atlantique

Altitude : 32 à 130 mètres

Superficie : 3 188 hectares

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Statut foncier : domaine privé de l'Etat (99 %), terrains privés

Activités sur le site : sylviculture, exploitation forestière, chasse, loisirs de nature, tourisme, activités agricoles

ACTIONS DE CONSERVATION ET DE GESTION

La forêt domaniale de Compiègne est gérée par l'Office National des Forêts (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) et relève du régime forestier.

Le CSNP mène une action conservatoire en faveur des chiroptères sur le Château de Compiègne.

INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 : Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont » (n°220014322)

- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Forêts de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont » (n°03)

INTERETS PATRIMONIAUX

12 espèces d'intérêt communautaire recensée sur le site : le Diclone vert, le Petit rhinolophe, le Grand murin, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, le Grand rhinolophe, le Triton crêté, le Taupin violacé, le Grand capricorne, le Pique-prune, le Lucane cerf-volant et l'Echelle chinée.

15 habitats d'intérêt communautaire

3. Facteurs écologiques

3.1 Topographie et hydrographie

3.1.1 Massif de Compiègne

Ce massif est située à 80 km au Nord de Paris. Il se trouve dans la région forestière I.F.N. du Soissonnais, à l'Est du département de l'Oise. Il représente le maillon de plus grande surface dans la chaîne de massifs forestiers qui s'égrènent le long de l'Oise.

Il repose principalement dans une cuvette ouverte à l'Ouest sur la vallée de l'Oise et au Nord sur celle de l'Aisne, et bordée du Sud au Nord-Est par un plateau plus élevé duquel se détachent plusieurs buttes témoins de même structure géologique. L'altitude varie de 32 à 148 m.

Du point de vue hydrographique, outre l'Aisne et l'Oise qui bordent la forêt, de nombreuses sources naissent à la limite supérieure de l'argile au pied des coteaux et alimentent 3 rus d'une longueur cumulée dépassant 30 km : ru de Berne, affluent de l'Aisne ; ru des Planchettes et ru du Goderu, affluents de l'Oise. Des étangs ont été formés à partir de ces rus. Les étangs de St Pierre ont été creusés au XVIème siècle, celui de Ste Périne au début du XIXème. D'autres, de création plus récente, occupent d'anciennes gravières isolées des cours d'eau (Buissonnet et Carandeau).

Le réseau de mares est particulièrement intéressant et important sur le massif. On en dénombre plus de 130.

3.1.2 Massif de Laigue

Le massif de Laigue est un des maillons importants du continuum forestier en Picardie entre les forêts de Compiègne et d'Ourscamps-Carlepont. Il est situé entre les rivières Oise et Aisne, au nord-est de leur confluence.

Sur les deux tiers de son étendue à l'ouest, il se trouve dans la vallée de l'Oise et sur une plaine légèrement inclinée vers le nord-ouest. Le dernier tiers de la forêt à l'Est est constitué par un plateau mamelonné entre deux versants de vallée, l'un exposé au nord-ouest vers l'Oise, et l'autre exposé au sud vers l'Aisne.

Au sud-est les Monts du Rond Buisson, des Chatillons, des Singes, constituent en fait un plateau continu mais très disséqué par l'érosion.

Au sud-ouest, plus près du confluent de l'Aisne et de l'Oise, l'érosion a isolé quelques buttes témoins qui bordent la vallée de l'Aisne : Mont l'Ecange, Mont Renard, Mont Moyen, Butte du Chatelet.

Cet ensemble domine la vallée de l'Oise, orientée NE-SO, qui étale ses alluvions sur la partie basse de la forêt.

La plaine est sillonnée de petits ruisseaux au débit irrégulier. Ils se déversent soit dans l'Oise (Ru de la Noue, Ru des Hayettes, Ru de la Plaine à biches, Ru du Moulin, Ru des Plainards...), soit dans l'Aisne (Ru des Bonshommes, Ru du Mont l'Ecange, Ru de la Fontaine Roch) Seul le Ru des Plainards a un débit continu.

Le Ru de la Fontaine Roch alimente un étang, le Vivier du Grès, creusé artificiellement.

Les inondations sont régulières le long de ces cours d'eau, avec une alimentation possible par l'Oise lors des grandes crues. Le long de leur cours, des zones particulièrement humides, voire marécageuses, sont présentes. Cet ensemble hydrographique a été complété par un réseau de fossés créés au XVIIIème siècle dans la partie basse de la forêt.

3.1.3 Forêt d'Ourscamps-Carlepont

La forêt d'Ourscamps-Carlepont est entièrement située en plaine. Elle est très légèrement vallonnée (sauf le canton de la Montagne qui occupe les versants et le sommet d'une petite colline à l'altitude moyenne de 140 mètres contre 45 mètres dans le massif principal).

L'Oise longe la forêt à l'Ouest et un de ses affluents, la Dordonne ou ru de St-Eloi, la traverse à l'Est à l'Ouest.

Les fréquents débordements de l'Oise et la situation d'une partie du massif à proximité de celle-ci et dans sa plaine alluviale font qu'une partie non négligeable du massif est fréquemment inondée ou que la nappe alluviale y est fréquemment très proche du niveau du sol.

Synthèse sur la topographie et l'hydrographie :

Le relief est peu contrasté, étant principalement constitué de plateaux, entrecoupés par les vallées de l'Aisne et de l'Oise. L'altitude varie de 30 à 155 m. La présence importante de zones alluviales et humides est une composante paysagère et stationnelle forte.

3.2 Géomorphologie

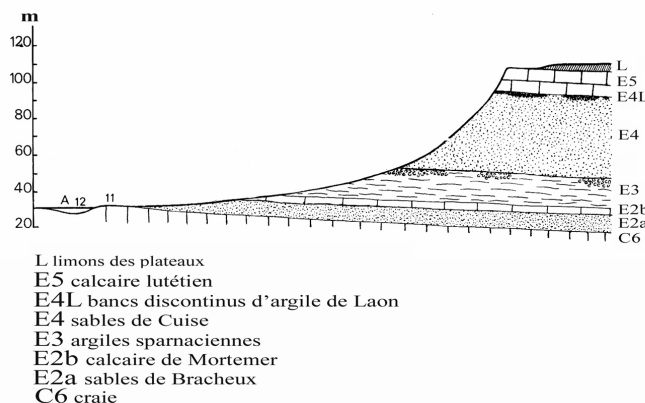
3.2.1 Massif de Compiègne

- **Géologie**

Le massif repose sur des terrains d'origine sédimentaire disposés en terrasses concentriques s'élevant depuis la Ville de Compiègne, au Nord-Ouest jusqu'au plateau du Valois au sud-est.

Les différentes formations géologiques rencontrées sont dans l'ordre chronologique :

Etage géologique			Formation rocheuse	Lieux d'occurrence
Ere secondaire	Crétacé supérieur	Campanien	Craie à Bélemnitelles , blanche et tendre, avec rognons de silex en lits.	Elle s'étend de Compiègne jusqu'à la Faisanderie et aux Clavières
Ere tertiaire	Paléocène	Thanétien	Sables de Bracheux , sables marins fins gris-vert	Ils occupent la partie médiane de la forêt du Buissonnet à La Croix St Ouen.
	Eocène	Yprésien inférieur (Sparnacien)	Argiles plastiques	Elles s'étendent au pied de la côte, sur plusieurs centaines de mètres de largeur, depuis la route de Soissons jusqu'à St Sauveur.
		Yprésien supérieur (Cuisien)	Sables de Cuise , fins, parfois calcaires ou argileux	Ils occupent les flancs de la côte et des buttes-témoins (Monts du tremble, Beaux-Monts, Mont St Pierre, Mont d'Arcy).
		Lutétien	Calcaire grossier (jaune clair, tendre mais durcissant à l'air, autrefois exploité pour la construction)	Il couvre les buttes témoins ainsi que le plateau du Nord-Est (Mont Saint Marc) au Sud (Béthisy).
		Bartonien (Auversien)	Sables de Beauchamp gris à jaunâtres	Ils recouvrent l'étage précédent sur une faible épaisseur (< 2 m) localement au bois de Damart et au Voliard.
Ere quaternaire et formations superficielles			Limons des plateaux , d'origine loessique et limons sableux (enrichis en sables auversiens) d'une épaisseur de plusieurs mètres.	Ils sont bien représentés dans les cantons de la Fortelle et des Tonnelles.
			Sables de couverture , provenant du remaniement des sables de Bracheux ou de cuise	On les trouve localement sur les argiles sparnaciennes en partie basse de la forêt.
			Alluvions anciennes , sables reposant sur des grèves caillouteuses et graveleuses	Elles occupent les bordures Nord et Ouest de la forêt, le long de l' Aisne et de Oise. Elles ont été exploitées autrefois au Carandeu, au Buissonnet et à la Basse-Queue
			Alluvions modernes , Argilo-sableuses ou tourbeuses	Elles forment le lit des principaux rus tels le ru de Berne ou le ru des Planchettes,. Elles constituent l'assise des Étangs St Pierre.



Coupe géologique de la forêt de Compiègne selon Bournerias & al. 2001

• Pédologie

Une étude pédologique de la forêt de Compiègne a été réalisée par le Service de cartographie des sols de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne vers 1980, avec cartes au 1/10 000 ème et au 1/20 000 ème.

Les roches-mères des sols constitués sont soit les terrains définis ci-dessus, soit les épandages superficiels résultant de l'érosion des terrains d'origine. Elles ont subi des transformations résultant aussi bien des agents climatiques que de la végétation, donnant ainsi une grande variété de sols appartenant à quatre grandes classes :

- sols calcimagnésiques : formés à partir de matériaux calcaires (sols carbonatés superficiels comme les rendzines, sols saturés profonds à mull calcique comme les rendzines brunifiés, les sols bruns calcaires ou les sols bruns calcaïques).
- sols brunifiés : formés à partir de matériaux variés mais toujours avec du sable, ils sont en général profonds de texture limoneuse ou limonosableuse à mull oligotrophe.
- sols podzolisés : type de sol au pH très acide, développés sur des sables pauvres.
- sols hydromorphes : sols régulièrement saturés d'eau (gleys et pseudogleys).

Partant de la plaine au Nord Ouest et allant vers le Sud Est, les principaux sols rencontrés sont :

- sur la Craie, des rendzines très rares, des sols bruns calcaire et des sols bruns dont l'humus est souvent un mull ;
- sur les Sables de Bracheux, des podzols et sols podzoliques formés sous l'influence d'un humus brut de type mor ou moder ; l'acidification y est très poussée ; les podzols représentent le terme de l'évolution résultant généralement d'un processus de dégradation de l'équilibre sol-forêt climacique ;
- sur les Argiles, des sols bruns, des sols lessivés et des sols hydromorphes quand la durée d'engorgement est suffisamment longue ;
- sur les Sables de Cuise, des sols lessivés à lessivés acides à humus de type mull-moder ;
- sur les Calcaires, des rendzines, en bordure de plateau, caractérisés par leur faible épaisseur et leur richesse en matière organique bien minéralisée, des sols bruns calcaires, des sols bruns ;
- sur les Sables de Beauchamp et les limons loessiques, des sols lessivés ;
- sur les Alluvions anciennes, des sols hydromorphes qui peuvent être peu humifères, moyennement organiques ;
- enfin sur les Alluvions récentes se constituent le plus souvent des sols peu évolués d'apport où la pédogenèse s'est encore peu faite sentir.

3.2.2 Massif de Laigue

• Géologie

Le massif de Laigue est principalement développé sur les formations de l'éocène inférieur : ce sont des roches meubles – sables et argiles (Sparnacien et Cuisien) – coiffées par une couche plus dure de calcaire grossier (Lutétien).

La géologie est caractérisée par une stratification sensiblement horizontale et on rencontre de la base vers les sommets des versants :

- L'argile plastique sparnacienne : elle est présente à la base des versants et couvre toute la partie N-E de la forêt.
- Les alluvions anciennes de la vallée de l'Oise (sables et graviers) constituant la partie N-O de la forêt ; elles reposent sur l'argile plastique, mais cette dernière affleure immédiatement au départ des pentes.
- Les sables de Cuise : épais (50 à 70 m), ils constituent les parties moyennes et supérieures des buttes témoins et des plateaux.
- L'argile de Laon (0 – 3m) du Lutétien
- Le calcaire grossier : aussi appelé « pierre à liards », il est constitué d'un amoncellement de nummulites.

En plus de la nappe des alluvions de l'Oise, deux nappes aquifères occupent deux réservoirs superposés, constitués par les assises sableuses et calcaires, et séparés par les niveaux argileux précédemment cités.

- Nappe des alluvions de l'Oise

L'oscillation verticale de la nappe d'eau est directement liée au niveau de l'Oise qui joue le rôle de niveau de base. La partie alluvionnaire de la forêt (cantons de la Malmère, du Fond de Nizel) est inondable.

- Nappe du Cuisien

Cette nappe est perchée sur les argiles du Sparnacien avec, comme réservoir, les sables de Cuise. Elle donne naissance en forêt domaniale de Laigue à de nombreuses sources. Citons la Fontaine des Deux Cens qui alimente le Ru des Plainards, la Fontaine Roch qui engendre le Ru du même nom.

- Nappe du Lutétien

C'est une nappe libre, perchée sur l'argile de Laon et circulant dans les fissures des bancs calcaires. Très discrète en Forêt de Laigue, elle ne se manifeste que dans la parcelle 57 où elle engendre une petite tourbière à sphaignes.

• Pédologie

Les roches-mères des sols constitués sont soit les terrains définis ci-dessus, soit les épandages superficiels résultant de l'érosion des terrains d'origine. Sous l'action des divers agents de la pédogenèse, elles ont donné naissance à une grande variété de sols que l'on peut classer en trois grandes catégories, suivant qu'ils se sont formés sur les plateaux, sur les pentes ou dans la plaine.

- Sols des plateaux

La dalle du calcaire lutétien est recouverte par endroits de sables éoliens et au N.E. de lambeaux de sables de Beauchamps. Ces derniers sont totalement décarbonatés en surface.

On trouve partout ailleurs des sols bruns eutrophes et des sol bruns calcaires et même, sur les rebords du plateau, des rendzines.

- Sols des pentes

Ce sont des sols développés essentiellement sur matériaux sableux (sables de Cuise). Ces sables enrichis en calcaire (éboulis) sous la corniche du Lutétien, présentent des sols d'évolution variable : brunification et, localement, acidification. On peut y rencontrer des sols bruns calcaires, des sols bruns eutrophes et même bruns acides.

Plus bas, dans les sables de Cuise se sont développés des sols non calcaires : sols bruns lessivés, sols podzoliques. Localement, on peut trouver des sols hydromorphes lorsque l'influence de la nappe aquifère est prédominante.

- Sols de la plaine

Sur toute la plaine, au niveau des différents rus, se situent les sols peu évolués d'apport : les alluvions récentes ne présentent que la différenciation en surface d'un horizon humifère. Mais les alluvions sont aussi influencées par les nappes aquifères : on y trouve alors des sols hydromorphes, parfois organiques.

Généralement hydromorphes (nappe temporaire) sont les sols développés sur l'argile plastique au N.E. de la forêt : sols bruns, sols bruns lessivés, sol bruns acides.

Le quart N.O. de la forêt est très complexe, il présente à peu près tous les sols rencontrés sur le massif, hormis les sols calcaires. Cela provient du fait que les alluvions anciennes de l'Oise ont été recouvertes par endroits de placages de sables « soufflés » depuis les pentes, à une époque récente. On rencontre même de véritables accumulations de sable en bordure de l'Oise sur lesquelles se sont développés des sols podzoliques.

3.2.3 Forêt d'Ourscamps-Carlepont

• **Géologie**

La forêt d'Ourscamps-Carlepont est principalement développée sur les formations de l'éocène inférieur. On rencontre les formations suivantes très approximativement d'Ouest en Est :

- les sables de Bracheux : tertiaire – thanétien- dans la queue de Pimprez ;
- les alluvions : anciennes (sables et graviers) ou modernes (sablo-argileuses) de la vallée de l'Oise occupent la partie Ouest du massif ;
- les sables de couverture : alimentés par les sables de Cuise occupent la partie centrale du massif ;
- les sables de Cuise : tertiaires – cuisien – occupent la partie Est du massif, ce sont des sables fins à passées argileuses ;
- l'argile plastique : tertiaire – sparnacien – n'affleure que sur une faible surface au Nord-Est de la forêt, mais est sous-jacente et souvent proche de la surface sur une grande partie du massif ;
- le calcaire grossier : tertiaire – lutécien – affleure sur la majeure partie du Bois de la Montagne.

Les sables, qui recouvrent la majeure partie du massif, proviennent de formations relativement riches. Ils sont en outre d'épaisseur variable mais plutôt faible, l'argile sous jacente est assez proche de la surface ; le front de la guerre 1914-1918 s'est longuement situé dans le massif et il en est résulté des remaniements avec mélange de sable et d'argile.

En résumé, on peut considérer qu'à l'exception du Bois de la Montagne recouvert de calcaire et de la Queue de Pimprez, constituée de sables de Bracheux pauvres, l'essentiel du massif se situe sur des sables relativement riches, plus ou moins mélangés d'argile, celle-ci étant de toute façon présente à plus ou moins grande profondeur. A l'exception des deux cas cités ci-dessus, l'influence du sous-sol sur la qualité des stations se manifeste essentiellement par l'hydromorphie.

• **Pédologie**

Les principaux types de sols rencontrés sont les suivants :

- sur les sables de Bracheux : sols podzoliques à moder-mor ;
- dans les zones fortement hydromorphes (taux d'argile élevé, proximité de la couche d'argile ou zones de vallées) : sols hydromorphes, gley à mull dans les dépressions, pseudogley à moder sur les versants ;
- dans les zones sableuses sèches, sur sables de Cuise ou de couverture : sols bruns à mull ou plus souvent, lessivés à mullmoder avec, par taches dans les zones enrésinées, évolution podzolique (mor) plus ou moins avancée selon l'ancienneté de l'enrésinement ; tendance également à la podzolisation dans les zones très clairiérées ;
- sur le calcaire lutécien : sols bruns calcaires.

Synthèse sur la géomorphologie :

Les massifs reposent sur des terrains d'origine sédimentaire. Les formations les plus rencontrées sont les sables et argiles (Sparnacien et Cuisien), coiffés par une couche plus dure de calcaires grossiers (Lutécien).

Les roches-mères ont subi des transformations résultant aussi bien des agents climatiques que de la végétation, donnant ainsi une grande variété de sols appartenant à quatre grandes classes : les sols calcimagnésiques, les sols bruns, les sols podzolisés et les sols hydromorphes.

3.3 Climatologie

En raison de la proximité géographique des trois forêts, on peut considérer que les caractéristiques climatiques sont globalement très semblables

Le climat du Soissonnais est de type tempéré océanique, caractérisé par sa modération. Un début d'influence continentale s'y fait sentir.

Les données climatiques fournies pour les postes de Fresnoy la Rivière (60 m d'altitude, dans la vallée de l'Automne à 3 km au Sud) pour les précipitations, de Ribecourt (altitude 48 m) pour les températures et de Chauny (altitude 83 m) sont les suivantes.

• Précipitations

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Moyennes mensuelles (mm)	70,2	49,1	67,4	62	54,7	64	52,2	54,9	65,1	58,9	54,1	64,6	677,6
Avril à Septembre					352,9								

• Température

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Moyennes mensuelles (°C)	4,3	4,2	7,6	9,7	14,1	16,2	19,1	18,8	15	12	7	4,7

Température moyenne annuelle : 11,1°C

Nombre moyen de jours de gelée par an : 41,7

Les gelées tardives sont toujours à craindre, parfois jusqu'en juin.

L'amplitude entre le mois le plus froid et le mois le plus chaud est peu élevée : 14,9°C

• Vents

Les vents viennent majoritairement des directions Sud-Sud Ouest à Ouest et dans une moindre mesure, de Nord-Nord Est.

Bien que la vitesse des vents demeure globalement assez faible dans la région (seuls 3,4% des vents ont une vitesse supérieure à 30 km/h) on assiste depuis plusieurs années à une recrudescence de forts coups de vent aux conséquences non négligeables pour la forêt :

De Novembre 1983 à Novembre 1984 trois tempêtes ont eu lieu ; une pointe à 112 km/h est enregistrée le 23 novembre 1984.

De fin janvier à début mars 1990, à plusieurs reprises le vent dépasse les 100 km/h.

Enfin, la tempête du 26 décembre 1999, bien qu'ayant relativement épargné la région, restera dans les mémoires.

La fréquence de ces épisodes venteux (occurrence moyenne de cinq ans sur la période écoulée) nous amène à craindre leur répétition dans les années à venir. La gestion devra en tenir compte, notamment par une sylviculture dynamique du hêtre favorisant la croissance en diamètre.

• Indice d'aridité de De Martonne

Il est donné par la formule $I = \frac{P}{T + 10}$

avec P = précipitations en mm

T : T° moyenne annuelle

soit une valeur de 33, qui correspond à une région humide.

- **Bilan hydrique**

L'évapotranspiration potentielle peut être calculée par la formule de Turc :

$$\text{ETP mm} : 0,4 \frac{T}{T + 15} (\text{lg} + 50)$$

avec T : T° moyenne en °C

lg : énergie reçue en cal/cm²

Le tableau ci-dessous donne les valeurs pour la station de Venette.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ANNÉE
P	51	43,3	47,7	39,9	69,6	55,9	51,8	41,9	55,3	50,4	56	56	619,2
ETP	8,8	16,3	32,2	56,1	82,2	99,1	98,5	87,9	62,5	35,5	15,2	8,7	603
P-ETP	42,6	27	15,5	-16,2	-12,6	-43,2	-46,7	-46	-7,2	14,9	40,8	47,3	16,2

Le bilan hydrique théorique reste négatif tout au long de l'année, il n'y a donc pas de drainage climatique en année normale pour les sols de la région de Venette. Pendant la période de végétation, le déficit climatique est compensé en totalité ou partie par la réserve en eau du sol.

Synthèse sur la climatologie :

Le climat est de type océanique frais. La pluviométrie est assez faible de l'ordre de 650 mm, les précipitations sont bien réparties sur l'année.

Cependant, à côté des valeurs moyennes, ce sont les écarts à la moyenne et les phénomènes exceptionnels qui sont à considérer. Ils peuvent être très dommageables aux peuplements forestiers.

3.4 Milieux naturels

3.4.1 Flore et habitats naturels

- **Groupements végétaux**

Sur les 3 massifs forestiers, les groupements végétaux rencontrés sont :

- la hêtraie calcicole sur rendzines, sols bruns calciques ou bruns calcaires
- la hêtraie acidophile sur sols lessivés, lessivés acides ou podzoliques
- la chênaie-hêtraie calcicole sur sols bruns calciques ou bruns calcaires ou bruns
- la chênaie sessiliflore silicicole sur sols lessivés acides, podzoliques ou podzols
- la chênaie-charmaie sur sols bruns, lessivés, faiblement hydromorphe
- la hêtraie-chênaie acidophile sur sols lessivés, lessivés acides ou podzoliques
- la boulaie ou pineraie à callune sur podzols
- l'aulnaie-frênaie alluviale
- l'aulnaie-frênaie sur sols hydromorphes, organiques (tourbe)
- l'aulnaie-peupleraie sur sols très hydromorphe.

- **Espèces végétales remarquables**

Le massif forestier de Compiègne abrite un patrimoine floristique exceptionnel pour le Picardie et le Nord de la France.

Son étendue, son intégrité, sa situation biogéographique au carrefour des influences atlantiques continentales, subméditerranéennes et nordiques, la diversité pédologique et géomorphologique sont les facteurs de sa très grande richesse phytocoénotique.

Les hêtraies calcicoles sur les monts ou sur la craie près de Compiègne, les chênaies acides, les aulnaies-frênaies hygrophiles sur les argiles, les chênaies-charmaies mésophiles sur les colluvions, mais aussi les rares milieux ouverts interstitiels (allée des Beaux-Monts, lisières et layons, clairières), les mares et étangs abritent la quintessence actuelle de la flore de la forêt.

Les espèces remarquables, connues à l'heure actuelle ou depuis une vingtaine d'années comprennent de nombreuses espèces légalement protégées, comme par exemple :

- L'Ophioglosse, petite fougère très menacée en Picardie.
- La Prêle d'hiver, dont la forêt abrite les plus grosses populations en Picardie.
- La Pyrole à feuilles rondes protégée au niveau national.
- L'Orme lisse, une des plantes les plus rares de Picardie.
- Le Géranium sanguin dont la seule station connue en forêt est particulièrement menacée.
- Le Cynoglosse d'Allemagne qui est bien représenté dans les vallons ombragés sur calcaire.
- Le Limodore à feuilles avortées, curieuse orchidée d'affinités subméditerranéennes qui subsisterait sur des lisières calcicoles.
- L'Orchis incarnat et l'Orchis négligé très rares en forêt sont inféodés aux prairies humides et tourbeuses.
- Le Potamot coloré, espèce présent sur deux étangs.
- La Gentiane croisetie, espèce thermophile des pelouses sablo-calcaires, retrouvée sur deux stations.
- L'Armérie faux-plantain, également retrouvée sur quelques pelouses rares sur sables calcaires, cette espèce xérophile est en limite septentrionale d'aire en Picardie.
- La Laïche de Reichenbach, protégée au niveau national, est caractéristique de la forêt de Compiègne.

De nombreuses autres espèces exceptionnelles ou rares subsistent en forêt de Compiègne, comme l'Ornithogale des Pyrénées, l'Anémone fausse Renoncule, la Benoîte des Ruisseaux, l'Anacamptis pyramidal, la Véronique en épi, l'Impatience-ne-me-touchez-pas, la Laïche étoilée, le Trèfle intermédiaire, le Blechnum en épi, l'Iris fétide, la Prêle des boursiers, l'Ophrys abeille, l'Utriculaire, la Massette à feuilles étroites, le Pied d'oiseau délicat, le Saxifrage ganulé...

Le massif forestier de Laigue, situé entre les rivières Oise et Aisne, héberge quelques espèces rares à très rares en Picardie et parfois protégées au niveau régional. Ces espèces sont très localisées et se cantonnent essentiellement sur les milieux humides.

L'étang du Vivier du Grès constitue la plus grande surface en eau libre de la forêt et rassemble le plus grand nombre d'espèces remarquables localement pour leur rareté : *Berula erecta*, *Hydrocotyle vulgaris*, *Carex pseudo-cyperus*, *Cyperus fuscus*, *Eleocharis palustris*, *Scirpus lacustris*, *Equisetum palustre*, *Euphorbia stricta*, *Juncus subnodulosus*, *Calamagrostis canescens*, *Potamogeton coloratus*, *Potamogeton crispus*, *Samolus valerandi*, *Ranunculus sceleratus*, *Thalictrum flavum*, *Nymphaea alba*.

En bordure de fossés, sur les milieux frais on découvre *Equisetum hyemale*, *Equisetum sylvaticum*, *Thelypteris palustris*, *Carex strigosa*, *Calamagrostis canescens*, *Catabrosa aquatica*, *Ribes nigrum*, *Euphorbia stricta*, *Impatiens noli-tangere*, *Oenanthe aquatica*, *Sonchus palustris*, *Prunus padus* le long des rus et *Carex elata*, très commun en bordure des mares.

D'autres espèces végétales rares en Picardie subsistent sur une butte calcaire autrefois remaniée par l'exploitation des pierres : *Geranium sanguineum*, *Melittis melissophyllum*, *Danthonia decumbens*, *Campanula persicifolia* ainsi qu'une minuscule pelouse de 6 ares, où l'on rencontre : *Carex digitata*, *Scabiosa colombaria*, *Succisa pratensis*, *Sanguisorba minor*, *Pimpinella saxifraga*, *Carlina vulgaris*.

Notons enfin la présence exceptionnelle d'une Bryophyte, indicatrice de forêt ancienne : *Dicranum viride*, découverte en mars 2003 en forêt de Laigue et en 2000 en forêt de Compiègne, sur le tronc de vieux hêtres. Cette espèce, en danger en France, fait partie de l'annexe II de la Directive Habitats, liste rouge européenne des Bryophytes du Conseil de l'Europe.

• Flore associée aux milieux ouverts

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul a réalisé, dans le cadre du Docob, une étude sur les habitats d'intérêt communautaire intraforestiers dits associés et des habitats de milieux ouverts (allée des Beaux Monts, pelouses calcicoles, lisières forestières, mares).

Cette analyse a mis en évidence 47 unités de végétations et 426 taxons, ce qui représente un résultat très important pour un site intraforestier.

Sur les 47 unités de végétation, 20 ont un intérêt patrimonial de niveau communautaire, dont 3 sont considérées comme prioritaires. 7 unités de végétation ont un intérêt patrimonial de niveau régional. On notera que 18 espèces relèvent de la liste rouge régionale, et que parmi elles, 14 sont présentes sur l'allée des Beaux-Monts.

Parmi les unités de végétations les plus intéressantes, citons :

- les trois unités de végétations prioritaires à l'échelle communautaire ;
- Pelouse thérophytique sabulicole à Sabline à feuilles de serpolet et Céraiste scarieux [Groupement à *Arenaria serpyllifolia* et *Cerastium semidecandrum*] ;
- Pelouse vivace pionnière à Patience petite-oseille et Potentille argentée [Groupement à *Rumex acetosella* et *Potentilla argentea*] ;
- Pelouse vivace acidophile à Campanule à feuilles rondes et Flouve odorante [Groupement à *Campanula rotundifolia* et *Anthoxanthum odoratum*] ;
- les six unités de végétation présumées exceptionnelles ou très rares à l'échelle régionale ;
- Pelouse thérophytique vernale acidiphile à Crassule tillée et Aphanète à petits fruits [*Crassula tillaea*-*Aphanetum microcarpa* Depasse et al. 1970] ;
- Pelouse psammophile calcicole à Fléole de Boehmer et Véronique en épi [Groupement à *Phleum phleoides* et *Veronica spicata*] ;
- Ourlet neutrophile à Dompte-venin officinal et Sceau-de-Salomon odorant *Asperulo tinctoriae*-*Vincetoxicetum hirundinariae* Schmitt & Rameau 1983 ;
- Végétation thérophytique psammophile à Crassule tillée et Capselle rougeâtre [Groupement à *Crassula tillaea* et *Capsella rubella*] ;
- Prairie mésohygrophile acidiphile à Jonc à fleurs aiguës et Molinie bleue [*Juncus acutiflori*-*Molinietum caeruleae* Preising in Tüxen & Preising 1951 ex Oberdorfer 1957] ;
- Lande acidophile à Callune commune et Sanguisorbe pimprenelle [Communauté à *Calluna vulgaris* et *Sanguisorba minor*]

Les 18 espèces de la liste rouge sont les suivantes :

Orobanche du genêt (*Orobancha rapum-genistae*) [E,CR] ; Armérie des sables (*Armeria arenaria*) [R,EN] ; Laïche humble (*Carex humilis*) [RR,EN] ; Œillet deltoïde (*Dianthus deltoideus*) [RR,?,EN] ; Gentiane croisetie (*Gentiana cruciata*) [RR,EN] ; Orobanche du gaillet (*Orobancha caryophyllacea*) [RR,EN] ; Véronique en épi (*Veronica spicata*) [E,EN] ; Laïche appauvrie (*Carex depauperata*) [RR,VU] ; Crassule tillée (*Crassula tillaea*) [RR,VU] ; Luzerne naine (*Medicago minima*) [RR,VU] ; Gnaveille annuelle (*Scleranthus annuus*) [RR,VU] ; Aira caryophyllée (*Aira caryophyllaea*) [R,VU] ; Pâturin bulbeux (cf. *Poa bulbosa*) [R,VU] ; Ornithope délicat (*Ornithopus perpusillus*) [R,VU] ; Rhinanthe à feuilles étroites (*Rhinanthus angustifolius*) [R,VU] ; Gaillet couché (*Galium pumilum*) [AR,VU] ; Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*) [AR,VU] ; Pulsatille commune [Anémone pulsatille] (*Pulsatilla vulgaris*) [PC,VU].

• Espèces invasives

Il faut noter la présence de deux espèces invasives qui menacent la dynamique naturelle. Il s'agit du Cerisier tardif (*Prunus serotina*) et de l'Ailante (*Ailanthus altissima*).

3.4.2 Faune

• Mammifères

Les informations sont tirées de l'Atlas des mammifères de l'Oise réalisé en 1998 par le CPIE des Pays de l'Oise.

- La **Martre** assez commune dans la moitié Est du département mais très rare ou absente dans la moitié Ouest. Son régime alimentaire varie avec les saisons : campagnols, mulots, musaraignes, oiseaux, fruits, charognes, insectes. Son domaine vital est de 200 à 300 ha pour le mâle et de 100 ha pour la femelle. Espèce liée habituellement aux conifères et aux forêts mixtes mais aussi largement distribuée dans les forêts de feuillus. En forêt de Compiègne, elle est surtout présente les cantons Sud des Prés du Rosoir et de la Garenne du Roi, elle trouve refuge dans les vieux arbres creux qu'il est utile de conserver. La Martre est inscrite à l'Annexe V de la Directive Habitat.
- Le **Putois**, est loin d'être aussi rare qu'on ne le pense parfois. Dans l'Oise, le putois est présent partout, il préfère les zones humides (marais, cours d'eau, prairie) mais on le rencontre aussi en plein champ où la proximité des fermes qui lui fournissent des surmulots. En forêt de Compiègne, l'espèce est observée de temps en temps, en lisières, dans des plantations feuillues sur terrains frais (canton des Prés du Rosoir) ou dans les aulnaies-frênaies très humides (marais de Vertefuilles). Sur les milieux moins humides, sa présence est souvent liée à celle du lapin de garenne. Le Putois est inscrit à l'Annexe V de la Directive Habitat.
- La **Musaraigne leucode**, découverte à proximité des prairies humides des Prés du Rosoir et du Pavillon Eugénie, est difficile à détecter et demeure rare dans l'Oise.
- La **Musaraigne aquatique**, espèce liée aux cours d'eau où elle subit le contrecoup de la pollution qui a provoqué une forte régression des effectifs dans l'Oise. Cette espèce est protégée.
- Le **Muscardin**, espèce inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France est notée sur les cantons du Four d'en haut, du Près du Rosoir, des Beaux-Monts...
- Le **Chat sauvage**, espèce protégée en France, rare à l'Est du département, absent à l'Ouest ; on distingue une population dans le secteur du bois de Thiescourt (entre Ribécourt et Lassigny), une population dans les forêts de Compiègne et de Laigue, ainsi qu'une population en vallée de l'Automne. L'espèce serait en extension vers l'Ouest. Le Chat sauvage affectionne les milieux ouverts, le bocage, ce qui explique son absence dans les forêts denses. Cette espèce emblématique est une des plus remarquables du massif compiégnois.
- Le **Raton laveur**, originaire d'Amérique du Nord, il fréquente la forêt de Laigue et Compiègne depuis quelques années suite à l'extension d'une population de l'Aisne, présente dans ce département depuis 1960. Il habite dans les troncs creux, non loin des points d'eau et se nourrit de ce qu'il trouve : petits mammifères, œufs, insectes, écrevisses, vers de terre, fruits, céréales.... Une population existe près du Puits du Roi, le long du ru des Planchettes.
- Le **Cerf**, le **Chevreuil** et le **Sanglier** sont largement représentés sur les trois massifs forestiers. Ils font l'objet de plans de chasse.
- Chiroptères : le massif de Compiègne abrite plusieurs espèces de chiroptères, dont 4 figurent à l'annexe II. Il s'agit du **Petit rhinolophe**, du **Grand Murin**, du **Murin de Bechstein**, du **Grand rhinolophe** et du **Vespertillon à oreilles échancrées**.

Le continuum forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps constitue l'un des massifs les plus importants pour les chiroptères de Picardie et dans les régions voisines, en particulier pour le Petit rhinolophe. D'importants noyaux de populations sont disséminés sur les massifs de Compiègne et Laigue.

Le massif compiégnois joue plusieurs rôles fondamentaux au sein du réseau de sites d'intérêt chiroptérologique de Picardie :

- site-pivot crucial pour les continuités de populations entre le Laonois, le Soissonnais, la vallée de l'Automne, l'Est du PNR Oise-Pays de France et le Clermontois ;
- réservoir démographique pour le Petit rhinolophe, permettant peut être un jour des recolonisations vers le Clermontois et le PNR, et plus globalement vers l'Île de France, où les populations se sont effondrées depuis plusieurs décennies.

D'autres espèces de chiroptères sont présentes sur le massif forestier : la **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*), le **Murin à moustaches** (*Myotis mystacinus*) et le **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*), le **Murin de Natterer** (*Myotis nattereri*), l'**Oreillard** (probablement l'**Oreillard roux** *Plecotus auritus*), l'**Oreillard gris** (*Plecotus austriacus*), la **Noctule commune** (*Nyctalus*

noctula), la **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*), la **Pipistrelle pygmée** (*Pipistrellus pygmaeus*), la **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*), la **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*).

• Oiseaux

Les forêts de Compiègne, Laigue et Ourscamps sont avant tout le milieu de prédilection de tous les oiseaux nichant dans les cavités d'arbres, dont la présence remarquable du **Torcol fourmilier** (très faible population), de l'**Autour des palombes** (très faible population), du **Grimpereau des bois** (très faible population), de la **Pie-grèche grise** (très faible population), du **Gobemouche-noir** (population assez importante), du **Rougequeue à front blanc** (population assez importante), de la **Bécasse des bois** (population moyenne), du **Pouillot de Bonelli** (très faible population), du **Traquet pâle** (population assez importante), de l'**Epervier d'Europe** (population moyenne), de la **Mésange noire** (population moyenne), de la **Locustrelle tachetée** (population moyenne). Sont également présents le **Pic vert**, le **Pic épeiche**, le **Pic épeichette**, la **Sittelle**, la **Mésange charbonnière**, la **Mésange bleue**, la **Mésange huppée**, la **Mésange nonnette**, la **Mésange boréale**, le **Pigeon colombin**, l'**Etourneau**, le **Choucas**, la **Chouette hulotte**, la **Chouette effraie**,...

Le Pic cendré, la Huppe fasciée et l'Engoulevent d'Europe et n'ont pas été revus depuis les années 80.

Par ailleurs, le milieu forestier permet la reproduction d'un grand nombre d'espèces migratrices, venant bien souvent d'Afrique (**Coucou**, **Pouillots véloce et fitis**, **Fauvette grisette**, **Fauvette des jardins**, **Fauvette à tête noire**, **babillarde**, **Rossignol**, **Tourterelle des bois**, **Rousserolle effarvatte**, **Hypolaïs polygotte**, **Pipit des arbres**) dès le mois d'avril pour séjourner jusqu'en juillet-août, date à laquelle les premiers départs débutent.

La ZPS compte 5 espèces nicheuses inscrites à la Directive Oiseaux : le **Pic noir**, le **Pic mar**, la **Bondrée apivore**, la **Pie-grièche écorcheur** et le **Martin pêcheur**. L'**Alouette Lulu**, le **Busard Saint Martin** et l'**Engoulevent d'Europe** nichent de façon très occasionnelle. D'autres espèces remarquables sont irrégulièrement de passage en migration sur la ZPS : le **Blongios nain**, le **Héron pourpré**, le **Milan noir**, le **Circaète jean-le-blanc**, le **Busard cendré**, le **Faucon pèlerin** et le **Sterne pierregarin**.

• Insectes

➤ Les lépidoptères

Sur les quinze espèces de papillons diurnes les plus remarquables observés depuis le 19^{ème} siècle, une seule a été retrouvée récemment : le **Miroir**, dont la chenille vit sur des graminées (Molinie).

Le boisement des espaces ouverts et des lisières, le drainage et la plantation des zones mouilleuses, en sont les principales causes de disparition.

Quelques espèces rares sont toutefois présentes encore comme le **Petit Mars changeant**, le **Nacré** (lié à la présence de la Reine des Prés) et le **Petit Sylvain ordinaire**.

La faune des lépidoptères nocturnes, comptant plusieurs centaines d'espèces, semble heureusement moins touchée ; des prospections ont permis de découvrir plusieurs espèces remarquables comme le **Conistra de Staudinger**, la **Noctuelle catocaline**, la **Géomètre de l'Impatience**, le **Sphinx de l'épilobe**.

➤ Les odonates

Plusieurs espèces rares ont été notées grâce à la qualité de l'eau des mares et des rus forestiers, comme par exemple :

- le **Caloptéryx vierge**,
- le **Leste brun et dryade**,
- l'**Aesche affine et isocèle**,
- l'**Anax napolitain**,
- le **Cordulégastré annelé**,
- la **Cordulie à tâches jaunes**,
- la **Sympétrum commun**.

➤ Les coléoptères

La forêt de Compiègne abrite la présence exceptionnelle du **Taupin violacé**, du **Pique-prune** et du **Grand capricorne**. Le **Lucane cerf-volant**, plus commun, est lui aussi présent sur le massif. Ces quatre espèces

sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat, elles sont révélatrices d'un cortège potentiellement très diversifié (espèces dites « parapluie »).

Les prospections visant à contrôler la présence des espèces de l'Annexe II ont permis d'échantillonner tout un cortège de coléoptères saproxyliques, dont certaines espèces peu communes, font de la forêt de Compiègne un site d'importance nationale pour la conservation des guildes saproxyliques.

Ce cortège est composé d'espèces inféodées aux premiers stades de dégradation du **bois** (*Rhagium sycophanta*, *Platyrinus resinosus*), d'autres associées à des stades plus dégradés où apparaissent notamment des caries (*Procaerus tibialis*, *Lacon querceus*), ainsi que des espèces liées à des cavités basses (*Ischnodes sanguinicollis*, *Cardiophorus gramineus*) ou hautes (*Liocola lugubris*, *Potosia fieberi*) dont certaines sont typiques du cortège associé à *Osmoderma eremita* (*Elater ferrugineus*). Plusieurs espèces mycétophages ont aussi été détectées (*Mycetophagus piceus*, *Eledona agaricola*). Enfin quelques taxons typiques des vieux écosystèmes forestiers ont été répertoriés (*Teredus cylindricus*).

Les coléoptères saproxyliques du SIC « Forêt de Compiègne » représentent un patrimoine entomologique remarquable, qui dépasse largement les frontières de ce massif. La forêt de Compiègne constitue clairement un sanctuaire pour la conservation, à l'échelle nationale et européenne, d'espèces saproxyliques en danger, devenues extrêmement rares et isolées dans le pays.

• Amphibiens

Les milieux humides et aquatiques permettent la reproduction des amphibiens. L'entretien des mares conditionne donc la survie de ces espèces.

Plusieurs étangs, sur les trois massifs forestiers, constituent des sites de reproduction importants du **Crapaud commun, de la Grenouille comestible et d'une petite population de Rainette arboricole**. En période de reproduction, beaucoup de crapauds périssent la nuit, écrasés sous les roues des véhicules. L'interdiction de circuler de nuit sur les routes forestières proches permet de limiter les pertes.

Sur les mares ont été notés le **Triton palmé** (assez commun), le **Triton crêté** (rare) inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats, et le **Triton alpestre** (très rare) ainsi que les **Grenouilles agile et rousse**.

• Crustacés

L'Ecrevisse américaine, très présente dans l'étang du Vivier du Grès, elle creuse parfois des galeries dans les berges des anciens bassins d'élevage (espèce invasive).

Pour ce qui est de l'écrevisse à pattes blanches, aucune observation de sa présence n'a été faite à ce jour. Cependant, cela ne signifie pas qu'elle soit totalement absente de ces rus forestiers.

Le **Chirocéphale** (*Chirocephalus diaphanus diaphanus*) découvert en mars 2000 en forêt de Laigue, espèce rencontrée en Picardie uniquement dans la Somme, avant 1950 et non revue depuis. C'est une espèce pionnière qui ne vit qu'un an et se perpétue grâce aux œufs qui peuvent rester plusieurs années en latence dans les sédiments.

• Mollusques

Le **Vertigo des Moulins** (*Vertigo moulinsiana*), petit escargot terrestre inféodé aux zones humides, a été observé dans des mares situées hors du périmètre du SIC. Cette espèce est inscrite à l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». En Picardie, sur la base des éléments disponibles, *Vertigo moulinsiana* est l'espèce de mollusques relevant de la Directive la plus largement répartie. Malgré cela, la sensibilité de son habitat le rend vulnérable. Sa conservation est liée à l'entretien et à la bonne gestion des zones humides...

Le Vertigo des Moulins, comme les autres espèces de mollusques inscrites à l'Annexe II de la Directive, fera très prochainement l'objet d'un plan de conservation, à l'initiative de la DIREN Picardie.

• Poissons

Des pêches électriques ont confirmé la présence du Chabot sur les ru de Berne et des Planchettes (FD Compiègne, hors SIC).

Il est possible que le Chabot soit présent sur d'autres cours d'eau des massifs forestiers quand l'habitat y est favorable, c'est à dire où la granulométrie va de 100 à 1000 mm (gros galets, petits blocs, gros blocs).

4. Zonages et outils de réglementation et de préservation de l'environnement

4.1 Les zonages et outils réglementaires

4.1.1 Documents d'urbanisme

Sur la zone Natura 2000, deux schémas de cohérence territoriale (SCOT) sont approuvés (communauté de communes des deux vallées et communauté de communes du canton d'Attichy). Les SCOT des communautés de communes du Pays Noyonnais et du Pays du Valois sont en cours d'élaboration. Le schéma directeur de l'Agglomération de la région de Compiègne s'applique encore, le SCOT est en cours d'élaboration.

Une carte des intercommunalités figure en annexe.

Communautés de Communes	Document d'urbanisme
Communauté de communes du canton d'Attichy	SCOT SEPOAS
Communauté de communes de la haute vallée de l'Oise / Pays Noyonnais	SCOT en cours d'élaboration
Communauté de communes des deux vallées	SCOT
Agglomération de la région de Compiègne	Schéma directeur en cours de révision pour une transformation en SCOT
Communauté de communes de la basse Automne	SCOT en cours d'élaboration
Communauté de communes du Pays du Valois	Schéma directeur en cours de révision

Le SCOT de la communauté de communes des deux vallées (CC2V) concerne 16 communes dont 6 comprises dans la ZPS (Chiry-Ourscamp, Bailly, Tracy-le-Val, St Léger aux Bois, La Plessis Brion et Monmacq). Le document d'orientations générales de ce SCOT, conformément au projet d'aménagement et de développement durable, stipule que :

- Les villages au contact de la forêt auront un développement contraint par leur environnement naturel.
- Les espaces boisés identifiés en milieu naturel à fort intérêt (ZNIEFF, ZPS et Natura 2000) devront être protégés dans le respect de leurs caractéristiques physiques, de leur fonctionnement écologique et des protections prévues pour chaque type de zone.
- Ces terrains sont inconstructibles.
- Tout aménagement risquant de porter atteinte à une zone Natura 2000 doit faire l'objet au préalable une étude d'incidences. Les zones inventoriées en ZICO couvrent de vastes zones nécessaires au maintien de l'intérêt avifaunistique local, sans pour autant forcément présenter des enjeux spécifiques. La situation en ZICO d'une zone ne signifie donc pas qu'aucun aménagement n'est possible mais signale la nécessité d'évaluer, au préalable, l'incidence de celui-ci sur l'avifaune.
- Les limites d'urbanisation au contact des espaces boisés doivent faire l'objet de mesures de protection écologique. Il sera respecté une distance de 30 m. inconstructible entre la lisière forestière et l'espace bâti.

Le SCOT du syndicat d'études et de programmation de l'Oise Aisne soissonnaises (SEPOAS) concerne 44 communes dont onze comprises dans la zone Natura 2000 : Nampcel, Tracy le Mont, Moulin sous Touvent, St Crépin aux Bois, Berneuil sur Aisne, Rethondes, Trosly Breuil, Cuise la Motte, Croutoy, St Etienne Roilaye, Pierrefonds. Le document d'orientations générales de ce SCOT, conformément au projet d'aménagement et de développement durable, stipule que :

- « Les secteurs inscrits en ZNIEFF de type I, désignés en site Natura 2000 et situés dans un corridor biologique sont à préserver de toute forme d'urbanisation nouvelle qui pourrait porter atteinte à la sensibilité des milieux naturels, pour les terrains situés en dehors d'un périmètre urbanisé d'une commune au moment de l'entrée en vigueur du SCOT.
- L'harmonisation de la traduction réglementaire de la présence de site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO ou corridors biologiques, dans les documents d'urbanisme communaux est à mettre en œuvre dans le cadre du suivi du SCOT. Sur les terrains touchés par ces secteurs à forte sensibilité environnementale, seront proposés un zonage et un règlement adaptés. Leur

urbanisation éventuelle, plus particulièrement lorsqu'elle était prévue avant la mise en vigueur du SCOT, pourra nécessiter au préalable la réalisation d'une étude d'impact environnemental. »

Le maître d'ouvrage qui élabore le SCOT concernant la communauté de communes de la basse Automne est le syndicat mixte de la basse Automne Plaine d'Estrées, qui regroupe la communauté de communes de la basse Automne et la communauté de communes de la Plaine d'Estrées.

Les schémas directeurs classent généralement la forêt en « espace vert et espace naturel de valeur à protéger ».

Le tableau suivant donne, pour chaque commune, le document d'urbanisme en vigueur (plan local d'urbanisme ou plan d'occupation des sols). Ces documents doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les SCOT et schémas directeurs. Ils classent donc généralement la forêt en espace boisé classé ou en zone naturelle à protéger (NC).

Commune	Document d'urbanisme
BAILLY	Etude PLU en cours sur POS approuvé
BERNEUIL SUR AISNE	POS approuvé
BETHISY SAINT MARTIN	POS approuvé
BETHISY SAINT PIERRE	Etude PLU en cours sur POS approuvé
CAISNES	Etude PLU en cours
CARLEPONT	Etude PLU en cours sur POS approuvé
CHIRY-OURSCAMP	PLU en cours de révision
CHOISY AU BAC	PLU approuvé
COMPIEGNE	PLU approuvé
CUISE LA MOTTE	POS approuvé
GILLOCOURT	PLU approuvé
LA CROIX SAINT OUEN	PLU approuvé
LE PLESSIS BRION	PLU approuvé
MONTMACQ	Etude PLU en cours sur POS approuvé
MORIENVAL	PLU approuvé
MOULIN SOUS TOUVENT	ni PLU ni carte communale
NAMPCHEL	ni PLU ni carte communale
ORROUY	POS approuvé
PIERREFONDS	POS approuvé
PONTOISE LES NOYON	POS approuvé
RETHONDES	PLU approuvé
SAINT CREPIN AUX BOIS	Etude PLU en cours
SAINT ETIENNE ROILAYE	PLU approuvé
SAINT JEAN AUX BOIS	POS approuvé
SAINT LEGER AUX BOIS	Etude PLU en cours sur POS approuvé
SAINT SAUVEUR	PLU approuvé
SEMPIGNY	Etude PLU en cours
TRACY LE MONT	PLU approuvé
TRACY LE VAL	Etude PLU en cours sur POS approuvé
TROSLY BREUIL	POS approuvé
VERBERIE	PLU en cours de révision
VIEUX MOULIN	Etude PLU en cours sur POS approuvé

Etat d'avancement des documents d'urbanisme au 9 octobre 2009 (source : DDE Oise)

Des biocorridors potentiels sont par ailleurs répertoriés sur presque toutes les communes du SIC et de la ZPS. Seize corridors grande faune sont présents sur les deux sites.

4.1.2 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE Oise-Aronde qui englobe la forêt de Compiègne prévoit plusieurs actions dont certaines concernent directement les milieux forestiers.

- Améliorer la connaissance des zones humides et rétablir leurs fonctionnalités (inventaire des zones humides et réalisation de plans de gestion, réhabilitation et entretien).
- Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique (définition de l'état initial stipulé par la Directive cadre européenne sur l'eau).
- Réaliser un bilan/diagnostic complet de l'état physique des cours d'eau et de leur potentialités (manque de connaissances notamment sur les rus forestiers).
- Favoriser la requalification des surfaces en peupliers dans les zones humides éviter les plantations de peupliers ou favoriser la mise en place d'une bande de 6 m sans peupliers en bordure de cours d'eau).
- Veiller à ce que les espèces végétales à hautes tiges soient implantées à plus de 6 m des rives.
- Préserver les continuités écologiques majeures (biocorridors), en particulier celles liées aux vallées.
- Mettre en place des dispositifs permettant d'accélérer localement la vitesse des eaux dans les rivières et de favoriser la création de nouveaux habitats pour la faune et la flore.
- Restaurer la libre circulation de la faune sur les cours d'eau.

Le SAGE de l'Automne recoupe partiellement le sud de la forêt de Compiègne. Le diagnostic réalisé pointe, entre autres, la perte de diversité des milieux aquatiques et un état hétérogène des cours d'eau qui se traduit par une végétation rivulaire souvent réduite et vieillissante. La vallée est en effet dominée par des peupleraies plus ou moins entretenues, où subsistent des zones humides intéressantes, mais aussi des foyers d'espèces indésirables comme la Renouée du Japon.

Certaines actions préconisées par ce SAGE concernent les milieux forestiers.

- Préserver et restaurer la biodiversité des milieux aquatiques (restauration de la végétation rivulaire et de la ripisylve, interdiction de plantation de peupleraies à moins de 6 m du sommet des berges de la rivière, préservation des zones humides et proscription leur reboisement, contrôle des espèces indésirables).
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau (préservation ou restauration d'une ripisylve fonctionnelle pour améliorer la stabilité des berges, amélioration des capacités auto-épuratoires et de filtration, diversification du milieu, diminution de l'impact des premiers débordements, amélioration de la qualité paysagère, amélioration de la qualité des habitats aquatiques).

Notons également qu'une parcelle forestière située près de Palesne fait partie du périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable situé sur la commune de Pierrefonds, mais cela n'entraîne aucune mesure de gestion particulière en forêt.

Signalons enfin qu'un syndicat de rus, le Syndicat du ru de Berne, des Planchettes et de leurs affluents est chargé de l'entretien de ces cours d'eau en forêt domaniale de Compiègne.

4.1.3 Les sites classés et sites inscrits

Classer un site est un acte exceptionnel qui reconnaît l'intérêt général à un monument naturel ou à un site ayant un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le classement est une servitude d'utilité publique opposable au tiers. Il s'impose aux documents d'urbanisme. Ses effets suivent le site en quelques mains qu'il passe.

Cette information est systématiquement communiquée par les services de l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale lors d'un plan, programme ou projet.

Hors l'entretien normal des fonds, tous travaux modifiant l'aspect d'un site sont soumis à autorisation délivrée par le préfet ou le ministre selon la nature des travaux.

Trois sites classés se trouvent dans les périmètres de la ZPS.

- Carrefour de l'armistice à Compiègne
- Grand parc du château à Compiègne
- Parc du château d'Offemont

Un site inscrit se situe sur la ZPS, il s'agit du carrefour de l'armistice et ses abords.

Plusieurs monuments historiques sont inscrits ou classés. Il est instauré une zone de protection dans un rayon de 500 mètres autour de ces bâtiments.

- Bâtiments classés : Chapelle Ste Corneille, Ruines gallo-romaines du Mont-Berny, Prieuré de St Nicolas de Courson Chapelle Ste Périne, Ruines de la chapelle de Saint-Pierre-en-Chastres, Restes du Petit Château.
- Bâtiments inscrits : Maison et Prieuré de St-Pierre-en-Chastres, Pavillon de la Muette, Pavillons et grille d'entrée de la Faisanderie (dont Maison d'Humières), Pavillon Eugénie.

Pour protéger le patrimoine historique, écologique et paysager de la forêt, le possible classement du massif de Compiègne en site classé fait l'objet d'une étude d'opportunité.

4.2 Les inventaires de connaissance

4.2.1 Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi. Ainsi, les élus locaux seront mieux informés, et à même de préserver et mettre en valeur des espaces naturels de leurs communes dans les documents d'urbanisme.

L'inventaire définit deux types de zones :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La ZPS et le SIC sont incluses dans plusieurs ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I « Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont » (Numéro régional : 60SOI101, Numéro national SFF : 220014322). Sa surface est de 27 035 ha.
- ZNIEFF de type II « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte » dans le massif d'Ourscamps (Numéro régional : 02NOY201, Numéro national SFF : 220220026).
- ZNIEFF de type II « Vallée de l'Automne » au Sud de la ZPS (Numéro régional : 60SOI20, Numéro national SFF : 220005079).
- ZNIEFF de type II « Sites d'échange interforestiers (passage de grands mammifères) de Compiègne/Retz » au Sud Est de la ZPS. Numéro régional : 60SOI201, Numéro national SFF : 220005079).
- ZNIEFF de type I « Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt » au Sud de la ZPS (Numéro régional : 60SOI113, Numéro national SFF : 220005056).
- ZNIEFF de type I « Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte ». Numéro régional : 02NOY102, Numéro national SFF : 220005051).
- ZNIEFF de type I « Coteaux de Belle-fontaine et bois de Cuts » au niveau du SIC à Belle-fontaine (Numéro régional : 60SOI102, Numéro national SFF : 220013828).

4.2.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La France a des obligations internationales à respecter notamment celles de la directive n°79-409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux ». Elle est applicable à tous les Etats membres de l'Union Européenne depuis 1981 qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris pour les espèces migratrices non occasionnelles.

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat français a fait réaliser un inventaire des « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO), appelées parfois « Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ».

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire mais il constitue un élément d'expertise qui est systématiquement communiquée par les services de l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale lors d'un plan, programme ou projet.

Le périmètre de la ZPS a été proposé en s'appuyant sur celui de la ZICO « forêts picardes : Compiègne, Laigue et Ourscamps » (ZICO PE03). Sa surface est de 32 700 ha.

La ZICO « Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil » (PE07) recoupe également le Nord de la ZPS.

4.3 Les schémas de préservation des espaces naturels

4.3.1 Au niveau régional : le schéma régional du patrimoine naturel

Le Conseil Régional de Picardie a lancé en mars 2007 l'élaboration d'un schéma régional du patrimoine naturel. A travers ce schéma, le Conseil Régional souhaite définir les orientations et le cadre de référence de ses interventions en faveur du patrimoine naturel, en favorisant la synergie et la complémentarité des interventions des différents acteurs. Ce schéma doit aussi contribuer à faire prendre conscience au plus grand nombre de l'intérêt de protéger la biodiversité et les espaces naturels.

Après avoir réalisé un diagnostic en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, le Conseil Régional de Picardie a défini des orientations et identifié des programmes d'actions. Parmi ces actions, certaines sont susceptibles de recouper les enjeux du document d'objectifs.

- Mobiliser les pratiquants des activités sportives et autres loisirs de pleine nature en faveur de la préservation du patrimoine naturel.
- Reconnaître et valoriser les actions exemplaires de préservation du patrimoine naturel.
- Développer des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages.
- Développer la sensibilisation et la formation des acteurs locaux.
- Garantir la bonne gestion des espaces remarquables.
- Mettre en œuvre une stratégie de préservation des espèces menacées prioritaires
- Renforcer la contribution de la « nature ordinaire » à la sauvegarde de la biodiversité et de paysages de qualité.
- Développer une action concertée pour prévenir ou limiter le développement des espèces végétales et animales invasives.

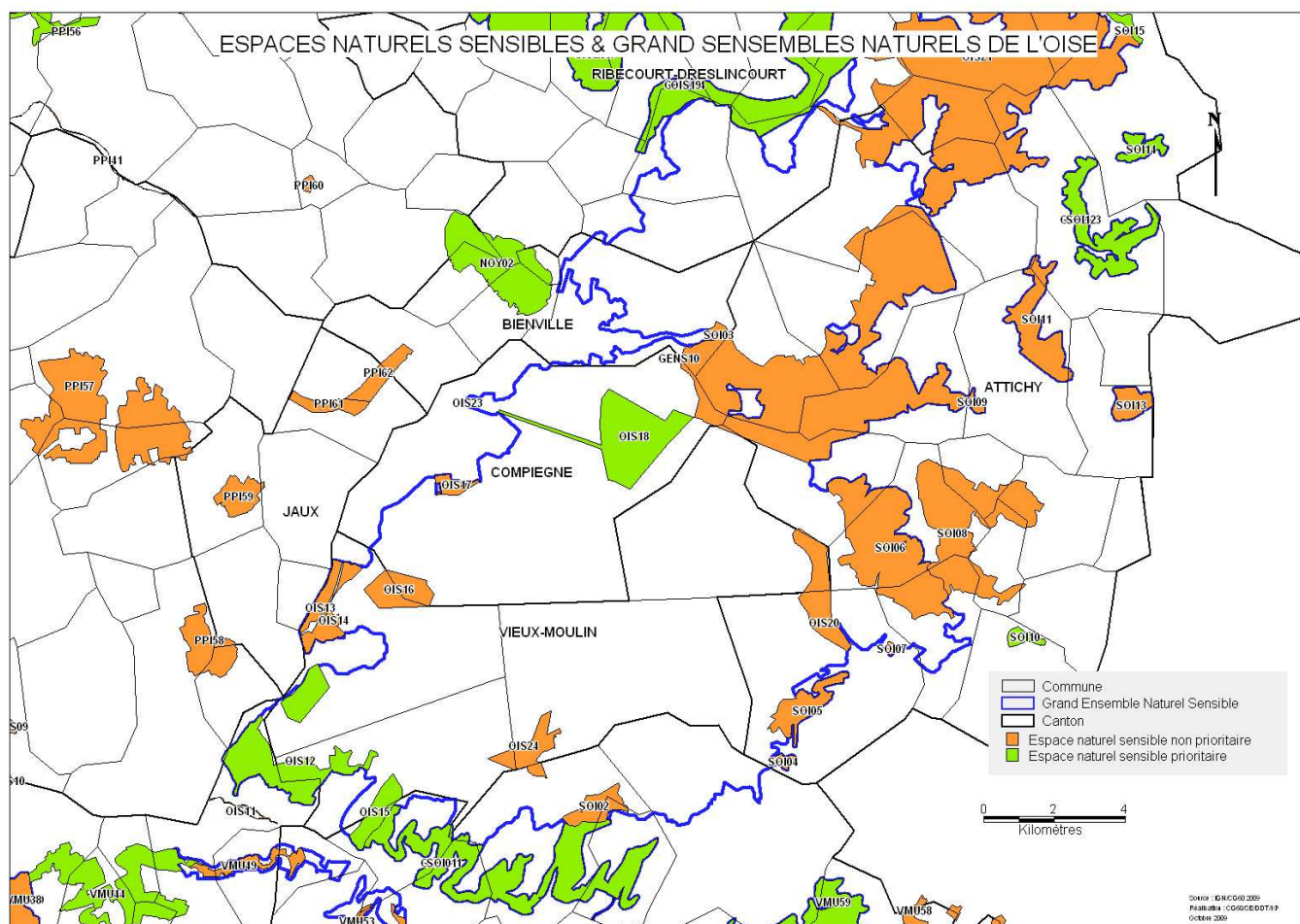
4.3.2 Au niveau départemental : les espaces naturels sensibles (ENS)

Les départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles (ENS). Ils disposent pour cela de moyens juridiques et financiers spécifiques : les zones de préemption, au sein desquelles ils ont une priorité d'achat de terrains mis en vente (ce droit de préemption pouvant être utilisé directement ou indirectement, via les communes, le conservatoire du littoral) et la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), taxe sur la construction dont le taux peut aller jusqu'à 2 % (moyenne nationale de la TDENS : 1,05 %). La TDENS est mobilisable pour l'acquisition foncière (directement ou via la subvention à des tiers), la maîtrise d'usage, la réhabilitation, la gestion, l'entretien, l'aménagement pour l'accueil du public, l'animation... et pour la création, l'entretien et la valorisation de sentiers de randonnées figurant au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Une politique ENS a été mise en place dans les trois départements de Picardie, via l'instauration de la TDENS, récemment portée à 2% dans l'Oise.

Cinq ENS d'intérêt départemental, trois ENS d'intérêt non départemental et un GENS (grand espace naturel sensible) sont situés sur les site Natura 2000.

Code du site	Nom du site	Site d'intérêt départemental	Type de milieux	Zone Natura 2000
GENS10	Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp	oui	Boisements	SIC et ZPS
OIS 12	Gravières et Landes de la Basse et Haute Queue	oui	Boisements	ZPS
OIS 15	Bois de l'Isle – Forêt de Compiègne	oui	Boisement	SIC et ZPS
OIS16	Le Vivier Corax - forêt de Compiègne	non	Boisements	SIC et ZPS
OIS17	Champ de manœuvre de Compiègne	non	Plan d'eau	SIC et ZPS
OIS18	Les Beaux-Monts	oui	Boisements	SIC et ZPS
OIS23	Le Château Impérial	oui	Habitats rocheux	SIC et ZPS
SOI03	Forêt domaniale de Laigue	non	Boisements	SIC et ZPS
SOI 15	Coteau de Belle-Fontaine et Bois de Cuts	oui	Boisements	SIC et ZPS



Carte des Espaces naturels sensibles sur la ZPS et le SIC
Source : Conseil Général de l'Oise, octobre 2009

5. Diagnostic socio – économique

5.1 La pression de l'urbanisation et des industries

La principale agglomération sur la ZPS et sur le SIC est la ville de Compiègne. Située juste en aval du confluent des rivières Oise et Aisne, elle se trouve à 75 km au nord de Paris. Ce pôle urbain est situé en bordure nord-ouest de la forêt de Compiègne.

Ville royale et ville forte (les remparts, terminés sous Philippe-Auguste, développaient un périmètre de 2,8 kilomètres avec 33 tours et 4 portes principales), Compiègne a été très tôt ville de garnison.

L'industrialisation de Compiègne ne débute réellement que dans les années 1950. C'est aujourd'hui une ville moyenne de 40 000 habitants (72 000 dans l'agglomération, projection de 89 000 en 2020), considérée comme la plus dynamique de Picardie et qui a su diversifier, à partir des années 1970, ses atouts et ses activités économiques vers le tertiaire, la recherche et la haute technologie.

Sous-préfecture, important centre de communication proche de Paris et de Roissy, Compiègne est en outre depuis 1972 une ville universitaire de premier plan avec l'implantation de la première université de technologie en France (UTC). Cet établissement assure une formation "haut de gamme" dans des filières d'ingénieurs particulièrement innovantes et recherchées.

Classée « ville d'art et d'histoire », le patrimoine historique de Compiègne est très riche avec, notamment le son château, le théâtre impérial, ses musées et sa forêt.

A l'autre extrémité de la forêt de Compiègne se trouve la commune de Pierrefonds (environ 2 000 habitants) qui est très touristique. Son château attire chaque année de nombreux visiteurs.

De nombreuses petites villes et villages sont situés en périphérie des trois massifs forestiers. Certains sont même enclavés dans la forêt, comme Vieux Moulin et St Jean aux Bois. La pression de toutes ces villes sur la forêt reste limitée. Les lisières représentent un intérêt paysager certain.

Entre Compiègne et Noyon, la vallée de l'Oise connaît un développement important, avec deux nouvelles infrastructures majeures :

- L'achèvement de la D1032 qui aura pour effet de concentrer l'attractivité tant pour l'urbanisme résidentiel que pour les entreprises.
- La réalisation du canal Seine-Nord-Europe qui va transformer la vallée en termes de paysages, d'infrastructures et offre des opportunités d'aménagement de quais et de quartiers de logements.

Cette zone compte sur l'évolution de son tissu d'entreprises pour se développer. Actuellement fondée sur de grosses entreprises industrielles, l'activité du territoire est déjà en mutation vers plus d'emplois tertiaires aux dépens des emplois industriels, vers une diversification de la taille des entreprises. Cette tendance, même si le rôle des grandes entreprises locales reste fondamental, se prolongera.

Par ailleurs, l'extension de la région parisienne se traduit aussi par des transferts d'entreprises plus loin de Paris. Les parcs d'activités de l'agglomération de Compiègne ont tendance à se développer vers le Nord.

La pression de l'urbanisme et des activités de carrière se sont fortement exercées sur la forêt, dont la surface a diminué. Depuis un siècle, la forêt domaniale qui bénéficie d'un statut relativement protégé, a reculé d'environ 1,5 ha tous les dix ans. Les forêts privées ont bien plus souffert des défrichements en faveur de l'agriculture, d'extensions industrielles, d'extraction de carrières (dans les zones alluvionnaires notamment) et de l'urbanisation. Ainsi, la surface forestière a beaucoup diminué (458 ha défrichés depuis 1925) sur les communes de Verberie, Vairesnes, La Croix Saint-Ouen, Rethondes, Choisy au Bac et Sempigny (source : Etude DDAF/ONF présentée au comité de massif de Compiègne en mars 2008).

Le rythme des demandes de défrichement a ralenti depuis 2000. Aujourd'hui, les projets d'aménagement cherchent à renforcer les liens entre les zones urbaines et la forêt. Des mesures compensatoires (échange de parcelles forestières) fortes existent afin de compenser les éventuelles pertes de surface forestière.

Notons cependant que le projet de déviation de la RN 31 est susceptible d'avoir un impact sur la forêt publique et privée. Il devra prendre en compte les enjeux écologiques et proposer des mesures compensatoires satisfaisantes.

Synthèse sur la pression de l'urbanisme et des industries :

Les activités de carrière et l'urbanisation autour du massif ont conduit dans le passé à une diminution de la surface forestière. Actuellement, les projets d'aménagement en bordure de forêt comportent des mesures compensatoires. Ils peuvent néanmoins représenter une menace potentielle, notamment au niveau des biocorridors. Le maintien de la fonctionnalité de ces biocorridors doit être systématiquement intégré lors de la définition des différents projets d'aménagement du territoire.

5.2 La gestion forestière

5.2.1 La gestion forestière des forêts publiques

- **Gestion forestière des forêts domaniales et communales**

La forêt de Compiègne est composée de 47 % de hêtres, 34 % de chênes et 10 % de résineux. Cette forêt est divisée en 5 séries (aménagement de 1996-2010):

- une série de production sur 13 644 ha traitée en futaie régulière,
- une série d'accueil du public sur 413 ha traitée en futaie irrégulière par bouquets,
- une série de protection paysagère sur 108 ha traitée irrégulière en futaie par bouquets,
- une série de réserve biologique sur 126 ha,
- une série d'intérêt écologique sur 126 ha traitée en taillis.

A noter que l'aménagement forestier sera bientôt révisé, le découpage des séries pourra donc changer.

La forêt de Laigue est composée de 53 % de chênes et 33 % de hêtres. Elle constitue une seule série traitée en futaie régulière dont l'objectif principal est la production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. L'aménagement forestier date de 2003 et sera appliqué jusqu'en 2022.

La forêt d'Ourscamps-Carlepont est composée à 57 % de chênes et 21 % de résineux. Elle constitue une série unique de production traitée en futaie régulière. L'aménagement forestier date de 1987 et sera révisé en 2011.

La forêt communale de Carlepont est composée à 57% de chênes et 25 % de hêtres. Les peuplements sont issus du traitement en taillis sous futaie. L'aménagement de 2008 découpe la forêt en une série unique de conversion en futaie régulière. L'objectif est la production de d'essences feuillues de qualité. La forêt n'avait jamais été aménagée auparavant.

En forêt communale de Pontoise-les-Noyon, la conversion en futaie régulière a été entamée pendant le dernier aménagement. Parmi les feuillus, le Chêne pédonculé domine.

- **Recommandations sylvicoles**

Les préconisations sylvicoles de la directive régionale d'aménagement en Picardie (guide de sylviculture) recommandent, pour le hêtre, un cycle produisant au final 70 hêtres-objectifs à l'hectare avant récolte en moins de 100 ans (diamètre d'exploitabilité de 55 cm environ). Pour y parvenir les éclaircies doivent être régulières et suivre les normes techniques préconisées. Le renouvellement des peuplements vieillissants de hêtre est désormais une priorité dans les aménagements forestiers et leur mise en œuvre.

La directive régionale d'aménagement préconise un cycle d'environ 180 ans pour le chêne sessile (diamètre d'exploitabilité de 70-75 cm environ) produisant 60 tiges-objectifs à l'hectare.

L'âge d'exploitabilité des peupleraies est de 30 ans environ, celui des peuplements résineux de 60 ans environ.

Les changements climatiques annoncés seront a priori défavorables au Hêtre. Aussi les orientations actuelles consistent à réduire progressivement la place du Hêtre au profit du Chêne sessile, essence mieux adaptée aux conditions climatiques à venir.

- **Production ligneuse**

L'ensemble de la forêt picarde toutes propriétés confondues joue un rôle important au niveau national sur la production de bois notamment au niveau des feuillus précieux (18% de la production nationale pour le merisier, 15% pour le Frêne, 14% pour le peuplier). La Picardie, toutes propriétés et toutes essences confondues représente 2% de la récolte commercialisée en France (IFN 2003, SCEES-2001, AFOCEL-2003) pour une surface totale de 2,8% du territoire.

La production biologique annuelle de la forêt domaniale picarde, estimée par l'IFN, est de l'ordre de 566 000 m³ toutes essences confondues. Les récoltes annuelles en forêt domaniale longtemps inférieures à cette production, sont en augmentation progressive (451 250 m³ récoltés en 2003, plus de 545 000 m³ en 2008).

Dans les parcelles à vocation de production, l'objectif est de pratiquer une sylviculture permettant de rajeunir des forêts souvent vieilles et de forger des jeunes peuplements robustes en pratiquant une sylviculture dynamique. La mise en œuvre de ces objectifs doit conduire à une récolte globale voisine de ce qu'elle est aujourd'hui.

On estime que la production ligneuse dans les forêts de Compiègne, Laigue et Ourscamps se situe entre 6,5 et 7 m³/ha/an.

Les volumes martelés par année (moyenne sur les 3 dernières années) sont de :

- 110 000 m³/an en forêt de Compiègne ;
- 25 000 m³ en forêt de Laigue ;
- 10 000 m³ en forêt d'Ourscamps-Carlepont (surtout des petits bois).

Les bois sont en grande majorité des feuillus. Une grande partie du bois martelé en FD Compiègne est liée au dépérissement sur le Chêne pédonculé et le Hêtre.

• **Marché du bois**

Les ventes de bois sont principalement réalisées en bloc et sur pied. Globalement, les volumes vendus correspondent aux volumes martelés, avec une année plus difficile en 2008 en raison du contexte économique mondial.

Les exploitants sont peu nombreux dans l'Oise, mais assez bien implantés dans l'Aisne. On note depuis quelques années, une baisse sensible du nombre d'exploitants.

Les produits de tranchage du chêne et du hêtre sont difficilement évaluables ; il en va de même pour le déroulage. Le marché du merrain a pris, depuis quelques années, une extension sensible, mais non quantifiable.

La production de bois d'industrie s'effectue lors des coupes de premières éclaircies des jeunes peuplements et pour valoriser les houppiers des plus gros bois. La réalisation de bois de chauffage par des particuliers est plus ponctuelle.

Plus de 80 % des bois achetés sortent de Picardie et sont transformés sur tout le territoire national, voire à l'étranger pour le hêtre, les feuillus précieux, les bois de trituration et de chauffage.

Les volumes exportés sont très importants, les pays destinataires sont aussi bien européens, maghrébins ou asiatiques. Le marché belge est particulièrement important. Cependant, rares sont les étrangers achetant directement ; ils préfèrent négocier avec les exploitants locaux.

90 % des bois façonnés sont exportés hors de Picardie.

Un contrat d'approvisionnement en grume de hêtre (qualité sciage) a été passé entre un scieur et l'ONF au niveau régional. La forêt de Compiègne contribue à remplir ce contrat à hauteur de 1000 m³ de bois sur pied et 1600 m³ de bois façonné.

• **Mise en marché**

L'usage est la vente en bloc et sur pied par appel d'offres d'automne ; d'autres appels d'offres sont fréquemment organisés en début et en fin d'année. Les ventes amiables concernent essentiellement la commercialisation des produits accidentels. Ce mode de vente tend à se développer ainsi que la mise en place de contrats d'approvisionnement pluriannuels.

5.2.2 La gestion des forêts privées

Source : CRPF, Etude socio-économique des forêts privées ZPS Forêts picardes « Compiègne-Laigue-Ourscamps », avril 2009

5.2.2.1 L'accès

Sur l'ensemble du domaine privé, l'accès aux parcelles est estimé relativement satisfaisant, bien qu'une amélioration de la desserte forestière (place de dépôt, chemin d'exploitation...) soit réclamée et souhaitable. Les forestiers de la ZPS des forêts picardes rencontrent les problèmes inhérents à la constitution des forêts privées françaises. La mosaïque très morcelée des bois, à laquelle s'ajoute l'enclavement de nombreuses parcelles, entraîne un véritable frein à la constitution d'un réseau qui appuierait les efforts en faveur d'une gestion forestière durable.

Au-delà du coût financier, la faisabilité s'avère souvent très complexe pour des raisons diverses telles le bornage, la mise en relation du voisinage, les conflits d'usage, la répartition des charges financières...

La demande la plus exprimée se tourne vers les mairies pour laisser l'accessibilité des forêts aux grumiers (≥ 38 tonnes) pour faciliter le transport du bois abattu.

5.2.2.2 Les objectifs et les productions sylvicoles

Les grumes produites et exploitées sont fréquemment destinées à un marché national et international, tandis que le bois de chauffage est utilisé soit pour une consommation personnelle, soit pour répondre à une demande de marché local.

• **Gestion des propriétés forestières > à 25 ha**

➤ Objectifs généraux

Très souvent acquise par succession, les propriétaires visent le maintien de leur forêt dans le patrimoine familial en recherchant l'autofinancement et se font assister par un professionnel (représentant d'une coopérative forestière, expert forestier...).

L'objectif premier est de produire du bois d'œuvre de qualité auquel viennent se greffer la production de bois de chauffage et le loisir de la chasse. Les efforts des propriétaires se portent sur l'amélioration des peuplements, l'entretien et le suivi des plantations.

Compte tenu des contraintes (pression cervidés, bois mitraillé...), la gestion forestière est de nature plutôt extensive et attentiste, d'où des peuplements vieillissants. La somme des difficultés démotivent les propriétaires mais ils demeurent enclins à favoriser les essences autochtones comme les chênes, le hêtre, le merisier, le frêne commun... Aussi, tout laisse à penser qu'une diminution des problèmes d'investissement humain et financier liés au renouvellement des parcelles redonnerait la motivation et l'énergie pour appliquer une gestion forestière plus dynamique.

➤ Contraintes

Les propriétaires peuvent difficilement réaliser leurs objectifs pour deux raisons majeures :

- la pression actuelle des cerfs (abrutissement, écorçage, frottis),
- le bois mitraillé 14/18-39/45 (grumes non vendables).

D'autre part, les propriétés très morcelées ou situées sur de fortes pentes voient leurs contraintes de gestion forestière et de vente aggravées (difficulté d'accès, d'exploitabilité...).

Les difficultés liées à la gestion sylvicole concernent également les patrimoines envahis par le cerisier tardif (difficulté de régénération).

• **Gestion des propriétés forestières < à 25 ha**

➤ Objectifs généraux

Les propriétaires de forêt de moins de 25 hectares se font rarement aider par un professionnel et n'ont pas les connaissances nécessaires pour produire du bois d'œuvre.

Excepté le cas de la populiculture, il en résulte que l'objectif principal est la production du bois de chauffage. En premier lieu, les stères sont destinés à une consommation personnelle et le bûcheronnage est très souvent effectuée par le propriétaire lui-même.

➤ Contraintes

Le morcellement et la petitesse de certaines propriétés constituent les contraintes majeures de ce groupe de propriétaires. Ces conditions entraînent, dans de nombreuses situations, un véritable problème de reconnaissance des limites de propriétés, qui de fait, empêche une éventuelle gestion sylvicole.

5.2.3 Marché du bois et certifications forestières

5.2.3.1 Marché du bois

• **Cours du bois**

La tempête du 26 décembre 1999 a mis sur le marché des volumes considérables de produits accidentels, ce qui a en grande partie déstabilisé le marché du bois. En 1999-2000 de forts courants d'exportation avaient contribué à maintenir les cours. Puis le marché s'est fortement dégradé, notamment le Hêtre qui a vu son prix divisé par trois. Les cours des bois se sont ensuite progressivement repris jusque début 2008. Depuis fin 2008, en liaison avec la crise économique mondiale, les cours du bois sont fortement orientés à la baisse et les volumes de bois invendus sont importants.

A titre indicatif, les prix moyens des bois en octobre 2008 sont :

- Chêne : 132 €/m3 en bois sur pied et 147 €/m3 en bois façonné
- Hêtre : 37 €/m3 en bois sur pied et 55 €/m3 en bois façonné
- Charme : 20 €/m3 en bois sur pied
- Tilleul : 30 €/m3 en bois sur pied
- Bouleau : 15 €/m3 en bois sur pied
- Frêne : 45 €/m3 en bois sur pied
- Châtaignier : 150 €/m3 en bois façonné
- Erable sycomore : 50 €/m3
- Epicéa : 40 €/m3 en bois sur pied
- Pin sylvestre : 45 €/m3 en bois sur pied
- Douglas : 45 €/m3 en bois sur pied

Source : Service Commercialisation des bois, Agence régionale de Picardie, ONF

• **Chiffres clés de la filière bois en France**

Source : Service des études et statistiques industrielles, 2008

La filière bois emploie 231 000 salariés, ce qui représente un emploi pour 300 à 500 m3 exploités, et a réalisé 40 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2007. En termes d'emploi, cette filière, hors artisanat, représente autant que l'industrie automobile, mais son chiffre d'affaires est trois fois moins important.

La filière bois a perdu 25 000 emplois depuis l'année 2000, à cause du ralentissement de l'activité dans l'industrie papetière et dans celle du meuble. La production de la filière est stable sur cette période grâce aux performances des industries du travail du bois dont l'activité a progressé de 10 % entre 2000 et 2006.

Toute la récolte commercialisée de grumes n'est pas transformée chez les scieurs français. D'une part, la récolte de grumes de feuillus est largement exportée. D'autre part, le secteur du meuble, qui est le principal utilisateur de ces bois nobles, enregistre une baisse d'activité depuis plusieurs années.

Depuis le début de la décennie, l'activité des industries du travail du bois progresse à un rythme soutenu. Le dynamisme des mises en chantier depuis 2003 profite aux industries de panneaux, de charpentes et de menuiseries.

Le commerce extérieur des industries du travail du bois, structurellement déficitaire depuis de nombreuses années, s'est dégradé en 2007. Le déficit commercial atteint 1,7 milliard d'euros, contre 0,8 milliard d'euros en 2000. Cette diminution du solde commercial affecte l'ensemble des produits du travail du bois, qu'il s'agisse des scieries, des panneaux ou des menuiseries.

5.2.3.2 Certifications forestières

Depuis 1998, l'ONF s'est engagé dans une démarche qualité.

- En 2003, l'ONF a été le premier grand organisme public à obtenir la double certification ISO 9001 et ISO 14001. Elle lui a été attribuée par un organisme d'audit indépendant qui vérifie chaque semestre la conformité des pratiques de l'ONF aux normes ISO.
- En 2005, toutes les forêts domaniales gérées par l'ONF sont certifiées PEFC (hors DOM).
- 520 ha situés en forêt privée sont certifiées PEFC, réparties sur 5 propriétés de plus de 25 ha.

• **Certification PEFC : la garantie d'une gestion durable des forêts**

Cette certification est attribuée aux forêts gérées selon les principes de la gestion forestière durable, adoptés lors de la conférence paneuropéenne d'Helsinki, en 1993.

Les clients ont ainsi la garantie que leur bois provient de forêts gérées dans le respect de l'environnement.

Le cahier des charges de gestion forestière du propriétaire adhérent à PEFC comporte 9 actions (version du 05/06/08):

- Respecter les lois et règlements en vigueur, en particulier les prescriptions du code forestier, du code de l'environnement, du code du travail, du code de l'urbanisme, applicables en forêt. Il s'engage notamment à n'effectuer aucune coupe interdite ;
- Pour les forêts de plus de 10 ha, disposer, d'ici à 5ans, d'un document de garantie de gestion durable de la forêt et de le mettre en œuvre ;
- Se former ou améliorer la formation des personnels en matière de gestion durable des forêts, grâce aux moyens mis à la disposition des propriétaires via les organismes forestiers régionaux ;
- Régénérer naturellement ou artificiellement les forêts après toute coupe définitive de régénération (sauf impossibilité ou surcoût excessif dû à la présence de grand gibier), à l'exclusion des opérations de défrichement autorisées par les lois et règlements ;
- En cas de boisement ou reboisement, recourir à des essences adaptées à la station et à des plants de qualité, en se référant au guide simplifié des stations forestières du territoire sur lequel se trouve la forêt s'il est paru. Veiller à ne pas planter d'arbres sur les stations mouilleuses (nappe, en été, située à moins de 20 cm de profondeur) ou dans les landes sèches à caractère écologique remarquable ;
- Favoriser le développement de la biodiversité –maintien des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables, maintien du bois mort au sol, maintien des milieux associés (mares, lisières,...), préférence au mélange d'essences et à la diversité des traitements – quand il n'y a pas de risques pour la sécurité des personnes ni d'impossibilité technique ou d'inconvénient sanitaire et que les conséquences économiques ne sont pas à la charge du propriétaire ;
- En cas de coupe, faire signer à l'exploitant le cahier des charges national PEFC d'exploitation forestière, joint au dossier d'adhésion ;
- Ne pas épandre de boues d'épuration ou industrielles et ne pas recourir aux OGM en forêt, sauf dans le cas particulier d'expérimentations légalement autorisées ;
- Protéger les eaux et le sol des forêts. Eviter, en particulier, l'utilisation des engrais et pesticides dans les ripisylves et les milieux sensibles, ainsi que dans l'abandon des déchets liés aux pratiques sylvicoles.

L'ONF s'engage par ailleurs à un certains nombre d'actions précises pour la période 2009-2013, dans le cadre de PEFC Nord Picardie :

- Aménager 85 % en surface des autres forêts relevant du régime forestier (actuellement 72 %) ;
- Suivre l'application des aménagements et donc réaliser des expertises tant en forêt domaniales qu'en forêt des collectivités ;
- Maintenir le niveau de récolte des bois ;
- Développer les volumes de bois certifiés issus des forêts des collectivités ;
- Participer à l'observatoire des écosystèmes forestiers ;
- Inciter les communes forestières à se certifier ;
- Suivi des arbres secs, à cavités ou conservés pour la biodiversité ;
- Mise en place des îlots de vieillissement (nombre et surface) ;
- Créer deux réserves biologiques intégrales en Nord Picardie (surface forestière sans intervention sylvicole) ;
- Animer les comités de massif ;

- Fermer 70 % des routes forestières à la circulation publique et favoriser les circulations douces ;
- Développer les contrats d'approvisionnement ;
- Former les personnels techniques à la gestion durable.

- **ISO 9001 et ISO 14001 : qualité et respect de l'environnement**

L'ONF est certifié ISO 9001 et ISO 14001 depuis 2003.

➤ *La norme ISO 9001*

Elle certifie la qualité des produits et services en prouvant que l'ONF :

- garantit à ses clients un service et des produits conformes à ce qui a été prévu avec eux dans le cahier des charges ;
- écoute ses clients de manière attentive et permanente ;
- dialogue avec eux et ajuste son offre à leurs besoins ;
- se montre efficace et réactif, pour adapter rapidement ses procédures aux évolutions réglementaires et légales.

➤ *La norme ISO 14001*

Elle garantit que les processus de l'ONF :

- sont conformes à la réglementation environnementale en vigueur ;
- s'inscrivent dans une démarche de gestion durable des forêts et des milieux naturels.

L'ONF s'engage à concilier les attentes de ses clients et des propriétaires des forêts avec les objectifs du développement durable. Dans ce but, l'ONF adapte constamment sa politique d'aménagement et de mobilisation des bois.

Dans tous ses documents et actes de gestion, sur tous ses chantiers, l'ONF veille à porter atteinte le moins possible à l'environnement et contribue au contraire de façon volontaire à sa préservation.

Pour ce faire, l'établissement a institutionnalisé une veille technique et juridique.

Au-delà de la mise en œuvre d'une gestion qui se veut exemplaire sur le terrain, il élabore un mode de fonctionnement éco-responsable .

A ce titre :

- Il met en place une politique de tri et d'élimination de ses déchets en conformité avec la législation.
- Il s'oriente vers l'achat d'écoproduits et progressivement vise à des prestataires éco-labellisés.

Synthèse sur la gestion forestière :

Feuillues dans leur majorité, ces forêts présentent de forts enjeux économiques. La production et l'exploitation forestière constituent un intérêt économique très important, à l'échelle locale et régionale.

5.3 Les activités cynégétiques

La gestion de la faune fait partie de la gestion globale de la forêt. Il est indispensable de maîtriser l'évolution de la faune sauvage pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La pratique de la chasse encadrée par les plans de chasse est donc à la fois un facteur d'équilibre de l'écosystème et un facteur d'activité économique et de loisir.

5.3.1 La gestion cynégétique en forêt domaniale

➤ Forêt de Compiègne

- **Gibiers recherchés**

Principalement le cerf, le chevreuil, le sanglier ; et secondairement toutes les espèces chassables (bécasse, lièvre, lapin, faisan,...).

- **Modes de chasse**

La chasse est pratiquée à courre pour le cerf mâle, le chevreuil et le sanglier.

Elle est pratiquée à tir en battue, à l'approche, ou à l'affût pour les espèces cerf, chevreuil, sanglier et le petit gibier.

Le déterrage du renard et du blaireau est également pratiqué.

Des itinéraires suiveurs pour la chasse à courre ont récemment été adoptés.

- **Attributions de plans de chasse**

Durant la saison 2008/2009, le plan de chasse était de :

	Attribution	Réalisation
Chevreuil	150	105
Cerf	532	461 (dont 192 faons, 175 biches et 94 cerfs mâles)
Sanglier	1040	764

- **Lotissement**

Trois équipages de chasse à courre découpent en forêt de Compiègne : cerf, chevreuil et sanglier. L'équipage sanglier chasse sur un lot incluant les forêts domaniales de Laigue, Ourscamps-Carlepont, Hez-Froimont, Retz, Saint Gobain et Crécy.

Chasse à tir : 13 lots en forêt de Compiègne

Les lots sont loués pour 12 ans.

Les revenus tirés des loyers et licences pour 2008 sont d'environ 37 €/ha/an.

- **La pêche**

Trois lots de pêche à la ligne sont loués sur les étangs du Buissonnet, de Carandeu et de Sainte Perrine. Un lot est en licence annuelle sur les étangs de Saint Pierre. Les autres pièces d'eau et rus forestiers ne sont pas loués.

Les espèces pêchées sont essentiellement carpe, tanche, gardon, brochet, perche.

Les baux sont de 12 ans.

➤ Forêt de Laigue

- **Gibiers recherchés**

Principalement le cerf, le chevreuil, le sanglier ; et secondairement toutes les espèces chassables (bécasse, lièvre, lapin, faisan,...).

- **Modes de chasse**

La chasse est pratiquée à courre pour le cerf mâle et le sanglier.
Elle est pratiquée à tir pour les espèces cerf, chevreuil, sanglier et le petit gibier.

- **Attributions de plans de chasse**

Durant la saison 2008/2009, le plan de chasse était de :

	Attribution	Réalisation
Chevreuil	100	85
Cerf	74	69 (dont 21 faons, 23 biches et 25 cerfs mâles)
Sanglier	304	151

- **Lotissement**

Deux lots de chasse à courre incluant la forêt domaniale d'Ourscamps-Carlepont, et 3 lots de chasse à tir sont loués par adjudications pour 12 ans.

Les revenus tirés des loyers et licences pour 2008 sont d'environ 35 €/ha/an.

- **La pêche**

Un lot de pêche à la ligne de 2^{ème} catégorie est loué par adjudications sur l'étang du Vivier du Grès.

Les espèces pêchées sont essentiellement carpe, tanche, gardon, brochet, perche.

Les baux sont de 12 ans.

➤ Forêt d'Ourscamps-Carlepont

- **Gibiers recherchés**

Principalement le cerf, le chevreuil, le sanglier ; et secondairement toutes les espèces chassables (bécasse, lièvre, lapin, faisan,...).

- **Attribution et modes de chasse**

Un lot unique de chasse à tir autorise la chasse de tous les gibiers sauf l'espèce cerf mâle de plus d'un an.

Un lot commun avec la forêt de Laigue autorise la chasse à courre du cerf et la chasse à courre du sanglier (cf ci-dessus).

L'ONF délivre 4 licences journalières de chasse à courre du chevreuil (4 fois 2 chevreuils).

Durant la saison 2008/2009, le plan de chasse était de :

	Attribution	Réalisation
Chevreuil	21	19
Cerf	1 biche	0
Sanglier	66	32

- **Lotissement**

Une licence de chasse à courre incluant la forêt domaniale d'Ourscamps-Carlepont, et un lot de chasse à tir sont loués par adjudications pour 12 ans.

Les revenus tirés des loyers et licences pour 2008 sont d'environ 23 €/ha/an.

- **La pêche**

Un lot de pêche à la ligne est loué par adjudication sur l'étang de Sempigny.

Les espèces pêchées sont essentiellement carpe, tanche, gardon, brochet, perche.

Les baux sont de 12 ans.

➤ Suivi des populations de gibier

• **Indicateurs et tendances**

Afin d'estimer les niveaux de populations, l'ONF se réfère à un certain nombre de paramètres relevés sur les animaux chassés :

- pour le chevreuil, le poids moyen des chevillards et le taux de gestation des chèvres ;
- pour le sanglier, le nombre de femelles gestantes de plus de 60 kg, le nombre de fœtus par femelle ;
- pour le cerf, le taux de gestation des biches, le poids des faons mâles et femelles, le poids des daguets et des bichettes.

Les données issues de ces relevés semblent indiquer une relative constance, voire une légère augmentation, des populations de gibier sur le massif.

D'autres indicateurs de suivi plus précis ont été mis en place afin de mieux suivre l'évolution des niveaux de population.

- Un indice kilométrique d'abondance du chevreuil a été mis en place depuis plusieurs années sur les massifs de Compiègne et Laigue et depuis en 2007 en forêt d'Ourscamps. Les relevés semblent indiquer une légère diminution des populations de chevreuil en forêt de Compiègne. Les résultats sur les deux autres massifs ne sont pas significatifs.
- Des comptages de sangliers autour de points d'agrégation ont été réalisés avec instructions et contrôle de la Fédération de Chasse de l'Oise en forêt de Compiègne. Les résultats sont très fluctuants d'une année sur l'autre et difficiles à interpréter. L'ONF souhaiterait mettre en place d'autres types de suivi afin de compléter ces données.

Tous ces indicateurs permettent de donner des tendances sur l'évolution des niveaux de population de gibier mais ils ne rendent pas compte de la notion d'équilibre forêt – gibier. Un nouvel indicateur a été pour cela développé par le Cemagref depuis plusieurs années. Il s'agit de l'Indice de Consommation (IC) qui a pour but de suivre l'évolution de la pression de consommation exercée par les cervidés sur la flore lignifiée d'un massif forestier donné. Cet indice fait suite à l'indice de pression sur la flore.

L'IC a été mis en place depuis 2005 dans différentes forêts de Picardie gérées par l'ONF, afin de dresser progressivement un suivi comparatif des forêts. L'IC a été recherché pour la première fois en 2006 en forêt de Compiègne et de Laigue. Les niveaux de consommation obtenus diffèrent fortement entre les deux forêts.

A Compiègne, ils se rapprochent d'autres forêts où la situation est critique et où la régénération d'essences appétentes comme le chêne est très difficile (par exemple, l'IC du chêne est de 60 %, c'est-à-dire qu'un semis de chêne a 60 % de probabilité d'être abroué au cours d'une année).

IC en forêt de Compiègne :

Année	IC Global	IC Chêne	IC Charme	IC Hêtre
2006	80%	55%	77%	22%
2007	77%	60%	73%	21%
2009	71%	56%	79%	20%
2011	75 %	42%	77%	17%

En forêt de Laigue, les niveaux de consommation sont moindres, la situation est considérée comme normale. L'équilibre faune-flore y est satisfaisant.

IC en forêt de Laigue :

Année	IC Global	IC Chêne	IC Charme	IC Hêtre
2006	54%	13%	34%	10%
2007	44%	17%	12%	0%
2009	52%	16%	Non significatif	Non significatif
2011	59%	57%	39%	7%

- **Un suivi et une attention nécessaires**

Afin d'assurer la régénération de la forêt dans les essences souhaitées et de permettre la conservation des habitats inféodés à ces espèces appétentes, il apparaît nécessaire de suivre finement l'évolution des populations par la mise en place systématique de ces indices. On pourrait recommander de réaliser, pour chaque forêt, le suivi de l'indice de consommation et de l'indice kilométrique d'abondance, en alternant chaque année entre ces deux indices.

S'il ressort de ces indices que les niveaux de population ne sont pas compatibles avec une gestion forestière durable, il faudra envisager d'augmenter les plans de chasse et de se fixer des objectifs d'IC à atteindre. Cet objectif d'IC devra être cohérent avec la possibilité de mener des régénérations naturelles de Chêne sans nécessité d'engrillagement. A ce jour, la pression sur la forêt est essentiellement le fait des grands cervidés et c'est tout particulièrement l'évolution de ces populations sur laquelle il faut veiller.

- Attentes des chasseurs

La principale demande des chasseurs est de pouvoir exercer leur loisir dans de bonnes conditions tout en s'investissant de plus en plus sur la connaissance et la gestion des espèces animales. Ils attendent de l'ONF un service de qualité, une écoute et une rapidité d'action en cas de problème sur leurs lots.

Les chasseurs souhaitent que soient garantis dans le temps les tableaux annoncés lors des adjudications, qui leur permettent de chasser une quantité déterminée de gibier.

Ils participent au suivi des populations animales (comme par exemple au comptage lors des indices nocturnes) et veillent à la conservation des populations.

5.3.2. La gestion cynégétique en forêt privée

Source : CRPF, Etude socio-économique des forêts privées ZPS Forêts picardes « Compiègne-Laigue-Ourscamps », avril 2009

- **La location de chasse**

Des propriétaires, notamment ceux dont la superficie du domaine est importante, louent leur forêt pour la chasse. Des aménagements sont prévus à cet effet (agrainage...). Mais d'autres préfèrent privilégier la chasse pour leur propre compte et pratiquent régulièrement cette activité avec des personnes de leur entourage.

Le retour des informations collectées à ce sujet ne permet de donner de chiffres précis, mais il est estimé qu'environ 50% de la surface des bois est louée pour ce loisir.

Également, si la taille du patrimoine boisé le permet, certains propriétaires de moins de 25 hectares chassent sur leur territoire pour leur loisir et plaisir.

Il est à préciser que, contrairement à vente de bois, les revenus de location de chasse sont soumis à l'impôt sur le revenu (IRPP), selon des conditions spécifiques.

La chasse se pratique surtout à tir.

- **La pression du grand gibier**

Dans l'ordre décroissant de pression sur la forêt, les trois grands gibiers présents sont :

- les cerfs,
- les chevreuils,
- les sangliers.

Les peuplements souffrent de l'abroutissement, du frottis et de l'écorçage.

Actuellement, l'effectif en surnombre des cerfs demeure le facteur le plus préjudiciable pour assurer une gestion sylvicole de qualité et le renouvellement des parcelles par régénération naturelle ou par plantation. Leur forte présence impose une protection obligatoire des jeunes plants, ce qui représente plusieurs milliers de protections « cerfs ».

Pour lutter contre la pression, certains propriétaires créent, en plus, des cultures à gibiers pour tenter de diminuer les dégâts. Mais lorsque le cheptel est trop important, tous les efforts de gestion se trouvent anéantis.

La pose de clôtures de propriétés forestières, mais aussi agricoles, se met en place pour empêcher le passage des grands animaux. Si cette mesure légitime s'avère efficace sur l'ensemble des fractions fermées, elle impose une plus forte pression sur celles qui demeurent ouvertes.

Une situation plus spécifique a été relevée entre les forêts domaniales de Compiègne et de Laigue. L'extension de l'urbanisation de Compiègne a grignoté, petit à petit, des milieux naturels qui pouvaient être utilisés comme connexion biologique entre ces deux grands massifs. Ce corridor écologique constitué de forêt privée subit tout particulièrement la pression des cervidés car les possibilités d'échange se sont resserrées autour de ce seul passage bois.

Il semblerait que compte tenu de la fréquence du public et de la plus grande activité de chasse en forêt domaniale, les hardes se déplaceraient vers les secteurs de forêts privées, espaces plus intimes qui peuvent être assimilés à une zone de tranquillité ; d'où une concentration plus élevée.

Présentement, sur le domaine forestier privé, les populations de chevreuils et de sangliers ne posent pas les problèmes qu'occasionnent les cerfs et les biches.

Il est à relever que les propriétaires forestiers, à contrario des agriculteurs, ne sont pas dédommagés pour les dégâts occasionnés par le grand gibier.

• La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique

La situation cynégétique est difficile à gérer à cause :

- du nombre de propriétaires et des différences de superficie des propriétés (de quelques ares à plus de 400 hectares),
- des toutes petites propriétés qui n'ont pas de bracelets (logistique très compliquée),
- de la présence aléatoire des grands animaux sur des propriétés de taille moyenne (environ 50 hectares) pour lesquelles l'obtention des bracelets est possible. Le plan de chasse peut difficilement être atteint car la superficie de ces bois demeure toute petite comparativement au territoire des individus (pour le cerf, entre 1500 et 5000 hectares, pour la biche entre 700 et 1500 hectares).

Les propriétaires, ou leur représentant, souhaitent qu'une solution tendant vers l'équilibre sylvo-cynégétique soit recherchée. D'une part, pour lutter efficacement contre les dégâts considérables qui entraînent une quasi-absence de la régénération naturelle des essences autochtones, comme le chêne sessile ; et d'autre part, pour conserver la multifonctionnalité de la forêt.

Suite aux retours d'expérience de terrain, le besoin de redistribution des bracelets exprimé est de deux ordres :

- diminuer les effectifs de cerfs et de biches qui génèrent plus de dégâts que les chevreuils ou les sangliers,
- rééquilibrer le sex-ratio de ces grands animaux car beaucoup d'individus mâles ont été observés.

Par ailleurs, selon les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS), validés par Monsieur le Ministre en juillet 2006, il est estimé que : « l'équilibre sylvo-génétique est atteint lorsque des semis de chênes et de merisiers sont présents en nombre suffisant pour assurer le renouvellement des peuplements ».

• Les coûts moyens

La moyenne du coût pour l'achat et la pose d'une protection individuelle contre le cerf oscille entre 5.5 euros et 6.5 euros par plant, tandis que la moyenne du coût pour l'achat et la pose d'une protection individuelle contre le chevreuil varie entre 2 euros et 2.5 euros par plant.

Le surcoût de la plantation pour se protéger des cervidés est très important, notamment pour les cerfs, puisque cet investissement est environs trois fois plus élevé que celui contre les chevreuils.

La seconde solution qui consiste à clore les parcelles par un grillage de 2 m de hauteur vaut, environ, entre 16 et 23 euros/ml.

Synthèse sur les activités cynégétiques :

Les activités cynégétiques sont indispensables au maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique. Elles représentent une activité économique de loisir importante et participent à l'équilibre financier de la gestion forestière globale.

5.4 Les activités agricoles

Un peu plus de 325 ha de terrains agricoles sont présents sur la ZPS, principalement autour du massif d'Ourscamps-Carlepont. Une carte des zones agricoles figure en annexe.

Il s'agit en général de très petites parcelles isolées. La très grande majorité (98 %) de ces terres agricoles sont des prairies, utilisées soit pour l'élevage bovin, soit pour servir de pâture aux chevaux, revêtant dans ce cas une fonction de « loisir ». Ces prairies sont parfois délimitées par des bosquets de chênes, elles présentent plus rarement un caractère bocager (assez peu de haies). Une prairie humide est présente au Sud de Carlepont. Les surfaces en culture sont très réduites.

Sur la commune de Carlepont se situe une propriété de 174 ha de terres agricoles et de bois. Ces terres sont louées depuis 2000 à un exploitant agricole qui a converti les cultures en prairies. Il emploie deux salariés et élève 450 bovins (race Limousine) destinés à la production de viande. C'est l'exploitant agricole majeur de la ZPS et toute la problématique de conservation de la population de Pie grièche écorcheur se retrouve sur ce secteur.

Les activités agricoles étant assez réduites, elles n'ont que très peu ou pas d'impact sur les lisières forestières.



Synthèse sur les activités agricoles :

Les terres agricoles sont principalement composées de pâtures. Les haies associées à ces prairies sont particulièrement intéressantes. Elles présentent un fort enjeu écologique, pour la conservation de la Pie-grièche écorcheur notamment.

5.5 Les activités de loisir et de tourisme

5.5.1 En forêt domaniale de Compiègne

5.5.1.1 Les activités de loisir

- **De très nombreux visiteurs**

On estime que la forêt de Compiègne accueille annuellement un million de visiteurs. Cette fréquentation est de deux types :

- Fréquentation de voisinage, très importante, qui est le fait de personnes habitant à proximité immédiate de la forêt dans les villes et villages implantés à sa périphérie ;
- Fréquentation de personnes venues des grandes agglomérations urbaines, y compris de Paris.

Une enquête a été réalisée en mai et juin 2008 afin de mieux connaître le profil des visiteurs. Il est possible de retenir les grandes caractéristiques suivantes.

- La répartition par sexe et classe d'âge des sondés révèle une forte prédominance des 40-60 ans qui est fortement suivie par les plus de 60 ans. Les différences entre les sexes sont par contre très minimes.
- La forêt est essentiellement fréquentée par des locaux (54 % des sondés sont issus des communes voisines de la forêt et 33 % sont issus du reste de l'Oise).
- Les visiteurs fréquentent quasiment tous la forêt depuis plusieurs années et considèrent la forêt de Compiègne comme « leur forêt ».
- La majorité des usagers se rendent en forêt au moins une fois par semaine, leur visite n'excède pas 2h pour la plupart.

- **Des activités très diverses, pouvant générer des conflits d'usage**

Les activités pratiquées par ces visiteurs sont très diverses :

- Promenade : il existe autour de 100 km d'itinéraires dits de « petite randonnée » plus ou moins balisés et entretenus.
- Randonnée : les sentiers de grande randonnée GR 12, GR 12A et GR 124 utilisent en fait des portions de routes forestières empierrées ou en terrain naturel ; il ne s'agit jamais de tracé spécifique.
- Sports équestres : ils sont particulièrement développés. De nombreux clubs installés à l'intérieur du massif ou à la périphérie bénéficient d'un terrain d'évolutions exceptionnel : 700 km de voies forestières en dehors du réseau asphalté (seules les manifestations organisées impliquant un service d'ordre, un balisage donnent lieu à autorisations au coup par coup).
- Jogging.
- Cyclisme / vététisme (il y a plus de 30 km de piste cyclable en forêt de Compiègne).
- Course d'orientation.
- Chiens de traîneaux.
- Sorties éducatives...

Un parc d'acrobranche « Grimp'alarb » situé à proximité des étangs de Saint Pierre attire beaucoup de personnes en été.

Nombre de ces offres récréatives sont mises en avant par l'office du tourisme de Compiègne et de Pierrefonds, l'association du pays compiégnois au travers de guides et de brochures téléchargeables sur Internet.

Des conflits d'usage entre utilisateurs commencent à se poser, du fait de ce grand nombre d'activités. Face à la montée de l'individualisme en forêt et une appropriation prononcée de cet espace, tout le monde souhaite calibrer la forêt à sa pratique. L'ONF essaye de concilier au mieux les attentes de chacun, mais l'arbitrage est souvent délicat.

Une liste type des conflits d'usages plus ou moins fréquent peut être dressée.

- Cavaliers/ piétons/ cyclistes : les cavaliers dégradent l'état des chemins qui deviennent impraticables pour les cyclistes.
- Randonneurs/ vététistes : l'utilisation des mêmes chemins pour ces deux activités crée des problèmes pour les randonneurs qui sont bousculés dans leur tranquillité par des vététistes mateurs de vitesse.
- Motos-quads / autres activités : les amateurs de moto cross sont parmi les plus contestés en forêt en raison du bruit et de leur indiscipline, puisqu'ils roulent très souvent dans des secteurs qui leur sont interdits.
- Chiens non tenus en laisse : ils peuvent mordre et laisser des déjections.

- Chasseurs/ visiteurs : la chasse à courre crée des conflits en raison de la circulation des veneurs qui gêne souvent la tranquillité des usagers ; l'arbitrage est également délicat entre organisation de course d'orientation et chasse à tir.
- Les manifestations de nuit perturbent les animaux et donc la chasse.

La circulation motorisée non autorisée pose toujours problème. L'ONF et les autres forces de police exercent une surveillance régulière. Ainsi, en 2008, une trentaine de contrevenants ont fait l'objet de procédure (toutes forces de police confondues), majoritairement pour circulation ou stationnement sur voie interdite, plus rarement pour feu ou coupe illégale.

• De grandes manifestations

De grandes manifestations sont également organisées en forêt. Elles requièrent l'autorisation de l'ONF.

Le site des Beaux Monts est particulièrement sollicité et les autorisations y sont réglementées. Des manifestations équestres s'y déroulent traditionnellement : le concours complet international et le concours d'attelage international. Cependant, même encadrées, ces activités de grande ampleur méritent l'attention de tous pour préserver la qualité écologique du site.

Le Festival des forêts attire depuis quelques années beaucoup de personnes.

Au delà de ces grands événements, de très nombreuses autorisations sont demandées pour organiser des manifestations ponctuelles : courses d'orientation, courses, compétitions...

• Une fréquentation inégalement répartie

Les visites se concentrent dans l'Est du massif où se trouvent les sites les plus touristiques. Les Beaux-Monts, le carrefour royal ainsi que les étangs de Saint Pierre et de Sainte Perrine, sont particulièrement sur-fréquentés.

A l'inverse, le Viviers-Corax, le Puits du Roi, les carrefours d'Orbay ou de Picardie, et tout l'Ouest du massif en général, sont surtout fréquentés par les riverains (La Croix St Ouen, St Sauveur, Bethisy,...).

Il faut par ailleurs signaler que la clairière de l'Armistice attire 100 000 personnes par an (7^{ème} site de fréquentation de l'Oise), le grand parc du château est également visité par les touristes ainsi que la ville de Pierrefonds située en bordure de la forêt (le château de Pierrefonds est le 8^{ème} site de fréquentation de l'Oise avec près de 150 000 touristes par an).

• Problème des déchets et entretien des infrastructures

Le problème des déchets en forêt est difficile à maîtriser et très coûteux. Le budget propre pour la forêt de Compiègne est de 30500 €/an. Certains dépôts sauvages sont à retirer au plus vite car ils pourraient polluer les sols, engendrer une pollution biologique et entraîner d'autres dépôts.

La charte du promeneur invite les gens à ramener leurs déchets lors de leur passage en forêt et de les jeter chez eux. Cet appel au sens civique est assez respecté, mis à part de rares sites très fréquentés comme les étangs de Saint Pierre.

L'entretien des infrastructures liées à l'accueil du public reste un enjeu pour l'ONF. Il serait souhaitable d'établir un programme pluriannuel lié à ces activités, afin de prévoir l'élagage des arbres dangereux aux abords des sentiers, l'entretien des panneaux et des sentiers, la création de topo-guides...

Le Conseil Général apporte un financement très important dans ce domaine. Le montant de sa participation pour le renouvellement des équipements d'accueil en forêt de Compiègne est de 40 000 €. Il participe aussi à hauteur de 145 000 € (avec un cofinancement de l'ONF) à l'entretien type espace vert, au sur-fauchage, à la signalisation et la réfection ponctuelle des routes forestières ouvertes à la circulation.

5.5.1.2 Le tourisme

• Activités économiques directes liés au tourisme

L'ONF organise des sorties en forêt de Compiègne en collaboration avec l'office de tourisme de Compiègne. Ces sorties sont rémunérées selon une convention passée entre ces deux partenaires. A titre d'exemple, 649 personnes ont participé aux 13 sorties organisées du 14 juin au 18 octobre 2008. Les thèmes de sorties les plus recherchés par le public concernent principalement le brame et la découverte des champignons.

L'ONF accueille également beaucoup de scolaires en forêt. Les thèmes abordés concernent davantage la découverte de la forêt, des arbres et des milieux aquatiques.

Ces différentes sorties rencontrent un grand succès et sont appelées à se développer avec différents partenaires (OTSI,...). Des projets de partenariat existent avec le parc d'acrobranche et les OTSI de Pierrefonds et de Compiègne.

Dans le cadre d'un partenariat, IKEA finance des sorties nature animées par l'ONF à des classes de primaires de la région Picardie. Une vingtaine de sorties ont été réalisées grâce à ce mécénat en 2008.

• **Schéma du développement touristique du Pays Compiégnois**

Source : Protourisme, Elaboration du schéma de développement touristique 2008-2012 du Pays Compiégnois, Stratégie et plan d'actions, avril 2008

Longtemps considéré comme secteur d'intérêt secondaire, le tourisme tend aujourd'hui à accéder au statut de véritable économie créatrice de richesses et d'emplois.

Le Pays Compiégnois et ses partenaires ont souhaité élever le développement touristique au rang de priorité de leur politique économique. L'objectif est à la fois de « faire plus » en termes d'aménagement et de conquête de nuitées et de « faire mieux » en favorisant l'émergence d'une offre qualitative.

Le schéma du développement touristique du Pays Compiégnois définit 3 axes majeurs :

- Définir une nouvelle gouvernance pour renforcer l'attractivité de l'offre touristique départementale : agencer l'organisation touristique du Pays Compiégnois par le biais d'une structure unique, mettre en place un plan marketing et de communication touristique
- Développer l'offre d'hébergement pour répondre aux besoins du marché : accompagner le développement de l'offre hôtelière, favoriser l'implantation de 1 à 2 terrains de camping avec locatifs, promouvoir la création d'hébergements ruraux, orienter les prestataires vers plus de professionnalisation
- Créer une offre touristique et culturelle structurant et attractive : favoriser le développement de la filière « tourisme d'affaires » autour d'un centre de congrès et de séminaires, valoriser les ressources patrimoniales et historiques du Pays Compiégnois autour du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », renforcer la dimension « tourisme » des sites et lieux de visite culturels et de mémoire, promouvoir une politique d'événementiels et notamment une manifestation identitaire forte, poursuivre le développement du tourisme et des activités de pleine nature sur le thème de l'eau et de la forêt, faire émerger une filière touristique et de loisirs autour du cheval.

Le massif forestier de Compiègne se trouve donc au cœur de cette politique. Une réflexion globale est à mener afin d'envisager la faisabilité de différentes actions de manière à les concilier avec les différents enjeux du site Natura 2000. Les actions en cours d'étude sont, par exemple, la création d'hébergement en forêt (camping, cabanes, roulottes, maisons forestières...), l'aménagement des accès du public aux sites forestiers, faire du festival des forêts un événementiel majeur, le développement des pistes cyclables, le renforcement des produits de loisir autour de la forêt (brame, champignon...) et autour du cheval,....

La valorisation touristique du massif s'appuie notamment sur son patrimoine historique. Ainsi, le site du Mont Saint Pierre en Chastres fait l'objet d'un projet de restauration et d'aménagement actuellement porté par l'ARC et l'Association du Festival des Forêts en étroite collaboration avec l'ONF. De nombreux sites emblématiques comme les étangs St Pierre, le Grand Parc et l'Allée des Beaux Monts, le Mont St Pierre, les villages intraforestiers sont des supports possibles de développement touristique pour le territoire, tout en favorisant la préservation et la conservation de ce patrimoine culturel.

5.5.1.3 Vers un label « Forêt d'exception »

« Forêt d'exception » est un réseau national de 18 forêts domaniales à haute valeur patrimoniale. Ce réseau est porté par l'Office National des Forêts. Il reflète la diversité et les richesses des forêts à travers le territoire français mais aussi l'exemplarité de politiques territoriales multifonctionnelles concertées.

Le label « forêt d'exception » consacre les valeurs patrimoniales du site, mais aussi la qualité de son projet de valorisation et sa réalisation. Ce projet comprend une charte des valeurs partagées, un plan stratégique engendrant un développement économique compatible avec la préservation de la forêt et de son patrimoine, un programme d'actions et un plan de financement.

L'objectif est de promouvoir l'identité du massif compiégnois et de le faire connaître en prenant appui sur son patrimoine tout en veillant à sa préservation.

La démarche de labellisation a commencé en 2008, par la présentation de la candidature de la forêt de Compiègne au comité de pilotage national. Un comité de pilotage local a ensuite été formé. Suite au diagnostic de territoire (état des lieux), un plan stratégique, assorti d'actions de valorisation de la forêt sera prochainement présenté. Ce plan s'attachera à :

- définir le cadre de la gestion multifonctionnelle ;
- s'accorder sur les actions à engager à court et moyen terme pour contribuer au développement et à la préservation du territoire : schéma d'accueil du public, plan de conservation et valorisation du patrimoine naturel, programme de sensibilisation et d'information du public, promouvoir et développer les produits touristiques... ;
- identifier les acteurs et partenariats nécessaires à la réalisation des actions ;
- évaluer et planifier les besoins.

5.5.2 En forêt domaniale de Laigue

Bien que moins connue que la forêt domaniale de Compiègne, la forêt domaniale de Laigue est régulièrement fréquentée par les promeneurs. Cette fréquentation est de deux types.

- Fréquentation de voisinage, relativement importante, qui est le fait de personnes habitant à proximité immédiate de la forêt dans les neuf villages implantés à sa périphérie.
- Fréquentation moins importante de personnes venues des agglomérations urbaines. La forêt de Laigue est située à l'écart des voies de communication, au Nord-Est du confluent de l'Aisne et de l'Oise.

Les promeneurs qui viennent en forêt domaniale de Laigue, recherchent une ambiance forestière sauvage. En effet dans la partie basse de la forêt, routes et laies forestières sont parfois peu praticables et les sous-bois fréquemment mouilleux car les sols sont argileux. Seules la partie haute, qui domine la vallée de l'Aisne au sud est particulièrement pénétrable.

Les utilisateurs de cet espace sont les marcheurs, les « vététistes », les cavaliers et les attelages de chiens de traîneaux. Il est important de noter la présence d'une zone militaire pour les exercices à blanc.

Peu d'infrastructures d'accueil du public existent en forêt domaniale de Laigue et la volonté est bien de préserver cet espace de toute sur-fréquentation. On peut tout de même signaler la présence :

- d'un parcours sportif du Châtelet sur la commune de Choisy-au Bac ;
- de 8 circuits pédestres balisés, réalisés et entretenus par la communauté de commune d'Attichy et diverses associations locales (leur descriptif figure sur une brochure éditée par l'Office de Tourisme de Compiègne, regroupant les circuits pédestres des forêts de Laigue et de Compiègne) ;
- d'un GR 12 A.

Les activités pratiquées sur le massif sont essentiellement la cueillette du muguet et des champignons, avec des pics de fréquentation situés en mai et septembre – octobre. On peut également signaler l'organisation de visites commentées pour les scolaires (2 à 3 sorties par an) et des sorties thématiques (mycologiques) 4 à 5 fois par an.

Différentes manifestations sont organisées chaque année :

- Randonnée du Muguet,
- Virade de l'espoir
- Cosacienne,
- Course d'orientation (épreuve du BAC).

5.5.3 En forêt domaniale d'Ourscamps-Carlepont

L'importance des zones inondables et des jeunes plantations dans la forêt d'Ourscamps-Carlepont fait qu'une bonne partie de celle-ci n'est guère fréquentée par le public.

Les peuplements anciens encore non convertis sont des taillis sous futaie pauvres en réserves donc beaucoup moins attractifs que les futaies des forêts domaniales voisines.

Il n'existe quasiment aucune infrastructure d'accueil du public.

Les quelques points fréquentés se situent à proximité du carrefour des Aballis, du carrefour Louise et de la route D 165 qui traverse la forêt.

Les visiteurs des agglomérations parisiennes et compiègnoises disposent de massifs plus attractifs, plus importants et plus proches. La ville de Noyon, de taille limitée, dispose d'une forêt communale et est située à proximité d'une zone vallonnée et relativement boisée (massif de Thiescourt). Pour toutes ces raisons, la pression des visiteurs n'est guère importante en forêt d'Ourscamps-Carlepont.

5.5.4 En forêt privée

Source : CRPF, Etude socio-économique des forêts privées ZPS Forêts picardes « Compiègne-Laigue-Ourscamps », avril 2009

La fréquentation du public est plus forte dans les forêts mitoyennes des massifs domaniaux ou communaux car les promeneurs ne différencient pas le domaine public du domaine privé. Le nombre de personnes grandit en période de chasse et de cueillette.

Les propriétaires aspirent à ce que le public évite de rentrer chez eux, plus spécifiquement pour des raisons de responsabilité civile. Même si le problème est d'ordre général pour le forestier privé, le souci reste entier en cas d'accident.

Sur de nombreuses propriétés, le préjudice marquant est la présence importante de 4x4 et de quads qui implique une érosion des sols et le non-respect des travaux sylvicoles.

Une solution pour l'ensemble des forêts demande à être discernée, peut-être en alliant des moyens légaux (verbalisation des contrevenants...) à des créations de terrain de quads en périphérie des zones les plus urbanisées (ex : Compiègne, Carlepont ou Tracy).

Synthèse sur les activités de loisir et de tourisme :

Ces forêts ont une fonction sociale très forte. Du fait de la proximité d'agglomérations majeures, la pression du public s'exerce largement. Les attentes récréatives sont très diverses, les activités nombreuses, induisant parfois des conflits d'usage entre utilisateurs.

Synthèse sur le diagnostic socio-économique :

Dans les forêts relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts cherche à optimiser les solutions pour répondre aux trois objectifs, économiques, sociaux et environnementaux, en fonction du contexte local propre à chaque massif ou partie de massif. La multifonctionnalité est donc la règle, avec ou sans objectif privilégié. Ainsi, dans chaque forêt, une réflexion est menée lors de la rédaction de l'aménagement afin de trouver le meilleur compromis qui rend ces trois fonctions compatibles.

En forêt privée, plus de 2/3 de la superficie offre des garanties de gestion forestière durable, comme l'atteste l'agrément des Plans Simples de Gestion. Les difficultés sont souvent plus grandes pour les petites forêts où la dynamisation de la gestion se heurte au morcellement de la propriété et au manque d'accès.

6. Diagnostic écologique

6.1 Etude des espèces d'oiseaux d'intérêts communautaire sur la Zone de Protection Spéciale

La Zone de Protection Spéciale abrite plusieurs espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : le Pic Noir *Dryocopus martius*, le Pic Mar *Dendrocops medius*, la Pie-Grièche écorcheur *Lanus collurio*, la Bondrée apivore *Pernis apivorus*, le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*. Aussi la reproduction de 2 espèces est soupçonnée : l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* et l'Alouette Lulu *Lulula arborea*.

L'étude de prospection menée par Picardie Nature en 2007-2008 est présente en annexe. Elle présente, pour chaque espèce, le protocole mis en place, les résultats et les limites de l'étude. Les fiches de ces espèces et leur carte de présence sont données en annexe.

Les principaux résultats sont résumés ci-dessous.

6.1.1 Espèces présentes de l'Annexe I

Le Pic mar

Habitat et enjeu de conservation

Le Pic mar est inféodé aux vieilles chênaies mûres et âgées (diamètre supérieur à 40 - 50 cm à 1 m 30 de hauteur, ce qui correspond globalement à des chênaies de plus de 100 ans). La présence de cet oiseau requiert des peuplements riches en vieux chênes (plus de 20 chênes de diamètre important par hectare, sur des surfaces assez grandes, de 10 ha environ). Il semble apprécier particulièrement les structures issues de taillis sous futaie.

L'enjeu de conservation est fort pour cette espèce sur le site Natura 2000.

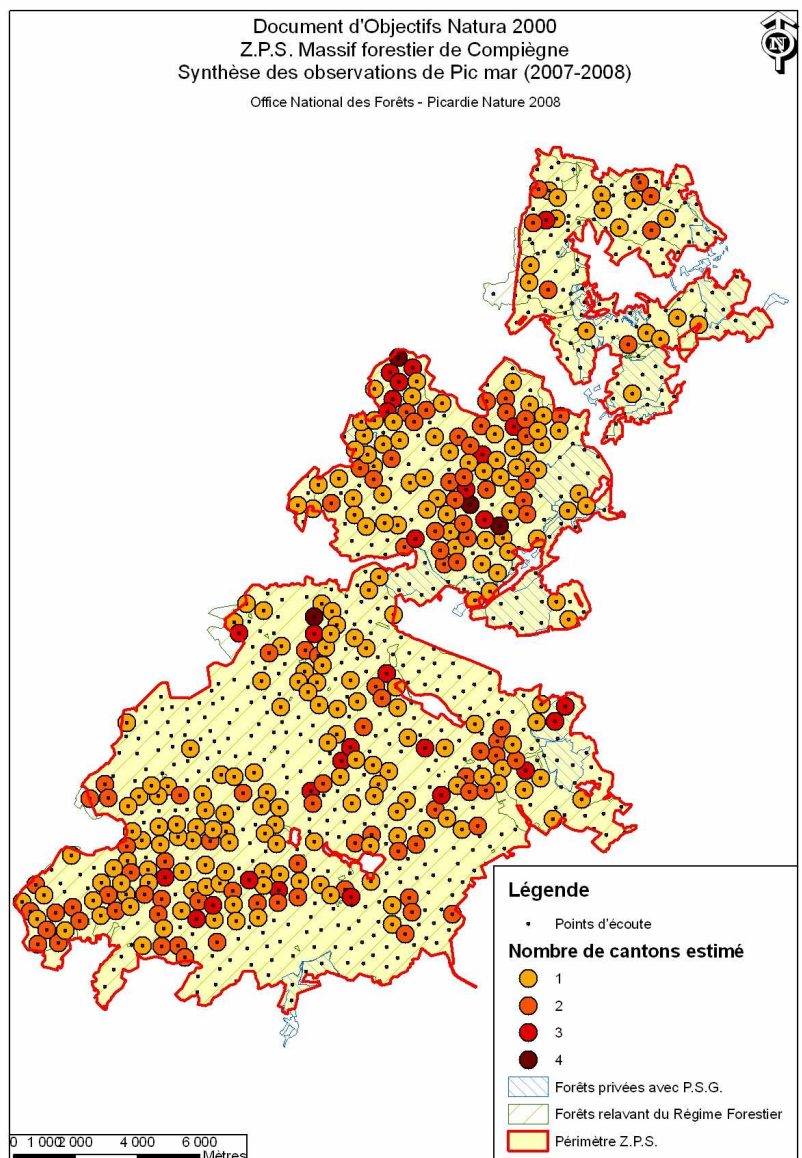


Nombre de cantons et densité

Les inventaires ont permis de détecter :

- 96 à 127 cantons sur Laigue, soit une densité de 0.025 couples/ha,
- 24 à 27 cantons sur Ourscamps-Carlepont, soit une densité de 0.018 couples/ha,
- 202 à 258 cantons sur Compiègne, soit une densité de 0.016 couples/ha.
- 28 à 30 cantons en forêt privée, soit une densité de 0.008 couples/ha.

La population actuelle est assez importante sur la forêt et la représentation spatiale peut être très forte dans les vieux peuplements, comme dans les Beaux Monts, par exemple. L'emplacement des cantons est révélateur des peuplements de vieux chênes.



Le Pic noir

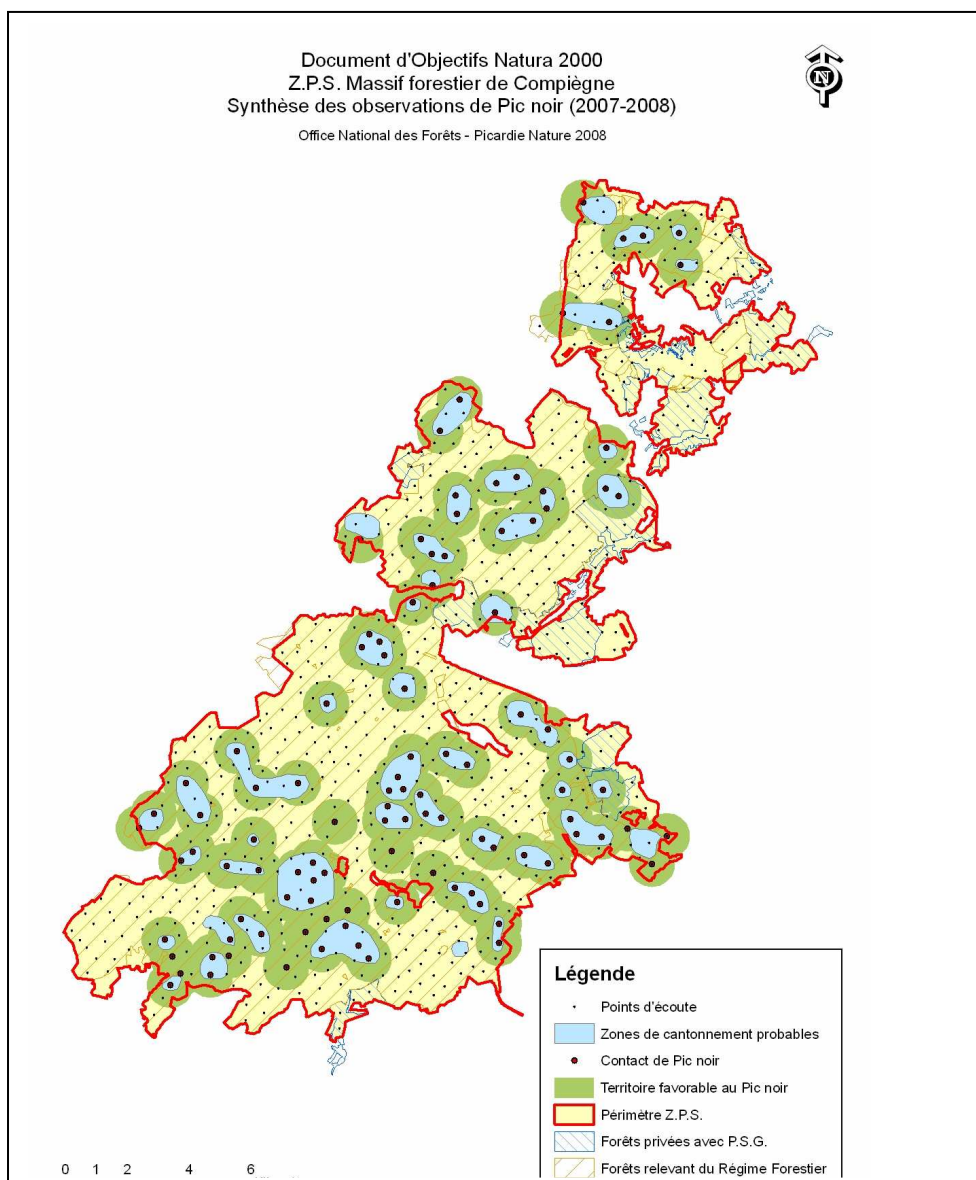


Habitat et enjeu de conservation

La présence du Pic Noir est très fortement corrélée aux peuplements de hêtres (éventuellement de pins) de plus de 40 cm de diamètre, où il niche. Il utilise des peuplements plus hétérogènes pour chasser. On note une préférence pour les zones de pente.

L'enjeu de conservation est fort pour cette espèce.

Nombre de cantons et densité



Les inventaires ont permis de détecter :

- 10 cantons sur Laigue, soit une densité de 0.0027 couples/ha,
- 5 cantons sur Ourscamps-Carlepont, soit une densité de 0.0029 couples/ha,
- 36 cantons sur Compiègne, soit une densité de 0.0024 couples/ha,
- 2 cantons en forêt privée.

Les densités de population observées sont particulièrement élevées.

La Pie grièche écorcheur

Habitat et enjeu de conservation

La pie-grièche écorcheur est présente sur deux types de milieu :

- les grandes clairières forestières (issues de dégâts de tempête avec des zones de régénération envahies par la ronce et pour lesquelles la régénération à été difficile à acquérir)
- et les prairies agricoles bordées de haies (présence importante des épineux comme l'aubépine et le prunellier).

Pour trouver sa nourriture (insectes), elle a également besoin d'une haute strate herbacée.

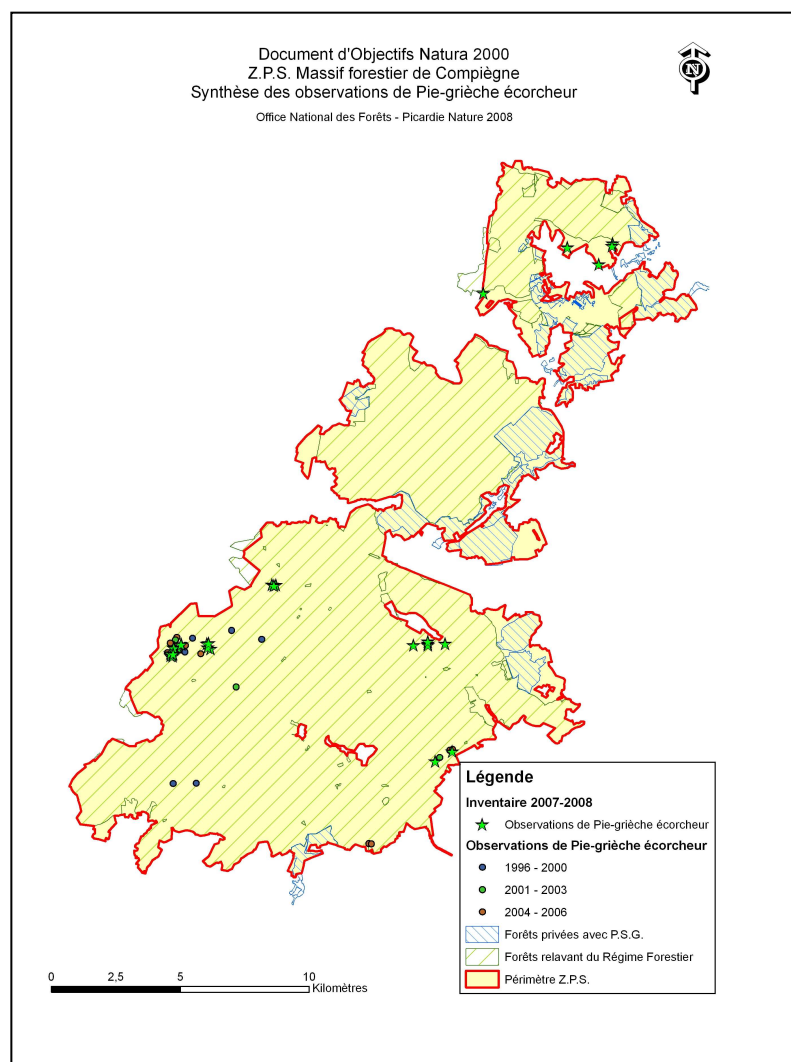


En contexte forestier, la pie-grièche est présente en forêt de Compiègne de manière régulière sur le secteur du Fond Pernant depuis les tempêtes de 84. Cet espace tend aujourd'hui naturellement à se refermer. La pie-grièche devrait donc disparaître de ce secteur sur le long-terme. Sa présence en forêt doit être considérée comme accidentelle, liées à des zones importantes de chablis et donc à des perturbations naturelles de grande ampleur.

En revanche, en contexte agricole, son habitat est lié aux pratiques agricoles (zone d'élevage avec maintien de haies). Elle est présente sur une propriété agricole sur la commune de Carlepont.

L'enjeu de conservation est donc modéré sur l'ensemble de la ZPS (majorité de zones forestières). Les efforts doivent porter sur les zones d'herbages en lisière de forêt.

Nombre de couples



Les inventaires ont permis de détecter :

- 3 couples (nicheurs probables à certains) en 2007 & 12 couples en 2008;
- 9 secteurs utilisés pour la reproduction, en milieu forestier (3) et en milieu prairial (6).

La Bondrée apivore

Habitat et enjeu de conservation

La Bondrée niche dans divers types forestiers depuis des arbres d'une dizaine de mètres de haut, indifféremment en boisement feuillus ou résineux.

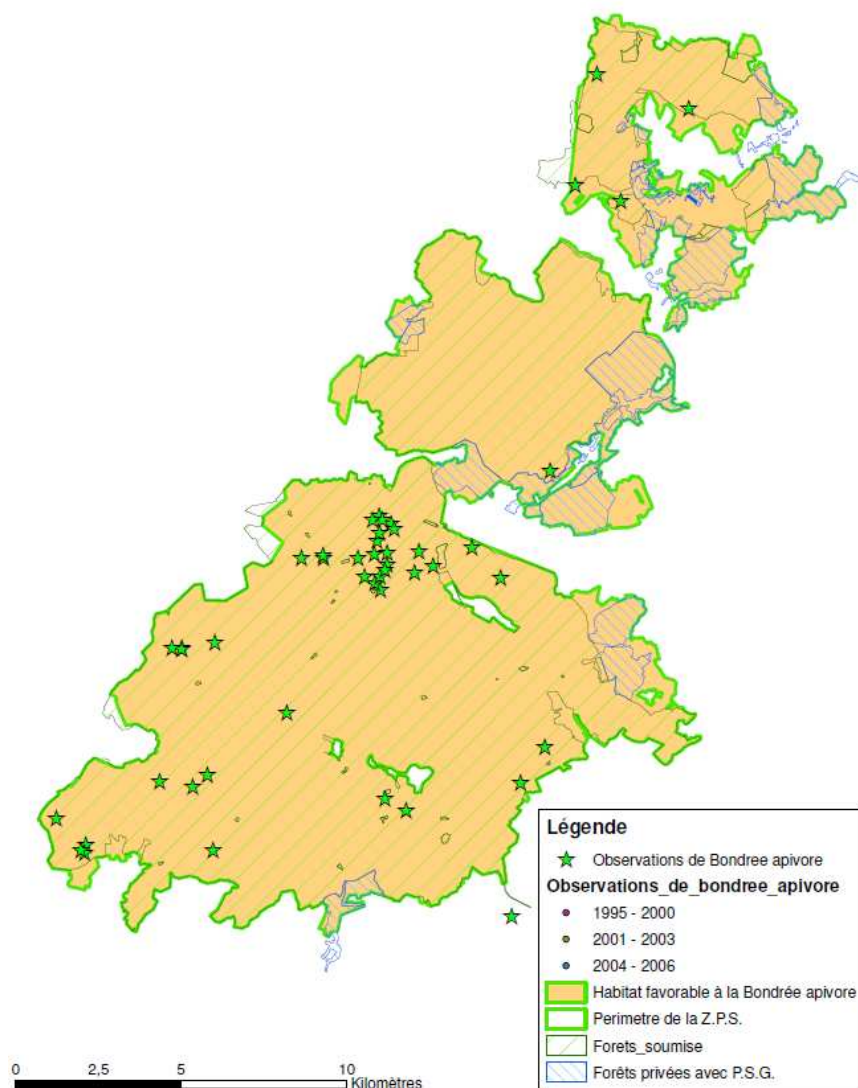
La recherche de nourriture la conduit dans les milieux ouverts herbacés, forestiers ou non (prairies, pelouses, friches), dans les sous-bois clairs, le long des dessertes forestières et sur les cloisonnements. Les grands ensembles paysagers associant massifs boisés et systèmes prairiaux (dans les vallées notamment) sont particulièrement favorables.

Cet oiseau apprécie la juxtaposition de milieux différents. La forêt de Compiègne présente donc un habitat très favorable à la bondrée.

L'enjeu de conservation est modéré.



Document d'Objectifs Natura 2000
Z.P.S. Massif forestier de Compiègne
Synthèse des observations de Bondrée apivore
Office National des Forêts - Picardie Nature 2008



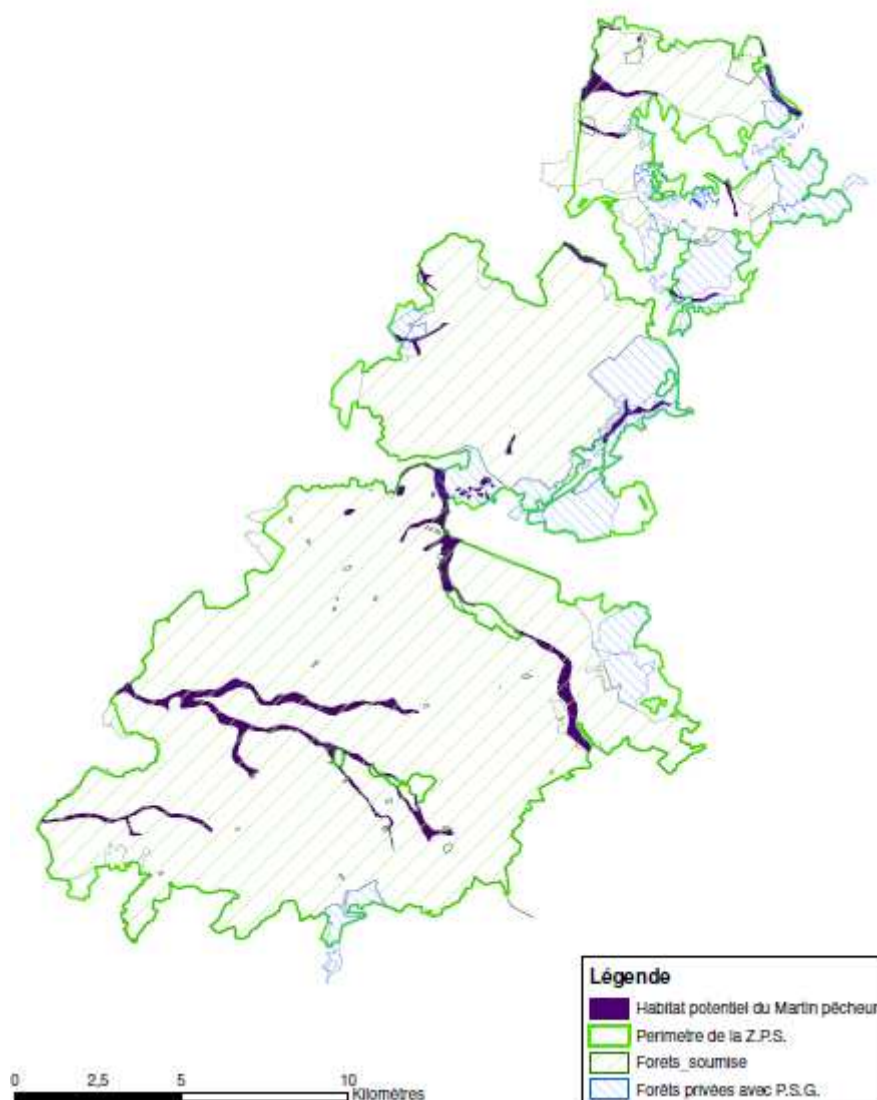
La bondrée apivore est bien présente en forêt de Compiègne, où 22 cantons ont été estimés, ce qui représente environ 15 couples pour 10 000 ha. Les résultats ont été trop peu significatifs en forêt de Laigue et Ourscamps, il n'y a donc pas d'estimation pour ces forêts.

Le Martin pêcheur



Cette espèce n'a pas fait l'objet d'inventaire particulier. Il semble que les cours d'eau intra-forestiers, les grandes mares (Mares Saint Louis, mare Beauval par exemple), et les étangs soient exploités comme territoire de chasse. Les observations sont assez fréquentes sur ces milieux. La nidification de l'espèce est également probable sur ces sites.

Document d'Objectifs Natura 2000
Z.P.S. Massif forestier de Compiègne
Localisation des habitats potentiels du Martin pêcheur
Office National des Forêts - Picardie Nature 2008



6.1.2 Espèces dont la présence est suspectée

Le Busard Saint Martin

Ce rapace utilise surtout les territoires plats et ouverts : prairies, cultures basses, landes et marais.

Les activités de chasse sont principalement réalisées dans les milieux agricoles tandis que pour sa reproduction, le Busard Saint-Martin niche au sol et a besoin d'espaces ouverts (zone de régénération, plaine agricole, zone céréalière...).

Cette espèce niche au sol et a besoin d'espaces ouverts (zone de régénération, plaine agricole, zone céréalière...).

Le busard St Martin a niché en forêt de Compiègne, dans le canton de la Garenne du Roi ouvert suite aux tempêtes de 84-90. Mais d'autres secteurs s'ouvrent par ailleurs et pourraient attirer le busard.

La présence de cet oiseau est donc occasionnelle en milieu forestier.

L'enjeu de conservation est faible.

Un individu a été noté le 06/04/07 à la Garenne du Roi et un autre a été vu brièvement le 18/06/08 au niveau de Caisne « le Buisson Félix ». Les autres recherches n'ont amené aucun résultat. L'oiseau semble donc peu fréquent dans le secteur et sa nidification dans le massif forestier n'a pas été observée.



L'Engoulevent d'Europe



L'Engoulevent d'Europe se cantonne dans les landes et régénérations forestières basses, de préférence résineuses, avant leur fermeture (par une végétation trop dense et trop haute). Il évite les surfaces trop petites et isolées ainsi que les sols trop humides. Il niche au sol dans les milieux forestiers ouverts, de préférence en zone drainante (coupe de régénération de résineux, landes). Il a besoin de grands espaces.

L'engoulevent a été observé en 2003 près de Vieux Moulin, mais n'a pas été revu depuis. Des prospections ont été réalisées dans le secteur de la Lande de la Haute Queue. L'espèce n'a pas été observée, mais les travaux de gestion qui y sont menés pourraient être favorables à long terme. Cela dit, l'habitat favorable de cette espèce est trop faiblement exprimé sur cette ZPS (en comparaison par exemple avec la forêt d'Ermenonville) pour accueillir une population significative.

L'alouette Lulu

L'Alouette lulu se cantonne sur les terrains secs, ensoleillés, à végétation rase et clairsemée, tolérant la présence de petits arbres ou de buissons éparses : pelouses, landes rases à bruyères, coupes rases forestières, très jeunes plantations d'arbres, clairières résultant d'incendies, pare-feu forestiers, friches, vignobles, pâturages.

L'alouette Lulu est de passage en migration sur le territoire de la ZPS. Elle a été recherchée sur des sites tels que l'allée des Beaux Monts, les clairières ou les forêts en coteaux Sud, qui lui étaient a priori favorables. L'étude prospective menée en 2007/2008 n'a pas permis de contacter l'oiseau.



6.1.3 Autres espèces ayant justifié la désignation du site

La présence d'autres espèces remarquables ne figurant pas à l'Annexe I de la Directive ont aussi justifié la désignation de ce site. Il s'agit du Torcol fourmilier, de l'Autour des Palombes et de l'Epervier d'Europe.

Le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) est très rare en Picardie. Il est présent sur le massif de Compiègne, la population est très faible (moins de 20 couples). Il affectionne les milieux ouverts, les lisières sur sols sableux et les vieilles chênaies claires.

L'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*) est très rare lui aussi en Picardie. Les effectifs de population sur la ZPS sont très faibles. Il apprécie les milieux forestiers peu fréquentés.

L'Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), assez rare en Picardie, est présent en forêt de Compiègne (20 à 50 couples). Il se rencontre sur toute la forêt, mais il niche surtout dans les résineux.

6.1.4 Evaluation de l'état de conservation des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux et de l'Annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore

6.1.4.1 Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux et de l'Annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore

L'évaluation de l'état de conservation des espèces se fait au regard de différents critères, définis ci dessous.

• **Population**

Il s'agit de donner une indication sur la taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

Cet aspect est en général assez difficile à mesurer. La mesure optimale serait un pourcentage, résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national. Une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles est utilisée suivant un modèle progressif :

A: 100% > p > 15%

B: 15% > p > 2%

C: 2% > p > 0

D: population non-significative

Dans les cas où l'importance du site pour l'espèce concernée est classée "D: population non-significative", aucune indication n'est requise pour les autres critères d'évaluation concernant cette espèce sur le site en question.

• **Conservation**

L'objectif est d'estimer le degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration.

Ce critère comprend deux sous-critères :

i) degré de conservation des caractéristiques de l'habitat importants;

ii) possibilités de restauration.

A: conservation excellente = éléments en état excellent, indépendamment de la notation de la possibilité de restauration

B: conservation bonne = éléments bien conservés indépendamment de la notation de la possibilité de restauration

B: = éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile

C: conservation moyenne ou réduite

• **Isolement**

Il s'agit d'estimer le degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

Ce critère peut être interprété comme une mesure approximative de la contribution d'une population donnée à la biodiversité, d'une part, et de la fragilité de cette population spécifique, d'autre part. Utilisant une approche simpliste on peut dire que plus une population est isolée, plus elle est fragile; plus elle se trouve en

marge de son aire de répartition naturelle, plus est grande sa contribution à la biodiversité de la région comprenant le site en question.

- A : population (presque) isolée
- B : population non-isolée, en marge de son aire de répartition
- C : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

• Evaluation globale

Evaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées.

Ce critère indique une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour l'espèce concernée. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces aspects peuvent varier d'une espèce à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'espèce, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

- A: valeur excellente
- B: valeur bonne
- C: valeur significative

• Priorité

Cette notion est relative à l'urgence des actions qui doivent être mises en place dans le cadre du Docob en faveur de l'espèce concernée.

- Priorité 1 : enjeu de conservation fort
- Priorité 2 : enjeu de conservation modéré
- Priorité 3 : enjeu de conservation faible

6.1.4.2 Etat de conservation des espèces d'oiseaux de l'Annexe I sur la ZPS

Espèce	Population	Conservation	Isolement	Global	Priorité
Pic Noir	C	A	C	B	1
Pic Mar	C	B	C	B	1
Pie-grièche écorcheur	D	/	/	/	2
Bondrée Apivore	D	/	/	/	2
Martin pêcheur	D	/	/	/	2
Busard Saint Martin	D	/	/	/	3
Alouette Lulu	D	/	/	/	3
Engoulevent d'Europe	D	/	/	/	3

6.2 Diagnostic écologique du Site d'Importance Communautaire

6.2.1 Les habitats d'intérêt communautaire

Un habitat est un ensemble indissociable constitué par un compartiment stationnel (= milieu physique : climat, sol, matériau d'origine...), par une flore et par une faune.

6.2.1.1 Méthodologie d'inventaire et de cartographie

L'étude des habitats est réalisée principalement au niveau des communautés végétales. L'objectif est de caractériser l'état initial des habitats présents (c'est-à-dire l'état actuel) en analysant la composition de chacun et en décrivant leur extension spatiale.

6.2.1.2 Etude typologique de la végétation

L'analyse de la végétation a été réalisée à partir d'un diagnostic phytoécologique par échantillonnage. Sur le terrain, des relevés phytosociologiques ont été réalisés afin d'identifier l'ensemble des habitats présents. Les relevés combinent des informations sur la composition floristique, la structure, la hauteur et le recouvrement des végétations analysées. Ces données permettent l'analyse typologique des communautés végétales, leur analyse patrimoniale et l'évaluation de l'état de conservation des individus de végétation recensés. Les relevés phytosociologiques ont été localisés sur des fonds topographiques. Pour les habitats forestiers, un relevé du profil de sol a également été réalisé.

Une étude typologique des habitats des milieux ouverts a été réalisée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL). L'intégralité de cette étude est présentée en annexe. L'étendue et la complexité des espaces à analyser, la présence de végétations ponctuelles et fugaces n'ont pas permis de relever l'ensemble des individus de végétation. La typologie ne peut donc pas prétendre à l'exhaustivité mais livre un panorama général cependant très complet. L'attention s'est portée en particulier sur les végétations de l'allée des Beaux-Monts et sur les coteaux calcaires du bois de l'Isle et de Bellefontaine. Sur ces sites, la typologie est proche de l'exhaustivité. Au contraire, dans le reste du site, nous avons réalisé un échantillonnage en fonction des informations pédologiques et topographiques.

Dans le massif forestier et sur les coteaux, seules les végétations d'intérêt communautaire ou patrimonial régional ont été analysées de manière approfondie, mais certaines végétations de moindre intérêt ont également été décrites, soit parce qu'elles avaient été cartographiées, soit parce qu'elles jouaient un rôle clé dans la dynamique de végétation (fortes potentialités, indicateur de dégradation...). Sur l'allée des Beaux-Monts, compte tenu de l'enjeu patrimonial, la quasi-totalité des végétations a fait l'objet de relevés phytosociologiques.

6.2.1.3 Description des habitats

Les végétations seront décrites de manière synthétique sous forme de fiches typologiques. L'objectif est de fournir une vision des végétations qui soit synthétique et adaptée au contexte sitologique. Ces fiches reprennent les informations suivantes :

- **Le nom de la végétation** en français et en latin selon la nomenclature phytosociologique sigmatiste ; appartenance à l'alliance phytosociologique ;
- Le code **Corine biotopes** et code **Natura 2000** (avec mention de la déclinaison dans les cahiers d'habitats) ;
- **La structure et la physionomie** : stratification et structuration de la végétation, espèces dominantes, aspect général ;
- **Le cortège floristique caractéristique et principales variations** : espèces caractéristiques de la communauté végétale, espèces à fréquence élevée, principales variations (variation du cortège floristique, écologie particulière) ;

- **L'écologie**: synthèse des facteurs écologiques (substrat géologique, sol, trophie, humidité, exposition, pente...) ; liaisons dynamiques avec les autres végétations voisines.
- **Une bioévaluation et interprétation patrimoniale** : rareté de la communauté végétale au niveau régional (région Picardie), raréfaction régionale, menace régionale, inscription à l'annexe I de la directive 92/43/CEE "Habitats-faune-flore"; présence d'espèces végétales patrimoniales (statut de protection régionale, indice de rareté et niveau de menace, fréquence dans la végétation) ; valeur écologique et biologique (extrait des cahiers d'habitats pour les éléments concernant le site).
- **La fréquence sur le site**
- **L'état de conservation** : information synthétique sur l'état de conservation, analyse argumentée de la diversité structurale verticale et horizontale, de la diversité de la composition floristique, de l'éloignement du cortège par rapport au relevé-type de l'association végétale décrite dans la littérature, du fonctionnement écologique de la communauté végétale ;
- **La dynamique et les modes de gestion recommandés** : préconisations générales ou particulières en vue du maintien ou de la restauration de la communauté végétale (diversification de la composition floristique, amélioration structurale, "amaigrissement" trophique... pour une expression optimale sur le plan qualitatif et spatial).

6.2.1.4 Estimation de l'état de conservation global des végétations

Méthodologie

L'estimation de l'état de conservation est faite au regard de l'état de chaque végétation sur le site, sans considération de sa représentativité à une échelle plus large. Il n'existe pas pour le moment de méthodologie reconnue pour juger de l'état de conservation des habitats au niveau d'un site. Cette évaluation est donc réalisée à dire d'expert et n'est pas réellement normée. Pour éviter des appréciations trop aléatoires, il est proposé de travailler selon les critères utilisés dans les instructions des notes explicatives du formulaire standard Natura 2000, concernant le "Statut de conservation" (section A.c de l'annexe III du formulaire européen Natura 2000). Cette méthode a été déclinée par le CBNBL.

Elle prend en compte la qualité de l'expression des végétations. Elle associe également l'intégration de la végétation dans l'écosystème global et la qualité de son fonctionnement écologique ; ces critères permettent de cerner la capacité de la végétation à se maintenir dans le futur.

L'évaluation de l'état de conservation des habitats ouverts a été réalisée par le CBNBL et celle des habitats forestiers par l'ONF.

Degré de conservation de la structure et de la texture

Le "degré de conservation de la structure" évalue la qualité de l'organisation spatiale de chaque végétation, c'est-à-dire son expression dans les trois dimensions de l'espace (stratification, extension horizontale, agrégation des individus d'association).

Le "degré de conservation de la texture" évalue la qualité de la composition floristique de la végétation, sur la base de paramètres qualitatifs liés à la présence des espèces typiques de l'association végétale concernée (composition floristique caractéristique) et sur des critères quantitatifs d'abondance et de dominance de chaque espèce. La composition floristique est analysée à travers sa représentativité (composition conforme au type) et à travers son originalité (présence d'espèces rares ou d'un cortège floristique révélant des particularités écologiques ou bioclimatiques). Elle peut être alors comparée avec les caractéristiques de la végétation sur d'autres sites. Pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats de ce site, l'analyse s'est appuyée sur les caractéristiques floristiques et écologiques des habitats décrites dans les cahiers d'habitats Natura 2000.

L'évaluation du degré de conservation a été réalisée au moyen d'une échelle à trois niveaux :

- I : structure/texture excellente
- II : structure/texture bien conservée
- III : structure/texture moyenne ou partiellement dégradée

Degré de conservation des fonctionnalités

Il correspond au "degré de conservation des fonctions" défini dans le formulaire Natura 2000. Il a été défini par la capacité de la végétation à « maintenir sa structure et sa texture à l'avenir, au vu des influences défavorables éventuelles, d'une part, et de tout effort de conservation raisonnable qui soit possible d'autre part ».

I : perspectives excellentes

II : perspectives bonnes

III : perspectives moyennes ou défavorables

Possibilités de restauration

Ce critère est utilisé pour évaluer dans quelle perspective la restauration du type d'habitat concerné sur le site en question est ou serait possible, selon le cas.

La première chose à évaluer est sa faisabilité d'un point de vue scientifique : les connaissances actuelles donnent elles une réponse à la question : quoi faire et comment ? cela implique une connaissance complète de la structure, [de la texture] et des fonctions du type d'habitat et des plans de gestion concrets et des prescriptions nécessaires pour le restaurer, c'est-à-dire de stabiliser ou d'augmenter le pourcentage de la superficie couverte par ce type d'habitat, pour rétablir la structure et la texture spécifiques et les fonctions qui sont nécessaires pour un maintien à long terme et pour maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces typiques.

La deuxième question qui peut être posée est le coût requis acceptable d'un point de vue de la conservation de la nature ? Cette estimation doit prendre en considération le degré de menace et de rareté du type d'habitat en général.

Ce paramètre est renseigné lorsqu'au moins un des deux paramètres précédents est insatisfaisant (degré de conservation = III). On considère alors que l'habitat doit être restauré.

Comme précédemment, une échelle à trois niveaux est employée :

I : restauration facile

II : restauration possible avec un effort moyen

III : restauration difficile ou impossible

Synthèse : le statut de conservation

Critère synthétique intégrant les trois sous critères cités précédemment.
L'évaluation synthétique du statut de conservation croise donc le degré mixte de structure/texture, le degré de conservation des fonctionnalités et les degrés de possibilités de restauration.

Il s'agit d'une échelle à trois niveaux :

- A : conservation excellente
- B : conservation bonne
- C : conservation moyenne ou réduite

Synthèse des codes aboutissant au statut de conservation

Stat. cons.	Cons. struct/text	Cons. fonct.	Possib. restaur.
A	I	I, II ou III	I, II ou III
	II	I	I, II ou III
B	II	II	I, II ou III
	II	III	I ou II
	III	I	I ou II
	III	II	I
C	autres combinaisons		

6.2.1.5 Synthèse des végétations recensés sur le SIC

Au sein des catégories d'intérêt patrimonial, les végétations sont rangées en fonction de leur code UE générique, en fonction de leur code Corine Biotopes, en fonction de leur habitat décliné (nomenclature cahiers d'habitats) et, enfin, en fonction des végétations élémentaires rencontrées sur le site (nomenclature phytosociologique).

Les fiches descriptives de ces habitats sont présentes en annexe.

VÉGÉTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

EAUX DOUCES DORMANTES

3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*

C.B. : cf. 22.32 – Gazons amphibies annuels de pelouses nordiques

Végétation hygrophile des dépressions intra-forestières à Callitriche des étangs et Renouée poivre-d'eau
[*Polygono hydropiperis-Callitrichetum stagnalis* de Foucault 1989 *nom.inv.*]

Ecologie

Végétation annuelle tardi-estivale des ornières de layons forestiers ombragés, sur sols limono-argileux, souvent assez riches en nutriments. Dépressions inondées en hiver, plus ou moins asséchées en été.

Localisation sur le SIC

Végétation localisée dans quelques layons forestiers, dans les secteurs humides inondables. La surface occupée est très faible.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Végétation pionnière à caractère fugace, se développant particulièrement à la faveur de l'orniérage des engins forestiers.

Pas de gestion spécifique. Éviter l'empierrage des chemins.

Satut de conservation: B



3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

C.B. : 22.44 – Végétation des rivières eutrophes

3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques

Herbiers des eaux temporaires carbonatées à Characées
[*Charion vulgaris* (Krause ex Krause & Lang 1977) Krause 1981]

Ecologie

Eaux mésotrophes à eutrophes, riches en carbonate de calcium, peu polluées.
Sur le site, cette végétation a été relevée dans une ornière de layon.

Localisation sur le SIC

Végétation relevée une seule fois, dans un layon forestier. De nouvelles prospections, tôt en saison, seraient nécessaires pour améliorer la connaissance de ce type de végétation.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Pas de recommandations particulières. La présence de ce type de végétation indique des eaux de bonne qualité probablement d'origine pluviale. Éviter toutes perturbations du mode d'alimentation en eau.

Satut de conservation: C

LANDES

4030 Landes sèches européennes

C.B. : 31.22 – Landes subatlantiques à Genêt et Callune

4030-15 Landes acidiclinales subcontinentales de l'Est

Lande acidiline à Callune commune et Sanguisorbe pimprenelle
[Communauté à *Calluna vulgaris* et *Sanguisorba minor*]

Ecologie

Substrat oligotrophe plus ou moins acide, sans doute encore riche en bases (persistance de nombreuses espèces calcicoles). Le sol pourrait avoir une tendance à la podzolisation.

Ce type de lande caractérise des climats sub-continentaux, à hivers froids et pluviosité moyenne (900 mm/an).

Localisation sur le SIC

A proximité du sommet des Beaux Monts.

Dynamique et modes de gestion recommandés

La lande est menacée par la recolonisation par les ligneux. Elle couvre actuellement une surface insuffisante pour une expression correcte. La gestion doit viser à augmenter la surface couverte par l'habitat. On envisagera un étrépage des substrats à fortes potentialités, afin d'atteindre des niveaux de sol suffisamment oligotrophes pour l'expression de la lande.

Par la suite, et dans l'hypothèse où une surface de lande plus importante aurait pu être restaurée, l'entretien se fera par une fauche exportatrice.



Satut de conservation: C

FOURRES SCLEROPHYLLES

5130 Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

C.B. : 31.88 – Fruticées à Genévrier commun

5130-2 Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun [*Berberidion vulgaris* de Braun-Blanquet 1950]

Ecologie

Cette formation se développe sur des sols de type rendzine ou calcosol. Le climat est subatlantique légèrement psychrophile, sur des coteaux à exposition chaude.

Les junipéraies secondaires de *Juniperus communis* associées aux systèmes agropastoraux s'inscrivent dans les différentes potentialités forestières de ces systèmes (*Quercus robur*-*Fagetea sylvaticae*).

La place dynamique du Genévrier commun, et des junipéraies secondaires qu'il constitue dans les successions post-pastorales, est particulièrement précise.

Localisation sur le SIC

Coteaux de Bellefontaine

Dynamique et modes de gestion recommandés

Pour les junipéraies secondaires, le maintien de pratiques pastorales extensives sur de longues périodes demeure le meilleur moyen de conserver cet habitat.

La régénération d'une colonie de Genévrier commun passe par une germination sur un sol nu ou largement ouvert. Des interventions ponctuelles d'éclaircie, voire d'étrépage, peuvent être nécessaires.

Satut de conservation: B

PELOUSES NATURELLES

6120 Pelouses calcaires de sables xériques

C.B. : 34.12 – Pelouses des sables calcaires

6120-1* Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico-calcaires plus ou moins stabilisés

Pelouse thérophytique sabulicole à Sabline à feuilles de serpolet et Céraiste scarieux
[Groupement à *Arenaria serpyllifolia* et *Cerastium semidecandrum*]

Ecologie

Type de végétation lié à des sables riches en bases. Sols squelettiques peu évolués à caractère arénacé déterminant. Situations assez sèches, avec un important, augmentant la xéricité. Humidité apportée par la rosée matinale et les précipitations vernales. Communautés liées à des climats continentaux à subatlantiques.



Localisation sur le SIC

Végétation également relevée en bordure de certaines routes forestières sur substrat graveleux, dans le secteur Nord-Ouest du site, mais surtout présente dans l'allée des Beaux-Monts.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Végétations pionnières associées à des perturbations naturelles ou anthropiques. L'entretien de cette pelouse passe par une gestion adéquate de la fréquentation touristique. L'originalité de ces pelouses réside dans la pauvreté en nutriments des sables. Il est donc capital de proscrire toute activité susceptible d'apporter en quantité importante des nutriments : veiller à la stricte application de l'interdiction de l'allée à la circulation et des dépôts d'ordures, proscrire les stationnements importants d'engins et de personnes.

Satut de conservation: A

FORMATIONS HERBEUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISONNEMENT

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement

C.B. : 34.32 – Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides

6210-17 Pelouses calcicoles acidiclinales de l'Est

Pelouse psammophile calcicole à Fléole de Boehmer et Véronique en épi
[Groupement à *Phleum phleoides* et *Veronica spicata*]

Ecologie

Sol légèrement acide, profond, à faible réserve en eau. Climat à tendance semi-continentale, avec une tonalité collinéenne voire submontagnarde.

Localisation sur le SIC

Végétation relevée exclusivement dans l'allée des Beaux-Monts

Dynamique et modes de gestion recommandés

Pelouse liée à une exploitation agropastorale extensive, supportant bien la fauche.

Pérenniser la fauche exportatrice de l'allée des Beaux-Monts. Il est préférable de réaliser la fauche annuelle fin juin, après la floraison des espèces printanières et avant la floraison des espèces estivales.

Proscrire les stationnements importants de personnes, d'animaux et de matériels, la circulation d'engins et toutes les pratiques ayant pour effet d'enrichir le substrat.

Satut de conservation: A



6210-22 Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques

Pelouses calcicoles méso-xérophiles des sols riches en carbonate de calcium
[*Teucrio montani-Mesobromenion erecti* Royer 1991 *nom. inval.*]

Ecologie

Sols de type rendzine ou calcosol peu profond, sur calcaires plus ou moins sableux lorsque l'assise est du Lutétien, sur argiles sableuses ou sables argileux sur l'Yprésien.

Climat subatlantique légèrement psychrophile, sur des coteaux à exposition chaude (sud-ouest à Bellefontaine, sud-est au Bois de l'Isle).

Les milieux sont issus du déboisement très récent de végétations forestières pour les stations de Bellevue et du bois de l'Isle. Le coteau de Bellefontaine est un ancien système pastoral en voie d'embroussaillage.

Localisation sur le SIC

Coteaux calcaires, à Bellefontaine, Bellevue et au Bois de l'Isle.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Végétations secondaires issues de déforestations anciennes (coteau de Bellefontaine) ou récentes (Bellevue et bois de l'Isle).

Végétations traditionnellement exploitées et entretenues par un pâturage bovin ou plus souvent ovin.

Une gestion rationnelle de ces végétations calcicoles nécessite la restauration d'un pâturage extensif. Malheureusement, la faible surface des sites limite les possibilités de gestion par pâturage et il sera nécessaire de gérer ces sites en réseaux avec d'autres coteaux connexes.

Satut de conservation: C

6230 Formations herbueses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
--

C.B. : 35.1 – Gazons atlantiques à Nard raide et groupements apparentés

6230-3 Pelouses acidiclinales subatlantiques sèches du Nord

Pelouse vivace pionnière à Patience petite-oseille et Potentille argentée
[Groupement à *Rumex acetosella* et *Potentilla argentea*]

Ecologie

Roches mères siliceuses enrichies en bases : ici, il s'agit de sables silico-calcaires issus des « sables de Bracheux ». Sols oligotrophes, modérément acides. éserve en eau faible à moyenne.

Rôle de l'homme majeur, par la création du biotope (création de l'allée des beaux-Monts), par son rôle dans l'entretien des pelouses, et le rôle perturbateur des promeneurs.

Localisation sur le SIC

Végétation présente essentiellement sur l'allée des Beaux-Monts, mais relevée également dans un layon, dans le secteur nord-ouest du site.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Végétation vivace à caractère pionnier colonisant, lorsque les perturbations s'affaiblissent, le Groupement à *Arenaria serpyllifolia* et *Cerastium semidecandrum*. La pérennité de cette pelouse est tributaire de l'entretien du site (par fauche ou pâturage) et d'une perturbation modérée du substrat par les promeneurs.

L'entretien de cette pelouse passe par une gestion adéquate de la fréquentation touristique. De plus, elle ne peut être conçue qu'en cohérence avec les autres types de pelouses sabulicoles du site, dans un état d'équilibre dynamique permettant l'expression des types de pelouses correspondant aux différents stades de colonisation. Il n'est donc pas envisageable de canaliser strictement le public dans le but de stopper l'érosion. Il faut trouver un dispositif limitant l'érosion mais ne la supprimant pas.

L'originalité des ces pelouses réside dans la pauvreté en nutriments des sables. Il est donc capital de proscrire toute activité susceptible d'apporter en quantité importante des nutriments : veiller à la stricte application de l'interdiction de l'allée à la circulation et des dépôts d'ordures, proscrire les stationnements importants d'engins et de personnes (manifestations).

Satut de conservation: B

Pelouse vivace acidiline à Campanule à feuilles rondes et Flouve odorante
[Groupement à *Campanula rotundifolia* et *Anthoxanthum odoratum*]

Ecologie

Roches mères siliceuses enrichies en bases : ici, il s'agit de sables silico-calcaires issus des « sables de Bracheux ». Sols oligotrophes, modérément acides.

Réserve en eau faible à moyenne.

Rôle de l'homme majeur, par la création du biotope (création de l'allée des beaux-Monts), par son rôle dans l'entretien des pelouses, et le rôle perturbateur des promeneurs.

Localisation sur le SIC

Végétation présente exclusivement sur l'allée des Beaux-Monts.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Végétation vivace stable colonisant, lorsque les perturbations disparaissent presque totalement, le Groupement à *Rumex acetosella* et *Potentilla argentea* par fermeture du couvert herbacé. Une reprise de l'érosion du substrat détruit la pelouse à *Campanula rotundifolia* et *Anthoxanthum odoratum* et permet l'installation du Groupement à *Arenaria serpyllifolia* et *Cerastium semidecandrum*. La pérennité de cette pelouse est tributaire de l'entretien du site (par fauche ou pâturage). L'entretien de cette pelouse passe par une gestion adéquate de la fréquentation touristique.



Satut de conservation: A

PRAIRIES HUMIDES SEMI-NATURELLES A HAUTES HERBES

6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

C.B. : 37.312 – Prairies acides à Molinie

6410-13 Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques à pré-continentales

Prairie mésohygrophile acidiphile à Jonc à fleurs aiguës et Molinie bleue
[*Junco acutiflori-Molinietum caeruleae* Preising in Tüxen & Preising 1951 ex Oberdorfer 1957]

Ecologie

Substrats acides, mésotrophes, plus ou moins tourbeux. Nappe d'eau stagnante subissant de grandes variations verticales au cours de l'année. Inondé en hiver, le substrat peut être très sec en surface l'été.

Localisation sur le SIC

Une seule communauté relevée, dans une ancienne mare en voie de comblement avancé. Végétation probablement présente ailleurs sur le site.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Végétation soumise à la colonisation ligneuse, en cours sur le site de relevé, qui la fera évoluer vers une saulaie du type *Frangulo alni-Salicetum auritae*.

Il est recommandé de procéder à un débroussaillage, éventuellement accompagné d'un dessouchage. Pour l'entretien, maintenir une fauche exportatrice automnale, selon une fréquence de l'ordre de 2 à 5 ans.

Veiller, à l'échelle du SAGE, au maintien de la qualité physico-chimique des eaux de la nappe.

Satut de conservation: C



6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

C.B. : 37.715 – Ourlets riverains mixtes

6430-4 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

Mégaphorbiaie neutrophile à Épilobe hirsute et Grande prêle
[*Epilobio hirsuti-Equisetetum telmateiae* de Foucault 1984]

Ecologie

Type de végétation lié aux résurgences d'eau alcalines ou s'enrichissant en bases du fait du substrat sous-jacent. Substrats inondables à texture très fine, imperméables.

Localisation sur le SIC

Layons humides sur substrat riche en bases. Sans doute assez rare dans la forêt.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Association susceptible d'évoluer vers un type de frênaie hydrocline marnicole original. Végétation fragile, sensible au piétinement qui la déstructure.

Il est recommandé de limiter l'embroussaillage des layons par une fauche exportatrice en automne. Veiller, à l'échelle du SAGE, au maintien de la qualité physico-chimique des eaux de la nappe.



Satut de conservation: B

C.B. : 37.72 – Franges des bords boisés ombragés

6430-6 Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, héliophiles à semi-héliophiles

Ourlet neutrophile nitrophile à Ortie dioïque et Croisette velue
[*Urtico dioicae-Cruciatetum laevipedis* Dierschke 1973]

Ecologie

Bordures de haies, lisières forestières.

Sol eutrophe riche en bases. Humidité variable : il existe une forme sur sol humide et engorgé, et une forme sur sol assez sec.

Localisation sur le SIC

Végétation assez ponctuelle, relevée à la fois dans l'allée des Beaux-Monts et dans la forêt, sur les substrats secs riches en bases.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Il semble que cette association puisse se développer à la faveur d'un débroussaillage localisé ou d'un léger étrépage. Elle apparaît généralement au détriment d'un ourlet neutrophile plus mésotrophe, mais parfois aussi au détriment d'une prairie de fauche.

Cette végétation révèle une certaine rudéralisation et une eutrophisation du substrat. Il n'y a donc pas lieu de la favoriser en particulier. On préférera appliquer une gestion favorable à l'expression des ourlets dans leur diversité. Appliquer une gestion différenciée des lisières permettant, grâce à une fauche biennale ou triennale, aux ourlets de s'exprimer sur une largeur de 5 mètres environ.

Satut de conservation: B

Ourlet nitrophile mésohygrophile à Sureau yèble et Grande Berce
 [Heracleo sphondylii-Sambucetum ebuli Brandes 1985]

Ecologie

Bords de routes, lisières forestières. Substrats riches en bases (craies, argiles), frais. Végétation hémisciaphile.

Végétation souvent liée à un décapage du substrat qui favorise les espèces à développement clonal puissant : *Sambucus ebulus*, *Rubus caesius*, *Calystegia sepium*, *Urtica dioica*, etc.

Localisation sur le SIC

Forêt

Dynamique et modes de gestion recommandés

Végétation d'intérêt patrimonial assez limité, se développant au détriment d'un autre type d'ourlet hygrocline eutrophile.

Limiter le développement de cette association, en évitant les décapages des bords de route. Gérer les bords de routes et les lisières forestières de manière à favoriser l'expression des ourlets.

Satut de conservation: C

6430-7 Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles

Ourlet hémisciaphile à Alliaire officinale et Cerfeuil penché
 [Alliario petiolatae-Chaerophylletum temuli (Kreh 1935) Lohmeyer 1949]

Ecologie

Sol assez profond, pauvre en éléments grossiers, à bonne réserve hydrique, situations ombragées. Cet ourlet supporte une certaine rudéralisation due à des "nettoyages" ou des décapages épisodiques.

Localisation sur le SIC

Végétation relevée deux fois, sur l'allée des Beaux-Monts et dans la forêt. Probablement assez commune en bordure des layons, chemins et routes forestiers.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Ourlet à caractère plus ou moins pionnier, susceptible de se régénérer assez facilement après une perturbation, sous une forme particulièrement riche en annuelles. On trouve également des formes stabilisées associant annuelles et vivaces.

Cette végétation révèle une certaine rudéralisation et une eutrophisation du substrat. Il n'y a donc pas lieu de la favoriser en particulier. On préférera appliquer une gestion favorable à l'expression des ourlets dans leur diversité

Satut de conservation: B

Ourlet intraforestier neutrophile à Brachypode des forêts et Fétuque géante
 [*Brachypodio sylvatici-Festucetum giganteae* de Foucault & Frileux 1983 ex de Foucault in Provost 1998]

Ecologie

Substrat riche en bases et en matières nutritives, à granulométrie fine (marnes, calcaires marneux, limons, argiles). Humus de type eumull. Sol en général engorgé une partie de l'année (surtout pseudogley). Probablement lié à des atmosphères à hygrométrie élevée (microclimat atlantique, microclimat forestier). Communauté hémisciaphile.



Localisation sur le SIC

Végétation relevée à deux reprises seulement, dans deux layons forestiers. Cette association semble être assez rare dans le massif forestier.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Végétation entretenue par le gyrobroyage périodique des bernes forestières qui stoppe l'embroussaillage. Elle supporte sans doute un certain tassement des sols, mais guère la rudéralisation (décapage, modification du substrat) qui favorise les espèces des ourlets nitrophiles (*Aegopodium podagrariae*).

Végétation tributaire du couvert arborescent ou arbustif qui maintien un microclimat humide de type forestier. Éviter les coupes à blanc.

Limiter d'une manière générale les interventions humaines (piétinement, décapages, dépôts de grumes ou de matériel, etc.), qui favorisent des végétations rudérales banales.

Pratiquer une fauche exportatrice automnale d'une fréquence de l'ordre de 3 ans.

Satut de conservation: C

Ourlet annuel des clairières à Gaillet gratteron et Balsamine n'y-touchez-pas
 [*Galio aparines-Impatiensetum noli-tangere* (Passarge 1967) Tüxen in Tüxen & Brun-Hool 1975]

Ecologie

Au sein de petites clairières ou le long des lisières. Sol riche en matières organiques. Réaction basique à légèrement acide. Matériaux : argiles, limons. Sol engorgé brièvement. Dans les clairières, montée de nappe due à la suppression des arbres. Nécessité d'atmosphères à hygrométrie élevée (microclimat forestier dans le domaine du Hêtre). Communauté d'optimum hémisciaphile supportant un ombrage important, à caractère plutôt méditerranéen, voire à tendance submontagnarde.



Localisation sur le SIC

Végétation relevée une seule fois, à rechercher dans les layons humides.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Végétation à caractère pionnier, se développant à l'occasion d'une mise en lumière (clairière, retrait de grumes sur une berme forestière), éventuellement après un léger décapage du substrat. Sans doute assez fugace et nomade. Sur les bernes, remplace temporairement l'ourlet local. Dans les clairières, fait suite au sous-bois herbacé. Végétation liée à la création de clairières limitées en surface, au dépôt de grumes sur les bernes forestières. La fauche fait disparaître cette communauté au profit d'ourlets totalement vivaces.

Végétation pionnière et nomade ne nécessitant pas de mesures de conservation spécifiques, se déplaçant au gré des interventions sylvicoles. Maintenir le microclimat forestier, tout en favorisant les petites ouvertures. La fauche fait disparaître cette végétation au profit d'autres types d'ourlets.

Satut de conservation: C

Ourlet des sols tassés à Fougère femelle et Laîche pendante

[*Athyrio filicis-feminae-Caricetum pendulae* Jouanne in Chouard 1929 ex Julve 1993 ex 1997 ined.]**Ecologie**

Dans les clairières et les layons ombragés à semi-ombragés. Substrat argileux à marneux riche en bases et en éléments nutritifs. Sol tassé générant un pseudogley en surface.

Nécessité d'atmosphères à hygrométrie élevée (microclimat forestier dans le domaine du Hêtre). Communauté relativement indifférente à la luminosité, supportant des stations ombragées même si dans ces conditions, certaines espèces ne fleurissent pas ou peu.

Végétation liée à l'utilisation d'engins forestiers lourds tassant des sols déjà naturellement hydromorphes.

Localisation sur le SIC

Végétation relevée à plusieurs reprises dans le cadre des prospections, probablement assez fréquente dans les localités à substrat humide marneux.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Végétation capable de s'installer en pionnière sur les substrats tassés (après travaux de débardage par exemple) grâce aux fortes capacités de germination des espèces qui la composent. Cette communauté peut également constituer une phase assez durable en s'opposant à l'installation des véritables espèces forestières.

Apparaît sur les substrats hydromorphes des forêts à bonne réserve hydrique (*Fraxino excelsioris-Quercion roboris*) et des forêts alluviales (*Alnion incanae*).

Ce type de végétation marque, sur le site, une dégradation phytocénotique due à la circulation d'engins lourds.

Satut de conservation: B**PELOUSES MESOPHILES**

**6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude
(*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)**

C.B. : 38.22 – Prairies des plaines médio-européennes à fourrage

**6510-6 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes,
mésophiles, mésotrophiques et basophiles**

Prairies fauchées mésophiles mésotrophiques

[*Centaureo jaceae-Arrhenatherenion elatioris* de Foucault 1989]

Ecologie

Prairie de fauche caractérisant des substrats secs, moyennement riches en matières nutritives (sols mésotrophes) et plus ou moins riches en bases.

Sur le site, ces prairies sont liées aux sols sableux de l'allée des Beaux-Monts, dans les secteurs les moins pauvres en nutriments. La charge en bases du substrat conditionne les variantes.

Localisation sur le SIC

Essentiellement dans l'allée de Beaux-Monts, assez commun. Une forme dégradée sur un bord de route forestière.

Dynamique et modes de gestion recommandés

Végétation dépendante d'une fauche annuelle en fin de printemps, sans apport d'intrants.

Actuellement, sur l'allée des Beaux-Monts, la fauche appliquée semble adaptée. Malheureusement, des contraintes techniques empêchent sa mise en œuvre certaines années.

Restaurer une fauche exportatrice annuelle et en assurer la pérennité. Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires. Limiter les manifestations entraînant le stationnement important de nombreuses personnes. Limiter la population de sangliers.

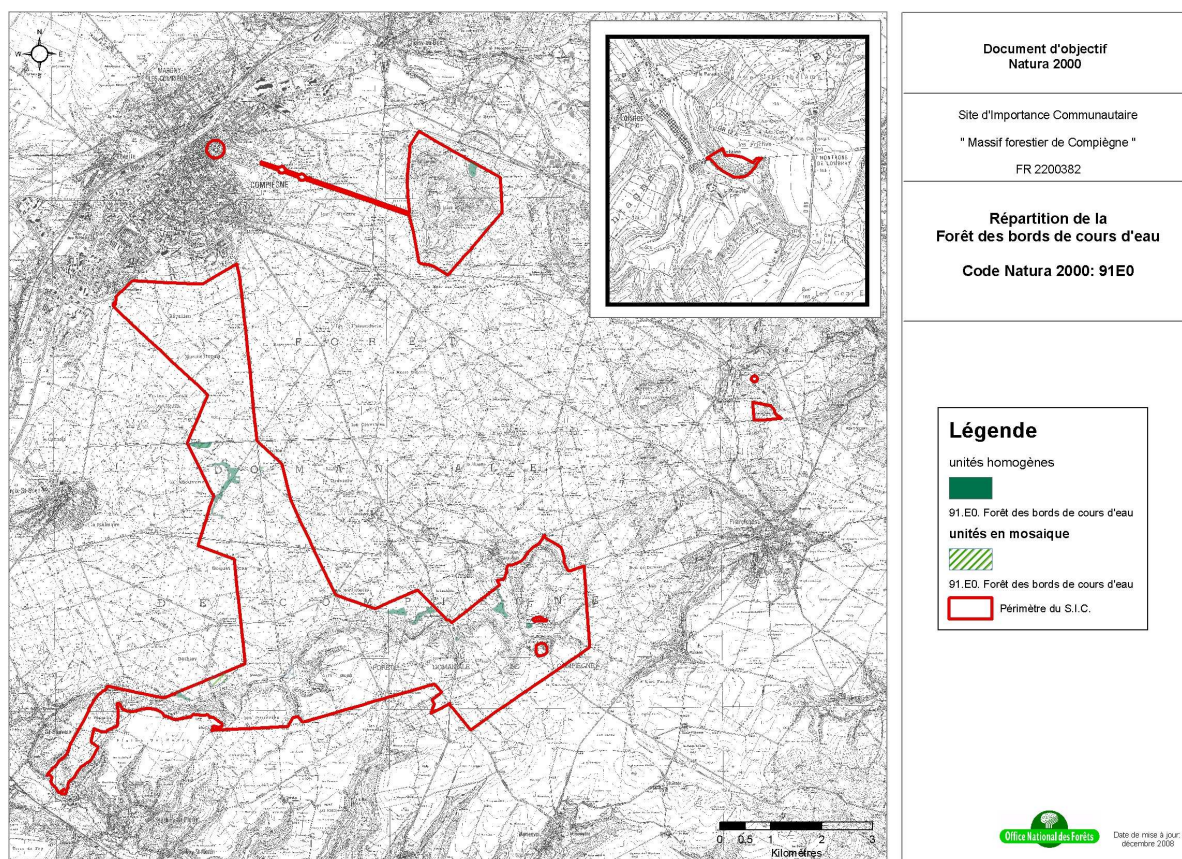
Satut de conservation: A

HABITATS FORESTIERS

91E0* Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Alliance : *Alnion incanae* Pawł. in Pawł., Sokołowski & Wallisch 1928
Sous alliance : *Alnenion glutinoso-incanae* Oberd. 1953

Surface de l'habitat 91E0* sur le SIC : 34 ha



C.B. 44.311 : Forêt de frênes et d'aulnes des ruisselets et sources à Laïches

91E0*-8 Aulnaie frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux [Carici remotae – fraxinetum excelsioris Koch 1926 ex Faber 1936]

Ecologie

Cette végétation forestière des sols mouillées est dominée par l'Aulne glutineux et le Frêne commun. On rencontre parfois dans la strate arborescente du Tremble.

C'est un habitat ponctuel ou à développement linéaire, occupant généralement de faibles surfaces. Ce groupement s'installe au niveau des sources, des ruisselets, de petits cours d'eau intra-forestiers, voir de fossés ou de collecteurs de drainage.

Il s'agit d'une communauté forestière neutrocline hygrocline à ponctuellement hygrophile, mésotrophe à méso-eutrophe. Elle est localisée au niveau des zones de suintements, des zones de sources, des zones d'affleurements de la nappe, c'est-à-dire sur des sols bien alimentés en eau. On trouve également cet habitat le long de larges vallons et thalwegs, sur le bord plat des ruisseaux constitués d'alluvions. On peut également rencontrer cette formation sur des substrats argileux développant des gleys (réductisols) avec des humus de type hydromull, possédant un horizon argileux compact à faible profondeur induisant un engorgement durable des sols.

La limite avec les autres groupements forestiers de contact (chênaie-frênaie, chênaie-charmaie, hêtraie-frênaie à ail des ours,...) est dans la majorité des cas nettement marquée et sans transition.

Les principaux sylvofaciès rencontrés en forêt domaniale de Compiègne sont :

- des sylvofaciès à Aulne glutineux et Frêne commun, à Aulne glutineux seul, à Aulne glutineux et Frêne commun avec des individus dispersés de Chêne pédonculé et de Charme marquant la transition vers la chênaie pédonculée ;
- des sylvofaciès de substitutions par plantation de peupliers.

Satut de conservation: B

C.B. 44.315 : Forêt de frênes et d'aulnes des ruisselets et sources à Grande prêle

91E0*-8 Forêts de frênes et d'aulnes à Prêle géante

[Equiseto telmeteiae - fraxinetum excelsioris Oberdorfer 1957 ex Seibert 1987 in Oberdorfer 1992]

Ecologie

Cette végétation forestière des sols mouillés est dominée par l'Aulne glutineux et le Frêne commun. On rencontre parfois dans la strate arborescente du Saule.

C'est un habitat ponctuel ou à développement linéaire, occupant généralement de faibles surfaces. Ce groupement s'installe au niveau des sources, des ruisselets tuffeux.

Il s'agit d'une communauté forestière neutrocline hygrophile, mésotrophe à méso-eutrophe. Elle est localisée au niveau des zones de suintements tuffeux, des zones de sources tuffeuses.

La limite avec les autres groupements forestiers de contact (chênaie-frênaie, chênaie-charmaie, hêtraie-frênaie à ail des ours,...) est dans la majorité des cas nettement marquée et sans transition.

Les principaux sylvofaciès rencontrés en forêt domaniale de Compiègne sont des sylvofaciès à Aulne glutineux et Frêne commun, à Aulne glutineux et Frêne commun avec des individus dispersés de saules.

Satut de conservation: A

C.B. 44.331 : Forêt de frênes et d'aulnes des cours d'eau lent

91E0*-9/10 Bois de frênes et d'aulnes des rivières médio-européennes à cours lent à Cerisier à grappes

[Pruno padi - fraxinetum excelsioris Oberdorfer 1953]

Ecologie

Cet habitat se situe au niveau des sols alluviaux, parcourus par de ruisseaux intra-forestiers. La strate arborescente est dominée par le Frêne commun, le Chêne pédonculé. On rencontre également une forte densité d'Aulnes glutineux et d'Ormes lisses. Au niveau de la strate arbustive dominant la Viorne obier, les Aubépines, le Noisetier. La strate herbacée varie en onction du niveau hydrique. Les espèces caractéristiques sont le Groseiller rouge, la Circée de Paris, le Lierre, la Primevère élevée,... Le Cerisier à grappes est quant à lui assez rare en forêt de Compiègne.

Il s'agit d'une communauté forestière neutrocline hygrophile, mésotrophe à méso-eutrophe. On trouve également cet habitat le long de larges vallons et thalwegs, sur le bord plat des ruisseaux constitués d'alluvions. La nappe permanente se situe en moyenne à 50 cm de profondeur.

La limite avec les autres groupements forestiers de contact (chênaie-frênaie, chênaie-charmaie, hêtraie-frênaie à ail des ours,...) est dans la majorité des cas nettement marquée et sans transition.

Les principaux sylvofaciès rencontrés en forêt domaniale de Compiègne sont des frênaies-chênaies avec ou sans présence d'Orme lisse.

Satut de conservation: B

Recommandations communes aux trois habitats du 91^E0*

Transformations fortement déconseillées : les moyens doivent être prioritairement orientés vers le maintien d'une vocation feuillue, avec respect du cortège spontané, correspondant au caractère alluvial de ces forêts.

La structure de la ripisylve doit être maintenue en cas de régénération des parcelles attenantes ou concernées. Cela se traduit par le maintien d'un cordon boisé suffisamment large (2 fois la hauteur du peuplement par exemple). La régénération de cette ripisylve est à envisager par bouquet le cas échéant.

Dans le cadre de travaux d'entretien du lit majeur des cours d'eau, ces travaux ne doivent pas impacter la ripisylve qui constitue un habitat de valeur patrimoniale importante. On évitera ainsi la coupe d'arbres sur des linéaires importants et le dépôt d'éléments liés au curage éventuel au sein de cet habitat. Les bourrelets de curage sont donc à éviter.

Le drainage est à proscrire, notamment au niveau des zones de sources et de suintements. Les secteurs drainés pourront d'ailleurs faire l'objet d'actions à rétablir le fonctionnement hydraulique naturel du milieu.

Veiller à une adéquation type d'engins-fréquence de leur utilisation avec les caractéristiques des sols :

- utiliser des matériels adaptés aux sols mouilleux pour effectuer les opérations prévues (pneus basse pression notamment, câblage des bois) ;
- n'utiliser les engins lourds qu'en terrain sec et de portance correcte ;
- ne pas traverser les cours d'eau ou prévoir préalablement leur aménagement (buses, tubes haute densité, billons, ponts démontables) ;
- ne pas abattre les arbres en travers des ruisseaux et cours d'eau.

L'usage des produits agropharmaceutiques est à proscrire à proximité immédiate des zones d'écoulement (cours d'eau et annexes, réseaux de fossés).

Conserver certains arbres vieux ou morts pour la biodiversité.

L'absence d'intervention sylvicole peut être envisagée pour favoriser l'évolution naturelle de cet habitat. Le choix des linéaires éventuellement concernés par cette mesure devront alors tenir compte des enjeux liés à l'entretien des cours d'eau.

9120 Hêtraie atlantique acidophile à sous bois à Ilex

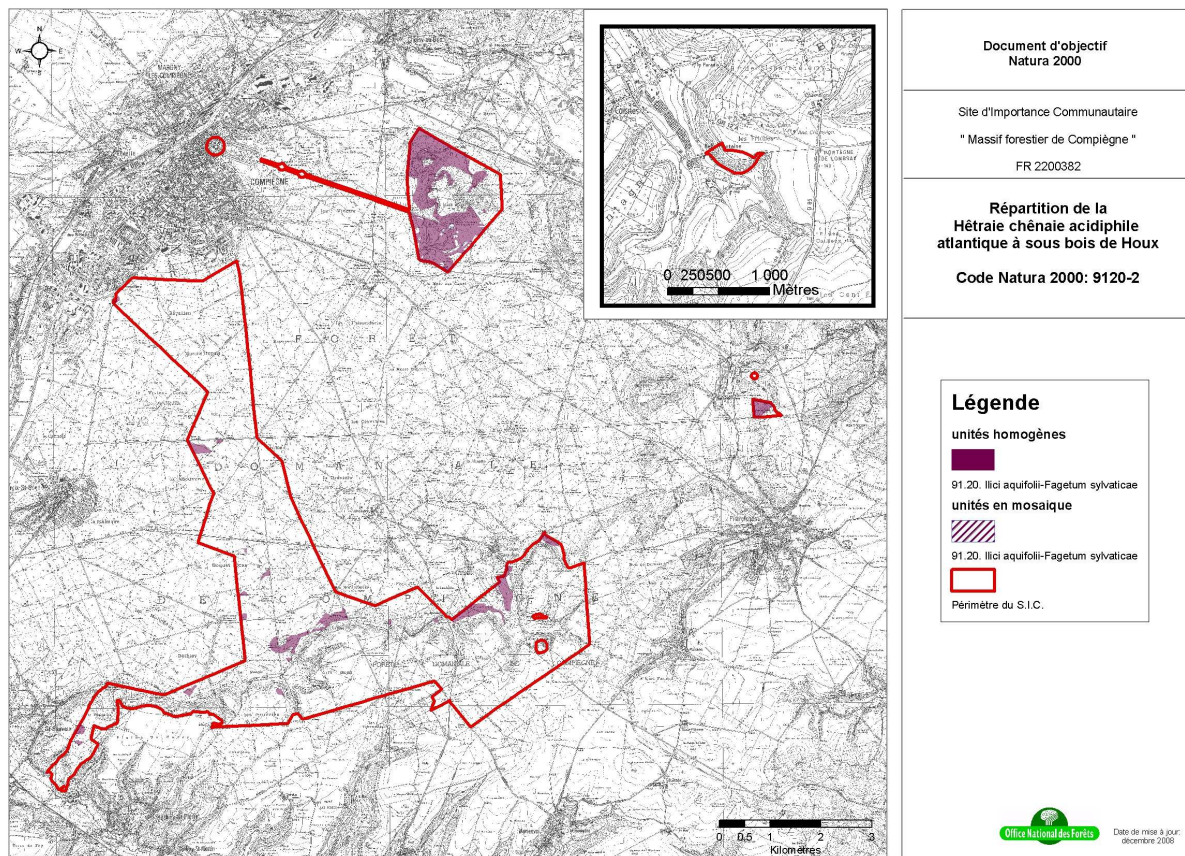
C.B. 41.12 : Hêtraie atlantique acidophile

9120-2 Hêtraie – chênaie collinéenne à Houx

Alliance : *Quercion roboris* Malcuit 1929

Sous alliance : *Illici aquifolii-Quercenion petraeae* Rameau suball. prov.
[*Illici fagetum typicum*]

Surface de cet habitat sur le SIC : 295 ha



Ecologie

Il s'agit d'une végétation forestière à caractère oligotrophe acidophile mésophile, établie le plus souvent sur des substrats sableux, développant des sols lessivés à tendance podzolique. Les humus sont de type moder à mor. Cette formation est localisée en position sommitale sur de léger replat ou en position de versant sur pente forte.

Après destruction de cet habitat, sur de grandes surfaces, on observe successivement une phase pionnière constituée de Bouleaux et de Sorbiers des oiseleurs puis une phase transitoire à Bouleaux et Chêne pédonculé, enfin la phase de maturation où s'installe le Hêtre et le Chêne sessile. Ce sont également ces mêmes stades qui se succèdent à partir d'un système landicole.

Cet habitat est en contact avec la Hêtraie-Chênaie méso-acidocline (*Oxalo acetosellae-Fagetum sylvaticae*), avec les formes les plus acides de la Hêtraie à Jacinthe (*Hyacinthoides non-scriptae-Fagetum sylvaticae*) ainsi que les forêts marécageuses relevant de l'*Alnetea glutinosae*.

Les principaux sylvo faciès rencontrés en forêt domaniale de Compiègne sont :

- sylvo faciès à Hêtre dominant : Hêtraie naturelle résiduelle, Hêtraie-Chênaie, plantation de Hêtre ;
- sylvo faciès de substitution : plantation de Pin sylvestre, plantation d'Epicéa, plantation de Douglas,...

Modes de gestion recommandés

La transformation des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée.

Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, ce à titre écologique et sylvicole.

Maintenir et favoriser la présence d'un sous-bois caractéristique à Houx.

Régénération naturelle à privilégier.

Maintenir des arbres vieux, déperissants ou morts pour la biodiversité.

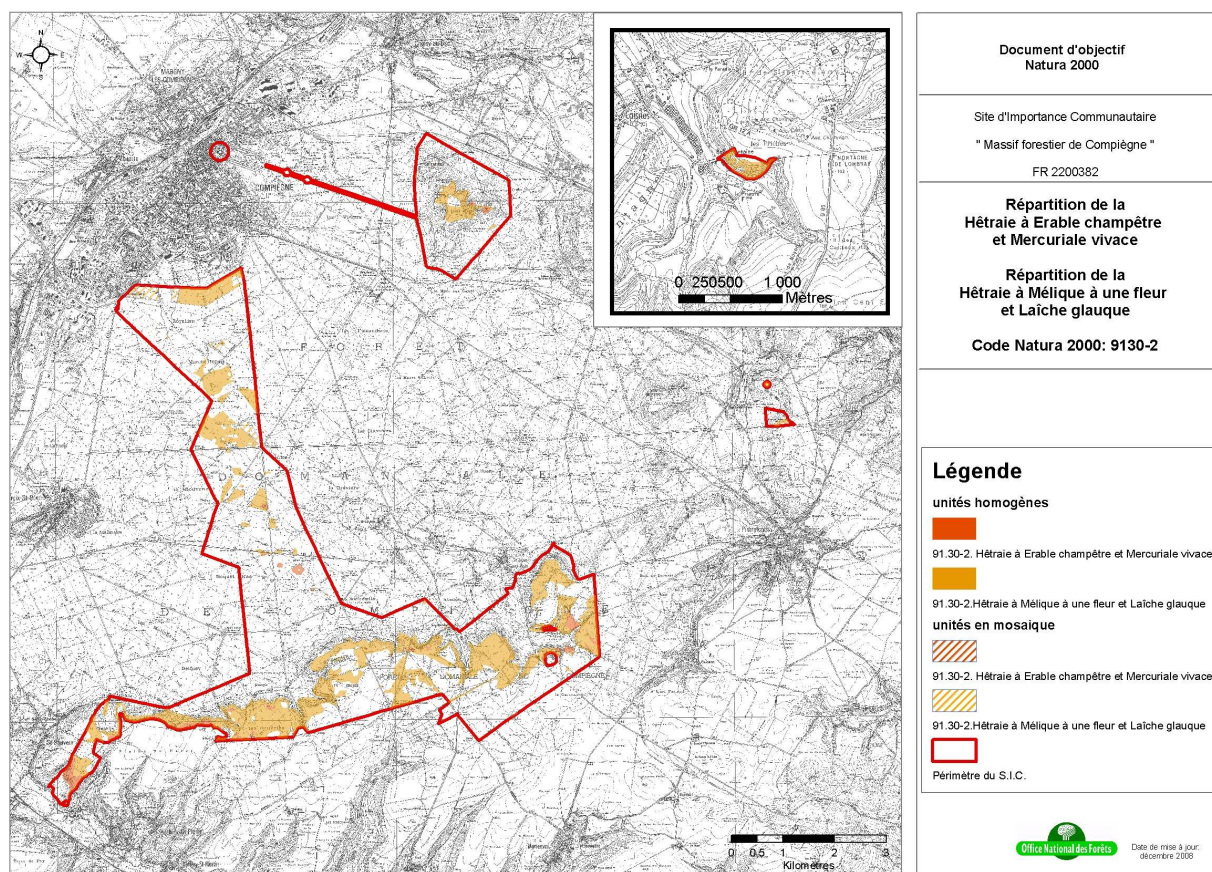
Satut de conservation: B**9130 Hêtraie de l'Asperulo-fagetum**

C.B. 41.13 : Hêtraie neutrophile
Carpinion betuli Issler 1931

Communautés sur sols plus ressuyés mais sans déficit hydrique marqué.

9130-2 Hêtraie chênaie à Lauréole ou Laîche glauque

Surface de cet habitat sur le SIC : 667 ha

**Modes de gestion recommandés**

La transformation des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée.

Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, ce à titre écologique et sylvicole.

Maintenir et favoriser la présence d'une strate arbustive.

Régénération naturelle à privilégier.

Maintenir des arbres vieux, déperissants ou morts pour la biodiversité.

Forêts de Hêtres à Erable champêtre et Mercuriale vivace
[Mercurialo – Aceretum typicum]

Ecologie

Ce syntaxon se développe presque toujours sur de fortes pentes (10° à 30 °). On peut également le rencontrer en rebord de plateau ou sur plateau là où le calcaire affleure.

Quant aux sols, ils sont très souvent colluviaux issus d'un mélange de matériaux calcaires et de limons plus ou moins argileux. Ils varient de sols bruns eutrophes à des rendzines en passant par des sols bruns calcaires et calciques.

Ce groupement rentre en contact avec la Hêtraie-Chênaie à Jacinthe et la Hêtraie à Mélisque à une fleur et Laîche glauque.

Les principaux sylvo-faciès rencontrés en forêt domaniale de Compiègne sont :

- sylvo-faciès à Hêtre dominant : Hêtraie naturelle résiduelle, Hêtraie-Frênaie (avec Erable champêtre), Hêtraie-Chênaie-Charmaie, Hêtraie-Charmaie, plantation de Hêtre.
- autres sylvo-faciès : chênaie-charmaie, chênaie-frênaie, (avec pour ces deux sylvo-faciès toujours la présence d'Erable champêtre).

Satut de conservation: A

Hêtraie chênaie à Mélisque à une fleur et Laîche glauque
[Melico- Fagetum caricetosum glaucae]

Ecologie

Ce syntaxon se développe presque toujours sur de fortes pentes (10° à 30 °), sur les rebords de plateau ou sur plateau, là où le calcaire affleure. Ce dernier peut être toutefois recouvert par une faible couche de sable ou de limon-sableux.

Quant aux sols, ils varient des sols bruns calcaires et calciques à des rendzines.

Ce groupement rentre en contact avec la Hêtraie-Chênaie à Jacinthe et la Hêtraie à Erable champêtre et Mercuriale vivace.

Les principaux sylvo-faciès rencontrés en forêt domaniale de Compiègne sont : Hêtraie naturelle résiduelle, Hêtraie-Frênaie (avec Erable champêtre), Hêtraie-Chênaie, plantation de Hêtre.

Satut de conservation: B

9130-3 Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois
[Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae]

Surface de cet habitat sur le SIC : 920 ha

Ecologie

Cette communauté forestière mésotrophe atlantique est établie essentiellement sur des substrats à dominante limoneuse, développant des sols bruns plus ou moins acides à humus de type mull acide. Ces formations se rencontrent sur les plateaux, les replats ainsi que sur des pentes faibles.

Ce groupement climacique est favorisé par une couverture limoneuse suffisante et une pluviométrie assez élevée.

Ce groupement rentre en contact avec la Hêtraie-Chênaie à Houx, la Hêtraie-Chênaie méso-acidicline à Oxalis petite oseille, les chênaies-charmaies acidoclines et les chênaies pédonculées. Le faciès de Hêtraie-Frênaie à Ail des ours est parfois en contact avec des forêts hygrophiles relevant des *Alnetea glutinosae* ou de l'*Alnion incanae*.

Les principaux sylvo-faciès rencontrés en forêt domaniale de Compiègne sont :

- sylvo-faciès à Hêtre dominant : Hêtraie naturelle résiduelle, Hêtraie-Chênaie-Charmaie, Hêtraie-Charmaie, Hêtraie-Frênaie, plantation de Hêtre ;
- autres sylvo-faciès : chênaie-charmaie, chênaie-frênaie, charmaie.

Modes de gestion recommandés

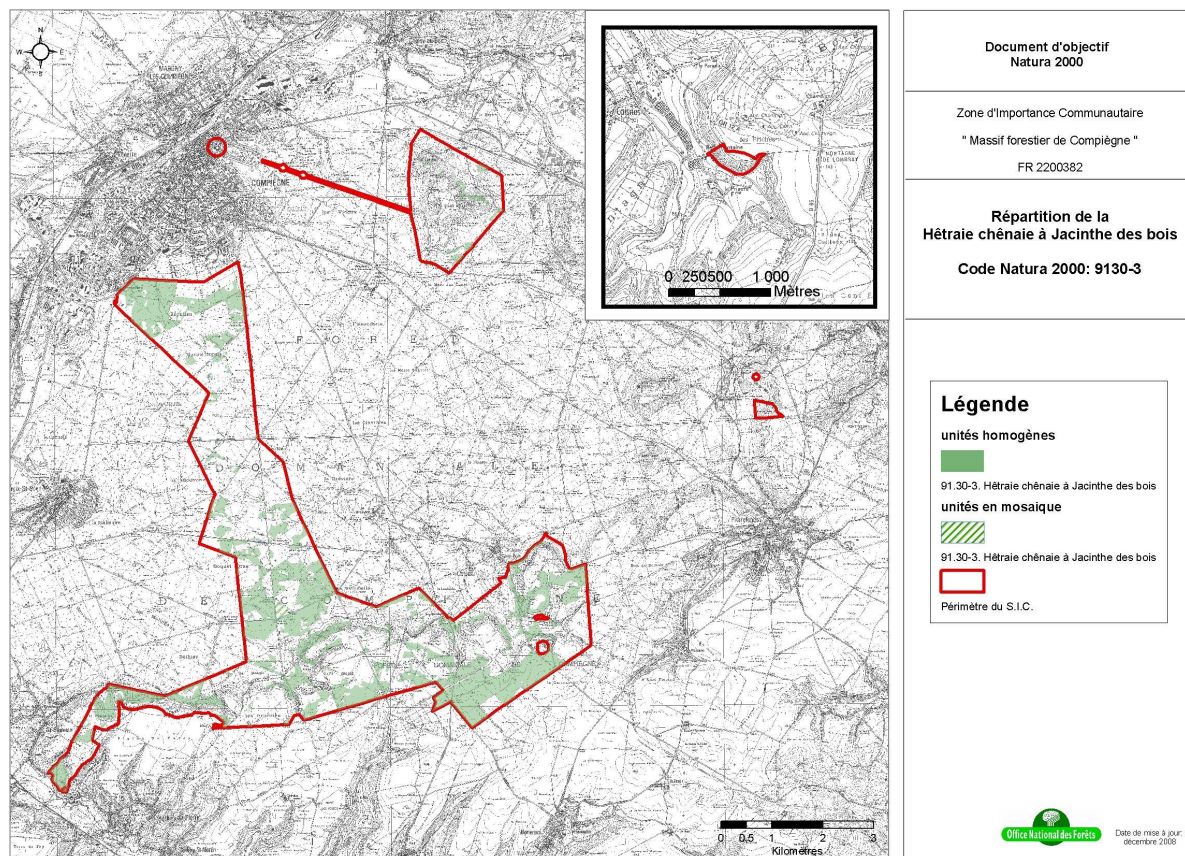
La transformation des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée.

Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, ce à titre écologique et sylvicole.

Maintenir et favoriser la présence d'une strate arbustive.

Régénération naturelle à privilégier.

Maintenir des arbres vieux, déperissants ou morts pour la biodiversité.

Satut de conservation: A**9130-4 Hêtraie chênaie subatlantique à Mélisse ou à Chèvrefeuille**

[*Oxalis acetoselli* - *Fagetum sylvaticae*]

Surface de cet habitat sur le SIC : 532 ha

Ecologie

Il s'agit d'une végétation forestière oligo-mésotrophe acido-mésocline, établie le plus souvent sur des substrats limoneux, limono-argileux, plus rarement sur des substrats limono-sableux ou sableux. C'est généralement un groupement de plateau ou de pentes faibles. On le trouve également sur des pentes fortes, mais avec une moindre fréquence. Cet habitat se développe sur des sols bruns lessivés à humus de type oligomull à hémimoder, non engorgés et chimiquement pauvres.

Ce groupement rentre en contact avec la Hêtraie-Chênaie à Houx la Hêtraie-Chênaie à Jacinthe et les chênaies-charmaies acidoclines.

Les principaux sylvo-faciès rencontrés en forêt domaniale de Compiègne sont :

- sylvo-faciès à Hêtre dominant : Hêtraie naturelle résiduelle, Hêtraie-Chênaie-Charmaie, Hêtraie-Charmaie, plantation de Hêtre ;
- sylvo-faciès de substitution : plantation de Pin sylvestre.

Modes de gestion recommandés

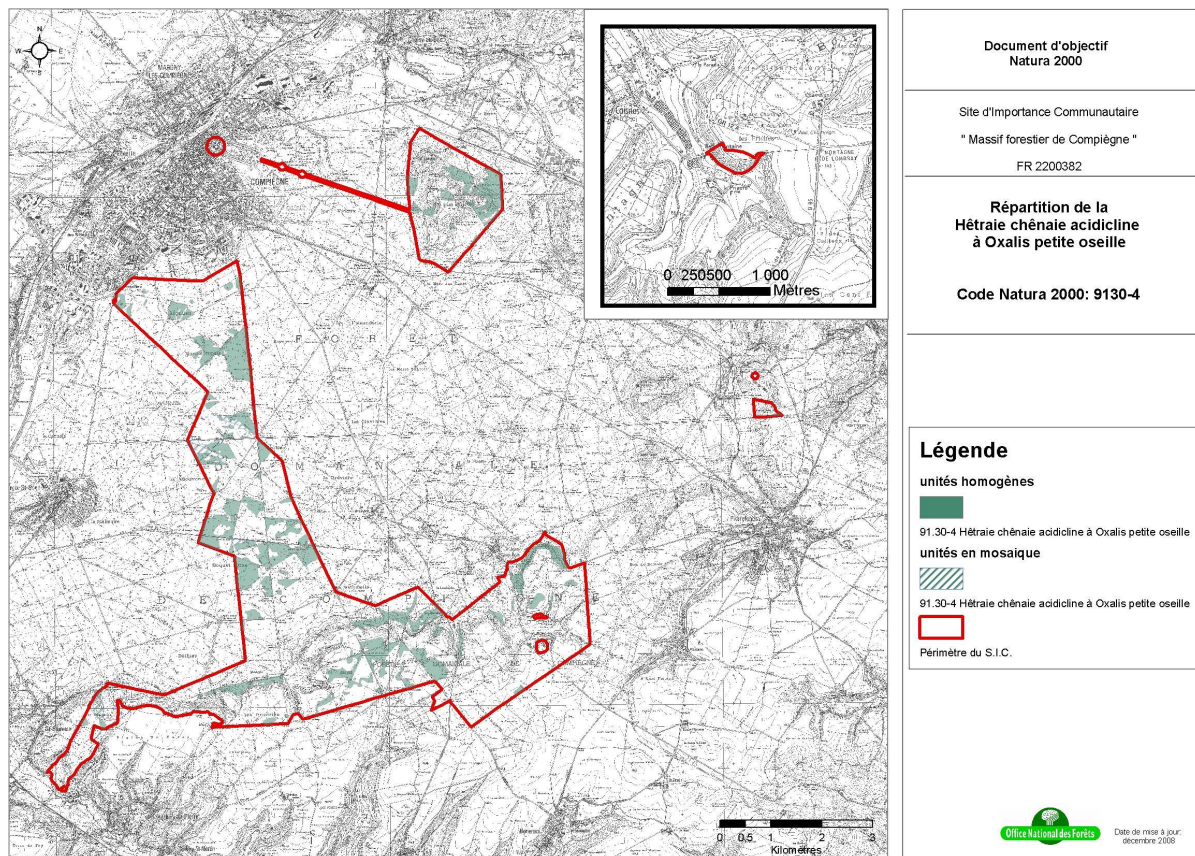
La transformation des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée.

Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, ce à titre écologique et sylvicole.

Maintenir et favoriser la présence d'une strate arbustive.

Régénération naturelle à privilégier.

Maintenir des arbres vieux, déperissants ou morts pour la biodiversité.

Satut de conservation: A

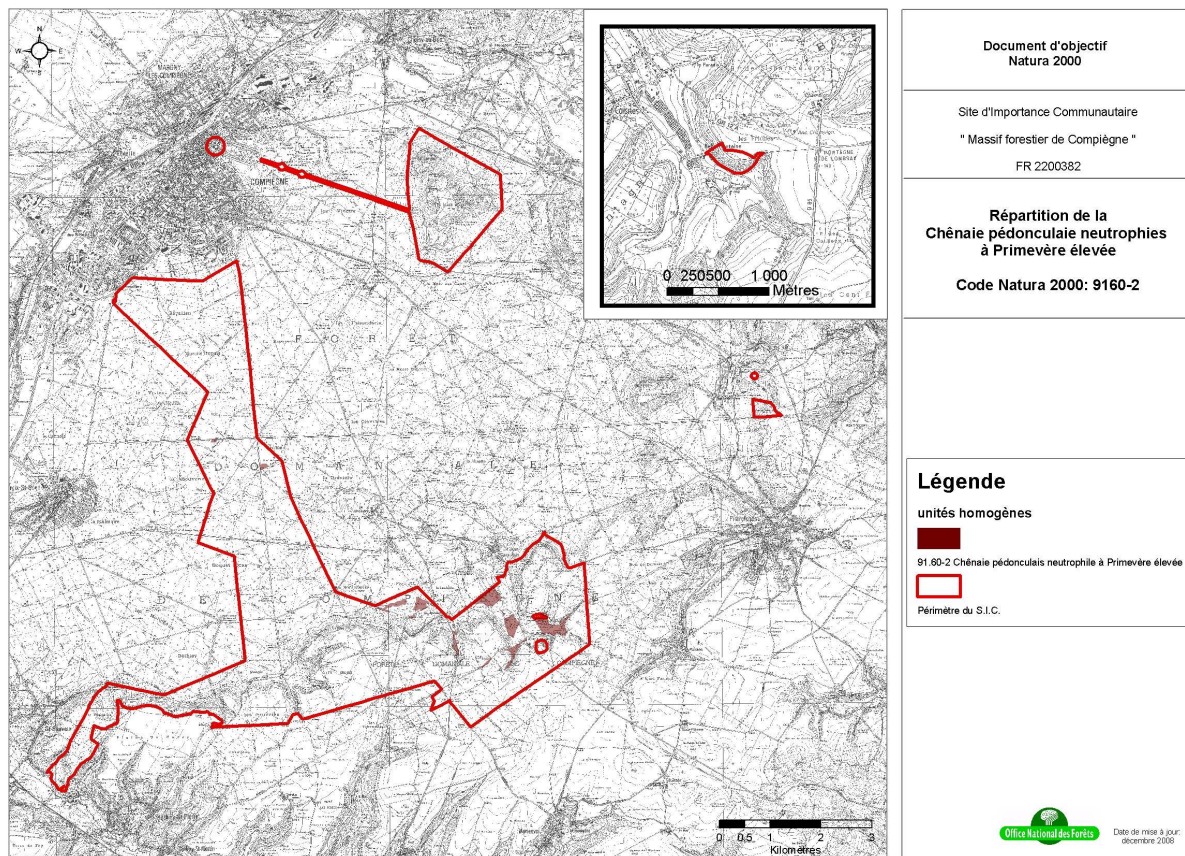
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

C.B. 41.24 : Chênaie charmaie à Stellaire
Alliance : *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* Rameau 1996 *nom. inval.*

9160-2 Forêts de chênes pédonculés neutrophiles à Primevère élevée

Communautés des sols à bonne réserve hydrique.
[*Primula elatioris* – *Quercetum roboris* Noirfalise 1984]

Surface de cet habitat sur le SIC : 57 ha



Ecologie

Cette communauté forestière mésotrophe atlantique est établie essentiellement sur des substrats à dominante limoneuse, limoneuse sableuse, sur des sols bruns lessivés et des sols bruns hydromorphes. Ces formations se rencontrent essentiellement au niveau des zones alluvionnaires le long des cours d'eau intra-forestiers, mais on peut également la rencontrer dans les bas de pentes faibles calcaires.

Ce groupement rentre en contact avec la Hêtraie-Chênaie à Jacinthe, la Hêtraie-Chênaie méso-acidophile à Oxalis petite oseille, les chênaies pédonculées à Jacinthe des bois, les forêts hygrophiles relevant des *Alnetea glutinosae* ou de l'*Alnion incanae*.

Les principaux sylvo-faciès rencontrés en forêt domaniale de Compiègne sont des chênaies-frênaies et des chênaies-charmaies.

Modes de gestion recommandés

Sylviculture de feuillus pour la production de bois d'œuvre à récolter à l'optimum individuel de maturité sylvicole. Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, ce à titre écologique et sylvicole.

Compte tenu de la bonne productivité des essences autochtones, la transformation de ces peuplements en essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée.

Favoriser le sous-étage arbustif.

L'enrichissement lors des opérations de régénération est envisageable avec des essences du cortège de l'habitat (Chêne pédonculé, Frêne, Merisier, Érable sycomore) en complément d'une régénération naturelle qui s'avérerait insuffisante.

Satut de conservation: A

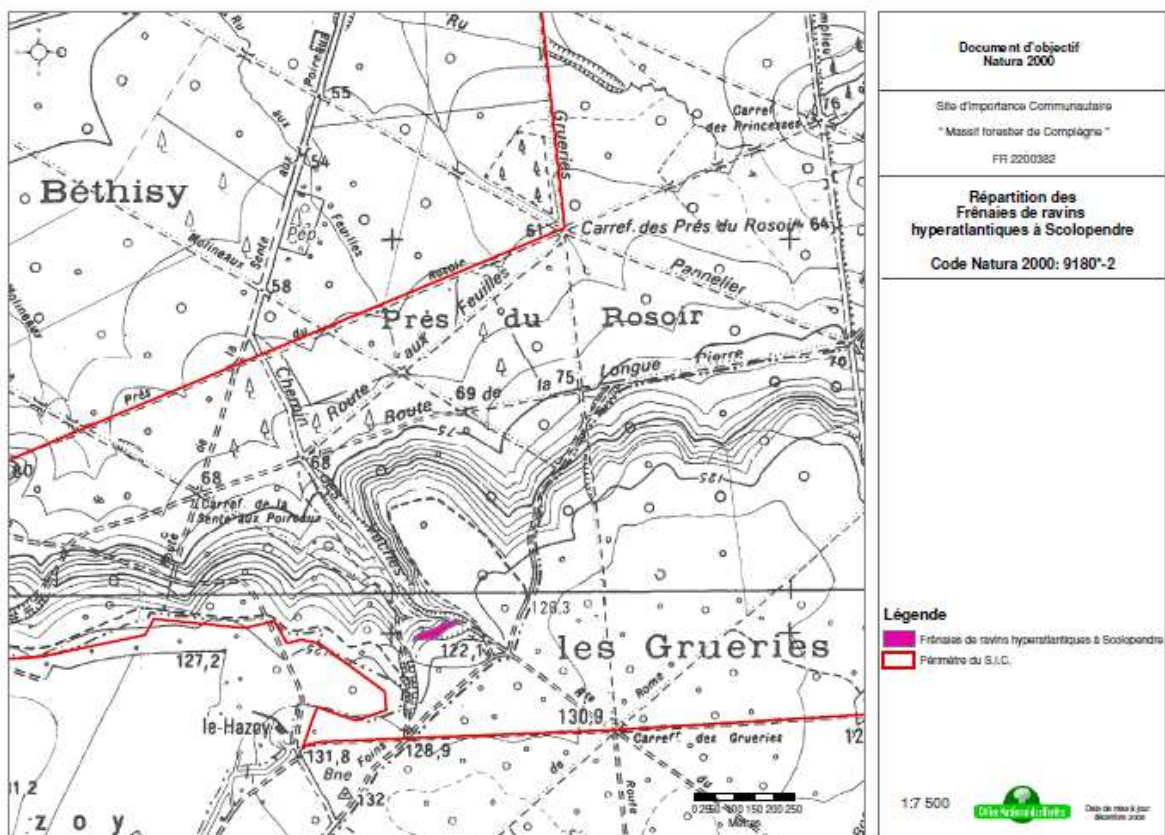
9180 Frênaies de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion

C.B. 41.41 : Forêts de ravin à Frêne et Sycomore

Alliance : *Phyllitido scolopendri-Fraxinetum excelsioris* Durin et al. 1967

9180-2 Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre

Surface de cet habitat sur le SIC : 0,2 ha



Ecologie

Cet habitat se trouve le plus souvent sur de fortes pentes (>25%) exposées au nord, sur des matériaux instables constitués d'un mélange de craie et de limons.

Ce groupement rentre en contact avec la Hêtraie à Erable champêtre et Mercuriale vivace et la Hêtraie à Mélisse à une fleur et Laîche glauque.

Il s'agit d'un sylvo-faciès dégradé.

Modes de gestion recommandés

Ne pratiquer aucune intervention sylvicole.

Eviter de créer des pistes ou des cloisonnements.

Pratiquer une sylviculture de futaie irrégulière dans les peuplements adjacents à cet habitat, dans une bande dont la largeur serait égale au moins à la hauteur du peuplement forestier au stade final.

Satut de conservation: C

AUTRES VÉGÉTATIONS

C.B. : 22.13x22.431 – Eaux eutrophes x tapis flottant de végétaux à grandes feuilles

Herbier flottant à Potamot nageant et Renouée amphibie
[*Potamo natantis-Polygonetum amphibii* Knapp & Stoffers 1962]

C.B. : 31.812 – Fruticées à Prunelliers et Troènes

Manteau calcicole de cicatrisation à Clematite des haies et Noisetier commun [*Clematido vitalbae-Coryletum avellanae* Hofmann 1958 *em.* Klotz in Schubert, Hilbig & Klotz 1995]

C.B. : 31.81211 – Fruticées médio-européennes à Prunelliers et Troènes

Manteau calcicole thermocline à Troène commun et Prunier épineux
[*Ligustro vulgaris-Prunetum spinosae* Tüxen 1952]

C.B. : 31.83 – Fruticées des sols pauvres atlantiques

Manteau à Genêt à balai et bouleau verruqueux
[Communautés à *Cytisus scoparius* et *Betula pendula*]

C.B. : 31.841 – Landes médio-européennes à *Cytisus scoparius*

Prémanteau à ronces et Genêt à balai
[Communautés à *Cytisus scoparius* et *Rubus* sect. *Rubus*]

C.B. : 34.42 – Lisières mésophiles

Ourlet xérocline neutrophile à Sécurigère bigarrée et Brachypode penné [*Coronillo variaae-Brachypodietum pinnati* Royer 1973]

Ourlet hémisciaphile calcicole à Fétuque hétérophylle et Brachypode des bois [Communautés à *Festuca heterophylla* et *Brachypodium sylvaticum*]

Ourlet neutrophile à Dompte-venin officinal et Sceau-de-Salomon odorant [*Asperulo tinctoriae-Vincetoxicetum hirundinariae* Schmitt & Rameau 1983]

C.B. : 35.21 – Prairies siliceuses à annuelles naines

Pelouse thérophytique vernale acidiphile à Crassule tillée et Aphane à petits fruits [*Crassulo tillaeae – Aphanetum microcarpae* Depasse et al. 1970]

C.B. : 37.21 – Prairies humides atlantiques et subatlantiques

Mégaphorbiaie forestière acidiline à Scirpe des forêts
[*Impatienti noli-tangere-Scirpetum sylvatici* de Foucault 1997]

Prairies fauchées moyennement inondables
[*Bromion racemosi* Tüxen in Tüxen & Preising 1951 *nom. nud.*]

C.B. : 38.1 – Pâtures mésophiles

Prairies pâturées mésotrophiles neutrobasiclines
[*Sanguisorbo minoris-Cynosurenion cristati* Passarge 1969]

Prairies pâturées mésotrophiles acidiclinales
[*Polygalo vulgaris-Cynosurenion cristati* Jurko 1974]

Prairies pâturées eutrophiles
[*Bromo mollis-Cynosurenion cristati* Passarge 1969]

"Pelouse" tondue à Pâquerette vivace
[*Bellidetum perennis* Gutte 1984]

C.B. : 53.4 – Bordures à *Calamagrostis* des eaux courantes

Prairies fottantes à glycéries

[*Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti* Br.-Bl. & Sissingh in Boer 1942]

C.B. : 54.112 – Sources à Cardamines

Petite cariçaie intraforestière à Laïche espacée et Véronique des montagnes [*Veronico montanae-Caricetum remotae* Sykora 1970 in Hadač 1983]

C.B. : 87.2 – Communautés rudérales

Végétations des friches sur substrats secs

[*Dauco carotae-Melilotion albi* Görs 1966]

C.B. 44.92 Saussaies marécageuses

Alliance : ***Salicion cinereae*** Muller et Görs 1958

Saulaie marécageuse

[*Frangulo alni – Salicetum auritae* Tüxen 1937][*Frangulo alni – Salicetum cinereae*]

C.B. 44.91 Bois marécageux d'Aulne

Alliance : ***Alnion glutinosae*** Malcuit 1929

Aulnaie marécageuse

[*Cirsio oleracei – Alnetum glutinosae* (Lemée 1937) Noirfalise et Sougnez 1961]

C.B. 41.21 : Chênaie charmaie à jacinthe

Alliance : ***Fraxino excelsioris-Quercion roboris*** Rameau 1996 *nom. inval.*

Communautés des sols à bonne réserve hydrique.

[*Endymio non-scriptae – Carpinetum betuli* (Noirfalise 1968) Rameau 1996 *nom.inv.*]VÉGÉTATIONS NON TRAITÉES DANS CORINE BIOTOPES

Prairie piétinée à Ivraie vivace et Plantain majeur

[*Lolium perennis-Plantaginetum majoris* Beger 1930]

Prairie piétinée à Brunelle commune et Renoncule rampante

[*Prunello vulgaris-Ranunculetum repentis* Winterhoff 1963]Ourlet mésohygrophile mésotrophile à Laïche pâle et Jonc aggloméré [Communautés à *Carex pallescens* et *Juncus conglomeratus*]

Ourlet acidiphile à Germandrée scorodaine et Muguet de mai

[Communautés à *Teucrium scorodonia* et *Convallaria majalis*]Végétation thérophytique psammophile à Crassule tillée et Capselle rougeâtre [Groupement à *Crassula tillaea* et *Capsella rubella*]Végétations rudérales nitrophiles à dominante d'annuelles et de bisannuelles [*Sisymbrium officinalis* Tüxen, Lohmeyer & Preising ex von Rochow 1951]

Ourlet sciaphile acidophile à Jacinthe des bois et Stellaire holostée

[cf. *Hyacinthoides non-scriptae-Stellarietum holostee* Géhu 2000]

Les habitats ne relevant pas de la directive sont présentés en annexe.

6.2.1.6 Etat de conservation des habitats présents sur le SIC

Le tableau suivant donne la synthèse de l'état de conservations des différents habitats.

	Habitat	Etat de Conservation							Priorité
	Code Natura 2000	Nom	Cons. struct.	Cons. text.	Cons. struct/text.	Cons. Fonct.	Possib. Restaur.	Stat. Cons.	
Milieux ouverts	3130	Végétation hygrophile des dépressions intraforestières à Callitriche des étangs et Renouée poivre-d'eau	II	II	II	II	/	B	3
	3140-1	Herbiers des eaux temporaires carbonatées à Characées	III	III	III	III	III	C	3
	4030-15	Lande acidiline à Callune commune et Sanguisorbe pimprenelle	III	III	III	III	III	C	3
	5130-2	Junipéraies secondaires planitiaies à montagnardes à Genévrier commun	II	II	II	II	II	B	2
	6120-1	Pelouse thérophytique sabulicole à Sabline à feuilles de serpolet et Céraiste scarieux	I	II	I	I	/	A	1
	6210-17	Pelouse psammophile calcicole à Fléole de Boehmer et Véronique en épi	I	I	I	II	/	A	1
	6210-22	Pelouses calcicoles méso-xérophiles des sols riches en carbonate de calcium	III	II	III	III	II	C	2
	6230-3	Pelouse vivace pionnière à Patience petite-oseille et Potentille argentée	I	I	I	II	/	B	1
	6230-3	Pelouse vivace acidiline à Campanule à feuilles rondes et Flouve odorante	I	I	I	II	/	A	2
	6410-13	Prairie mésohygrophile acidiphile à Jonc à fleurs aiguës et Molinie bleue	III	II	III	II	III	C	2
	6430-6	Ourlet neutrophile nitrophile à Ortie dioïque et Croisette velue	II	II	II	II	/	B	3
	6430-6	Ourlet nitrophile hygrocline à Sureau yèble	II	II	II	III	III	C	3
	6430-6	Ourlet hémisciaphile à Alliaire officinale et Cerfeuil penché	II	II	II	II	/	B	3
	6430-6	Ourlet intraforestier neutrophile à Brachypode des forêts et Fétuque géante	II	III	III	II	II	C	3
	6430-6	Ourlet annuel des clairières à Gaillet gratteron et Balsamine n'y-touchez-pas	III	II	III	III	II	C	3
	6430-6	Ourlet des sols tassés à Fougère femelle et Laîche pendante	II	II	II	II	/	B	3
	6430-4	Mégaphorbiaie neutrophile à Épilobe hirsute et Grande prêlé	II	II	II	II	/	B	3
	6510-6	Prairies de fauches mésophiles mésotrophiles	I	I	I	II	/	A	2

Milieux forestiers	91EO*-8	Forêt de frênes et d'aulnes à Laîche espacée	II	II	II	II	I	B	1
	91EO*-8	Forêt de frênes et d'aulnes à Prêle géante	I	I	I	II	I	A	1
	91EO*-9/10	Bois de frênes et d'aulne des rivières médio-européenne à eaux lentes et à cerisier à grappes	II	II	II	II	I	A	1
	9120-2	Hêtraie chênaie acidiphile atlantique à sous bois de Houx	II	II	II	III	II	B	1
	9130-2	Forêts de hêtres à Erable champêtre et Mercuriale vivace	II	I	I	I	I	A	2
	9130-2	Hêtraie à Mélisse à une fleur et Laîche glauque	II	II	II	II	I	B	2
	9130-3	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	I	II	I	I	I	A	2
	9130-4	Hêtraie chênaie acidophile à Oxalis petite oseille	I	I	I	I	I	A	2
	9160-2	Forêts de chênes pédonculés neutrophiles à Primevère élevée	II	II	II	I	I	A	2
	9180-2	Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	III	III	III	III	II	C	2

Rappels sur la notation :**- Degré de conservation de la structure et de la texture**

I : structure/texture excellente

II : structure/texture bien conservée

III : structure/texture moyenne ou partiellement dégradée

- Degré de conservation des fonctionnalités

I : perspectives excellentes

II : perspectives bonnes

III : perspectives moyennes ou défavorables

- Possibilités de restauration

I : restauration facile

II : restauration possible avec un effort moyen

III : restauration difficile ou impossible

- Synthèse : le statut de conservation

A : conservation excellente

B : conservation bonne

C : conservation moyenne ou réduite

- Priorité : La notion de priorité est relative à l'urgence des actions qui doivent être mises en place dans le cadre du Docob en faveur de l'habitat concerné.

Priorité 1 : enjeu de conservation fort

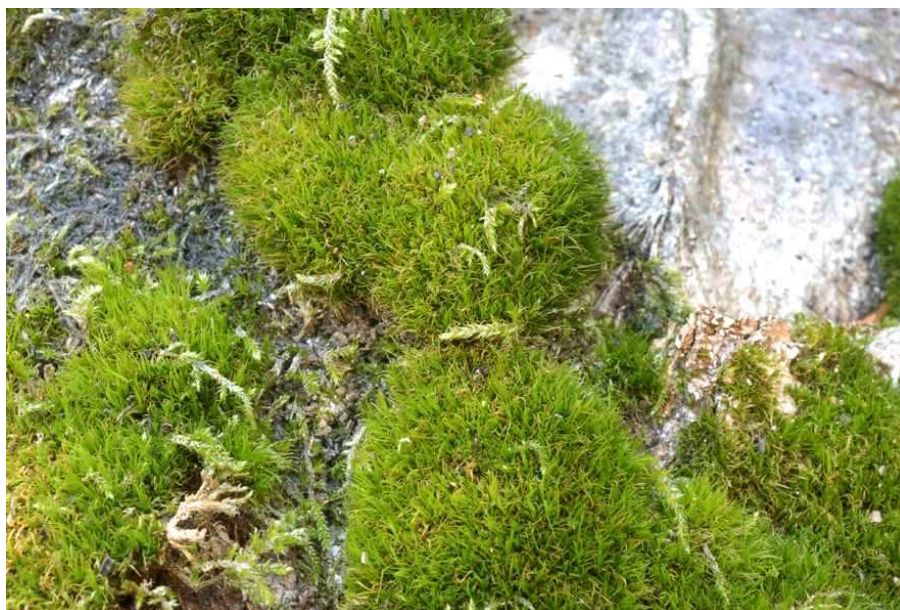
Priorité 2 : enjeu de conservation modéré

Priorité 3 : enjeu de conservation faible

6.2.2 Les espèces d'intérêts communautaire

6.2.2.1 *Dicranum viride*

Dicranum viride est une bryophyte vulnérable à l'échelle de l'Europe et est inscrite à l'annexe II de la directive Habitats. Cette espèce a été récemment retrouvée dans deux grands massifs forestiers du bassin parisien (Compiègne et Fontainebleau). Sa répartition actuelle couvre le quart nord est de la France avec de très rares points dans les Pyrénées. Les massifs de Compiègne et Fontainebleau constituent les secteurs en limite d'aire absolue vers l'ouest pour la France métropolitaine. L'originalité de cette espèce réside, en particulier, par l'absence de reproduction sexuée (aucune capsule de cette espèce n'a jamais été observée en France) et par sa multiplication végétative qui s'effectue par la brisure des apex foliaires. Ce comportement constitue son seul mode de dispersion.



Dicranum viride (Sull. & Lesq.) Lindb. (photo J. BARDAT, Novembre 2007)

Biologie de l'espèce

Le dicrane vert est un bryochaméphyte qui se rencontre sous la forme de petits coussinets d'un vert très foncé.

On ne connaît pas le gamétange mâle. La capsule ne fait que 2,5 à 3 mm ; elle est dressée, symétrique, oblongue, à peine incurvée, de couleur jaune-brunâtre, et, une fois vide et à sec, discrètement ridée. L'anneau de l'urne est pourvu d'un péristome rouge. L'opercule, jaune, présente un long bec oblique de 1,25 à 2 mm. La soie est dressée et est longue de 2 à 3 cm ; elle est d'abord jaune, puis devient rouge-brun. Les spores, de 16 à 21 µm de diamètre, sont mûres en juillet-août.

Les apex foliaires brisés peuvent servir de propagules et ainsi propager l'espèce de manière végétative, surtout lors de fortes humidités atmosphériques qui engendrent une modification du port de la plante (feuilles dressées devenant très cassantes). Certaines espèces animales comme des petits mammifères, des escargots ou des insectes sont réputées pouvoir disperser les propagules le long des troncs.

Habitats

Le dicrane vert apparaît fréquemment en petites touffes ou en coussins isolés, en association avec d'autres espèces occupant la même niche écologique comme *Dicranum montanum*, *Hypnum cupressiforme* var. *filiforme*.

La taille de ses touffes, fixées sur les troncs à 20-50 cm du sol, peut parfois être plus conséquente (de 10 à 15 dm²) formant souvent dès lors des populations presque monospécifiques.

L'espèce, mésophile, sciaphile et essentiellement corticole (mais aussi signalée sur des rochers siliceux) se développe dans des conditions d'humidité forte et soutenue. Elle colonise la base des troncs d'essences à écorce lisse comme le hêtre ou le charme.

Les vieilles forêts denses caducifoliées conviennent particulièrement.

Inventaire et étude de la population de *Dicranum viride*

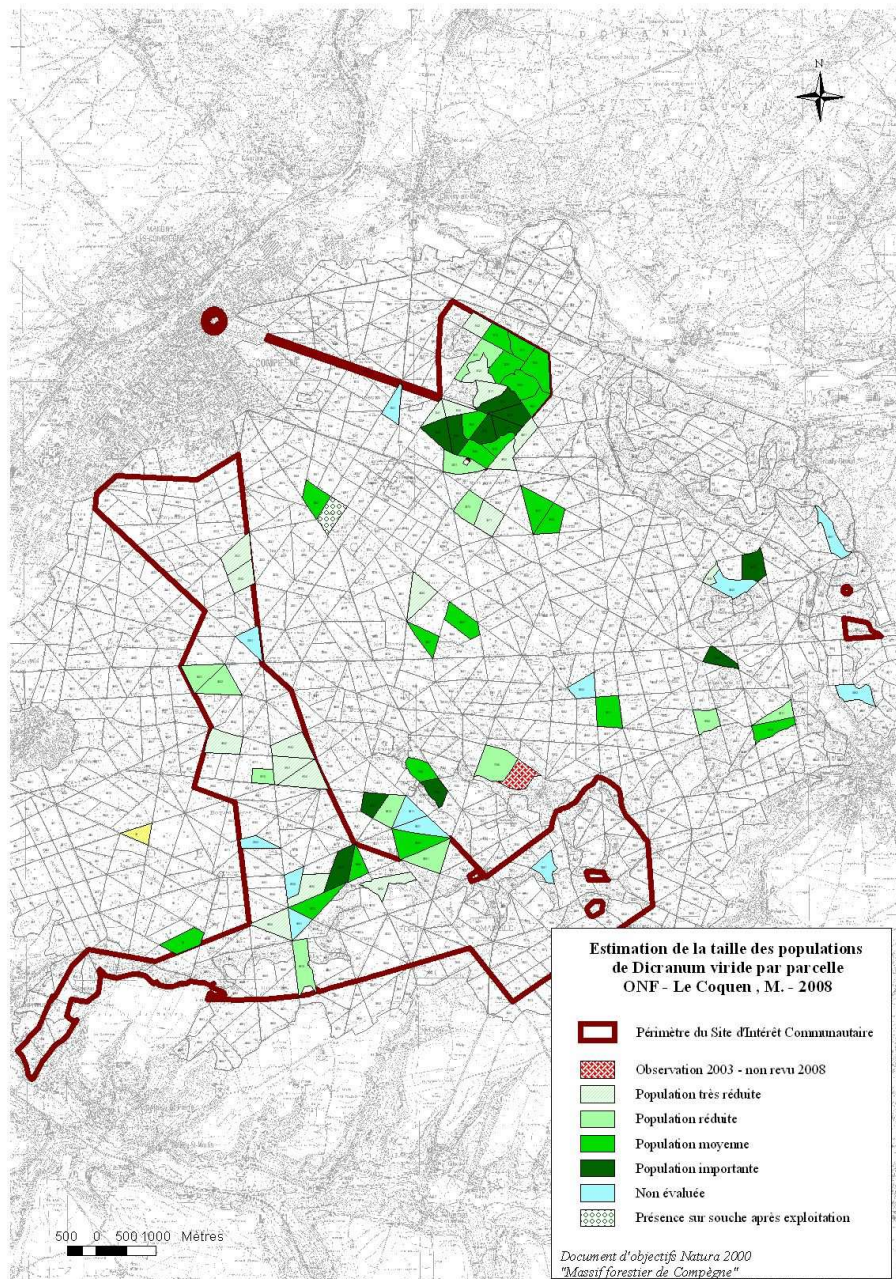
Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, les actions suivantes ont été menées pour mieux connaître le statut de cette espèce sur le massif, évaluer l'état de conservation de sa population et caractériser son habitat :

- 1/ Evaluer l'importance de la population de *Dicranum viride*
- 2/ Caractériser les stations forestières d'accueil (type de peuplement, type de stations phyto-écologiques)
- 3/ Identifier les compartiments écologiques occupés de manière préférentielle (essence, tronc, bois mort...)
- 4/ Evaluer la diversité génétique de la population locale
- 5/ Proposer les bases d'un protocole de suivi pour évaluer la dynamique de population dans le temps.

Ces études ont été menées par l'ONF et le MNHN. La caractérisation des habitats et l'étude des populations ont été notamment confiées à Jacques Bardat, assisté de Amélie Pichonet de l'équipe de bryologie UMR 5202 du MNHN.

Les résultats de cette étude, ainsi qu'un rappel sur l'historique de la présence du Dicrane en forêt de Compiègne, se trouve en annexe.

Les principaux résultats de cet inventaires sont les suivants.



Conclusions

L'exploration menée sur les parcelles où *Dicranum viride* a été observé révèle que, globalement, les populations sont souvent de petite taille parfois très réduite. Seul le secteur des Beaux Monts offre des densités parcellaires de porteurs nettement plus conséquentes, sans pour autant présenter des populations individuelles (colonies) de grande taille. Il convient toutefois de signaler que la pression d'observation a été nettement moins forte en dehors de ce secteur, ce qui constitue sans doute un biais non négligeable.

A l'échelle du massif, la répartition parcellaire des populations montre que c'est la moitié est du massif de Compiègne qui accueille la grande majorité des arbres porteurs. La densité des colonies dans le secteur des Beaux Monts suggère qu'il pourrait peut-être représenter un noyau important de dispersion ou bien de refuge pour cette espèce.

Trois facteurs sont susceptibles d'avoir joué un rôle important dans la répartition actuelle connue de *Dicranum viride* dans le massif de Compiègne. Le premier est la structure et la composition du peuplement forestier, le second, la présence d'un système hydrographique important favorisé par l'affleurement et l'inclinaison des argiles imperméables sparnaciennes, le troisième, l'histoire sylvicole du massif.

Le panel de communautés sylvatiques d'accueil pour *Dicranum viride* est centré sur des **conditions hygroscaphiles en contexte acidophile. Les conditions hygrométrie et les très bonnes réserves en eau des sols, soit dans les stations d'accueil, ou bien à proximité immédiate, apparaissent comme le facteur déterminant.** Ceci a déjà été observé et constaté en France (Bardat et Hugonnot, 2002) mais aussi dans les stations connues d'Allemagne (Pichonet, 2007).

La grande majorité des arbres porteurs sont des hêtres (93%), seulement quelques charmes et un chêne pédonculé sont concernés mais probablement peut-on trouver ici et là dans des stations particulièrement fraîches et sub-humide d'autres essences (Frêne ou Aulne).

En générale la taille des hêtres est importante, **les diamètres les plus fréquents varient entre 60 et 80 cm** ce qui correspond à des peuplements de moyen à gros bois voire très gros bois. En comparant avec les données à une échelle plus vaste (cf. Bardat et Hugonnot, 2002) on constate que Compiègne dispose d'arbres porteurs plus gros que la moyenne. Sans doute ceci est lié au fait que la diversité du contingent dendrologique d'accueil est plus réduite (essentiellement sur *Fagus sylvatica* à Compiègne).

Recommandations de gestion

La protection rapprochée des populations de *Dicranum Viride* à Compiègne (pied à pied dans les parcelles par exemple) ne paraît pas être une bonne stratégie. Il convient de concevoir la conservation des populations à un autre niveau en privilégiant les zones sources actuelles au profit des zones puits (parcelles à faible densité de populations ou bien susceptibles de présenter de bonnes caractéristique d'accueil).

Le maintien d'îlots de vieux bois paraît être une possibilité de garantir la pérennité des populations importantes. La cohabitation de peuplements de bois moyens et de gros bois (parcelle voisine) peut aider l'espèce à assurer ses transferts de population ou de la disparition naturelle ou de la coupe d'arbres hôtes les plus anciens.

Dans les secteurs de faible densité, le marquage des arbres hôtes est souhaité dans le but de les maintenir le plus longtemps possible.

Outre le maintien des populations existantes, il faut favoriser la colonisation de nouveaux arbres hôtes à proximité des noyaux existants (peuplements relais).

Bibliographie

BARDAT J., F., BIRET, M., BOTINEAU, V., BOULLET, R., DELPECH, J.-M., GÉHU, J., HAURY, A., LACOSTE, J.-C., RAMEAU, J.-M., ROYER, G., ROUX, J., TOUFFET, 2004 – *Prodrome des végétations de France*. Paris, Editions du Muséum National d'Histoire Naturelle, collection du Patrimoine naturel, 150p.

BARDAT, J. & HUGONNOT, V. 2002 - Les communautés à *Dicranum viride* (Sull. & Lesq.) Lindb. en France métropolitaine. *Cryptogamie, Bryologie*, 2002, 23 (2) :123-147.

BARDAT, J., PICHONET, A. 2008 – Etude des populations de *Dicranum viride* (Sull et Lesq.) Lindb dans les massifs forestiers de Laigue et de Compiègne (Oise) – Rapport d'étape du 5 juillet 2008. 16 p.

GAUME, R. 1964 - Catalogue des muscinées de la région Parisienne. Document dactylographié. Inédit 60p.

6.2.2.2 Les chiroptères

L'ONF et le CSNP ont signé une convention visant à articuler leurs interventions pour définir au mieux les enjeux de conservation des chiroptères sur le SIC. Les territoires de chasse étant vastes et les réseaux de colonies éclatées (métapopulations), l'analyse est élargie à l'ensemble du massif, au delà du seul SIC.

L'étude synthétique rédigée par le CSNP afin d'orienter la partie du Docob visant à maintenir la population de chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats sur le massif de Compiègne, figure en annexe. Elle s'appuie sur des observations effectuées par les divers chiroptérologues qui ont prospecté ponctuellement ou régulièrement le massif compiégnois et ses abords (campagnes de prospection en 2006 et 2008).

Les données bibliographiques sont issues des méthodes de prospection suivantes :

- essentiellement des prospections hivernales dans les cavités,
- des prospections éparées au détecteur à ultra-sons en période de reproduction,
- des observations crépusculaires,
- quelques visites de bâtiments,
- des appels SOS chauves-souris traités par le CSNP et Picardie Nature,
- quelques captures au filet,
- quelques prospections de vieux ponts et de vieux arbres, restées sans succès,
- d'une enquête menée en 2001 par l'ONF et le Groupe Chiroptères de Picardie Nature auprès des agents forestiers,
- des témoignages oraux divers.

Sont ici présentés les principaux résultats de cette étude.

Une campagne de détection aux ultra-sons a été réalisée en septembre 2008 par le bureau d'étude Ecothème afin de compléter le diagnostic.

Les cartes des transects de relevés chiroptérologiques au détecteur à ultrasons réalisés sur le SIC sont en annexe.

Les espèces de l'annexe II présentes sur le massif :

- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Murin
- Le Murin de Bechstein
- Le Murin à oreilles échancrées
- Le Grand Rhinolophe

Les fiches espèces sont données en annexe .

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Le Petit Rhinolophe est l'espèce de l'annexe II la plus représentée sur le massif domanial, à la fois en hiver et en période de reproduction.

Inventaires

Au moins 7 cavités en forêt soumise ou à proximité immédiate (quelques centaines de mètres) abritent des populations hivernantes. On dénombre deux sites majeurs pour l'hivernation: Gorge du Han et cavité de la Grotte des Ramoneurs (plus de 200 individus).

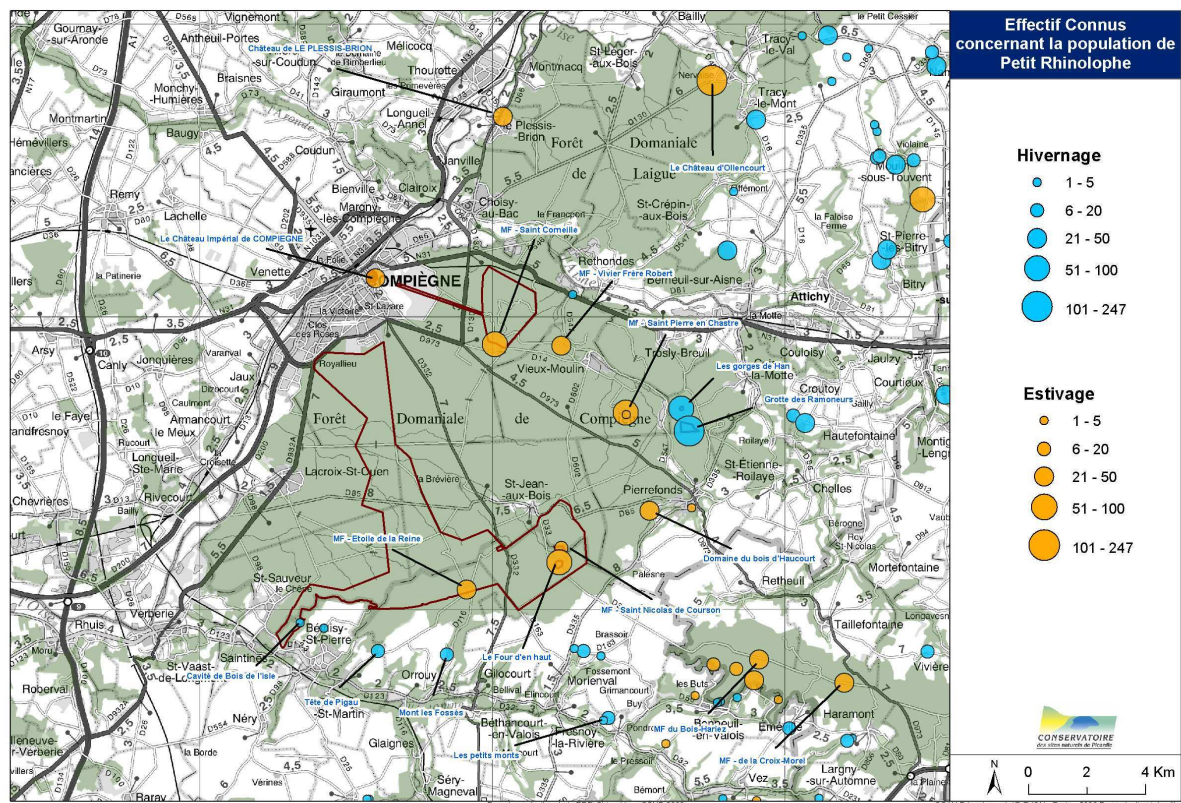
Au moins 8 colonies de parturition de Petits rhinolophes sont connues à ce jour pour un total de 338 individus :

- Au sein du SIC :
 - Maison forestière des Grands Monts
 - Château de Compiègne
- Hors du SIC, en forêt de Compiègne :
 - Maison forestière Saint Nicolas de Courson
 - Maison forestière Saint Corneille
 - MF de Saint Pierre en Chastres
 - MF Vivier Frère Robert
 - Propriété privée au Four d'en Haut
 - Propriété privée à Pierrefonds



Photo Philippe Favre (ONF)

A Compiègne, il est probable que l'essentiel du SIC soit utilisée comme terrain de chasse pour le Petit Rhinolophe, avec des concentrations sur les secteurs proches des colonies (autour des cavités abritant occasionnellement des colonies, autour des maisons forestières, des hameaux, des villages, et de Compiègne).



Etat de conservation

Les études montrent que les populations de Petit Rhinolophe seraient plutôt en phase de croissance sur le massif compiégnois comme sur l'ensemble de la Picardie, mais uniquement dans le cas où :

- les colonies de parturition sont conservées et tranquilles (peu ou pas de dérangement, maintien de l'accessibilité, pas de traitement des charpentes, etc.)
- les sites d'hibernation sont stables et peu dérangés,
- les terrains de chasse restent accueillants pour une entomofaune abondante et diversifiée.

La population du massif pourrait représenter 10% (estimation), voire plus, de la population régionale. En Picardie, le Petit Rhinolophe est bien présent dans les grandes forêts domaniales.

Des prospections dans l'Ouest du massif de Compiègne permettraient probablement de découvrir d'autres populations de Petit Rhinolophe.

Enjeu de conservation : fort

Le Grand Murin (*Myotis myotis*)

Inventaires

Une colonie de reproduction est connue depuis les années 1990 dans le château impérial de Compiègne. Elle atteint environ 200-250 femelles et jeunes depuis quelques années.

La présence d'autres colonies de cette espèce dans le massif est supposée, par exemple au sud ou à l'est de celui-ci.

Les sites d'hibernation de cette espèce ne sont pas connus. En effet, les effectifs observés en hiver depuis une quinzaine d'années dans les cavités connues ne dépassent pas quelques individus.



Photo Thierry Gautrot (ONF)

Aucune étude des terrains de chasse n'a été menée en forêt de Compiègne. Toutefois, les observations crépusculaires en automne montrent que l'espèce fréquente l'allée des Beaux-Monts en sortant de gîte et en début de période de chasse. Potentiellement, vu le large rayon d'action de l'espèce, il est possible que l'ensemble de la ZSC soit utilisé comme terrain de chasse.

Etat de conservation

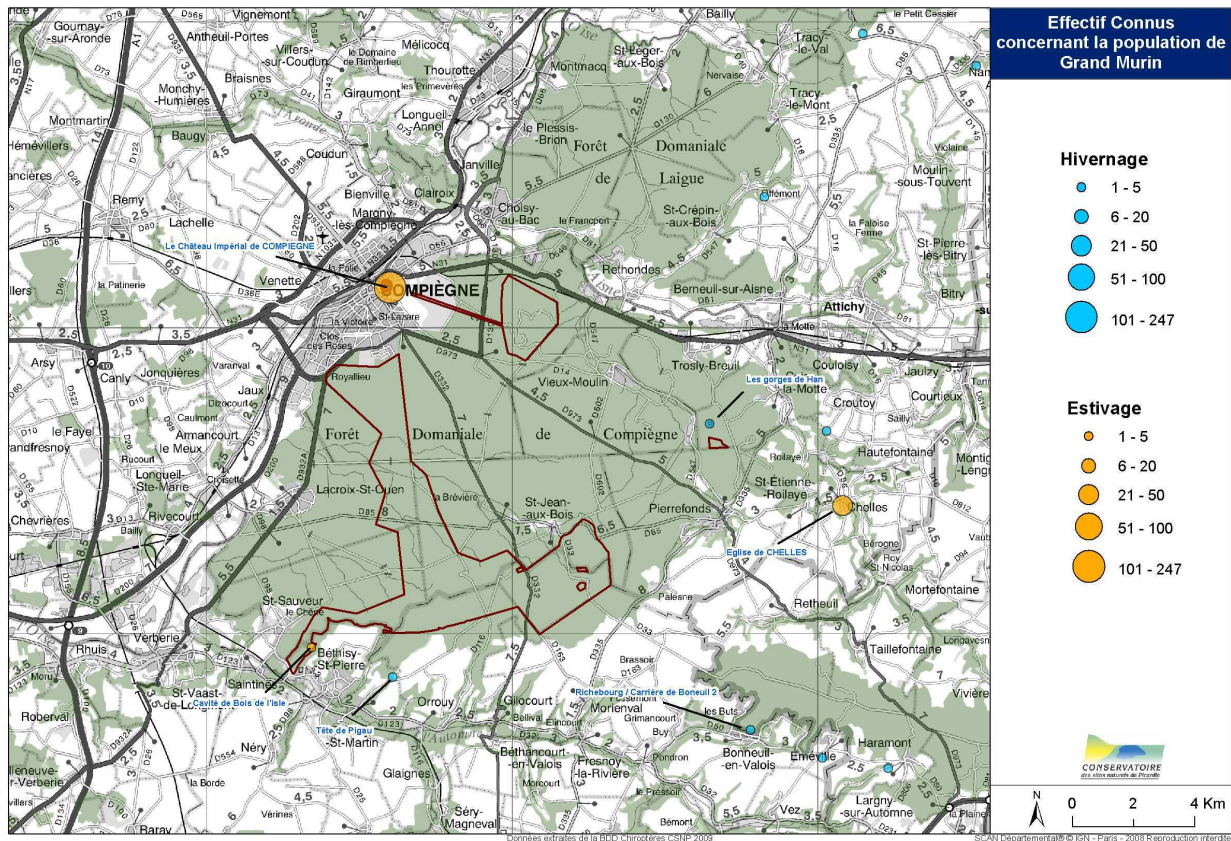
La Picardie compte trois grandes colonies connues de Grands Murins, dont celle de Compiègne. Les populations disparaissent progressivement des prairies qui ne leur sont plus favorables en raison de l'évolution des pratiques agricoles, et elles se retranchent de plus en plus en forêt. On note que plus les massifs sont grands, meilleure est la conservation des chauves-souris (plus grande stabilité).

La population présente au Château de Compiègne a connu une forte réduction en 2008. La cause supposée serait une épidémie de type protozoaire. La population est jugée très vulnérable (les témoignages des personnels du Château laissent supposer qu'une colonie de plus de 500 individus était présente).

Les chauve-souris semblent avoir quitté les combles du château suite à des aménagements de sécurité et s'être réfugiées dans un couloir adjacent où circule le public. Les Grands Murins y sont donc très dérangés.

Les faibles effectifs actuels rendent la population très vulnérable en cas d'accident. Malgré la protection et la gestion mise en œuvre par le CSNP et l'équipe du Château de Compiègne, l'évolution de cette colonie de reproduction essentielle pour le massif compiégnais et très importante pour la Picardie reste préoccupante. Des mesures importantes doivent être prises pour restaurer de bonnes conditions de reproduction dans le château de Compiègne et pour maintenir de vieux peuplements clairs et hétérogènes dans le massif domanial.

Enjeu de conservation : fort



Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Inventaires

Un individu noté a été une fois dans la Gorge du Han. Cette espèce est par contre présente en hiver dans les cavités limitrophes du massif forestier : Béthisy Saint-Pierre, Bonneuil-en-Valois, Pierrefonds, Roberval... avec à chaque fois 1-2 individus maximum.

Le Murin de Bechstein a été détecté également une fois dans la cavité du Bois de l'Isle (site de parade).

Il s'agit d'une espèce fissuricole discrète, très difficile à détecter en période de reproduction, et donc très mal connue. Les populations sont probablement importantes à l'échelle du massif, les futaies hétérogènes et anciennes lui apparaissant très favorables. Le faible nombre de cavités et de vieux ponts accessibles en hiver rendent difficiles la détection de cette espèce.

Il est possible ou probable que l'espèce soit présente dans tout le massif.



Photo Michel Barataud

Etat de conservation

Très peu de données sont disponibles, mais compte tenu de la biologie de cette espèce liée aux vieux peuplements feuillus, tout rajeunissement global de la forêt lui est préjudiciable.

Enjeu de conservation : modéré

Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Inventaires

Un individu a été contacté en 2008 près des Beaux Monts, probablement en activité de chasse (détection aux ultra-sons).

En Picardie, le Murin à Oreille échancrées est plus souvent lié aux milieux prairiaux et semi-ouverts (bocage) qu'aux milieux forestiers. Mais il est observé de plus en plus régulièrement dans les cavités en hiver en vallée de l'Automne et à l'est du massif (Soissonnais) : quelques individus sont en effet notés plus ou moins régulièrement en hiver sur les franges sud et est du massif, dans le réseau de cavités de l'Automne (Béthisy Saint-Martin, Vattier-Voisin, Morierval, Roberval...) et des environs de Pierrefonds/Chelles.. Il reste rare/très rare dans le Sud de l'Oise et de l'Aisne.

Etat de conservation

Très peu de données sont disponibles, mais les populations de Murin à oreilles échancrées semblent être en augmentation en Picardie. Cette espèce profite de la déprise agricole et de l'augmentation progressive de la surface forestière.

Enjeu de conservation : modéré



Photo Philippe Favre (ONF)

Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Inventaires

Une observation estivale a été faite dans la cavité du bois de l'Isle.

Il est probable que des individus isolés issus des populations de Grand Rhinolophe de la vallée de l'Automne proche ou de la forêt de Retz fréquentent le massif compiégnois.



Photo Philippe Favre (ONF)

Etat de conservation

Très peu de données sont disponibles, mais il est probable que les populations de grands Rhinolophes en forêt de Compiègne soient faibles ou irrégulières en dehors du Sud du massif. Cette espèce compte parmi les plus menacées et en déclin en Picardie, surtout du fait des mutations agricoles faisant disparaître les systèmes prairiaux. De ce fait, elle n'est probablement pas en expansion dans le Compiégnois.

Enjeu de conservation : modéré

Les espèces potentielles de l'annexe II :

- **Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastella*)**

Très discrète et difficile à repérer, cette espèce n'a pas encore été répertoriée sur le massif et les données dans la région sont peu nombreuses (découverte récente dans une cavité du département de l'Oise en 2008 par le CSNP). Les futaies hétérogènes et anciennes lui apparaissent favorables.

La présence d'autres espèces de l'annexe II est très peu probable (*Myotis dasycneme* ou autres).

Les espèces de l'annexe IV observées sur le massif :

- **Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)**

Nombreuses observations dans les villes et villages intra forestiers et périphériques. Espèce très présente partout dans tous les bâtiments et dans toute la forêt de Compiègne.

- **Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) et Murins de Daubenton (*Myotis daubentonii*)**

Les espèces de l'annexe IV les plus représentées en hiver dans les sites souterrains sont les Murins à moustaches (*Myotis mystacinus*) et Murins de Daubenton (*Myotis daubentonii*). En plus des Petits Rhinolophes assez abondants en hiver sur le massif, quand il n'y a que quelques autres chiroptères dans une cavité, c'est essentiellement de ceux-ci dont il s'agit.

- **Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)**

Il est fréquent en fin d'été sur tous les étangs. Il doit occuper tout le massif, de même que le Murin à moustaches.

- **Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), l'Oreillard (probablement l'Oreillard roux *Plecotus auritus*,**

Le plus représenté dans les cavités en hiver, probablement le seul). Ce dernier a été capturé à l'entrée d'une cavité à Béthisy-Saint-Martin (hors forêt domaniale mais très proche) par F. SPINELLI (comm. pers.) en octobre 1998.

- **Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)**

Probablement présent dans les MF et les villages ; présent en période de reproduction dans le château de Compiègne et dans l'église de Béthisy-Saint-Pierre en 1993-94 (par E. BAS, L. COLINDRE et C. CREPIN/RNP);

- **Noctule commune (*Nyctalus noctula*)**

Une colonie de reproduction mentionnée sur le massif, en bâtiments (base militaire en lisière du massif) depuis les années 1990 (E. BAS, comm. pers.). Espèce sûrement très présente dans le massif, avec des effectifs peut-être élevés. Observée en chasse au-dessus de la forêt près de Compiègne (Royallieu-Fond Pernant ; obs. pers. ; E. BAS comm. pers.), aux Etangs Saint-Pierre en 1995 et 2004, vers « Le Voliard » et près du Louveteau (E. BAS, comm. pers.) ; la distinction avec la Noctule de Leisler reste à préciser systématiquement, les 2 espèces étant peut-être présentes sur tout le massif.

- **Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)**

Probablement présente sur l'ensemble du massif, essentiellement dans les bâtiments... Contactée dans le château de Pierrefonds avec une colonie d'une trentaine d'individus (C. CREPIN & E. BAS, comm. pers.), dans un manoir de Pierrefonds en 2005 (obs. pers.), à Compiègne... et en chasse vers le Louveteau.

- **Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)**

La pipistrelle pygmée a été contactée pour la première fois en 2007 par E. BAS.

- **Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)**

Présente en basse vallée de l'Automne, de l'Oise et dans les marais de Sacy (E. BAS, comm. pers.), le PNR Oise Pays de France (BARATAUD, 2006), elle a récemment été détectée aux Beaux Monts et dans la partie Sud du SIC. Il est très probable qu'elle soit présente sur l'ensemble du massif.

- **Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)**

Présente en vallée de l'Oise à l'aval de la forêt de Compiègne dans des zones humides (E. BAS, comm. pers.) ; elle a été récemment détectée près des étangs Saint-Pierre.

Les espèces potentielles de l'annexe IV à rechercher :

Il est possibles que les espèces soient présentes sur le reste du massif compiégnois :

- Le Murin de Brandt (*Myotis brandti*) : espèce observée récemment en Picardie, uniquement dans le Laonnois (capture d'un mâle) ; la forêt de Compiègne lui est potentiellement favorable.
- La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) : sûrement présente sur l'ensemble du massif, essentiellement dans les bâtiments.

Synthèse sur les chiroptères :

Le massif compiégnois est un réservoir démographique et un site-clef fondamental pour le Petit Rhinolophe en Picardie, dans le nord de la France et pour les plaines du nord-ouest européen ; mais la préservation des colonies de parturition et d'hibernation est fragmentaire et insuffisante.

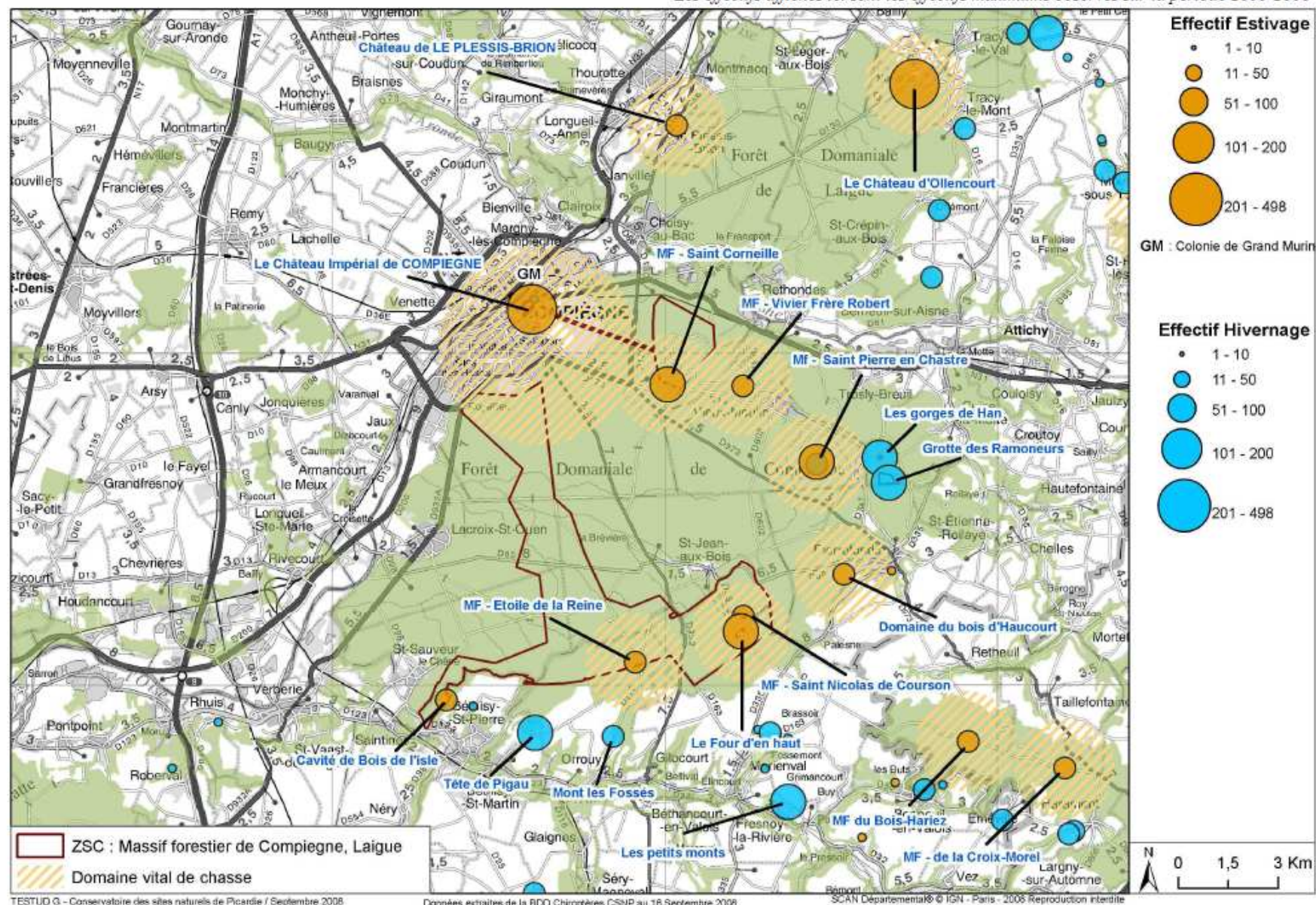
La forêt de Compiègne est importante pour le Grand Murin, dont le Château de Compiègne en SIC constitue l'une des importantes colonies connues et préservées de Picardie et des régions voisines.

Le massif devrait constituer probablement un réservoir démographique pour des nombreuses colonies d'autres espèces sylvoicoles, mais cela n'est pas encore mis en évidence.

Le seul SIC actuel très étriqué ne suffit pas pour préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe découvertes récemment et les terrains de chasse situés autour.

Synthèse cartographique des données connues sur le massif de Compiègne (Sources : CSNP, 2009)

Les effectifs affichés ici sont les effectifs maximums observés sur la période 2000-2008



6.2.2.3 Les coléoptères saproxyliques

Quatre espèces de coléoptères saproxyliques, inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore sont présentes en forêt domaniale de Compiègne, ce qui en fait un site Natura 2000 exceptionnel au niveau européen, puisqu'il rassemble sur un même territoire 4 des 5 taxons saproxyliques relevant de la directive.

Les coléoptères saproxyliques, inscrits à l'Annexe II, présents dans le SIC de Compiègne sont (par ordre d'importance européenne et nationale) :

- ***Limoniscus violaceus* (Taupin violacé)**, lié aux cavités basses, très rare en Europe (11 localités connues) et en France (7 sites actuellement répertoriés). La forêt de Compiègne constitue la localité française la plus nordique.
- ***Osmoderma eremita* (Pique-prune)**, lié aux grandes cavités (hautes), répertorié dans 25 départements. Le site de Compiègne semble être la station française la plus septentrionale du territoire national.
- ***Cerambyx cerdo* (Grand capricorne)**, associé aux chênes. Présent dans 53 départements, il est commun dans le sud de la France, plus rare et plus disséminé au nord du pays.
- ***Lucanus cervus* (Lucane cerf volant)**, inféodé aux souches et systèmes racinaires dégradés de feuillus sénescents ou morts. Il est répertorié dans tous les départements de métropole.

Importance du site Natura 2000 de Compiègne pour la préservation des 4 Coléoptères de l'annexe II :

Coléoptères à l'Annexe II	Importance du site Natura 2000 de Compiègne pour la conservation de ces espèces		
	Au niveau européen	Au niveau national	Au niveau local
<i>Limoniscus violaceus</i>	Très fort	Très fort	Très fort
<i>Osmoderma eremita</i>	Assez fort	Fort	Très fort
<i>Cerambyx cerdo</i>	Faible	Moyen	Fort
<i>Lucanus cervus</i>	Faible	Faible	Faible à moyen ?

Les coléoptères présents dans les annexes de la directive habitats n'ont pas la même valeur en termes d'espèces parapluies (ie utiles à protéger et dont la conservation des habitats assure la préservation d'une grande partie des guildes saproxyliques). Les deux espèces qui assurent le mieux cette fonction sont, en plaine, ***Osmoderma eremita*** et ***Limoniscus violaceus***.

Ces deux insectes « cibles » du site Natura 2000 « Forêt de Compiègne » sont microcavernicoles, c'est-à-dire hôtes de cavités d'arbres. Pour *Osmoderma eremita*, il s'agit de ce que l'on nommera « **cavités hautes** » d'arbres (dans la sur-bille ou le houppier) ou « **cavités moyennes** » (dans la bille de pied, le tronc) alors qu'il s'agit de « **cavités basses** » (souche, collet) pour *Limoniscus violaceus*.

Le protocole d'inventaire est donné en annexe.

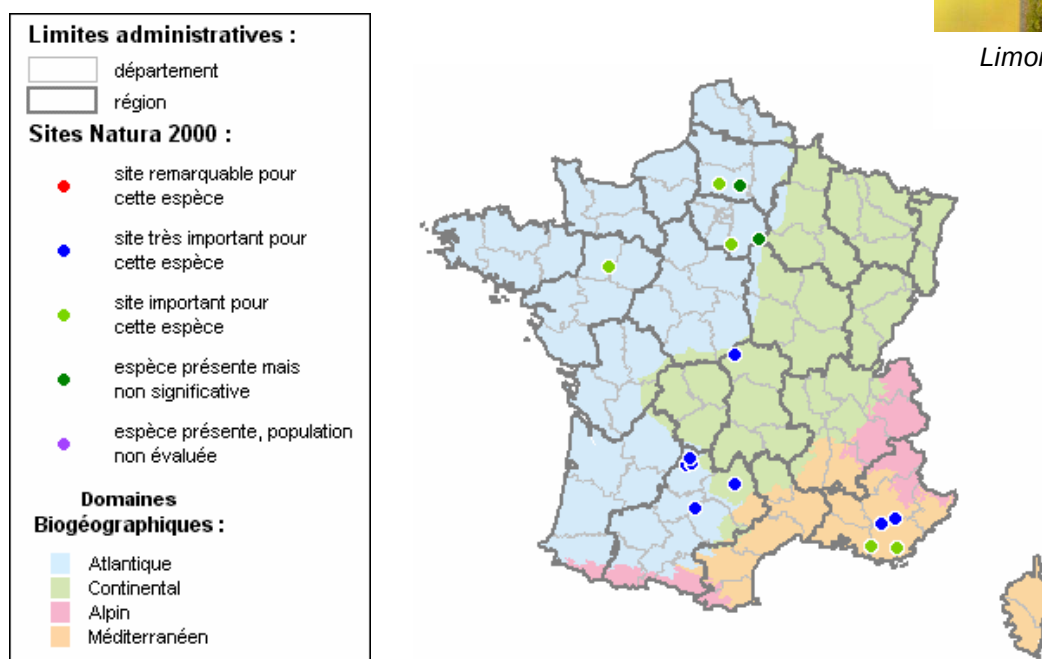
6.2.2.3.1 Le Taupin viloacé (*Limoniscus violaceus*)

Présentation de l'espèce et habitat

Limoniscus violaceus est inféodé aux cavités basses des arbres feuillus. Il se développe au sein de « rognons » résultant de l'agglomération du substrat de la cavité avec divers débris organiques. Les cavités constituent un ensemble de micro-habitats. La richesse nutritive, la structure du substrat et les conditions microclimatiques ambiantes sont souvent des composantes déterminantes de sa présence. Le pouvoir de dispersion de cette espèce est absolument méconnu, et il est impossible de dire pour l'instant dans quelle mesure ce taupin est capable de prospecter et de s'établir dans de nouvelles cavités, d'autant que les imagos doivent probablement exploiter autant que faire se peut la cavité dans laquelle ils ont effectué leur développement larvaire. Toutes les hypothèses sont ouvertes : dispersion des mâles vers de nouvelles cavités et maintien des femelles dans la cavité de naissance (ou l'inverse), absence totale de dispersion tant que la cavité est favorable, etc.



Limoniscus violaceus



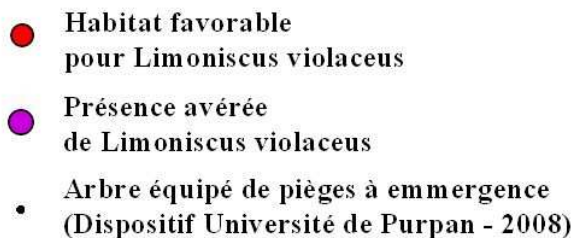
Localisation des sites Natura 2000 hébergeant *Limoniscus violaceus*.

Source internet : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

Répartition sur le massif:

Sa présence a été confirmée dans le site des Beaux Monts en février 2007 (parcelle 1520 notamment). Quelques imagos ont été découverts en loge dans des cavités basses de hêtre. Des débris élytréaux ont aussi été prélevés dans une cavité basse de chêne. Une larve a été trouvée en cavité basse d'érable. Lors des inventaires, 14 larves ont été mises en élevage. Pour 6 d'entre elles, la nymphose n'a pas abouti, sachant qu'il est très difficile de reproduire les conditions édaphiques d'une cavité en milieu artificiel. 3 larves ont émergé en 2007 et donné des imagos. D'autres larves sont toujours en cours de développement.

Cartographie des habitats de *Limoniscus violaceus*
2008



Fonds ERD 1/25000 IGN
Office National des Forêts - Agence Picardie 2008

Exemples d'arbres susceptibles d'abriter *Limoniscus violaceus* :



Exemples d'arbres avec cavité basse en développement :



Recommandations de gestion :

Maintien systématique des arbres à cavités basses, même si l'espèce n'y a pas été répertoriée : son absence peut être liée à une lacune dans l'échantillonnage ou au fait que la cavité n'est pas encore favorable.

Recrutement dans les jeunes stades forestiers et parmi le taillis d'arbres mal conformés présentant un début de cavité basse : ces arbres seront les supports pour le développement et le renouvellement des cavités à *L. violaceus*, dont la formation correspond à des processus de dégradation très lents de plusieurs dizaines d'années au moins, si ce n'est plus (un siècle ?).

En cas d'abattage d'un arbre à cavité basse, exigé pour cause de sécurisation, veiller autant que possible à réaliser soit un élagage des parties potentiellement dangereuses, soit un abattage en laissant plus de 50 cm au dessus de la cavité.

Poursuite des inventaires et suivi :

Suite aux échanges avec l'Ecole d'ingénieur de Purpan, le site de Compiègne a été intégré comme site d'étude pour une thèse réalisée par M Guix sur le thème de la « **Gestion forestière et biodiversité, les enjeux d'une espèce parapluie : *Limoniscus violaceus*** ». Cette recherche vise à comprendre les exigences de *Limoniscus violaceus* afin de mettre en place une stratégie de suivi. L'ensemble des données acquises amènera des propositions sur des modes de gestion, intégrant les contraintes des gestionnaires, compatibles avec la préservation de l'habitat, des populations de *Limoniscus violaceus* et de l'ensemble des autres espèces qui en dépendent.

La thèse se construit en 3 axes :

- 1) Caractériser l'habitat de *Limoniscus violaceus* et ses exigences biologiques et écologiques
- 2) Evaluer l'importance de sa présence vis-à-vis d'un cortège d'espèces associées afin d'évaluer son rôle d'espèce parapluie
- 3) Etudier la dynamique de son habitat et l'état de conservation de ses populations.

*Dispositif d'étude et d'inventaire mis en place par l'Université de Purpan –
Nicolas Gouix*



*Cavité basse favorable au *Limoniscus violaceus* (Photo F. Arnaboldi)*



Arbre n°152 : Cavité basse sur hêtre équipée dans la parcelle 1570.

6.2.2.3.2 Le Pique-prune (*Osmoderma eremita*)

Présentation de l'espèce et habitat

Osmoderma eremita est inféodé aux cavités présentant un grand volume de terreau, souvent bien ensoleillées, qui se sont développées par l'évidement progressif du tronc ou des charpentières, dont la carie s'est peu à peu transformée en une couche épaisse de terreau que cette cétoine (parmi d'autres) consomme et digère au cours de sa vie larvaire.

Cette espèce est partout associée aux gros bois feuillus, dont le diamètre conditionne la taille de la cavité. En forêt, sa présence dans les parties hautes des frondaisons des arbres est sans doute liée au fait que cette espèce a tendance à se développer dans des arbres relativement bien exposés au soleil.

La capacité de dispersion d'*O. eremita* semble très faible (G. Dubois com. pers.) de l'ordre de 200 mètres, pour peu que le paysage environnant soit relativement ouvert, les zones de taillis pouvant constituer des barrières biologiques (cas observé dans un habitat bocager). De fait, il semble que la colonisation de nouvelles cavités par cette cétoine soit rendue délicate en milieu forestier et ne peut s'appuyer que sur un réseau d'arbres à cavités hautes relativement proches. Des études menées en Suède ont mis en évidence que 15% des adultes émergeant des cavités quittent celle-ci pour tenter d'en rejoindre une autre (in VIGNON, 2006)



Le cycle biologique du pique-prune est caractérisé par quatre stades de développement : l'œuf, la larve, la nymphe et l'adulte. Les adultes ne vivent que quelques semaines.

Schéma extrait de VIGNON 2006

Répartition sur le massif:

Présence de l'espèce avérée par la découverte de macro-restes (débris de pattes, pronotum et crottes) dans des cavités de troncs de gros vieux chênes des Beaux Monts (février 2007). La prospection des cavités hautes n'a pas donné de résultats complémentaires (mai 2007), pour les rares cavités qui ont pu être contrôlées. En effet, si le nombre de micro-habitats favorables au développement larvaire de cette cétoine semble élevé aux Beaux Monts, les conditions de prospections sont délicates, du fait de la fragilité des points d'ancrage (branches sommitales mortes et cariées).

Compte tenu de ses exigences écologiques, les probabilités pour qu'*Osmoderma eremita* soit présente en dehors du site des Beaux Monts sont faibles, au regard des habitats rencontrés, qui n'ont pas fourni du tout la même capacité d'accueil.

Recommandations de gestion :

Recrutement d'un réseau d'îlots de sénescence s'appuyant sur la présence de très gros bois à cavités hautes (troncs + branches) est nécessaire pour tenter de conserver les populations en place. Maintien des arbres à cavités hautes bien exposées au sein du massif, notamment lors de l'ouverture en régénération des peuplements.

La conservation de cette espèce nécessite dans les secteurs où l'espèce est présente de dépasser largement les recommandations de conserver quelques arbres morts ou à cavités à l'hectare.

Bibliographie

VIGNON, V. 2006 – Le Pique-prune – Histoire d'une sauvegarde. OGE COFIROUTE. 32p

6.3.2.3.3 Le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

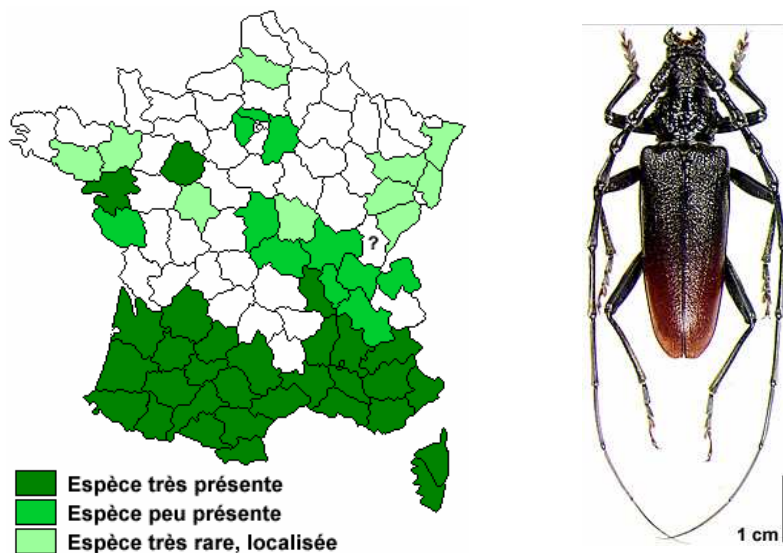
Présentation de l'espèce et habitat

Cerambyx cerdo est un xylophile primaire qui vit sur les différentes espèces de chênes. Les larves de *Cerambyx cerdo* sont xylophages.

Dans la partie nord de son aire de répartition, il est associé aux vieux et gros chênes sénescents ou morts, qu'il exploite jusqu'à temps d'aller coloniser d'autres arbres. Il préfère nettement les zones thermophiles et de fait peut être totalement absent des peuplements frais même si ceux-ci offrent des arbres intéressants en terme de diamètre (et d'âge).

La sylviculture au profit du chêne favorise le maintien de cette espèce dans la mesure où des bois matures à sur-matures sont recherchés ou maintenus. *Cerambyx cerdo* doit certainement tirer profit de la sylviculture mise en place jusqu'à ce jour (production de chênes matures et de bois de gros diamètres), qui offre une capacité d'accueil intéressante pour le maintien de ce coléoptère.

L'espèce, très menacée en Europe du nord, est en revanche assez commune dans la moitié sud de la France.



Sources : Pascal Dupont et Pierre Zagatti, OPIE (www.inra.fr/opie-insectes)

Répartition sur le massif:

Des indices de présence (galeries larvaires) ont été découverts sur des chablis dans le site des Beaux Monts (février 2007) ainsi que sur des purges de grumes en périphérie immédiate de cette zone (mai 2007). Des piégeages conduits dans le reste du massif (juillet 2007), classé en site Natura 2000, ont permis de trouver l'espèce dans la réserve biologique des Grands Monts (parcelle 8451). Les conditions météorologiques très défavorables de l'été 2007 conduisent certainement à une sous-évaluation de sa présence sur Compiègne, compte tenu de ses exigences écologiques.

Recommandations de gestion :

Maintien de vieux bois morts et sénescents dans les parcelles forestières.

Recrutement d'un réseau d'îlots de sénescence s'appuyant sur la présence de vieux bois.

6.3.2.3.4 Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Présentation de l'espèce et habitat

La larve du lucane vit dans les souches et dans les racines des (vieux) arbres, d'essences variées.



*Carie dans un chêne favorable au
Lucane cerf-volant (Photo F. Arnaboldi)*



Lucanus cervus – J Jaminon

Répartition sur le massif:

Lucanus cervus a été recherché en juin et juillet 2008 sur le secteur des Beaux Monts et dans la partie sud du SIC, notamment au sein et à la périphérie de la réserve biologique. Sa présence a été constatée également dans de nombreux autres secteurs de la forêt (Saint Jean aux Bois, Pierrefonds, Vieux Moulin) et l'espèce semble assez courante dans les cantons abritant des peuplements de chênes assez âgés.

Dans la partie Nord du SIC, les transects d'échantillonnage n'ont pas permis de trouver d'indices de présence de l'espèce. Ce secteur convient nettement moins au lucane, car essentiellement couvert par des futaies encore jeunes de hêtre.

Le Lucane semble assez commun dans le massif de Compiègne, néanmoins, plusieurs entomologistes constatent au niveau national une tendance au déclin des observations de l'espèce.

Le Lucane étant observé régulièrement sur l'ensemble du massif, il n'a pas été jugé pertinent de cartographier sa présence.



*Indices de présence de Lucane cerf-
volant (Photo F. Arnaboldi)*

Recommandations de gestion :

Les propositions visant à favoriser le maintien d'*Osmoderma eremita* et de *Cerambyx cerdo* sont elles aussi favorables au Lucane.

Maintien de vieux bois morts et sénescents dans les parcelles forestières.

La conservation de vieux sujets lors des coupes définitives des parcelles en régénération, incluses dans le SIC.

Recrutement d'un réseau d'îlots de sénescence s'appuyant sur la présence de vieux bois.

Le maintien de souche haute est également favorable à cette espèce.



Bois mort en décomposition ; J Jaminon

6.2.2.3.5 Les autres coléoptères du cortège saproxylique de la forêt de Compiègne - Site Natura 2000

Les prospections visant à contrôler la présence des espèces de l'Annexe II ont permis d'échantillonner tout un cortège de coléoptères saproxyliques, dont certaines espèces peu communes, font de la forêt de Compiègne un site d'importance nationale pour la conservation des guildes saproxyliques.

Ce cortège est composé d'espèces inféodées aux premiers stades de dégradation du bois (*Rhagium sycophanta*, *Platyrinus resinosus*), d'autres associées à des stades plus dégradés où apparaissent notamment des caries (*Procaerus tibialis*, *Lacon querceus*), ainsi que des espèces liées à des cavités basses (*Ischnodes sanguinicollis*, *Cardiophorus gramineus*) ou hautes (*Liocola lugubris*, *Potosia fieberi*) dont certaines sont typiques du cortège associé à *Osmoderma eremita* (*Elater ferrugineus*). Plusieurs espèces mycétophages ont aussi été détectées (*Mycetophagus piceus*, *Eledona agaricola*). Enfin quelques taxons typiques des vieux écosystèmes forestiers ont été répertoriés (*Teredus cylindricus*).

Synthèse sur les coléoptères :

Les coléoptères saproxyliques de la ZSC « Forêt de Compiègne » représentent un patrimoine entomologique remarquable, qui dépasse largement les frontières de ce massif. La forêt de Compiègne constitue clairement un sanctuaire pour la conservation, à l'échelle nationale et européenne, d'espèces saproxyliques en danger, devenues extrêmement rares et isolées dans le pays.

6.2.2.4 Le Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Présentation de l'espèce et habitat

Le triton crêté est un amphibien de grande taille, entre 12 et 18 cm. Son dos est noir et le mâle porte une crête dorsale en phase aquatique, d'où son nom. Le ventre est taché de jaune et de noir. Il existe un dimorphisme sexuel, la femelle est plus petite et moins colorée. Son activité est principalement nocturne. Le triton se reproduit de préférence dans les mares des systèmes prairiaux ou bocagers. Ils colonisent aussi les mares intraforestières. Ces zones de reproduction doivent être suffisamment grande et assez profondes et pourvus d'une végétation abondante. Les mares ensoleillées sont en général plus favorables.

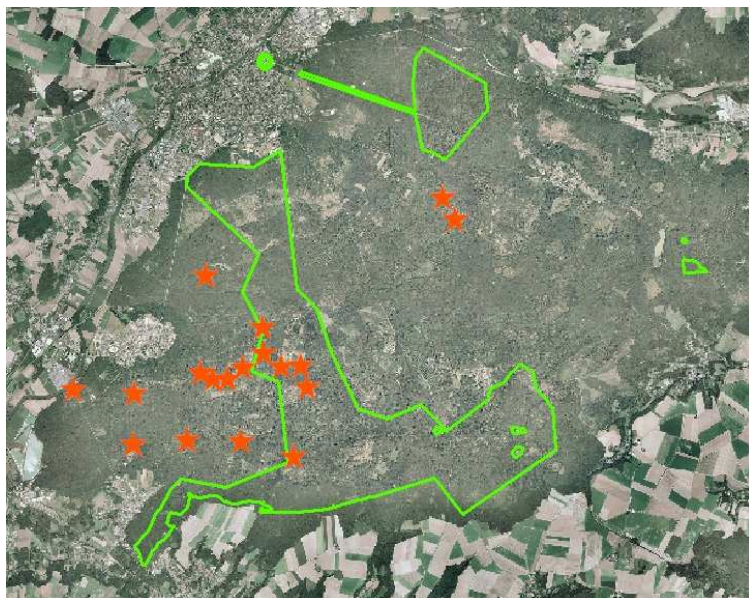


Les prédateurs du Triton crêté sont nombreux. Les poissons carnivores sont particulièrement impactant dans les mares. Le Héron cendré, les corvidés et la couleuvre à collier sont des prédateurs occasionnels en phase terrestre.

Répartition sur le massif:

C'est une espèce protégée au niveau national et considérée comme vulnérable (liste rouge nationale). Elle est rare en Picardie.

En forêt de Compiègne, la population de Triton crêté a été précisée en 2006 (stage ONF sur les mares réalisé par Laurianne ISABE et Jean-Pierre CABARET). L'ensemble des mares de la forêt de Compiègne a été inventorié et décrit selon des critères physiques et biologiques. Un inventaire structuré des amphibiens a pu être réalisé et a permis de recenser plusieurs mares abritant le Triton crêté. Des compléments de prospection ont été réalisés en 2007 et 2008 pour confirmer sa présence et sa répartition sur le massif.



Sites de reproduction de Triton crêté (observations 2006)



1/70 000



Site d 'Intérêt Communautaire



Triton crêté

Recommandations de gestion :

Eviter tout drainage des mares.

Interdire le dépôt de rémanents dans les mares lors des exploitations forestières.

En cas de curage d'une mare, ne pas procéder en une seule fois mais laisser au minimum 1/3 de la mare. Ce curage doit suivre une logique d'entretien de la mare et intégrer au préalable une prise en compte des autres espèces ou habitats d'intérêt patrimonial présents dans la mare.

Adoucir les pentes des berges des mares les plus abruptes.

La taille des mares nouvellement créées doit rester modeste < à 1000 m².

Maintenir et développer un réseau de mares afin de favoriser les échanges inter-populations.

Maintenir des zones ouvertes à proximité des mares et travailler sur les connections inter-mares.

6.2.2.5 L'Ecaille chinée (*Eupalagia quadripunctaria*)**Présentation de l'espèce et habitat**

L'Ecaille chinée est un papillon de taille moyenne qui se reconnaît à ses ailes antérieures à fond blanc striées de bandes noires. Les ailes postérieures sont oranges avec quelques taches noires qui forment des motifs cryptiques. La chenille est noire avec une large bande dorsale jaune et des taches latérales pâles.

Il s'agit d'un papillon thermophile fréquentant surtout les abords des pelouses, les friches et les lisières forestières sur les sols calcaires, ainsi que les carrières et d'autres milieux anthropiques chauds et bien ensoleillés.

Les imagos émergent en été et sont très floricoles : ils visitent assidûment les inflorescences de l'eupatoire (*Eupatorium cannabinum*) et d'autres plantes dont le nectar leur est facilement accessible (cirses, chardons, centaurees, angélique...). Ils ont une activité diurne et nocturne, étant les plus visibles en fin d'après-midi. Les œufs sont pondus sur les plantes hôtes. La chenille est polyphage, se nourrissant aux dépens de nombreuses plantes basses : eupatoires, chardons, cirses, orties, épilobes, lamiers...

Les chenilles éclosent 10 à 15 jours après la ponte. Elles rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. L'activité reprend au printemps, les chenilles se nourrissant principalement la nuit et se cachant sous les feuilles pendant la journée, sauf au dernier stade larvaire durant lequel elles s'alimentent aussi le jour. La nymphose se déroule en juin et dure quatre à six semaines.

Répartition sur le massif

L'Ecaille chinée est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. Elle est présente partout en France.

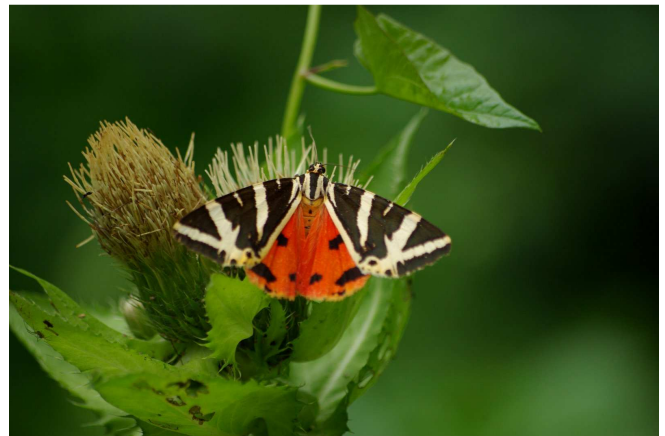
L'espèce se trouve sur tout le massif forestier, sa présence est assez régulière. Pour cette raison, il n'a pas été jugé pertinent de cartographier sa présence.

Recommandations de gestion

En France, cette espèce n'est pas menacée et ne nécessite pas la mise en place de mesures de gestion particulière.

On peut toutefois recommander de :

- Conserver des bandes enherbées le long des routes, sentiers et layons forestiers.
- Retarder la fauche de ces layons
- Conserver les secteurs ouverts en milieu forestier (clairières, zone de stockage).
- Limiter les traitements (herbicides, insecticides).



6.2.2.6 Etat de conservation des espèces l'Annexe II sur le SIC

La méthodologie utilisée pour estimer l'état de conservation des espèces est la même que celle donnée pour les oiseaux, au paragraphe 6.1.4.1.

Espèce	Population	Conservation	Isolement	Global	Priorité
Dicrane vert	C	B	A	B	1
Petit rhinolophe	C	C	C	C	1
Grand murin	C	C	C	C	1
Grand rhinolophe	D	/	/	/	2
Murin de Bechstein	D	/	/	/	2
Vespertillon à oreilles échancrées	D	/	/	/	2
Taupin violacé	B	C	A	C	1
Grand capricorne	D	/	/	/	1
Pique-prune	C	C	A	C	1
Lucane cerf-volant	C	B	B	C	3
Ecaille chinée	C	C	C	C	3
Triton crêté	C	C	C	C	1

Rappels sur la notation :

- **Population** = rapport : population sur le site / population sur le territoire national

A: 100% > p > 15%

B: 15% > p > 2%

C: 2% > p > 0

D: population non-significative

- **Conservation**

A: conservation excellente = éléments en état excellent, indépendamment de la notation de la possibilité de restauration

B: conservation bonne = éléments bien conservés indépendamment de la notation de la possibilité de restauration

B: = éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile

C: conservation moyenne ou réduite

- **Isolement**

A : population (presque) isolée

B : population non-isolée, en marge de son aire de répartition

C : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

- **Evaluation globale**

A: valeur excellente

B: valeur bonne

C: valeur significative

- **Priorité**

Priorité 1 : enjeu de conservation fort

Priorité 2 : enjeu de conservation modéré

Priorité 3 : enjeu de conservation faible

7. Définition des objectifs de conservation

7.1 Méthode de travail

Afin de définir les objectifs de conservation, les acteurs locaux ont été invités par le biais de réunions de travail à répondre aux points suivants :

- proposer des objectifs de conservation par habitat et par habitat d'espèce, et identifier les éventuels objectifs contradictoires pour proposer un arbitrage (vouloir maintenir un habitat en bon état de conservation ou vouloir augmenter la superficie occupée par un habitat peut par exemple aller à l'encontre du maintien d'un autre type d'habitat),
- hiérarchiser la valeur patrimoniale pour faire des choix judicieux et relativiser les enjeux patrimoniaux entre eux. Le fait qu'une espèce ou un habitat soit prioritaire a pris le pas sur tous les autres critères d'évaluation,
- à préciser les besoins économiques et sociaux et en tenir compte pour définir les objectifs de conservation.

Ce travail a été réalisé pour chacun des habitats relevant de la directive présents sur le site.

Les différentes réflexions menées montrent qu'il peut être judicieux de travailler par thème regroupant une même problématique écologique et ayant des logiques d'acteurs similaires. C'est pourquoi, il est proposé au paragraphe 7.2 une définition thématique des objectifs de conservation afin de mieux identifier, comprendre et hiérarchiser les enjeux. Atteindre ces objectifs thématiques doit permettre d'atteindre également les objectifs fixés par habitat ou habitat d'espèce. Cette logique d'orientations et d'objectifs par thème est retenue comme référence pour le présent document d'objectifs.

Ce choix nécessite de définir des priorités entre les différentes actions, y compris pour les actions qui seront proposées dans les contrats Natura 2000. Ce travail a été réalisé en tenant compte, dans l'ordre d'importance, de l'état de conservation au niveau national, du fait qu'une espèce ou un habitat soit défini dans les annexes de la directive comme prioritaire, de l'état de conservation au niveau du site et enfin, dans une moindre mesure, des possibilités techniques et financières d'intervention. Ces priorités sont reportées dans un encadré auprès de chaque objectif.

Priorité 1 : objectif répondant à des enjeux et priorités de niveau national (maintien d'habitats prioritaires, actions ne concernant pas des habitats en bon état de conservation au niveau national)

Priorité 2 : objectif répondant à des enjeux et priorités de niveau régional ou local

Priorité 3 : objectif répondant à des enjeux et priorités de niveau régional ou local, allant au delà des objectifs de conservation attendus par le réseau Natura 2000. Les actions proposées répondent plus à des demandes régionales ou locales et leur réalisation devra s'appuyer sur les moyens et volontés des différentes parties intéressées.

7.2. Définition des objectifs de conservation et de développement durable par thème

Récapitulatif des objectifs de conservation

THEME 1 : vieux bois

O-VB-1 : Mettre en place à l'échelle du massif un réseau de vieux bois et de bois morts fonctionnel et adapté au contexte et aux enjeux des deux sites Natura 2000.

O-VB-2 : Préserver le « réservoir » patrimonial des Beaux Monts /Mont du Tremble inféodé aux très vieux peuplements et assurer une continuité spatiale et temporelle d'habitats vers des sites relais en visant une représentativité équilibrée des différentes phases du cycle sylvogénétique complet pour garantir le maintien de la biodiversité et des populations saproxyliques les plus exigeantes et menacées.

THEME 2 : Conservation des espèces d'oiseaux liés aux milieux agricoles et forestiers

O-OIS-1 : Conserver les populations de Pic mar sur le long terme en lui garantissant une surface d'habitat favorable suffisante

O-OIS-2 : Encourager les bonnes pratiques de gestion courante en zone agricole

O-OIS-3 : Encourager les bonnes pratiques de gestion courante en forêt

O-OIS-4 : Maintenir un équilibre forêt - gibier permettant de régénérer naturellement le Chêne sans dispositif de protection lourd (engrillagement)

O-OIS-5 : Dans le cas où la présence d'un nid est avérée, ne pas déranger l'oiseau

THEME 3 : Conservation des habitats intra forestiers (pelouses et lisières)

O-HIF-1 : Mettre en place et pérenniser une fauche adaptée aux végétations de l'allée des Beaux Monts

O-HIF-2 : Communiquer sur la sensibilité du site et sur la richesse patrimoniale, historique et écologique du site des Beaux Monts

O-HIF-3 : Rendre compatibles les activités récréatives avec la préservation du patrimoine naturel de l'allée des Beaux Monts

O-HIF-4 : Lutter contre les espèces invasives sur l'allée des Beaux Monts (Ailanthé)

O-HIF-5 : Restaurer l'expression de la végétation associée aux coteaux calcaires

O-HIF-6 : Conserver la végétation inféodée aux bords de routes, laies et layons du massif

THEME 4 : Conservation des habitats forestiers et Milieux humides (mares, boisements rivulaires)

O-HF-1 : Maintenir dans un bon état de conservation les forêts alluviales et la chênaie pédonculée édaphique

O-HF-2 : Maintenir dans un bon état de conservation la hêtraie de l'Asperulo-Fagetum et la hêtraie à sous bois de Houx

O-HF-3 : Développer une gestion optimale du réseau de mares sur toute la forêt

THEME 5 : Conservation des Chiroptères

O-CH-1 : Protection des sites d'hibernation majeurs : cavité des Ramoneurs et Gorge du Han

O-CH-2 : Protection du site de reproduction majeur du Château de Compiègne

O-CH-3 : Maintien et gestion des milieux aquatiques intra-forestiers

O-CH-4 : Poursuivre l'étude et le suivi des populations

O-CH-5 : Protection du site de reproduction de la MF des Grands Monts

O-CH-6 : Protection du site de parade de la cavité du bois de l'Isle

O-CH-7 : Favoriser le mélange d'essences dans les peuplements forestiers afin d'augmenter la diversité des habitats et favoriser la plus grande richesse en insectes proie.

THEME 6 : Objectifs GLOBAUX sur l'ensemble des sites Natura 2000

O-SITE-1 : Rechercher une bonne adéquation entre les divers usages et la préservation du site

O-SITE-2 : Maintenir les corridors intra et inter forestiers

O-SITE-3 : Valoriser le patrimoine naturel du site et les actions mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs

O-SITE-4 : Evaluer la pertinence des actions mises en œuvre dans le cadre de l'application du document d'objectifs et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats

THEME 1 : VIEUX BOIS
HABITATS ET BIODIVERSITE ASSOCIES A LA GESTION D'UN RESEAU
FONCTIONNEL D'ARBRES ET DE PEUPELEMENTS FORESTIERS DEPASSANT
LES AGES D'EXPLOITABILITE SYLVICOLE

Localisation

Ensemble du SIC et de la ZPS

Habitats concernés sur le SIC

9120-2 : Hêtraie chênaie acidiphile atlantique à sous bois de Houx
mais aussi les autres habitats forestiers

Espèces concernées sur le SIC

Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Taupin violacé, Pique prune, Dicrane vert.

NB : Les Chiroptères et beaucoup d'autres espèces d'intérêt patrimonial sont dépendantes de la ressource en vieux bois et bois mort, mais des objectifs spécifiques leur sont consacrés (voir thème 5 sur les Chiroptères).

Espèces concernées sur la ZPS

Pic mar, Pic noir

NB : La Bondrée apivore et beaucoup d'autres espèces d'intérêt patrimonial sont dépendantes de la ressource en vieux bois et bois mort, mais des objectifs spécifiques leur sont consacrés (voir thème 2 sur les Oiseaux).

Activités principales sur le site

Activités forestières, chasse, loisirs

Enjeux

• **Enjeu écologique**

La présence de vieux peuplements et de bois mort est essentielle pour une bonne structuration des habitats forestiers (état de conservation) et pour un bon fonctionnement de l'écosystème.

Cet enjeu est aussi la clé de la conservation de nombreuses espèces d'intérêt communautaire très rares :

- Le Pic mar est inféodé aux vieilles chênaies, il a donc besoin pour sa conservation d'une surface suffisamment conséquente de peuplements de chênes de plus de 100 ans.
- Le Pic noir requiert la conservation de noyaux de hêtres ou de pins vieillissants ou morts, assez dispersés sur la forêt.
- Le Dicrane vert est inféodé aux vieux hêtres principalement.
- Les 4 coléoptères saproxyliques ont pour habitat les vieux arbres (les chênes sont particulièrement intéressants). Le Pique-prune et le Taupin violacé occupent des habitats très spécifiques liés à ces vieux arbres.
- Les chiroptères, les oiseaux et bien d'autres espèces d'intérêt patrimonial trouvent une grande partie de leur nourriture sur les arbres âgés, sénescents ou morts et utilisent ces îlots comme habitats refuges.

Les vieux peuplements forestiers des Beaux Monts constituent un site exceptionnel et majeur pour la conservation d'espèces d'intérêt communautaire (4 insectes saproxylophages et le Dicrane vert) et de la biodiversité.

Ce site est constitué de très vieux peuplements de chêne de plus de 400 ans sur 108 ha. La dynamique naturelle y est forte : le Hêtre recolonise progressivement le site, mais aussi l'érable sycomore, ainsi que deux espèces invasives, le Cerisier tardif et l'Ailanthé plus ponctuellement. Les interventions en matière de gestion sont ponctuelles, le site était classé en série d'intérêt paysager avec renouvellement progressif de chêne par bouquet.

Bien que planté à l'origine, le site des Beaux Monts constitue aujourd'hui un espace unique, marqué d'une ancienneté forestière conséquente et constitué de peuplements caractéristiques des différentes phases du cycle sylvigénétique, y compris de sénescence. Le mélange d'essences, de chêne et de hêtre, avec présence de nombreux arbres dépassant largement les âges d'exploitabilité habituel, permet la présence de

micro-habitats particuliers que l'on retrouve dans des peuplements forestiers présentant une forte naturalité. Cela se traduit par un intérêt écologique et paysager exceptionnel, sans équivalent dans le nord de la France. Le site peut être considéré comme exceptionnel à l'échelle du territoire métropolitain et de l'Union Européenne.

Cet intérêt écologique est corrélé à l'ancienneté de cette forêt sans doute renforcé par le fait que ces peuplements sont inclus au cœur d'un massif de 15 000 ha.

- **Enjeu économique**

A l'échelle de la ZPS : les massifs de Compiègne, Laigue et Ourscamps sont des forêts où les enjeux en matière de production de bois sont importants. La production d'une ressource naturelle et renouvelable est importante en volume (fertilité stationnelle, récolte proche de la production biologique annuelle) et les produits de grande qualité. La contribution économique de cette forêt à la filière bois régionale est à souligner et constitue en ce sens un enjeu fort.

Concernant le secteur des Beaux Monts et du Mont du Tremble, il s'agit d'une zone présentant des peuplements de Chêne de qualité remarquable pour le massif et le nord de la France. L'enjeu économique y est donc important et doit être pris en considération compte tenu des objectifs actuels de la politique forestière.

- **Enjeu social**

L'intérêt paysager du site est majeur, lié aux très vieux arbres (les Beaux Monts sont classés en série paysagère dans l'aménagement forestier qui se termine). En connexion et en lien direct avec l'Allée des Beaux Monts, le point de vue sur l'Allée et le Château de Compiègne est remarquable. La fréquentation est donc très importante, elle se concentre principalement sur le belvédère, dont l'intérêt touristique est avéré.

Les contraintes liées à l'accueil du public sont réelles. Il est important de pouvoir promouvoir ce site en combinant les dimensions culturelles, pédagogiques et naturelles. La maîtrise et la canalisation de cette fréquentation est nécessaire. L'ONF, en concertation avec les acteurs locaux et le comité régional du patrimoine naturel domanial, a déjà été en la matière force de proposition. L'évolution des connaissances devra permettre de poursuivre dans ce sens.

Stratégie de conservation sur le SIC et la ZPS

La stratégie proposée s'inscrit dans une approche globale de multifonctionnalité de la forêt en tenant compte des enjeux économiques et sociaux importants pour le massif de Compiègne Laigue Ourscamps.

Il convient de répondre aux objectifs de conservation liés à l'avifaune, aux chiroptères, au Dicrane vert et aux insectes saproxylophages. Chaque groupe ou chaque espèce a des traits de vie propres, mais l'ensemble est étroitement dépendant de la présence de très vieux bois et de bois mort et d'une continuité spatiale et temporelle. Les espèces à plus faible capacité de dispersion (Pique-prune, Taupin violacé, Dicrane vert) ont été utilisées comme référence pour guider les propositions de trames de vieux bois à l'échelle du SIC, mais plus globalement à l'échelle de la forêt de Compiègne.

La stratégie de conservation de la biodiversité inféodée aux vieux bois devra s'appuyer sur la constitution d'une trame intra-forestière de vieux bois à l'échelle du massif dont l'organisation spatio-temporelle doit répondre aux exigences écologiques des espèces ciblées ci-dessus. Elle pourrait s'appuyer sur 4 outils complémentaires :

- la mise en place en forêt de Compiègne de zones de conservation de vieux peuplements forestiers constituant aujourd'hui des secteurs « sources » de diversité. Sont notamment pressentis pour constituer ces noyaux : les peuplements de vieux chênes et vieux hêtres des **Beaux-Monts et ses alentours** (dans et hors SIC) ; la **Réserve biologique des Grands Monts** (dont le statut est en cours d'évolution vers une réserve biologique intégrale) ; et un ensemble d'une trentaine d'hectares dans le secteur des **mares Saint Louis**.
- la mise en place d'un **réseau cohérent et fonctionnel d'îlots de sénescence** de 0,5 ha à plusieurs hectares, recrutés dans des peuplements matures, dans lesquels aucune intervention sylvicole ne sera réalisée,
- le **maintien d'arbres morts et d'arbres habitats** sur l'ensemble du massif. Il s'agit d'arbres dépérissants ou morts, ou d'arbres à cavité ou encore d'arbres d'architecture particulière.
- la mise en place d'un **réseau d'îlots de vieillissement** à l'échelle du massif complémentaire du réseau d'îlots de sénescence (en forêt domaniale, ces îlots seront mis place en deux à trois périodes d'aménagement forestier).

Pour les forêts publiques, ces dispositions seront à intégrer dans les révisions des aménagements forestiers.

Rappel des définitions :

· Îlots de vieillissement

Petit peuplement ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité économique et qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé pouvant aller jusqu'au double de ceux-ci. L'îlot de vieillissement peut faire l'objet d'interventions sylvicoles, les arbres du peuplement principal conservant leur fonction de production. Ces derniers sont récoltés à leur maturité et, en tout état de cause, avant dépréciation économique de la bille de pied. L'îlot de vieillissement bénéficie en outre d'une application exemplaire des mesures en faveur de la biodiversité (bois mort au sol, arbres morts, arbres à cavité). Il est discrètement matérialisé sur le terrain et reporté sur plan.

· Îlots de sénescence

Petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres. Les îlots de sénescence sont composés d'arbres de faible valeur économique et qui présentent une valeur biologique particulière (gros bois à cavité, vieux bois sénescents...). Les îlots de sénescence sont donc préférentiellement recrutés dans des peuplements de qualité technologique moyenne à médiocre, des peuplements peu accessibles, des séries boisées d'intérêt écologique... Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, ils sont choisis hors des lieux fréquentés par le public.

· Îlots de vieux bois

Terme générique regroupant les îlots de vieillissement et les îlots de sénescence

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000, deux objectifs sont retenus pour répondre aux enjeux du SIC et de la ZPS :

1/ Mettre en place à l'échelle du massif du Compiègne Laigue Ourscamps un réseau de vieux bois et de bois morts fonctionnel et adapté au contexte

2/ Préserver le « réservoir » patrimonial des Beaux Monts/Mont du Tremble inféodé aux très vieux peuplements et assurer une continuité spatiale et temporelle d'habitats vers des sites relais en visant une représentativité équilibrée des différentes phases du cycle sylvogénétique complet pour garantir le maintien de la biodiversité et des populations saproxyliques les plus exigeantes et menacées.

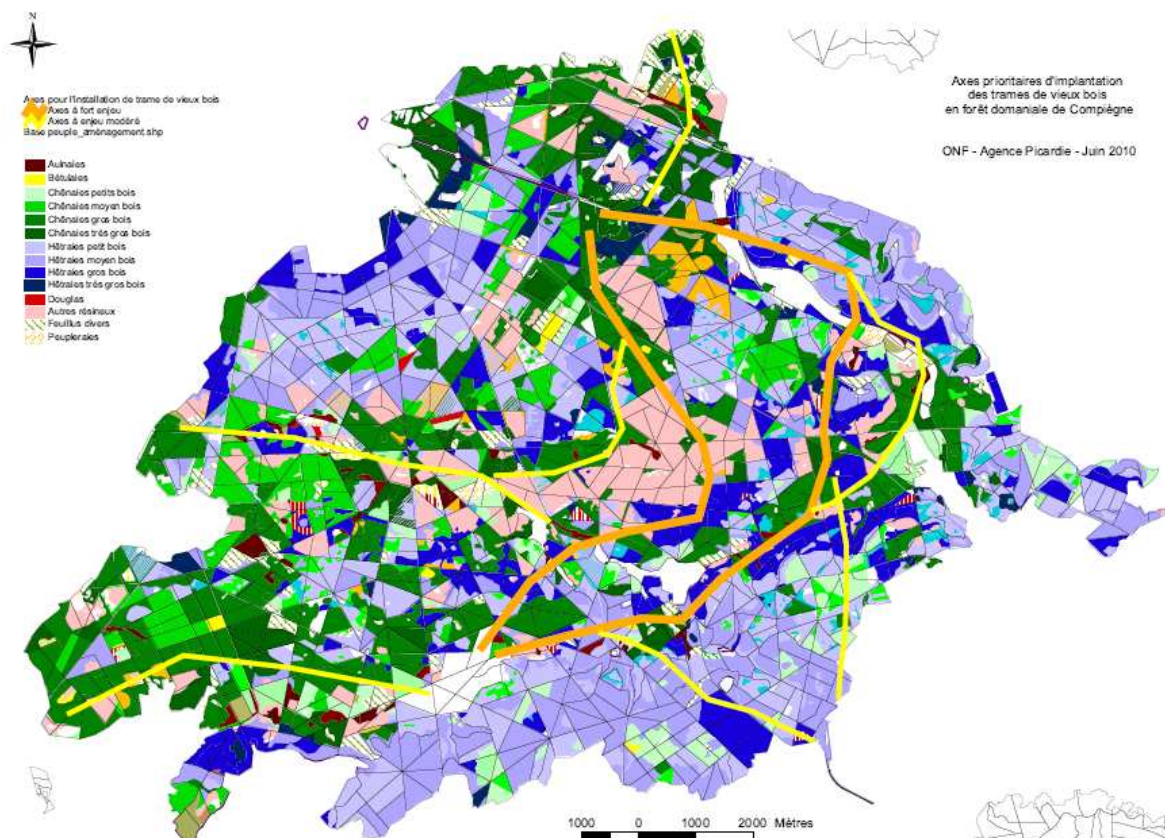
O-VB-1 : Mettre en place à l'échelle du massif un réseau de vieux bois et de bois morts fonctionnel et adapté au contexte et aux enjeux des deux sites Natura 2000.
Priorité 1

Pour répondre aux enjeux écologiques, il est nécessaire de mettre en place un réseau de vieux bois sur l'ensemble de la ZPS et du SIC. La hiérarchisation des enjeux conduit toutefois à inciter à la mise en place d'un réseau plus dense en forêt de Compiègne, selon un arc allant des Beaux Monts au sud-est de la forêt, intégrant les buttes et suivant la cuesta. Cela permet de tenir compte de l'ensemble des séquences caténales du massif. Ce réseau plus dense concernerait principalement le SIC et des espaces forestiers domaniaux hors SIC. Sa réalisation effective est donc aussi dépendante d'une politique ambitieuse en faveur des vieux bois du prochain aménagement de la forêt domaniale de Compiègne.

La mise en place de trois zones de conservation constituant aujourd'hui les « cœurs patrimoniaux » constituerait la base fondamentale de cette stratégie. Ces zones sont identifiées :

- les vieux peuplements de chêne et de hêtre des Beaux Monts et du Mont du Tremble
- la réserve biologique intégrale des Grands Monts
- les peuplements de chêne autour du site des mares Saint Louis [Ce secteur abrite un réseau de mares avec de nombreuses espèces d'intérêt patrimoniales : Triton à crête, Rainette verte, Crapaud accoucheur... Elle présente également des peuplements forestiers de plus de 150 ans dominés par le Chêne pédonculé sur des substrats sableux plus ou moins hydromorphes. Ce secteur peut répondre à un double objectif de conservation : constituer une grande entité de très vieux bois favorable pour de nombreuses espèces visées par la Directive Habitat et la Directive Oiseaux et contribuer à la conservation d'espèces et d'habitats d'intérêt patrimonial régional].

On cherchera à définir une trame fonctionnelle de vieux bois pour assurer en priorité une continuité spatiale entre ces ensembles. Deux axes prioritaires sont définis pour cela : un axe en forme d'arc en suivant la cuesta et un axe plus central passant par le cœur du massif et le secteur des mares Saint Louis. Des axes secondaires sont identifiés pour contribuer aux connexions inter-massifs et pour intégrer des enjeux liés à la présence de milieux particuliers, notamment le long des cours d'eau.



Sur le massif de Compiègne, compte tenu des enjeux, il est recommandé que l'objectif de surface de cette trame de vieux bois soit plus important que dans d'autres forêts, soit un objectif de plus de 5% à long terme, réserve biologique comprise. Sur les forêts de Laigue, d'Ourscamps et dans les bois privés, la mise en place d'une trame de vieux bois est également nécessaire et devra représenter à long terme plus de 3 % de la surface boisée, dont au moins 1 % en îlot de sénescence.

Enfin, le maintien d'arbres morts et d'arbres « habitats », c'est à dire d'arbres à cavité, d'arbres dépérissant, d'arbres morts ou encore d'arbres d'architecture particulière est une action qui doit être mis en œuvre pour dépasser l'objectif moyen de l'instruction ONF de 2009*. Ce réseau doit être diffus sur l'ensemble de la ZPS. Sur l'ensemble du massif, on cherchera à atteindre plus de 20 m3 de bois mort/ha dans les peuplements de gros bois et très gros bois (diamètre > à 50 cm à 1,30 m de hauteur).

** il sera constitué progressivement une trame d'arbres disséminés à haute valeur écologique qui seront conservés jusqu'à leur disparition naturelle et qui comportera en moyenne pour chaque parcelle lorsque ce type d'arbre est présent au sein du peuplement :*

- *au moins 1 arbre mort ou sénéscent par hectare, de 35 cm de diamètre minimum*
- *au moins 2 arbres par hectare dans les catégories suivantes , en sus des précédents : des arbres avec des cavités visibles hautes ou basses, des vieux ou très gros arbres, de l'essence objectif ou d'essence d'accompagnement*

O-VB-2 : Préserver le « réservoir » patrimonial des Beaux Monts /Mont du Tremble inféodé aux très vieux peuplements et assurer une continuité spatiale et temporelle d'habitats vers des sites relais en visant une représentativité équilibrée des différentes phases du cycle sylvogénétique complet pour garantir le maintien de la biodiversité et des populations saproxyliques les plus exigeantes et menacées.

Priorité 1

Préserver le réservoir patrimonial des Beaux Monts/Mont du Tremble est une priorité majeure du SIC, indispensable pour atteindre l'objectif à moyen terme de conserver plus globalement la biodiversité inféodée aux vieux bois à l'échelle du Site d'Importance Communautaire et du massif forestier. Le secteur, actuellement le plus intéressant, représente environ 108 ha de très vieux peuplements. Bien que cette superficie puisse d'ores et déjà être considérée comme significative et susceptible de permettre un fonctionnement naturel de la sylvogénèse, la mise en place d'une trame fonctionnelle s'appuyant sur des relais de taille significative doit être envisagée à proximité immédiate pour garantir de meilleures conditions de conservation des populations d'espèces saproxyliques les plus exigeantes et menacées.

Compte tenu des enjeux écologiques, il est donc nécessaire de préconiser une gestion différenciée à l'échelle des 350 ha de cette partie du SIC, dont l'objectif principal de gestion, mais pas nécessairement unique, doit être la conservation des habitats d'espèces visés par l'annexe II de la directive habitat.

Pour cela, la gestion devra permettre d'apporter toutes les conditions nécessaires à la conservation du patrimoine naturel en place. Il faudra à minima prévoir :

- une zone de conservation stricte centrée sur le cœur de nature actuel (les Beaux Monts) avec définition d'un statut de protection réglementaire (Réserve Biologique Dirigée) ; la gestion menée devra y être strictement conservatoire, hors exploitation forestière, afin de laisser la dynamique naturelle s'exprimer jusqu'à la mort et la décomposition des arbres ; les éventuelles interventions seront planifiées dans le cadre d'un plan de gestion validé et n'auront que pour seuls objectifs possibles que la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- de garantir sur le très long terme une continuité écologique de phases de maturité et de sénescence le long des versants du Mont du Tremble afin de constituer un espace de reconquête d'habitats favorables en continuité des Beaux Monts.

Compte tenu des enjeux et des incertitudes sur l'état actuel et l'évolution des populations des espèces visés en matière de conservation, une évaluation et un suivi régulier des habitats devront être réalisés afin d'ajuster dans le temps les stratégies de gestion. Dans cet esprit, une gouvernance scientifique adaptée devra être mise en place pour piloter avec le gestionnaire, la gestion de cet ensemble.

Quelques précisions sur ces objectifs sont nécessaires :

- Le site des Beaux Monts ayant un attrait touristique majeur, l'accueil du public devra y être encadré et le site valorisé :
 - Encourager des actions pédagogiques et de communication pour faciliter l'appropriation de la démarche de conservation engagée. Le site doit aussi devenir un atout pour le territoire en terme d'image.
 - Sécuriser les cheminements et les zones valorisés pour l'accueil du public sur une emprise d'une vingtaine de mètres de chaque côté des zones accueillant du public. Si des arbres présentent un risque, ils pourront faire l'objet d'élagage ou exceptionnellement abattus. Dans ce dernier cas, le bois sera laissé à terre. Il sera possible de créer des antennes à partir des cheminements d'accès au sommet afin de faire découvrir les vieux chênes et expliquer les actions de conservation, tout en ayant évalué au préalable les incidences possibles.
 - Réglementer l'accès voiture pour approcher du belvédère des Beaux Monts pour contenir le niveau de fréquentation et maîtriser l'accès piéton sur le reste du site.
- Pour assurer à long terme des relais pour les habitats des espèces visés, une trame de vieux bois dense doit être mise en place en complément sur le Mont du Tremble. La distance entre îlots dans cette partie du SIC (Mont du Tremble) devra correspondre à la capacité de dispersion des espèces d'intérêt communautaire visées. Cette trame sera constituée de plusieurs îlots de sénescence de superficie

supérieure à 3 ha pour assurer des relais spatiaux. L'allongement du cycle sylvicole est nécessaire pour permettre de maintenir dans ce secteur des peuplements potentiellement favorables sur le long terme à la conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire en cas de forte régression de ces habitats dans le secteur des Beaux Monts (incident climatique, dépérissement accéléré...).

- Pour améliorer la continuité d'habitats pour les espèces saproxyliques, le maintien d'arbres « habitats » sera densifié de manière à constituer des continuums entre les îlots de sénescence et le secteur préservé des Beaux Monts. Ces arbres seront matérialisés et localisés sur le terrain pour être conservés jusqu'à leur mort naturelle. Le volume moyen de bois mort à l'hectare dans les peuplements de gros bois et très gros bois (diamètre supérieur à 50 cm à 1,30 m de hauteur) devra dépasser 20 m³/ha. Le nombre d'arbres habitats conservés à l'hectare sera en moyenne de plus de 5 dans ces peuplements de plus de 50 cm de diamètre. Dans le même esprit, pour assurer une bonne fonctionnalité de cette trame, il est recommandé de limiter dans cet ensemble la taille des unités de régénération à 5ha. Cela permettra de constituer à long terme une structure forestière hétérogène par parquet et évite de constituer des obstacles trop importants pour la dispersion des espèces les plus exigeantes.
- Pour les peuplements qui ne seront pas inclus dans le périmètre de la réserve biologique ou classés en îlots de sénescences, l'objectif de production de bois de qualité devra être envisagé dans le cadre d'une gestion sylvicole permettant de maintenir ou renforcer la typicité des habitats forestiers, de contribuer à la structuration de peuplements hétérogènes, d'avoir une grande entité forestière où le cycle sylvigénétique se déroule sur une durée plus longue, en recherchant un équilibre des classes d'âges à long terme et en intégrant la nécessité de maintenir une trame d'arbres « habitats » dispersés denses.

THEME 2 : CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX LIES AUX MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

Localisation

Ensemble de la ZPS

Espèces concernées

Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore, Martin pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Busard Saint Martin, Engoulevent d'Europe, Alouette Lulu

Activités principales sur le site

Activités forestières, chasse, loisirs, activités agricoles

Enjeux

- Enjeu de conservation fort pour le Pic noir et le Pic mar
- Enjeu de conservation modéré pour la Bondrée apivore, le Martin pêcheur, la Pie-grièche écorcheur,
- Enjeu de conservation faible pour le Busard Saint Martin, l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette Lulu.

Aspects à prendre en compte

- **Evolution de la surface des vieux peuplements de chênes sur la ZPS : défavorable au Pic Mar**

La population de Pic mar est appelée à baisser sur le long terme en raison d'un déséquilibre des classes d'âge des peuplements de chênes à l'échelle du massif, nécessitant une récolte des peuplements déperissant avant une trop forte dépréciation économique.

- **Remplacement progressif d'une partie des peuplements de Hêtre par le Chêne : défavorable au Pic Noir**

En raison du réchauffement climatique, la part occupée par le hêtre en forêt va progressivement diminuer, au profit du chêne sessile. Le Pic noir est actuellement bien représenté et peu menacé. La réduction progressive du Hêtre peut conduire à une certaine diminution de ces populations, mais il s'agit d'une évolution à très long terme.

- **Dérangement possibles des oiseaux en nidification**, liés aux pratiques forestières notamment.

- **Diminution des prairies et des systèmes de haie en zone agricole**

- Peu de milieux favorables au Busard St Martin, à l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu.

- Présence de la Pie-grièche écorcheur momentanément possible en système forestier suite à des perturbations naturelles de grande ampleur (tempête,...).

- **La mise en place du réseau d'îlots de vieux bois et de bois mort (objectif O-VB-2) participera à la conservation de l'habitat des Pics :**

- Création d'îlots de vieux Chênes pour le Pic mar,
- Pour le Pic noir, conservation de noyaux de Hêtre ou Pins vieillissants ou morts, assez dispersés sur toute la forêt, pouvant constituer des zones de nidifications (peuplements de plus de 80 ans)
- Pour les deux Pics, constitution d'un réseau d'arbres morts ou sénescents dispersés sur toute la surface forestière, afin de leur permettre de trouver leur nourriture.

Objectifs

O-OIS-1 : Conserver les populations de Pic mar sur le long terme en lui garantissant une surface d'habitat favorable suffisante

Priorité 1

- **Rechercher à long terme un ré-équilibre des classes d'âges pour les peuplements de chêne pédonculé et de chêne sessile à l'échelle du massif en :**
 - favorisant le chêne sessile dans les stations adaptées et en augmentant sa place sur le massif autant que possible ;
 - en veillant à maintenir, à l'échelle du massif, une surface suffisamment conséquente de peuplement de chênes de plus de 100 ans permettant de maintenir la population de Pic mar à long terme.

A l'occasion des révisions d'aménagement forestier, une analyse fine de la composition des peuplements de chênes est conseillée et le calcul des surfaces à régénérer devrait intégrer une analyse spécifique sur cette essence (NB : cette analyse se fait habituellement à l'échelle de la forêt sur l'ensemble des essences). Dans la mesure du possible, on cherchera à engager le renouvellement des peuplements de chênes une fois la limite de survie économique atteinte, afin de limiter les risques d'avoir une surface favorable trop faible pendant plusieurs décennies, tout en recherchant une cohérence avec les recommandations des directives régionales d'aménagement et les enjeux économiques. Une évaluation, pour chaque période d'aménagement, de la diminution ou l'augmentation de la surface d'habitat favorable pour le Pic mar est à réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Docob. En parallèle, la mise en place d'un suivi de la population de Pic mar à l'échelle du massif (dans le cadre de l'animation du Docob) devra être mis en place pour s'assurer de la conservation de cette population à long terme.

O-OIS-2 : Encourager les bonnes pratiques de gestion courante en zone agricole:

Priorité 1

- Maintien des prairies naturelles
- Maintien des formations arbustives existantes (bosquets, haies) et augmenter leur surface

O-OIS-3 : Encourager les bonnes pratiques de gestion courante en forêt :

Priorité 2

- Conservation des arbres morts et sénescents dans les peuplements et fauche tardive des laies et layons (ne pas faucher entre le 15 mars et le 15 juillet), tout en tenant compte des objectifs d'accueil du public (favoriser les lisières étagées).
- Maintien des emprises de laies assez larges, en terrain naturel.
- Poursuivre l'entretien de la lande de la Haute Queue (création d'un espace ouvert plus grand et continu).
- Gestion hétérogène de la structure des peuplements le long des rus (gestion irrégulière de la ripisylve, ouvertures ponctuelles..) favorable à une gestion optimale des populations piscicoles.
- Maintien d'essences secondaires dans les peuplements, y compris lors des dégagements dans les régénérations (favoriser la présence de Bouleaux, Alisiers, Saules, Frênes...).

O-OIS-4 : Maintenir un équilibre forêt - gibier permettant de régénérer naturellement le Chêne sans dispositif de protection lourd (engrillagement)

Priorité 2

Le problème de l'abrutissement par le gibier est à prendre en compte. Les régénérations de chênes sont en effet parfois difficiles et très coûteuses. A noter que le fait de réduire le pourcentage du Hêtre et de lutter contre le Cerisier tardif conduit à réduire l'importance de deux essences peu appétentes. L'objectif global qui consiste à privilégier le Chêne sessile tout en limitant les dispositifs de protection nécessite de bien **contrôler l'équilibre forêt-gibier**. Cet équilibre peut être considéré comme atteint lorsque les régénérations naturelles de chêne se développent sans protection particulière.

O-OIS-5 : Dans le cas où la présence d'un nid est avérée, ne pas déranger l'oiseau :

Priorité 2

- Pour la Bondrée apivore, ne pas effectuer de travaux sylvicoles autour du nid du 1^{er} mai à fin août.
- Pour la Pie-grièche écorcheur, ne pas effectuer de travaux sylvicoles ou d'entretien des haies autour du nid du 1^{er} mai au 1^{er} août.
- Pour l'Engoulevent d'Europe, ne pas effectuer de travaux sylvicoles du 1^{er} juin à fin août, sur une zone de 3 à 4 ha autour du nid.
- Pour le Busard Saint-Martin, ne pas effectuer de travaux sylvicoles du 1^{er} mai au 31 juillet, dans un rayon de 10 m pour une opération manuelle et de 25 m pour une opération mécanique, autour du nid.

THEME 3 : CONSERVATION DES HABITATS INTRA FORESTIERS (PELOUSES ET LISIERES)

Localisation

Allée des Beaux Monts,
Coteaux calcaires en lisière sud du SIC (Bois de l'Isle et Bellevue) et coteau isolé de Bellefontaine,
Bords de routes, laies et layons intraforestiers

Habitats concernés

- 3130 : Végétation hygrophile des dépressions intra forestières à Callitriche des étangs et Renouée poivre-d'eau
3140-1 : Herbiers des eaux carbonatées à Characées
4030-15 : Lande acidocline à Callune commune et Sanguisorbe pimprenelle
5130-2 : Formation à *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires
6210-17 : Pelouse calcicole à Fléole de Boehmer et Véronique en épi
6210-22 : Pelouse calcicole méso-xérophile des sols riches en carbonate de calcium
6120-1 : Pelouse thérophytique sabulicole à Sabline à feuilles de serpolet et Céraiste scarieux
6230-3 : Pelouse vivace pionnières à Patience petite-oseille et Potentille argentée
6230-3 : Pelouse vivace acidocline à Campanule à feuilles rondes et Flouve odorante
6430-4 : Mégaphorbiaie neutrophile à Epilobe hirsute et Grande prêle
6430-6 : Ourlet nitrophile à Ortie dioïque et Croisette velue
6430-6 : Ourlet nitrophile hygrocline à Sureau yèble
6430-7 : Ourlet hémisciaphile à Alliaire officinale et Cerfeuil penché
6430-7 : Ourlet intra forestier neutrophile à Brachypode des forêts et Fétuque géante
6430-7 : Ourlet annuel des clairières à Gaillet gratteron et Balsamine n'y-touchez-pas
6430-7 : Ourlet des sols tassés à Fougère femelle et Laïche pendante
6510-6 : Prairies de fauches mésophiles mésotrophiles

Activités principales sur le site

Loisirs, fauche exportatrice sur les Beaux Monts, fauche tardive des routes, laies et layons

Enjeux

1) Allée des Beaux Monts

- Enjeu écologique

Intérêt patrimonial majeur, à la fois sur le plan floristique (intérêt des cortèges floristiques des végétations) que sur le plan microcénotique (diversité et intérêt des unités de végétation présentes) et sur le plan phytocénocotique et tessellaire (combinaison des végétations en systèmes).

Plusieurs menaces d'origine naturelle pèsent sur ce site exceptionnel :

- Labour du substrat dû à la fréquentation de l'allée par les sangliers. Il semble que les animaux fréquentent préférentiellement la lisière sud.
- Présence d'espèces exotiques potentiellement invasives : *Ailanthus altissimus*, *Aster* "américain".

Tendance à l'ourlification et à l'embrousaillement de certains secteurs, due à l'irrégularité des épisodes de fauche.

- Enjeu social

Haut lieu historique de Compiègne, composante paysagère très forte.

Elément touristique, historique et paysager incontournable de la ville de Compiègne.

Très forte fréquentation, organisation de nombreux événements : équestres, pédestres, VTT...

Attente sociale forte et enjeu touristique important.

La maîtrise de l'impact dû à la fréquentation doit rester un objectif fort.

- Érosion du substrat au niveau des chemins dans la partie en pente, mais elle a tendance à s'étendre.
 - Piétinement dû à la circulation des visiteurs, piétons, cyclistes ou cavaliers sur les chemins et à proximité.
 - Stationnement de stands, circulation intense de piétons, cyclistes ou cavaliers dans le cadre de manifestations réalisées sur l'allée des Beaux-Monts. Ces activités peuvent générer une rudéralisation, une érosion et une eutrophisation locales importantes.
- Enjeu économique

Les enjeux économiques directs sont faibles sur ce milieu (excepté dans le cadre des manifestations).

Les gestionnaires forestiers souhaitent maintenir la possibilité de traverser ponctuellement l'allée avec des engins motorisés au niveau des carrefours afin de pouvoir vidanger les bois.

2) Coteaux calcaires

Les coteaux calcaires en lisière sud du SIC (Bois de l'Isle et Bellevue) sont composés de 2 clairières récentes. L'état de conservation est pour l'instant médiocre.

Le coteau isolé de Bellefontaine est embroussaillé suite à l'abandon de l'exploitation agropastorale. La végétation la plus caractéristique est *Avenula pratensis-Festucetum lemanii seselietosum montani*.

Ces milieux ne présentent pas d'enjeu touristique important. Les enjeux économiques y sont quasi inexistant.

3) Bords de routes, laies et layons intraforestiers

Grande diversité de végétations sur le site, en particulier un complexe assez complet de végétations hygrophiles neutrophiles

Les enjeux écologiques sont moindres. Néanmoins, la diversité de ces habitats offre un complément appréciable aux autres milieux.

La circulation importante de véhicules, de piétons, de cyclistes et de chevaux engendre une rudéralisation du milieu et favorise la circulation de semences d'espèces opportunistes.

Les enjeux économiques sont quasi inexistant sur ces milieux.

Objectifs

La gestion considérée comme la plus adaptée à l'entretien des pelouses est le pâturage extensif. Dans la mesure du possible, la mise en place d'un troupeau de moutons sur l'allée des beaux Monts, un à deux fois par an, serait donc très favorable pour les habitats ouverts d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Cette mesure paraissant difficilement réalisable, le mode de gestion par fauche exportatrice est retenu dans le cadre du DOCOB, mais la mise en place d'un pâturage extensif pourra faire l'objet d'une étude de faisabilité.

O-HIF-1 : Mettre en place et pérenniser une fauche adaptée aux végétations de l'allée des Beaux Monts.

➤ Assurer la pérennité de la fauche exportatrice de l'allée des Beaux-Monts.

Date de fauche : en juillet (mais des variations occasionnelles de la date de fauche permettront une meilleure expression de certaines espèces)

Fréquence de fauche : fauche annuelle où environ 75 % de la surface serait fauchée chaque année. La zone non fauchée serait différente chaque année.

Priorité 1

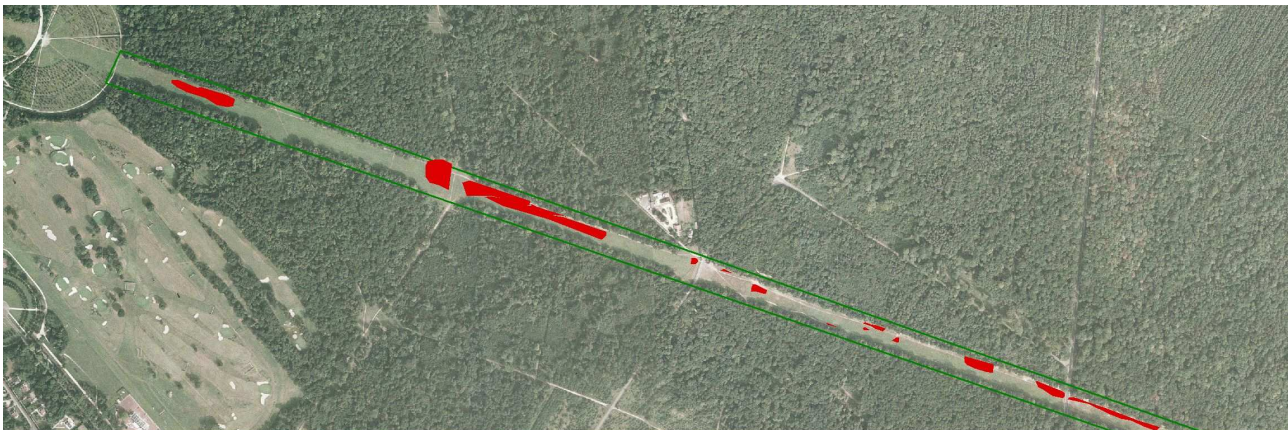
O-HIF-2 : Communiquer sur la sensibilité du site et sur la richesse patrimoniale, historique et écologique du site des Beaux Monts.**Priorité 2**

- Création et diffusion de brochures
- Réalisation d'un sentier pédagogique, partant du château et allant jusqu'à la butte, pour mettre en valeur les aspects patrimoniaux, paysagers, historiques et écologiques de ce site.

O-HIF-3 : Rendre compatibles les activités récréatives avec la préservation du patrimoine naturel de l'allée des Beaux Monts**Priorité 2**

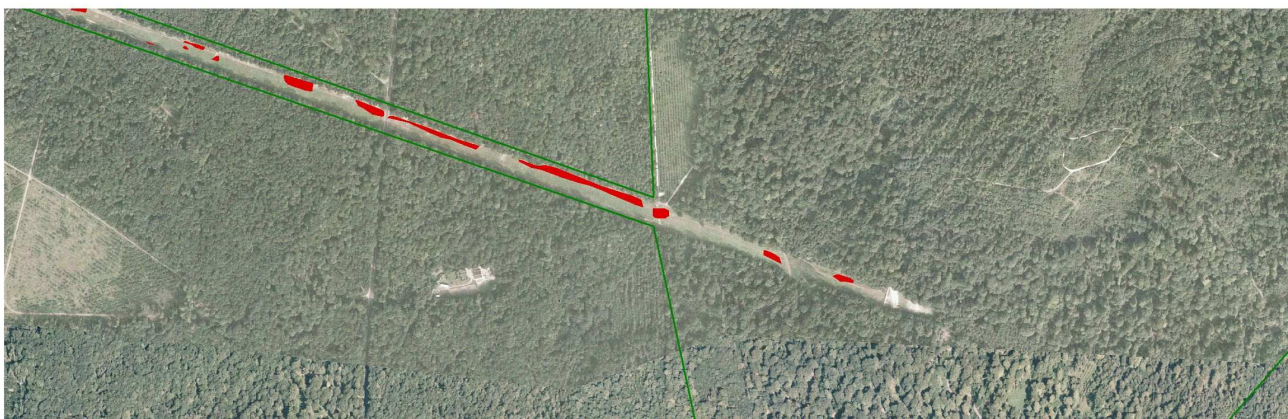
- Canaliser la circulation pour préserver les zones les plus sensibles.
- Éviter l'installation de stands sur l'allée, éviter le stationnement trop important de véhicules, d'engins et de matériel. Evaluer les demandes d'organisations événementielles et les adapter aux contraintes du milieu.

L'ensemble de l'Allée présente un intérêt écologique fort du fait de la présence d'habitats d'intérêt communautaire. Elle abrite par ailleurs de nombreuses espèces végétales d'intérêt patrimonial. A titre de complément d'information, nous communiquons cette cartographie des zones à fort enjeu botanique pouvant être considérées comme très sensibles.

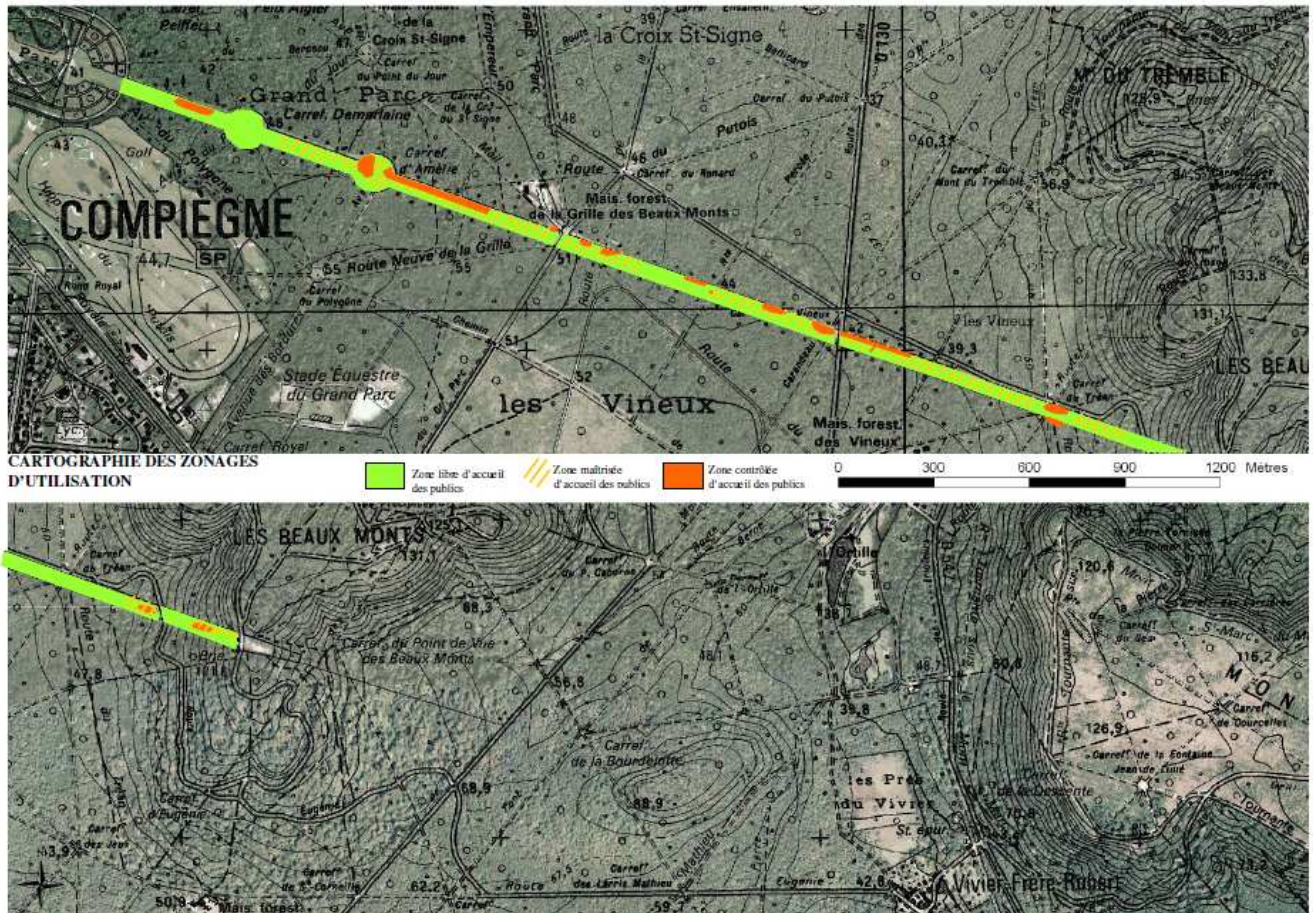


Secteur botanique remarquable - Allée des Beaux Monts :
présence significative d'espèces rares et ou protégées

300 0 300 Mètres



La cartographie suivante est une proposition de zonage pour aider à gérer les demandes d'autorisations d'activités de loisirs sur l'Allée des Beaux Monts



O-HIF-4: Lutter contre les espèces invasives sur l'allée des Beaux Monts (Ailanthé)

Priorité 3

O-HIF-5 : Restaurer l'expression de la végétation associée aux coteaux calcaires

Priorité 3

- Coteau de Bellefontaine : déboiser pour reconstituer des pelouses calcaires et mener une étude de faisabilité pour restaurer le pâturage.
- Clairières du Bois de l'Isle et de Bellevue : maintenir les clairières ouvertes par girobyage pour garder ces milieux ouverts.

O-HIF-6 : Conserver la végétation inféodée aux bords de routes, laies et layons

Priorité 3

- Eviter l'empierrement des chemins en terrain naturel abritant des végétations d'intérêt communautaire
- Identifier les milieux les plus intéressants où concentrer les actions de restauration
- Fauche tardive – exportation dans les milieux les plus intéressants (à préciser)
- Eviter l'utilisation de tous les produits phytosanitaires
- Favoriser l'élargissement des emprises et étagement des lisières
- Envisager la fermeture de routes forestières

THEME 4 : CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS ET MILIEUX HUMIDES (MARES, BOISEMENTS RIVULAIRES)

Localisation
Ensemble du SIC

Habitats concernés
6410-13 : Prairie mésohygrophile acidophile à Jonc à fleurs aiguës et Molinie bleue
91^E0-8 : Forêt de frênes et d'aulnes à Laïche espacée
91^E0-8 : Forêt de frênes et d'aulnes à Prêle géante
91^E0-9/10 : Bois de frênes et d'aulnes des rivières médio-européennes à eaux lentes et à cerisier à grappes
9120-2 : Hêtraie chênaie acidophile atlantique à sous bois de Houx
9130-2 : Forêts de hêtre à Erable champêtre et Mercuriale vivace
9130-2 : Hêtraie à Mélisse à une fleur et Laïche glauque
9130-3 : Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois
9130-4 : Hêtraie chênaie à Oxalis petite oseille
9160-2 : Forêts de chênes pédonculés neutrophiles à Primevère élevée

Espèces concernées
Triton crêté

Activités principales sur le site
Activités forestières, chasse, loisirs

Enjeux

1) Les forêts alluviales et Chênaie pédonculée édaphique

Enjeu écologique :

- Présence d'espèce protégée comme l'Orme lisse.
- Etat de conservation assez favorable.
- Habitat sensible à l'exploitation – impact possible sur le milieu et la qualité de l'eau.

Enjeu économique :

- Bonne potentialité forestière pour le Frêne et l'Aulne.
- Dépérissement des aulnaies qui n'ont quasi pas été exploitées, problème de leur renouvellement.

Enjeu social : très modéré

2) Hêtraie de l'Asperulo-fagetum

Enjeu écologique :

- Présence d'habitats des substrats calcaires et de végétation d'intérêt patrimonial.
- Risque d'envahissement par l'ailante et le cerisier tardif.

Enjeu économique : forte potentialité forestière, objectif de production de bois d'œuvre de Chêne et de Hêtre.

Enjeu social : fréquentation modérée peu d'impact.

3) Hêtraie atlantique acidophile à sous bois de Houx

Enjeu écologique :

- Faciès à sous bois riche en Houx typique dans le secteur des Beaux Monts
- Habitats en régression (transformation résineuse fréquente dans le passé), régénération naturelle assez difficile (végétation concurrente importante, sols sableux filtrants...)
- Présence importante de *Prunus serotina* (espèce invasive)

Enjeu économique : bonne potentialité forestière, objectif de production de bois d'œuvre de Chêne et de Hêtre.

Enjeu social : fréquentation modérée peu d'impact.

4) Les mares / triton crêté

Plusieurs mares sont présentes sur le SIC, elles s'inscrivent dans un réseau plus large. Certaines abritent le triton crêté.

Présence de groupes de végétations intéressants :

- Herbier flottant à Potamot nageant et Renouée amphibie (*Potamo natantis-Polygonetum amphibii*) ;
- Végétation à *Ricciocarpos natans* (*Ricciocarpetum natantis* (Segal 1963) Tüxen 1974), relevée hors du site, mais potentielle dans les mares du site ;
- Prairie mésohygrophile acidiphile à Jonc à fleurs aiguës et Molinie bleue (*Junco acutiflori-Molinietum caeruleae*).

Problèmes de dégâts occasionnés par le sanglier au bord des mares et du non-respect de l'interdiction d'agrainer autour.

Objectifs

O-HF-1 : Maintenir dans un bon état de conservation les forêts alluviales et la chênaie pédonculée édaphique

Priorité 2

- Maintien du cortège dendrologique autochtone (restauration des parties dégradée : peupleraie, résineux) – gestion par pied d'arbre ou par bouquet. En cas de régénération d'une parcelle forestière, maintien du cordon boisé rivulaire (au moins 2 fois la hauteur des arbres de part et d'autres du cours d'eau). Non intervention possible (avec enlèvement des embâcles dans le cours d'eau en cas de menaces pour la partie aval)
- Eviter tout drainage
- Respect des sols (exploitation possible avec des moyens adaptés : câblage des bois, intervention en période favorable...), aménagement de la desserte afin de pouvoir traverser ces zones humides
- Protéger les zones de résurgence
- Travailler au profit des habitats associés (mégaphorbiaies...)
- Mener une réflexion avec les partenaires et les utilisateurs de l'eau afin d'optimiser la gestion des cours d'eau et zones humides :
 - Veiller à ce que la répartition de l'eau entre les différents usages ne perturbe pas le fonctionnement de la zone Natura 2000
 - Intervenir de manière très douce pour l'entretien des cours d'eau (restauration ou entretien de la ripisylve, enlèvement raisonné des embâcles)
 - Surveiller et lutter contre les espèces invasives
 - Inciter les communes à remettre leur système d'assainissement des eaux aux normes.

O-HF-2 : Maintenir dans un bon état de conservation la hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum* et la hêtraie à sous bois de Houx

Priorité 2

- Maintien du cortège dendrologique autochtone. La transformation des peuplements en essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée.
- Gestion en futaie régulière avec objectif Hêtre ou Chêne selon les potentialités des stations. Privilégier la régénération naturelle. Maintenir des essences secondaires comme le Bouleau, le Charme, les Erables. Favoriser le développement du sous étage. Limiter l'utilisation de produits agro-pharmaceutique.
- Pour la hêtraie à sous-bois de Houx, maintenir le sous étage de Houx et veiller à ne pas entraîner sa disparition irréversible lors des opérations de régénération.
- Maîtriser *Prunus serotina* au moment des régénérations et limiter son pouvoir de colonisation par l'élimination des individus produisant des graines

O-HF-3 : Développer une gestion optimale du réseau de mares sur toute la forêt

Priorité 2

- A l'échelle du SIC, favoriser la conservation des habitats d'intérêt communautaire par le maintien de l'ouverture et l'entretien régulier des mares par curage partiel (tous les 5 à 10 ans). Ces mesures sont également favorables au maintien de la population de triton crêté.
- La création de nouvelles mares pour renforcer le réseau est également à encourager.

THEME 5 : CONSERVATION DES CHIROPTERES

Localisation

Ensemble du SIC

Espèces concernées

Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe

Activités principales sur le site

Activités forestières, loisirs

Enjeux

- Enjeu de conservation très fort pour le Petit Rhinolophe et Grand Murin
- Enjeu de conservation modéré pour le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Rhinolophe

Actions engagées dans le cadre de l'objectif O-VB-2

La mise en place du réseau d'îlots de vieux bois et de bois mort (objectif O-VB-2) participera à la conservation de l'habitat des chauve-souris :

- Constituer un réseau d'arbres morts ou sénescents dispersés sur toute la surface forestière, afin de permettre aux chiroptères de trouver leur nourriture.
- Il est souhaitable d'implanter des îlots de vieillissement à proximité immédiate des colonies de reproduction et d'hibernation, afin de fournir des territoires de chasse directement accessibles par les femelles allaitantes.
- Mettre en place si possible des bouquets le long des rus, près des mares et des zones humides.

Objectifs

O-CH-1 : Protection des sites d'hibernation majeurs : cavité des Ramoneurs et Gorge du Han

- Fermeture des sites par la pose de grille

Priorité 1

O-CH-2 : Protection du site de reproduction majeur du Château de Compiègne

Priorité 1

- Conforter les actions menées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, visant à inciter les colonies de Petit Rhinolophe et Grand Murin à retourner dans les combles pour limiter leur dérangement par les visiteurs du château.
En effet, suite à des aménagements de sécurité dans les combles du château, les chauve-souris les ont quittés et se sont réfugiées dans un couloir adjacent où circule le public. Les Grands Murins y sont donc très dérangés. L'objectif est de rendre à nouveau une partie des combles favorables aux chauves-souris pour qu'elle puissent y retourner et ne plus être dérangées par les visiteurs.
- Poursuivre le suivi des populations en estivage, le comparer avec la dynamique des autres colonies de reproduction.

O-CH-3 : Maintien et gestion des milieux aquatiques intra-forestiers

Priorité 2

- Entretien des ripisylves de façon à avoir des essences très diversifiées et des structures hétérogènes. L'objectif est l'obtention d'une mosaïque de milieux différents : clairières, mares, peuplement rivulaire.
- Mener une réflexion à ce sujet avec le syndicat d'entretien des rus de Berne et des Planchettes, afin de préciser les modalités d'intervention, comme la création ou conservation de la ripisylve.

O-CH-4 : Poursuivre l'étude et le suivi des populations

Priorité 2

- Continuer le travail de recensement et de suivi des populations.
- Réflexion sur la mise en place d'indicateurs afin de préciser l'efficacité des mesures mises en œuvres, comme la création d'îlots de vieillissement à proximité des gîtes de reproduction, ou la conservation de bois blancs lors des dégagements.

O-CH-5 : Protection du site de reproduction de la MF des Grands Monts

Priorité 2

- Etude à mener afin de déterminer si l'aménagement des combles est optimale pour les chauve-souris et réalisation des travaux adaptés (pose de chiroptières possible, traitement des charpentes non-agressif, pose d'une bâche pour protéger du guano,...).

O-CH-6 : Protection du site de parade de la cavité du bois de l'Isle

Priorité 3

- Abattage de quelques arbres au-dessus de la cavité (risque d'effondrement en raison du poids des arbres).

O-CH-7 : Favoriser le mélange d'essences dans les peuplements forestiers afin d'augmenter la diversité des habitats et favoriser la plus grande richesse en insectes proie.

Priorité 3

THEME 6 : OBJECTIFS GLOBAUX SUR L'ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000

O-SITE-1 : Rechercher une bonne adéquation entre les divers usages et la préservation du site

- Informer et sensibiliser le public
- Limiter la circulation motorisée sur le massif

O-SITE-2: Maintenir les corridors intra et inter forestiers

O-SITE-3: Valoriser le patrimoine naturel du site et les actions mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs

7.3 Actions proposées par objectif

THEME 1 : VIEUX BOIS
HABITATS ET BIODIVERSITE ASSOCIES A LA GESTION D'UN RESEAU FONCTIONNEL D'ARBRES ET DE PEUPELEMENTS FORESTIERS DEPASSANT LES AGES D'EXPLOITABILITE SYLVICOLE

O-VB-1 : Mettre en place à l'échelle du massif un réseau de vieux bois et de bois morts fonctionnel et adapté au contexte et aux enjeux des deux sites Natura 2000.

Priorité 1

- Mettre en place un réseau d'îlots de vieillissement et d'îlots de sénescence
 - **Fiche action F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**
 - **Mise en place d'îlots de sénescence et de d'îlots de vieillissement dans le cadre de l'aménagement forestier du massif (engagement instruction biodiversité ONF)**
 - **Conserver des arbres morts et des arbres « habitats » (engagement instruction biodiversité ONF)**
- Conserver des bois dépérissants et morts au sein de parcelles en amélioration, maintenir lors des travaux de dégagement et nettoyage dans le jeune âge des bois blancs
 - **Charte Natura 2000**
- De manière exceptionnelle, si le cas se présente, mise en sécurité du public. L'objectif de cette mesure est de mettre en sécurité les arbres dangereux abritant des espèces d'intérêt communautaire, lorsqu'ils se situent en bordure de chemin. Il s'agit d'élaguer ou de tailler ces arbres afin de permettre de les conserver plus longtemps et non de les abattre.
 - **Fiche action F22705 : Travaux de marquage, d'élagage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**

O-VB-2 : Préserver le « réservoir » patrimonial des Beaux Monts /Mont du Tremble inféodé aux très vieux peuplements et assurer une continuité spatiale et temporelle d'habitats vers des sites relais en visant une représentativité équilibrée des différentes phases du cycle sylvéogénétique complet pour garantir le maintien de la biodiversité et des populations saproxyliques les plus exigeantes et menacées.

Priorité 1

- Conservation stricte du secteur des Beaux Monts avec mise en place d'une Réserve Biologique Dirigée
 - **Aménagement forestier et classement en Réserve Biologique Dirigée**
- Garantir une continuité écologique de vieux bois dans le secteur du Mont du Tremble
 - **Allongement des âges d'exploitabilité dans le secteur du mont du tremble (aménagement forestier de la forêt de Compiègne proposant une division de gestion spécifique**
 - **Mise en place d'îlots de sénescence suivant l'instruction biodiversité de l'ONF**
 - **Fiche action F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**
 - **Charte Natura 2000**
- Mettre en place un comité de gouvernance
 - **à engager par l'ONF**
- Lutter contre le Cerisier tardif, l'Ailante et l'Erable sycomore
 - **Fiche action F22711 : Chantiers d'élimination d'une espèce indésirable**

- Mener les travaux sylvicoles et les coupes d'amélioration nécessaires à l'acquisition de bouquets de chênes (dans le cas des vieux chênes, la surbille et le houppier seront déplacés hors de la zone plantée et conservés en forêt).
 - **Fiche action F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**
- Sécuriser les cheminements
 - **Fiche action F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**
- Contrôler l'équilibre forêt-gibier
 - **Charte Natura 2000**
 - **suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique / plan de chasse**
- Maitriser la fréquentation et valoriser le site et encadrer l'accueil du public
 - **Fiche action A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact**

THEME 2 : CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX LIES AUX MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

O-OIS-1 : Conserver les populations de Pic mar sur le long terme en lui garantissant une surface d'habitat favorable suffisante

Priorité 1

- Rechercher à long terme un ré-équilibrage des classes d'âges pour les peuplements de chêne pédonculé et de chêne sessile à l'échelle du massif
 - **A prendre en compte dans l'aménagement forestier**
- Mise en place d'îlots de vieillissement
 - **A prendre en compte dans l'aménagement forestier**

O-OIS-2 : Encourager les bonnes pratiques de gestion courante en zone agricole

Priorité 1

- Maintien des prairies naturelles
 - **Objectif normalement atteint de fait dans le cadre des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE), qui constituent des critères d'éligibilité aux aides de la PAC**
- Maintien des formations arbustives existantes (bosquets, haies) et augmenter leur surface
 - **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, dispositif Gestions de Territoire**
 - PI_GT08_BO1 : Entretien de bosquets**
 - PI_GT08_HA1 : Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté**
 - PI_GT08_HA2 : Entretien de haies localisées de manière pertinente des 2 côtés**
 - **Fiche action A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**
 - **Fiche action A32306 R: Chantier d'entretien de haies ou d'alignement d'arbres têtards**

O-OIS-3 : Encourager les bonnes pratiques de gestion courante en forêt

- Conservation des arbres morts et sénescents dans les peuplements, fauche tardive des laies et layons, maintien des emprises de laies assez larges
 - Charte Natura 2000
 - Mise en place d'îlots de sénescence et de d'îlots de vieillissement dans le cadre de l'aménagement forestier du massif (engagement instruction biodiversité ONF)
 - Conserver des arbres morts et des arbres « habitats » (engagement instruction biodiversité ONF)
- Gestion hétérogène de la structure des peuplements le long des rus
 - Fiche action F22706 : Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétations des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- Maintien d'essences secondaires dans les peuplements, y compris lors des dégagements dans les régénérations
 - Charte Natura 2000

O-OIS-4 : Maintenir un équilibre forêt - gibier permettant de régénérer naturellement le Chêne sans dispositif de protection lourd (engrillagement)

- A prendre en compte lors de la détermination des plans de chasse

Priorité 2

O-OIS-5 : Dans le cas où la présence d'un nid est avérée, ne pas déranger l'oiseau :

- Charte Natura 2000

Priorité 2

*THEME 3 : CONSERVATION DES HABITATS INTRA FORESTIERS
(PELOUSES ET LISIERES)*

O-HIF-1 : Mettre en place et pérenniser une fauche adaptée aux végétations de l'allée des Beaux Monts.

- Fiche action A32301P : Chantier de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- Fiche action A32304R : Fauche d'entretien des végétations herbacées
- Fiche action A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts

Priorité 1

O-HIF-2 : Communiquer sur la sensibilité du site et sur la richesse patrimoniale, historique et écologique du site des Beaux Monts.

- Fiche action A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Priorité 2

O-HIF-3 : Rendre compatibles les activités récréatives avec la préservation du patrimoine naturel de l'allée des Beaux Monts

- A prendre en compte dans les demandes d'autorisations d'utilisation de l'allée

Priorité 2

O-HIF-4: Lutter contre les espèces invasives sur l'allée des Beaux Monts (Ailante, solidage)

- Fiche action F22711 : Chantiers d'élimination d'une espèce indésirable

Priorité 3

O-HIF-5 : Restaurer l'expression de la végétation associée aux coteaux calcaires

- Coteau de Bellefontaine : déboiser pour reconstituer des pelouses calcaires et mener une étude de faisabilité pour restaurer le pâturage.

Clairières du Bois de l'Isle et de Bellevue : maintenir les clairières ouvertes par girobyage pour garder ces milieux ouverts.

- Fiche action A32301P : Chantier de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- Fiche action A32304R : Fauche d'entretien des végétations herbacées
- Fiche action A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts

Priorité 1

O-HIF-6 : Conserver la végétation inféodée aux bords de routes, laies et layons

- Charte Natura 2000

Priorité 3

*THEME 4 : CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS ET MILIEUX HUMIDES
(MARES, BOISEMENTS RIVULAIRES)*

O-HF-1 : Maintenir dans un bon état de conservation les forêts alluviales et la chênaie pédonculée édaphique

Priorité 2

- Maintien du cortège dendrologique autochtone, éviter tout drainage, protéger les zones de résurgence, travailler au profit des habitats associés
 - Charte Natura 2000
- Optimiser la gestion des cours d'eau et zones humides
 - Fiche action F22706 : Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétations des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- Respect des sols, aménagement de la desserte afin de pouvoir traverser ces zones humides
 - Fiche action F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
 - Charte Natura 2000
- Mener une réflexion avec les partenaires et les utilisateurs de l'eau, intervenir de manière très douce pour l'entretien des cours d'eau, inciter les communes à remettre leur système d'assainissement des eaux aux normes
 - A prendre en compte lors des réflexions sur le sujet
 - Action d'entretien du Syndicat intercommunal des rus forestiers
 - Actions de restauration hydro-écologique dans le cadre du contrat global du SAGE OISE ARONDE
- Surveiller et lutter contre les espèces invasives (Cerisier tardif, Ailanthé, Renouée du Japon...)
 - Fiche action F22711: Chantiers d'élimination d'une espèce indésirable

O-HF-2 : Maintenir dans un bon état de conservation la hêtraie de l'Asperulo-Fagetum et la hêtraie à sous bois de Houx

Priorité 2

- Maintien du cortège dendrologique autochtone, gestion en futaie régulière avec objectif Hêtre ou Chêne selon les potentialités des stations, privilégier la régénération naturelle, maintenir des essences secondaires, favoriser le développement du sous étage, limiter l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques.

➤ Charte Natura 2000

- Pour la hêtraie à sous-bois de Houx, maintenir le sous étage de Houx et veiller à ne pas entraîner sa disparition irréversible lors des opérations de régénération.
 - **Fiche action F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques**
- Maîtriser *Prunus serotina* au moment des régénérations et limiter son pouvoir de colonisation par l'élimination des individus produisant des graines
 - **Fiche action F22711 : Chantiers d'élimination d'une espèce indésirable**

O-HF-3 : Développer une gestion optimale du réseau de mares sur toute la forêt

Priorité 2

- Maintien de l'ouverture et de l'entretien régulier des mares par curage partiel, création éventuelle de nouvelles mares
 - **Fiche action F22702 : Création ou rétablissement de mares forestières**
 - **Fiche action A32309R : Entretien de la végétation des mares**

THEME 5 : CONSERVATION DES CHIROPTERES

O-CH-1 : Protection des sites d'hibernation majeurs : cavité des Ramoneurs et Gorge du Han

Priorité 1

- Fermeture des sites par la pose de grille
 - **Fiche action A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**

O-CH-2 : Protection du site de reproduction majeur du Château de Compiègne

Priorité 1

- Conforter les actions menées par le CSNP, visant à inciter les colonies de Petit Rhinolophe et Grand Murin à retourner dans les combles pour limiter leur dérangement par les visiteurs du château.
 - **Fiche action A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**
- Poursuivre le suivi des populations en estivage, le comparer avec la dynamique des autres colonies de reproduction.
 - **Fiche action A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**

O-CH-3 : Maintien et gestion des milieux aquatiques intra-forestiers

Priorité 2

- Entretien des ripisylves de façon à avoir des essences très diversifiées et des structures hétérogènes.
 - **Fiche action F22706 : Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétations des berges et enlèvement raisonné des embâcles**
 - **Fiche action A32306 R: Chantier d'entretien de haies ou d'alignement d'arbres têtards**
- Mener une réflexion à ce sujet avec le syndicat d'entretien des rus de Berne et des Planchettes, afin de préciser les modalités d'intervention, comme la création ou conservation de la ripisylve.
 - **A prendre en compte dans les réflexions sur ce sujet**

O-CH-4 : Poursuivre l'étude et le suivi des populations

Priorité 2

- Continuer le travail de recensement et de suivi des populations, réflexion sur la mise en place d'indicateurs afin de préciser l'efficacité des mesures mises en œuvres

➡ **A réaliser dans le cadre de l'animation**

O-CH-5 : Protection du site de reproduction de la MF des Grands Monts

Priorité 2

- Etude à mener afin de déterminer si l'aménagement des combles est optimale pour les chauve-souris et réalisation des travaux adaptés
 - ➡ **Fiche action A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**

O-CH-6 : Protection du site de parade de la cavité du bois de l'Isle

Priorité 3

- Abattage de quelques arbres au-dessus de la cavité (risque d'effondrement en raison du poids des arbres).
 - ➡ **A prendre en compte dans l'aménagement forestier**

O-CH-7 : Favoriser le mélange d'essences dans les peuplements forestiers afin d'augmenter la diversité des habitats et favoriser la plus grande richesse en insectes proie.

Priorité 3

➡ **Charte Natura 2000**

THEME 6 : OBJECTIFS GLOBAUX SUR L'ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000

O-SITE-1 : Rechercher une bonne adéquation entre les divers usages et la préservation du site

- **Informier et sensibiliser le public**
- **Limiter la circulation motorisée sur le massif**

La sensibilisation de la population locale et des acteurs locaux aux enjeux du site Natura 2000 est essentielle pour permettre leur préservation. Il est important d'engager des actions permettant de vulgariser l'intérêt écologique du site et présenter les actions de gestion qui seront menées. Une fréquentation adaptée et raisonnable du site est à rechercher en priorité pour parvenir à maintenir un équilibre entre la conservation des enjeux écologiques identifiés. La recherche de cette fréquentation doit être prise en compte dans les informations, la communication et les aménagements entrepris.

O-SITE-2: Maintenir les corridors intra et inter forestiers

Le Document d'objectifs est un outil opérationnel qui a vocation à être pris en compte dans les documents de gestion et de planification comme les SCOT et les PLU. Il est nécessaire de porter à connaissance les enjeux du site et le rôle des liens fonctionnels inter-massif pour une bonne atteinte des objectifs de conservation.

O-SITE-3: Valoriser le patrimoine naturel du site et les actions mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs

O-SITE-4 : Evaluer la pertinence des actions mises en œuvre dans le cadre de l'application du document d'objectifs et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats

Au cours de la phase d'animation, un programme d'évaluation de l'efficacité des mesures proposées devra être engagé. Il conviendra notamment de s'intéresser plus particulièrement à l'efficacité des dispositions en faveur des vieux bois. Pour cela, une amélioration des connaissances sur les populations d'insectes saproxyliques et les chiroptères est nécessaire pour mieux évaluer la fonctionnalité des écosystèmes. Il conviendra également de pouvoir mesurer des indicateurs sur les quantités de bois mort à l'hectare.

Une évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers pourra également être engagée en s'appuyant par exemple sur la méthode Carnino (2009).

Un suivi des populations d'oiseaux d'intérêt coimmunautaire est également à mettre en place pour évaluer la tendance d'évolution des populations et recueillir des informations sur les sites de nidification.

Les suivis et inventaires complémentaires sont à engager dans le cadre de l'animation et peuvent faire l'objet d'un financement via les mesures feder 323- D1 et 323-A

7.4 Mise en œuvre des actions hors champ d'application de la Charte et des Contrats Natura 2000

La plupart des actions citées précédemment vont pouvoir être mises en œuvre par le biais de la charte Natura 2000 et des contrats Natura 2000 qui seront détaillés aux chapitres 8 et 9.

Cependant, certaines actions ne pourront être réalisées que dans le cadre d'autres documents ou politiques de gestion qui sont décrits ici.

• Aménagement forestier

L'aménagement forestier est le document de gestion des forêts publiques.

L'aménagement de la forêt domaniale de Compiègne est en cours d'instruction. Il devra être conforme aux objectifs du DOCOB.

Il devra notamment intégrer :

- Pour la conservation de l'habitat favorable au Pic mar, la recherche à long terme un **ré-équilibre des classes d'âges pour les peuplements de chêne** pédonculé et de chêne sessile à l'échelle du massif en :
 - favorisant le chêne sessile dans les stations adaptées et en augmentant sa place sur le massif autant que possible ;
 - en veillant à maintenir, à l'échelle du massif, une surface suffisamment conséquente* de peuplement de chênes de plus de 100 ans permettant de maintenir la population de Pic mar à long terme.
- La mise en place d'une trame de vieux bois composé d'îlots de vieillissement, d'îlots de senescence et d'arbres morts et à cavités disséminés.

• Critères d'utilisation de l'allée des Beaux Monts (objectif O-HIF-3)

De nombreuses manifestations sont organisées chaque année sur l'allée des Beaux Monts. Il est nécessaire de s'assurer, pour chaque demande d'organisation de manifestation, que les actions prévues respectent les objectifs de conservation du Docob et ne nuisent pas à la protection des habitats exceptionnels présents sur l'allée (en lien avec la carte de sensibilité des habitats).

Pour chaque demande d'organisation, il faudra donc :

- évaluer les demandes d'organisations événementielles et les adapter aux contraintes du milieu ;
- canaliser la circulation pour préserver les zones les plus sensibles ;
- éviter l'installation de stands sur l'allée, éviter le stationnement trop important de véhicules, d'engins et de matériel.

• Plans de chasse (objectif O-OIS-4)

Pour atteindre les objectifs de conservation pour le Pic mar, il est nécessaire de garantir sur le long terme une surface minimale de peuplements matures de chêne. Outre la démarche d'étalement de la récolte des peuplements de chênes, la phase de régénération de ces peuplements est aussi à prendre en compte.

En effet, le problème de l'abrutissement par le gibier nuit fortement au succès des régénérations. Les régénérations de chênes sont parfois, de ce fait, difficiles et très coûteuses. L'objectif de conservation nécessite de bien contrôler l'équilibre forêt-gibier permettant de régénérer les peuplements de chêne, avec des dispositifs de protection modérés. Cet équilibre peut être considéré comme bon lorsque les régénérations naturelles de chêne ne nécessitent pas de protection particulière.

Les plans de chasse devront donc intégrer cet objectif et tendre vers une diminution des populations de cervidés, notamment sur le massif de Compiègne.

• Bonnes conditions agro-environnementales (objectif O-OIS-2)

En zone agricole, le maintien des prairies existantes est nécessaire pour la conservation de la Pie-grièche écorcheur.

Or il se trouve que le **maintien des prairies naturelles existantes** fait désormais partie des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE), qui constituent des critères d'éligibilité aux aides de la PAC. L'objectif de conservation des prairies devrait donc être atteint de fait.

- **Gestion des cours d'eau par les EPIC (objectif O-HF-1)**

Le maintien des forêts alluviales et de la chênaie pédonculée édaphique dans un bon état de conservation est un objectif fort. Il est lié à une bonne gestion des cours d'eau.

Il est donc nécessaire d'intégrer cette réflexion avec les partenaires et les utilisateurs de l'eau, de manière à intervenir de manière très douce pour l'entretien des cours d'eau et inciter les communes à remettre leur système d'assainissement des eaux aux normes.

Cet objectif est lié à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et doit se réaliser dans le respect de la réglementation et du SAGE. Des actions sont en cours dans le cadre du contrat global du SAGE Oises Aronde.

8. Chartes Natura 2000

La Charte natura 2000 a pour objectif de contribuer au maintien en bon état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle vise à faire reconnaître les bonnes pratiques de gestion qui ont permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorise donc la poursuite et la valorisation de pratiques favorables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

8.1 Charte Natura 2000 de la ZPS

CHARTe NATURA 2000

Zone de Protection Spéciale « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps »

PREAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB³. La signature de cette charte permet de remplir l'une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDEA, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées
- une copie des documents d'identité.

La DDEA peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

³ TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

Documents à fournir par la structure animatrice :

- une carte des grands types de milieux
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des nids de certaines espèces d'oiseaux pour l'engagement EG-6...)
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

RAPPEL DES ENJEUX SUR LE SITE

Vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, les massifs de Compiègne, Laigue et Ourscamp représentent un ensemble exceptionnel.

La zone de protection spéciale abrite cinq espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ».

- **le Pic Noir** (*Dryocopus maritus*)

Il est actuellement bien représenté sur le massif forestier. Son habitat est lié aux peuplements de hêtres (éventuellement de pins) de plus de 40 cm de diamètre, où il niche. Il utilise des peuplements plus hétérogènes pour chasser. L'enjeu de conservation est fort pour cette espèce.

- **le Pic Mar** (*Dendriocopus medius*)

La population actuelle est assez importante sur la forêt et la représentation spatiale peut être très forte dans les vieux peuplements. Le Pic mar est inféodé aux vieilles chênaies mûres et âgées. L'enjeu de conservation est fort pour cette espèce.

- **la Pie-Grièche écorcheur** (*Lanus collurio*)

La pie-grièche écorcheur est présente sur deux types de milieu : les grandes clairières forestières et les prairies agricoles bordées de buissons d'épineux.

Sa présence en forêt doit être considérée comme accidentelle, liées à des zones importantes de chablis et donc à des perturbations naturelles de grande ampleur. En revanche, en contexte agricole, son habitat est lié aux pratiques agricoles (zone d'élevage avec maintien de haies).

L'enjeu de conservation est donc modéré sur l'ensemble de la ZPS.

- **la Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*)

La bondrée apivore est bien présente en forêt de Compiègne. Cet oiseau apprécie la juxtaposition de milieux différents. Le massif de Compiègne, Laigue et Ourscamp présente donc un habitat favorable à la bondrée.

L'enjeu de conservation est modéré.

- **le Martin pêcheur** (*Alcedo atthis*)

Le martin pêcheur niche dans les berges des étangs et des cours d'eau. Sur la ZPS, il est sur les rus forestiers et sur les étangs. Sa présence est liée à la ressource en poissons.

L'enjeu de conservation est modéré.

La charte Natura 2000 doit permettre la mise en œuvre de bonnes pratiques favorables à la conservation de ces espèces et de leurs habitats.

Toute mesure favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers est directement liée à la protection des oiseaux qui y trouveront gîtes et nourriture : maintien du bois mort en forêt, protection des mares et cours d'eau, fauche tardive des laies et layons, conservation des prairies, lutte contre les espèces indésirables, diversification des essences...

Il est également important d'insister sur les actions évitant le dérangement des oiseaux en période de nidification : limitation des travaux mécanisés à proximité des nids, sensibilisation des usagers, adaptation des pratiques de loisir...

Enfin, la charte Natura 2000 doit surtout constituer un outil d'adhésion à Natura 2000 et de sensibilisation aux enjeux liés à la protection et la conservation de la biodiversité.

GENERALITES (PORTANT SUR TOUT LE SITE)

RECOMMANDATIONS GENERALES

- **RG-1** : Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- **RG-2** : Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...) .
- **RG-3** : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC⁴.
- **RG-4** : Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par les arbres chablis, sauf s'il existe un risque d'accident.
- **RG-5** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.
- **RG-6** : Pour limiter le dérangement des nidifications de Pic noir, éviter de réaliser des travaux mécanisés du 15 février au 15 juin à moins de 50 m des sites identifiés de nidification de Pic noir.
- **RG-7** : Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars, sauf s'il existe un risque d'accident.
- **RG-8** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- **RG-9** : Prévenir l'animateur⁵ en cas d'observation ou de suspicion de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf liste en annexe I, par exemple l'Ailante, le Cerisier tardif, la Renouée du Japon, l'Ecrevisse américaine, la Tortue de Floride, le Raton laveur...), afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- **RG-10** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

ENGAGEMENTS GENERAUX

- ☐ **EG-1** : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives ou susceptibles de perturber les milieux (cf liste en annexe I).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte.
 - Mandat* :
- ☐ **EG-2** : Ne pas réaliser de travaux d'entretien de haies, ni de travaux sylvicoles mécanisés, du 1^{er} mai au 1^{er} août, dans les secteurs de nidification de la Pie-grièche écorcheur (carte à fournir par l'animateur) afin de limiter le dérangement.

Quand cette information est connue, ne pas intervenir dans les secteurs de nidification de la Bondrée apivore et de l'Autour des palombes afin de limiter le dérangement (pas de travaux sylvicoles mécanisés dans un rayon de 50 m autour du nid) du 1^{er} mai au 1^{er} Aout.

Ne pas réaliser les travaux d'entretien des berges du 1 mars au 1er août afin de limiter le dérangement du Martin pêcheur.

 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- ☐ **EG-3** : Ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux exotiques), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a risque d'accident ou dans le cas de travaux de restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et après autorisation de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.
 - Mandat* :

4 Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

5 L'animateur prendra contact par la suite avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

- ☐ **EG-4** : Informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.
- Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.
 - Mandat* :
- ☐ **EG-5** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). Le titulaire des droits réels ou personnels (propriétaire en général) s'engage à en avertir également d'éventuels locataires. La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.
- Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.
 - Mandat* :

FORMATIONS HERBEUSES (HORS ZONES HUMIDES : PRAIRIES PERMANENTES HORS PRAIRIES HUMIDES, PELOUSES)

RECOMMANDATIONS

- **R-herb-1** : Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.
- **R-herb-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

- ☐ **E-herb-1** : Maintenir les prairies permanentes (cf carte 3).
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des prairies permanentes.
 - Mandat* :

MILIEUX HUMIDES OUVERTS (PRAIRIES HUMIDES, MARES, PLANS D'EAU ET ABORDS, ROSELIERES, RIVIERES...)

RECOMMANDATIONS

- **R-hum-1** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.
- **R-hum-2** : Dans les eaux douces, éviter toute introduction de poissons, quelque soit l'espèce, afin notamment de préserver les caractéristiques, notamment génétiques, des individus d'origine.
- **R-hum-3** : Privilégier le faucardage hors période de floraison des espèces présentes et de fraye des poissons (éviter la période du 15 février au 15 août).
- **R-hum-4** : Essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).

Engagements

- **E-hum-1** : - Dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie et les plans d'eau situés dans le lit majeur de ces cours d'eau : ne pas introduire de poissons, quelque soit l'espèce, sauf avis favorable du service en charge de la police de pêche.
 - Dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie et les autres plans d'eau (c'est-à-dire les plans d'eau situés en dehors des lits majeurs des cours d'eau de 1^{ère} catégorie) : Ne pas introduire d'espèce de poissons invasive ou jugée comme perturbante pour les écosystèmes aquatiques (cf liste en annexe 1) sauf avis favorable du service de police de pêche.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire des espèces en question.
 - Mandat* :
- **E-hum-2** : Ne pas perturber ou combler les mares ainsi que leurs abords, notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux (les rémanents devront être déposés à plus de 5 m des berges de la mare) ou le passage d'engins.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins.- Mandat* :

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences, maintenir lors des travaux de dégagement et nettoyage dans le jeune âge des bois blancs.
- **R-for-2** : Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).
- **R-for-3** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée
- **R-for-4** : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
- **R-for-5** : Préserver le lierre grimpant.
- **R-for-6** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public), maintenir des souches hautes dès que possible.
- **R-for-7** : Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « Milieux humides et populiculture »
- **R-for-8** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- **R-for-9** : Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- **R-for-10** : Privilégier les dégagements mécaniques hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- **R-for-11** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, favoriser le dépôt de grumes sur les places de stockage existantes. En cas de création de place de stockage permanente, en avertir l'animateur pour évaluer la sensibilité de la zone. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.
- **R-for-12** : Eviter de reboiser les clairières forestières de petite taille (< à 1500 m²) abritant des habitats de milieux ouverts à semi-ouverts et laisser faire la dynamique naturelle.

ENGAGEMENTS

- **E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
 - Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
 - Mandat* :
- **E-for-2** : Ne pas perturber les mares forestières ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins (pas de passage d'engins dans un rayon de 10 m autour de la mare – hors travaux d'entretien de la mare, pas de dépôt de rémanent ni dans la mare ni sur les berges).
 - Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
 - Mandat* :

Engagements pour les milieux forestiers particuliers

➤ LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRENAIES ALLUVIALES, TOURBIERES BOISEES, CHENAIES PEDONCULEES A MOLINIES, (CODES HABITAT : 9190, 91D0, 91F0, 91E0)

- ☐ **E-for-3** : Conserver les continuités boisées d'aulnaie frênaie existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts de ripisylves ou restauration hydro-écologique des cours d'eau. Il est possible de créer des discontinuités ponctuelles sur des linéaires < 100 m afin de diversifier la structure du cours d'eau.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

➤ LES HETRAIES CHENAIES ET CHENAIES PEDONCULEES (CODES HABITAT : 9110, 9120, 9130, 9150, 9160, 9170)

- ☐ **E-for-4** : En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire par plantation, au moins 80% des essences plantées sur une parcelle forestière ou cadastrale devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleaux, Saules, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyer commun. Le Robinier faux-acacia est aussi accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Oiseaux » mais pas dans les sites désignés au titre de la Directive « Habitats » (pour ces derniers, l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exige en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce).
- Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences plantées (calcul à effectuer sur la base de la parcelle forestière), contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.
 - Mandat* :

ACTIVITES DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

- **R-loisirs-1** : informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.
- **R-loisirs-2** : Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- **R-loisirs-3** : Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter la circulation des engins motorisés.

ENGAGEMENTS

- ☐ **E-loisirs-1** : Informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratique d'activités motorisées ou manifestation de grande ampleur) dont la signataire de la charte a connaissance.
- Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieurs à la signature de la charte.
 - Mandat* :
- ☐ **E-loisirs-2** : Ne pas agrainer pour le grand gibier à moins de 50 m des mares et cours d'eau.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- ☐ **E-loisirs-3** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, bateau à moteur...).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

Fait à :

le :20....

Signature de(s) l'adhérent(s)

8.2 Charte Natura 2000 du SIC

CHARTe NATURA 2000

Site d'Importance Communautaire « Massif forestier de Compiègne, Laigue »

PREAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB⁶. La signature de cette charte permet de remplir l'une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDEA, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées
- une copie des documents d'identité.

La DDEA peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

⁶ TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

Documents à fournir par la structure animatrice :

- une carte des grands types de milieux (carte 1)
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (carte 2)
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des nids de certaines espèces d'oiseaux pour l'engagement EG-6 (carte 3))
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

ENJEUX SUR LE SITE

Le SIC « Massif forestier de Compiègne, Laigue » est situé au cœur d'un vaste complexe forestier situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne.

La taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentennaires ("les Beaux Monts") lui confèrent un intérêt écologique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement :

- floristiques : présence de nombreux habitats forestiers exceptionnels en Picardie, en situation de confluence atlantique, médioeuropéenne et méridionale. Par ailleurs, le système de pelouses calcaires, sur l'allée des Beaux monts, est particulièrement riche. On note également la présence de nombreuses plantes rares et menacées dont de très importantes populations de *Carex reichenbachii*, une quinzaine d'espèces protégées, présence exceptionnelle de **Dicranum viride**.
- entomologique : 4 espèces de coléoptères de la directive, protégées en France. En particulier, il faut noter la présence du **Pique-prune**, du **Taupin violacé** et du Grand Capricorne. Présence de l'Echelle chinée.
- batrachologique : présence du **Triton à crête**, du Triton ponctué et de la Rainette verte.
- ornithologique (le site est compris dans la ZPS).
- mammalogique : notamment population de cerf, de chat sauvage, petits carnivores, chauves-souris (**Petit Rhinolophe**, **Grand Murin**, Murin de Bechstein, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées).

On compte 15 habitats d'intérêt communautaire et 12 espèces d'intérêt communautaire.

Les enjeux de conservation ont été identifiés en 5 grands thèmes:

- les vieux bois

La présence de vieux peuplements et de bois mort est essentielle pour une bonne structuration des habitats forestiers et pour un bon fonctionnement de l'écosystème. Par ailleurs, le site exceptionnel des Beaux Monts présente des enjeux multiples et très forts (écologique, historique, paysager, patrimonial, économique...) avec la présence de nombreuses espèces très rares.

- les habitats intraforestiers

Différents milieux ouverts complètent le cortège d'habitats d'intérêt communautaire du SIC : l'allée des Beaux Monts (système de type agropastoral sur sables calcaires) qui présente une richesse exceptionnelle, coteaux calcaires (site de « Bois de l'Isle – Bellevue » et coteau de Bellefontaine), bords de routes, laies et layons intraforestiers.

- les habitats forestiers

La gamme des habitats forestiers est vaste et en bon état de conservation : forêts alluviales et Chênaie pédonculée édaphique, Hêtraie de l'Asperulo-fagetum, Hêtraie atlantique acidophile à sous bois de Houx. Le réseau de mares est aussi très intéressant.

- les chiroptères

Le massif compiégnais est un réservoir démographique et un site-clef fondamental pour le Petit Rhinolophe et le Grand Murin en Picardie dans le nord de la France et pour les plaines du nord-ouest européen. Le massif constitue également un réservoir démographique pour de nombreuses colonies d'autres espèces sylvoicoles.

- objectifs globaux sur l'ensemble du site

La recherche d'une bonne adéquation entre les divers usages de la forêt, la préservation du site, la maintien des corridors intra et inter forestiers, la valorisation du patrimoine naturel et des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB sont des objectifs importants à l'échelle du site Natura 2000.

La charte Natura 2000 doit permettre la mise en œuvre de bonnes pratiques favorables à la conservation de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Elle doit viser à renforcer la gestion patrimoniale des milieux forestiers : diversification des essences, protection des sols, utilisation très raisonnée des phyto-sanitaires, conservation des ripisylves, lutte contre les espèces indésirables...

Toute mesure favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers est aussi directement liée à la protection des espèces qui y trouveront gîtes et nourriture : maintien du bois mort en forêt, protection des mares et cours d'eau, fauche tardive des laies et layons...

Il est également important d'insister sur les actions évitant le dérangement de ces espèces en période de reproduction ou d'hibernation : limitation des travaux mécanisés à proximité des nids, conservation des herbiers aquatiques, zones de quiétudes, sensibilisation des usagers, adaptation des pratiques de loisir...

Enfin, la charte Natura 2000 doit surtout constituer un outil d'adhésion à Natura 2000 et de sensibilisation aux enjeux liés à la protection et la conservation de la biodiversité.

GENERALITES (PORTANT SUR TOUT LE SITE)

RECOMMANDATIONS GENERALES

- **RG-1** : Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- **RG-2** : Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...) .
- **RG-3** : Eviter de déposer des rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (cf carte 1).
- **RG-4** : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC⁷.
- **RG-5** : Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par les arbres chablis, sauf s'il existe un risque d'accident.
- **RG-6** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.
- **RG-7** : Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars, sauf s'il existe un risque d'accident.
- **RG-9** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- **RG-10** : Prévenir l'animateur⁸ en cas d'observation ou de suspicion de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf liste en annexe I, par exemple l'Ailante, le Cerisier tardif, la Renouée du Japon, l'Ecrevisse américaine, la Tortue de Floride, le Raton laveur...), afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- **RG-11** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

ENGAGEMENTS GENERAUX

- ☐ **EG-1** : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives ou susceptibles de perturber les milieux (cf liste en annexe I).
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte.
 - Mandat* :

⁷ Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

⁸ L'animateur prendra contact par la suite avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

- **EG-2** : - *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB.
- *Pour les activités agricole et forestière* : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50m des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. (Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.)
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- **EG-3** : Ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...). Ne pas intervenir sur les gîtes d'hivernage ou de reproduction des chauves-souris de mi novembre à début mars.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- **EG-4** : Informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.
- Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.
- Mandat* :
- **EG-5** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). Le titulaire des droits réels ou personnels (propriétaire en général) s'engage à en avertir également les éventuels locataires. La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.
- Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.
- Mandat* :

FORMATIONS HERBEUSES (HORS ZONES HUMIDES : PRAIRIES PERMANENTES HORS PRAIRIES HUMIDES, PELOUSES)

RECOMMANDATIONS

- **R-herb-1** : Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.
- **R-herb-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

- **E-herb-1** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, landes, prairies) (cf carte 2).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- **E-herb-2** : Ne pas pratiquer d'écobuage sur les habitats d'intérêt communautaire (carte 2) sauf autorisation de la DDEA, après avis de la structure animatrice.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :

MILIEUX HUMIDES OUVERTS (MARES, RIVIERES...)

RECOMMANDATIONS

- **R-hum-1** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.
- **R-hum-2** : Essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).

Engagements

- **E-hum-1** : Ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fossés, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues ...) quels que soient les habitats humides présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si le service en charge de la police de l'eau (qui renseignera également sur la procédure administrative éventuelle) a donné son accord, après avis favorable de la structure animatrice.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.
- **E-hum-2** : Hors espèces invasives, du 1^{er} février au 15 octobre, ne pas arracher d'herbiers aquatiques autres que ceux de Nénuphar jaune.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- **E-hum-3** : Ne pas perturber ou combler les mares (cf carte 3) ainsi que leurs abords, notamment par le dépôt de rémanents et de ou le passage d'engins.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins.- Mandat* :

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences, maintenir lors des travaux de dégagement et nettoyage dans le jeune âge des bois blancs.
- **R-for-2** : Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).
- **R-for-3** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée
- **R-for-4** : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
- **R-for-5** : Préserver le lierre grimpant.
- **R-for-6** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public), maintenir des souches hautes dès que possible.
- **R-for-7** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- **R-for-8** : Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- **R-for-9** : Privilégier les dégagements mécaniques hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- **R-for-10** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, favoriser le dépôt de grumes sur les place de stockage existantes. En cas de création de place de stockage permanente, en avertir l'animateur pour évaluer la sensibilité de la zone. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.
- **R-for-11** : Eviter de reboiser les clairières forestières de petite taille (< à 1500 m²) abritant des habitats de milieux ouverts à semi-ouverts et laisser faire la dynamique naturelle.

Engagements

- **E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
- Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
- Mandat* :

- **E-for-2** : Ne pas perturber les mares forestières ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins (pas de passage d'engins dans un rayon de 10 m autour de la mare – hors travaux d'entretien de la mare -, pas de dépôt de rémanent à moins de 5 m des berges).

- Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins.

- Mandat* :

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

➤ LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRÉNAIES ALLUVIALES, TOURBIÈRES BOISÉES, CHÉNAIES PÉDONCULÉES À MOLINIES, (CODES HABITAT : 9190, 91D0, 91F0, 91E0)

- **E-for-3** : Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.

- Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.

- Mandat* :

- **E-for-4** : Conserver les continuités boisées d'aulnaie frênaie existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts de ripisylves ou de restauration hydro-écologique des cours d'eau. Il est possible de créer des discontinuités ponctuelles sur des linéaires < 100 m afin de diversifier la structure du cours d'eau.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

- **E-for-5** : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

➤ LES FORÊTS DE PENTES OU DE RAVINS (CODE HABITAT : 9180)

- **E-for-6** : Suivre une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les habitats caractéristiques des forêts de pente (pente $\geq 30\%$) : ces zones doivent être qualifiées « hors production » dans les documents de gestion. Des prélèvements ponctuels inférieurs à 2m³/ha/an sont possibles pour récolter les bois de très bonne qualité, en prenant toutes les mesures de protection nécessaire.

- Points de contrôle : contrôle du document de gestion et de la fiche de coupe fournie par le propriétaire.

- Mandat* :

- **E-for-7** : Conserver une zone tampon de 25 mètres autour de ces habitats pour y maintenir une ambiance forestière continue. Des coupes d'éclaircie et de régénération naturelle par trouée sont possibles dans cette bande

- Points de contrôle : contrôle du maintien d'une bande boisée de 25 m de large.

- Mandat* :

➤ LES HETRAIES CHÉNAIES ET CHÉNAIES PÉDONCULÉES (CODES HABITAT : 9110, 9120, 9130, 9150, 9160, 9170)

- □ **E-for-8** : En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire (cf carte 2) par plantation, au moins 80% des essences plantées sur une parcelle forestière devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleaux, Saules, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyer commun. Le Robinier faux-acacia est aussi accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Oiseaux » mais pas dans les sites désignés au titre de la Directive « Habitats » (pour ces derniers, l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exige en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce).

- Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences plantées (calcul à effectuer sur la base de la parcelle forestière), contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

- Mandat* :

ACTIVITES DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

- **R-loisirs-1** : informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.
- **R-loisirs-2** : Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- **R-loisirs-3** : Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter la circulation des engins motorisés.

ENGAGEMENTS

- ☐ **E-loisirs-1** : Informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratique d'activités motorisées ou manifestation de grande ampleur) dont la signataire de la charte a connaissance.
 - Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieurs à la signature de la charte.
 - Mandat* :
- ☐ **E-loisirs-2** : Ne pas agrainer pour le grand gibier à moins de 50 m des mares et cours d'eau.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- ☐ **E-loisirs-3** : Ne pas introduire de poissons carnassiers dans les mares lorsque la présence du Triton crêté a été signalée (cf carte 2).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.
 - Mandat* :
- ☐ **E-loisirs-4** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, bateau à moteur...)
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

Fait à :

le :20....

Signature de(s) l'adhérent(s)

Annexe 1 à la charte Natura 2000 :

LISTE DES ESPECES INVASIVES OU SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LES MILIEUX CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT GENERAL 2 ET L'ENGAGEMENT E-HUM-4

.....

Liste des espèces végétales invasives :

Source : Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Centre régional de phytosociologie, Conservatoire botanique national de Bailleul, version n°3a/26, septembre 2005, réactualisée en 2007.

Le terme de « plantes invasives » s'applique à des plantes naturalisées induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à des nuisances écologiques.

La sélection des espèces invasives en Picardie est essentiellement basée sur une synthèse nationale (MÜLLER, 2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.

Deux cas ont été distingués :

- ❖ les taxons à caractère invasif avéré, relatifs à des taxons naturalisés et manifestement en extension dans la région
- ❖ les taxons à caractère invasif potentiel, relatif à des taxons naturalisés très localement ou parfois simplement subspontanés ou adventices, voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie « taxon à caractère invasif avéré ».

LISTE DES ESPECES INVASIVES AVEREES EN PICARDIE :

- Ailanthé (*Ailanthus altissima*)
- Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*)
- Aster de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
- Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Cerisier tardif (*Prunus serotina*)
- Elodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*)
- Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)
- Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
- Jussie (*Ludwigia grandiflora*)
- Lentille à turions (*Lemna turionifera*)
- Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)
- Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) : la plantation de Robinier faux-acacia est proscrite en site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats mais l'interdiction d'introduction de cette espèce dans le cadre de l'engagement général 3 ne concerne pas les sites désignés au titre de la Directive Oiseaux.
- Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Solidage glabre (*Solidago gigantea*)
- Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
- Spartine anglaise (*Spartina anglica*)
- Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)

LISTE DES ESPECES INVASIVES POTENTIELLES EN PICARDIE :

- Ambroise à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Aster à feuilles de saule (*Aster salignus*)
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Bident feuillé (*Bidens frondosa*)
- Corisperme de Pallas (*Corispermum pallasii*)
- Epervière orangée (*Hieracium aurantiacum*)

- Erable negundo (*Acer negundo*)
- Fétuque dressée (*Festuca brevipila*)
- Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
- Impatiente de Balfour (*Impatiens balfourii*)
- Inule fétide (*Dittrichia graveolens*)
- Lyciet commun (*Lycium barbarum*)
- Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*)
- Oseille à oreillettes (*Rumex thyrsiflorus*)
- Renouée de Bohême (*Fallopia x bohemica*)
- Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum*)
- Vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis*)

LISTE DES ESPECES INVASIVES POTENTIELLES DONT LA PRESENCE EST A CONFIRMER EN PICARDIE :

- Egéria (*Egeria densa*)
- Jussie (*Ludwigia peploides*)
- Peuplier baumier de l'espèce *balsamifera* (*Populus balsamifera*)
- Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)
- Vergerette de Bilbao (*Conyza bilbaoana*)

Liste des espèces animales invasives ou susceptibles de perturber les milieux :

Sources :

- Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie. GODIN José. 52p.
- Arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural
- Décret n°85-1189 du 8 novembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de grenouilles et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
- Article L432-10 du Code de l'environnement
- Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats en Picardie, avril 2005. DIREN, ONCFS. 146p.
- Dires d'experts (ONEMA⁹, Agences de l'eau, CSRPN¹⁰)

Est considérée comme espèce animale invasive une espèce exotique dont l'effectif de certaines populations, dans des conditions particulières, induit des perturbations d'ordre écologique, qu'accompagnent souvent des dégâts d'ordre économique.

Des espèces non invasives au sens strict mais qui sont susceptibles de causer de fortes perturbations aux écosystèmes sont également prises en compte dans cette liste.

MOLLUSQUES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie) :

- Clam asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

CRUSTACES (dires d'experts et réglementation dans le cadre du décret du 8 novembre 1985):

- Les espèces d'Ecrevisse autres que les trois espèces autochtones suivantes : Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), Ecrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*), Ecrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*). Parmi les espèces d'Ecrevisse à ne pas introduire, on peut citer :
 - Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

⁹ ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

¹⁰ CSRPN : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

- Ecrevisse à pieds grêles (*Astacus leptodactylus*)
- Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Rappel réglementaire : le Crabe chinois (*Eriocheir sinensis*) est interdit d'introduction (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985).

POISSONS (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, et dires d'experts):

- Able de Heckel (*Leucaspisus delineatus*)
- Aspe (*Aspius aspius*)
- Black bass à grande bouche (*Micropterus salmoides*)
- Black bass à petite bouche (*Micropterus dolomieu*)
- Carassin doré (*Carassius auratus*)
- Carassin argenté (*Carassius gibelio*)
- Carpe commune (*Cyprinus carpio*)
- Grémille (*Gymnocephalus cernuus*)
- Omble de Fontaine (*Salvelinus fontinalis*)
- Sandre (*Stizostedion lucioperca*)
- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

Rappel réglementaire : les Carpes herbivores (dont la Carpe argentée), le Pseudorasbora, le Poisson-chat et la Perche soleil sont déjà interdites d'introduction (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985, arrêté du 17 décembre 1985).

AMPHIBIENS :

Rappel réglementaire (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985) : la Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*) et la Grenouille verte rieuse (*Rana pelophylax ridibunda*) sont interdites d'introduction.

REPTILES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):

- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)

OISEAUX (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):

- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Cygne noir (*Cygnus atratus*)
- Erismature rouse (*Oxyura jamaicensis*)
- Oulette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)

MAMMIFERES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et les ORGFH):

- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Ecureuil de Corée (*Eutamias sibiricus*)

9. Contrats Natura 2000

9.1 Cahiers des charges des contrats Natura 2000 en milieux forestiers et associés

Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Priorité 3	Code PDRH F22701
--	-------------------	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois	
Espèces ciblées*	Petit rhinolophe Grand rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand murin	1303 1304 1321 1323 1324
Objectifs	La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales et de quelques espèces d'oiseaux. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000, en priorité dans les vallons humides ou sur substrat calcaire ensoleillé

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1500 m² - Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1000 m²,
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. - Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour l'allumage du feu est proscrite. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : ☐ coupe d'arbres et de végétaux ligneux si diamètre > 5 cm ☐ débroussaillage si diamètre > 5 cm - fauche, - broyage, - Exportation des produits hors de la clairière

Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

Montant aide : 840 euros / clairière

POINTS DE CONTROLE

Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS)
Contrôle du respect de la période d'intervention
Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)

CONTRACTUALISATION

..... clairière(s)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Création de mares forestières	Priorité 2	Code PDRH F22702
--------------------------------------	-------------------	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés dans des mares intra-forestières	
Espèces ciblées*	Triton crêté	1166
Objectifs	Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté) ou d'autres milieux équivalents.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000. Le réseau de mares sur le SIC est prioritairement visé, mais toute la ZPS est également concernée.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Eligibilité	- Surface minimale de la mare à créer : 5 m ² et surface maximale de la mare à créer : 1 000 m ² - Respect des procédures loi sur eau-
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare) - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare - Pas d'agrainage à moins de 100m de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Maintien, sauf mention explicite dans l'annexe technique du contrat, d'arbres en quantité suffisante autour de la mare
Descriptif des engagements rémunérés	Travaux de création: Création de mare Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour Dégagement des abords (débroussaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m) Enlèvement manuel des végétaux ligneux Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1er septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide : 1260 euros / mare créée

POINTS DE CONTROLE

Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS)

Contrôle de l'absence de dépôt de sel et de l'absence d'agrainage aux distances définies précédemment

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation

Contrôle du respect de la période d'intervention

Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000

Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000

Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare)

CONTRACTUALISATION

..... mares

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Rétablissement de mares forestières	Priorité 2	Code PDRH F22702
--	-------------------	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés dans des mares intra-forestières	
Espèces ciblées*	Triton crêté	1166
Objectifs	La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté) ou d'autres milieux équivalents. La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Surface minimale de la mare à créer : 5 m², sauf mention explicite dans le DOCOB - Surface maximale de la mare à créer : 1 000 m² - La présence d'eau permanente en été n'est pas obligatoire. Le contractant réalisera les travaux dans le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis des régimes de déclaration et d'autorisation liés à loi sur l'eau.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare) - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare - Pas d'agrainage à moins de 100m de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	Curage à vieux fond (dans le cas d'une restauration de mare existante, on conservera intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble) Colmatage par apport d'argile Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour Dégagement des abords (débroussaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m) Végétalisation Enlèvement manuel des végétaux ligneux Dévitalisation par annellation Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles. Les déblais ne devront être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées ni sur un habitat d'intérêt communautaire à caractère humide. Enlèvement des macro-déchets Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare (notamment entretien par débroussaillage des abords de la mare) Etude et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1er septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/mare pour la création ou la restauration de la mare et 500 € HT/mare pour son entretien

Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS)

Contrôle de l'absence de dépôt de sel et de l'absence d'agrainage aux distances définies précédemment

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation

Contrôle du respect de la période d'intervention

Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000 Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare)
--

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____
Signature _____

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Priorité 2	Code PDRH F22706
--	-------------------	-------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0
Espèces ciblées*	Petit rhinolophe et autres espèces de chiroptères Martin pêcheur	1303 A229
Objectifs	La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Ensemble des cours d'eau et milieux aquatiques du SIC et de la ZPS

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Les coupes destinées à éclairer le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire, embâcle, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un plafond de 5000 € HT, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée (déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin). - Des plantations peuvent être réalisées en dernier recours dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (cf. la liste de la fiche 11, §3.1.2 de la circulaire DNP/SDEN 2004-3 des habitats et espèces jugé(e)s non prioritaires pour la contractualisation car en bon état de conservation) et où les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement. - Les densités de plantation devront respecter les exigences formulées dans la rubrique "descriptif des engagements rémunérés" (soit une densité minimale de 200 tiges affranchies/ha cinq années après la plantation) mais également être conformes aux prescriptions de densité maximale que pourrait donner un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation en vigueur sur le territoire concerné.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Travaux d'entretien ou de restauration des ripisylves et de la végétation des berges : ➤ Structuration du peuplement : peuplements irrégularisés ou en mosaïque ➤ Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : - o coupe sélective de bois - o dévitalisation sélective par annellation - o débroussaillage - o gyrobroyage - o fauche (avec exportation des produits de coupe) - o broyage au sol - o nettoyage au sol Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols (financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique plus onéreuse) ➤ Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : Plantations à une densité maximum de 400 plants/ha de plants de 50-90cm de haut munis de protections individuelles contre les cervidés. Les essences plantées seront choisies parmi la liste suivante : Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Erable plane, Erable sycomore, Frêne commun, fruitiers forestiers (Alisier blanc, Alisier torminal, pommier, poirier), saules (Salix alba, Salix viminalis) Protections individuelles contre les cervidés Dégagements : 2 dégagements seront réalisés si besoin dans les 5 ans suivant la plantation La densité minimale à atteindre 5 ans après la plantation est de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. La plantation est à réaliser sur une bande d'une largeur maximum comptée à partir de la rive du cours d'eau ou du fossé permanent à définir dans l'annexe technique. ➤ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues, enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau : les petits ouvrages hydrauliques à réaliser seront précisés dans le cahier technique annexé au contrat ➤ Etude et frais d'expert Toute autre technique d'entretien ou de restauration des ripisylves et de la végétation des berges peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :

- 4000 € HT/ha pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage, exportation, plantations) ; le plafond est majoré de 25% si une opération de débardage est nécessaire

- 5000 € HT pour les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique

Pour le financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique de débardage plus respectueuse des sols, les devis devront porter sur les deux techniques (débardage classique et débardage amélioré)

Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

Contrôle de la largeur et de la longueur de ripisylve faisant l'objet de la mesure (mesurées par GPS)

Selon les actions programmées dans l'annexe technique et conformément aux indications (notamment de surface et de densité) : contrôle le cas échéant de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils, de l'absence de paillage plastique, des caractéristiques des petits ouvrages hydrauliques

Atteinte de l'objectif d'une densité minimale 5 ans après la plantation de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier (plantation à réaliser dans une bande de largeur définie dans l'annexe technique).

Contrôle du respect de la période d'intervention

Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000

Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000

Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature _____

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Priorité 2	Code PDRH F22711
--	-------------------	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	☐ <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior</i> ☐ <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex</i> ☐ <i>Habitats ouverts d'intérêt communautaire de l'allée des Beaux Monts</i>	91E0 9120
Espèces ciblées*	Aucune	
Objectifs	La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui impacte ou dégrade fortement l'état de fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action, à dire d'expert (validation par le Conservatoire botanique de Bailleul lors de l'élaboration du DOCOB et consultation du CRPF pour les espèces arbustives et arborées). La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive. Au sens du présent document, une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu, mais de façon locale et par rapport à un habitat ou une espèce donné(e). Il peut s'agir d'espèces exogènes invasives (Renouée du Japon, Cerisier tardif, Ailanthé...) ou d'espèces autochtones envahissantes (Erable sycomore dans le cas particulier des Beaux Monts...). La liste des espèces considérées comme indésirables sur un site Natura 2000 ainsi que le protocole de suivi seront précisés dans chaque document d'objectifs. Cette action posant des problèmes de priorité et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace, le DOCOB pourra préciser également la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable. La mesure est envisageable si l'état de l'habitat/espèce est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (exemple pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores...) - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et /ou en dehors du site.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Peuplements de Beaux monts (Cerisier tardif, voire Erable sycomore) Allée des Beaux monts (Ailanthé) Zones du SIC et de la ZPS où les habitats suivants sont présents : Hêtraie à sous bois de Houx et de l'Asperumo-Fagetum (Cerisier tardif), Forêts alluviales (Cerisier tardif, Renouée du Japon) Concernant <i>Prunus serotina</i> , les actions de lutte pour maintenir les habitats en bon état de conservation seront en priorité : - lutte à la périphérie des zones de répartition de cette espèce pour limiter son extension, - lutte pour contrôler la dynamique de cette espèce au cours des régénérations pour garantir le retour à un habitat présentant un bon niveau de naturalité.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
------------------------	--

Critères techniques	- On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tirs-sèves »). - On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible. - Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : introduction d'espèces invasives par plantation). - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Techniques d'élimination ou de limitation : ☐ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ☐ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ☐ Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres ☐ Dévitalisation par annellation ☐ Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Cerisier tardif, ailanthe...) et avec des produits homologués en forêt ☐ Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée, dans le respect des périodes et conditions fixées par arrêté préfectoral ☐ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr ☐ Brûlage possible des rémanents ou des restes des espèces végétales indésirables sur place. ☐ Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ☐ Toute autre technique d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Toute l'année

COMPENSATION FINANCIERE

• <u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*
--

POINTS DE CONTROLE

- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle le cas échéant des surfaces (mesurées par GPS) soumises à broyage, arrachage, coupe, annellation, traitement chimique ou brûlage, de l'exportation des produits, de l'utilisation d'un braséro
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques Priorité 2	Code PDRH F22708
---	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitat ciblé*	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex	9120
Espèce ciblée*	Triton crêté	1166
Objectifs	La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat visé par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés *. L'objectif est de procéder à des dégagements ou débroussailllements manuels du Houx, à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques, lors des opérations de régénération des peuplements. Cette mesure permettra de retrouver plus aisément la structure de cet habitat liée au Houx à l'issue de la régénération. Cette opération pourra aussi être mise en place autour des mares pour protéger notamment l'habitat du Triton crêté.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Zones du SIC où la Hêtraie acidophile atlantique à sous-bois de Houx est présente. Zones situées à proximité des mares.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction. - La réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels est particulièrement conseillée dans les zones situées à moins de 50m d'habitats humides ou aquatiques à préserver.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Augmentation de la diversité des essences grâce à la technique manuelle - Matérialisation des limites de la zone faisant l'objet de cette mesure - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle de dégagement ou débroussailllement par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. Toute autre technique manuelle de remplacement de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles ; les devis doivent comprendre les deux techniques avec un plafond de 1500 € HT/ha (correspondant au surcoût)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface d'intervention (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'intervention manuelle (possible si le contrôle s'effectue pendant ou peu de temps après les opérations)
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt Priorité 2	Code PDRH F22709
--	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0
Objectifs	La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (c'est-à-dire les projets de dessertes qui ne nécessitent pas d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000). La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Zones du SIC où la Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> est présente

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. - Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Technique de réduction d'impact des dessertes: ☐ Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ☐ Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ☐ Changement de substrat ☐ Mise en place de dispositifs anti-érosifs ☐ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ☐ Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant Etude et frais d'expert Toute autre technique de réduction de l'impact des dessertes en forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - 20 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts
 - 5 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées
 - 5000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle du linéaire de desserte contractualisé (mesuré au GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle de la présence et des caractéristiques des aménagements contractualisés
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des travaux effectués
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre de chantiers ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <u>disséminés</u> (sous-action 1) Priorité 1	Code PDRH F22712
--	-----------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	
Espèces ciblées*	Taupin violacé Lucane cerf-volant Pique-prune Grand capricorne Vespertilion de Bechstein Grand murin Pic noir Pic mar Dicrane vert	1079 1083 1084 1088 1323 1324 A236 A238 1381
Objectifs	- La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. - La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritovores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Condition éligibilité	Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans. L'indemnisation des tiges débutera à la 3e tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

	Mesures de sécurité En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.
Documents et enregistrements obligatoires	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire) Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Descriptif des engagements rémunérés	- maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. - Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Durée de l'engagement	30 ans

COMPENSATION FINANCIERE

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

	Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre
		domaniale	privée	
Chêne	50	140	190	60 euros
Châtaignier	45	110	125	50
Hêtre	45	80	85	40
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	45	55	55	40
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	30	40	40	20
Pin	35	50	65	40

Le montant total pour cette sous-action est plafonné à 2000 € / ha

POINTS DE CONTROLE

Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans.

CONTRACTUALISATION

	Nb tige contractualisée	Montant indemnité Euros/ tige		Bonus gros bois	Montant total*
		Domaniale	privée		
Chêne		140	190	60	
Châtaignier		110	125	50	
Hêtre		80	85	40	
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs		55	55	40	
Bouleau, tremble ... feuillus tendre		40	40	20	
Pin		50	65	40	
Aide totale :					

*** Pour la sous-action 2, montant total par tige plafonné à 200€ (bonus gros bois compris)**

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : îlot Natura 2000 (sous-action 2)	Priorité 1	Code PDRH F22712
---	-------------------	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	
Espèces ciblées*	Taupin violacé Lucane cerf-volant Pique-prune Grand capricorne Vespertilion de Bechstein Grand murin Pic noir Pic mar Dicrane vert	1079 1083 1084 1088 1323 1324 A236 A238 1381
Objectifs	Mêmes objectifs que la sous-action précédente. Cette sous-action vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entredes arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant trente ans.	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Condition éligibilité	Une surface éligible doit comporter au moins dix tiges par hectare présentant : – soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicole quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée ; – soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. <u>Respect des engagements de l'ONF</u> Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF)...) ne pourront être superposés.

	Mesures de sécurité En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot..
Documents et enregistrements obligatoires	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les trente ans. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Descriptif des engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant trente ans.
Durée de l'engagement	30 ans
Situations exceptionnelles	Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

COMPENSATION FINANCIERE

Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

- immobilisation du fonds : 2000 euros / ha
- immobilisation des tiges : indemnisation selon les modalités décrites à la sous-action 1 avec un plafond de 200 € par tige sélectionnée (bonus gros bois compris) et de 2000 €/ha pour l'ensemble des tiges sélectionnées.

Soit un montant total plafonné à 4000 € /ha.

POINTS DE CONTROLE

- Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

CONTRACTUALISATION

..... ha d'îlot contractualisé

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Priorité 2	Code PDRH F22705
---	-----------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	Pique-prune Grand capricorne Taupin violacé Petit rhinolophe Vespertilion de Bechstein Grand murin Grand rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Dicrane vert	1084 1088 1079 1303 1308 1323 1304 1321 1381
Objectifs	L'objectif de cette mesure est de mettre en sécurité les arbres dangereux abritant des espèces d'intérêt communautaire, lorsqu'ils se situent en bordure de chemin. Il s'agit d'élaguer ou de tailler ces arbres afin de permettre de les conserver plus longtemps et non de les abattre. En cas d'abattage nécessaire, ces arbres seront laissés sur place. Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'élagage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 modifié*. On associe aussi à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme par exemple <i>Osmoderma eremita</i> ou <i>Cerambyx cerdo</i>.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Ensemble de la ZPS, en visant prioritairement le SIC, où un arbre sénescant abritant des espèces d'intérêt communautaire présent un danger de sécurité pour le public (bordure de chemin principalement).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Les produits de coupe devront être laissés sur place ou à très grande proximité, sauf si le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les essences concernées par la technique du têtard sont le Chêne pédonculé, le frêne, les saules (<i>Salix alba</i>, <i>Salix viminalis</i>), l'Aulne glutineux, le Bouleau verruqueux, l'Orme champêtre, le Peuplier blanc et le charme.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Descriptif des engagements rémunérés	- Travaux de marquage, d'élitage ou de taille : ☐ Elitage des branches dangereuses ☐ Elimination de la végétation envahissante ☐ Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification. L'entretien des arbres têtards nécessite une coupe des rejets surplombant la tête tous les 7 à 15 ans selon les essences. Il est aussi possible de pratiquer une coupe à l'épareuse sur les petites tiges (diamètre inférieur à 3cm) chaque année et une coupe au lamier tous les 4 à 5 ans. - Etude et frais d'expert - Toute autre technique de marquage, d'élitage, d'abattage ou de taille peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - pour les opérations ne concernant pas les têtards : 3500 € HT/ha si les produits de coupe sont laissés sur place et 4000 € HT/ha si les produits de coupe sont transférés hors de la zone éclairée
 - pour les opérations concernant les arbres têtards : 35 € HT/arbre
 - pour les opérations de taille et élagage : 300 € / arbre au maximum
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des arbres élagués ou taillés
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat : contrôle le cas échéant de la surface débroussaillée / fauchée / broyée / nettoyée, de l'exportation des produits
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres cumulés ayant bénéficiés de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des espèces ciblées par cette mesure et de leurs habitats

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____
Signature

Chantier de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Priorité 2

**Code PDRH
A32301P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces

Habitat (s) :

5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) -

Espèce (s) :

1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum*

Objectifs

Restaurer des habitats ouverts en limitant l'envahissement par les ligneux.

Rendre de la lumière au tapis herbacé et limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés

Coteaux de Bellevue, Bois de l'Isle et Bellefontaine en priorité

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant

Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

Eligibilité

Contractualisation maximum de 1 ha en milieu humide et de 3 ha pour les autres milieux

Cumul obligatoire

Cumul obligatoire avec A32304R et A32305R si l'habitat cible n'a pas un bon état de conservation

Documents et enregistrements obligatoires

Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques

Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.

Descriptif des engagements rémunérés

- ☐ Pas de contrainte de portance ou de pente
- ☐ Contrainte de portance ou de pente
- ☐ Intervention manuelle
- ☐ Intervention mécanisée
- ☐ Déboisement
- ☐ Débroussaillage
- Exportation obligatoire :
 - ☐ Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier
 - ☐ Broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.

Fréquence et périodes d'intervention

- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide:

	Intervention manuelle		Intervention mécanique	
	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
Déboisement	1000 €/ ha	1400 €/ ha	900 €/ ha	1200 €/ ha
Débroussaillage	700 €/ ha	900 €/ ha	120 €/ ha	160 €/ ha
Exportation	500 €/ ha	600 €/ ha	500 €/ ha	600 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

	☐ Intervention manuelle		☐ Intervention mécanique		Nombre d'interventions
	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	
☐ Déboisement	ha	ha	ha	 ha	
☐ Débroussaillage	ha	ha	 ha	 ha	
☐ Exportation	ha	ha	ha	 ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts	Priorité 3	Code PDRH A32303R
--	-------------------	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats et espèces	<u>Habitat(s) :</u> 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6520, Prairies de fauche de montagne <u>Espèce (s) :</u> 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum -
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations. Restaurer des habitats d'espèces. Contenir l'extension de certains habitats. Limiter l'embroussaillage.

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Allée des Beaux Monts prioritairement Coteaux de Bellevue, Bois de l'Isle et Bellefontaine

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Entretien annuel par pâturage - surveillance du troupeau et suivi vétérinaire - Chargement moyen maximum: défini dans l'annexe technique. - Fauche exportatrice des refus. ☐ Pose et dépose des clôtures si clôtures mobiles
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Surface contractualisée < 5 ha = 35 euros / semaine de pâturage
 Surface contractualisée entre 5 et 10 ha = 50 euros / semaine de pâturage
 Surface contractualisée > 10 h = 70 euros / semaine de pâturage

☐ Pose et dépose des clôtures (clôtures mobiles): 0.65 euros / ml

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action,
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates d'entrée et sortie des animaux et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur la surface éligible (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

	Nb semaines de pâturage		
☐ Surface contractualisée < 5 ha		☐ pose et dépose de clôture	 ml
☐ Surface contractualisée entre 5 et 10 ha			
☐ Surface contractualisée > 10 h			

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Fauche d'entretien des végétations herbacées	Priorité 1	Code PDRH A32304R
---	-------------------	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats et espèces	<u>Habitat(s) :</u> 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) <u>Espèce (s) :</u> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Objectifs	Restaurer des habitats d'espèces. - Entretenir et diversifier les végétations herbacées. Limiter l'embroussaillage.

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Allée des Beaux Monts prioritairement Eventuellement : coteaux de Bellevue, Bois de l'Isle et Bellefontaine Autres sites ponctuels présentant un enjeu écologique fort (en lien avec mares forestières par exemple)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Intervention manuelle limitée à 5 ha
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente ☐ Intervention manuelle - fauche ou broyage des végétations herbacées - Exportation obligatoire des produits issus des travaux: ☐ Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier ☐ exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier. ☐ Contrainte de portance ou de pente ☐ Intervention mécanisée
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur surface éligible pour cette action (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

☐ Intervention manuelle		☐ Intervention manuelle		Nombre d'interventions
☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	
.....ha	ha	 ha	ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Priorité 1	Code PDRH A32305R
--	-------------------	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats et espèces	<u>Habitat(s) :</u> 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - <u>Espèce(s) :</u> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> -
Objectifs	Entretenir les végétations de pelouses ou de prairies embroussaillées. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux. Favoriser le déroulement du cycle de vie de certaines espèces d'intérêt communautaire.

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Allée des Beaux Monts Coteaux de Bellevue, Bois de l'Isle et Bellefontaine

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec A32304R si l'habitat cible n'a pas un bon état de conservation
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente ☐ Intervention manuelle ☐ Contrainte de portance ou de pente ☐ Intervention mécanisée - débroussaillage ou gyrobroyage des ligneux - Exportation obligatoire des produits issus des travaux: ☐ Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier ☐ exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIEREMontant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

☐ Intervention manuelle		☐ Intervention mécanique		Nombre d'interventions
☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	
.....ha	ha	 ha	ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Chantier d'entretien de haies ou d'alignement d'arbres têtards	Code PDRH A32306R
Priorité 2	

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces	Espèce(s) : 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1323, Myotis bechsteini - A338, Lanius collurio
Objectifs	Restaurer des habitats potentiels pour les espèces de chiroptères et / ou oiseaux

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Ensemble du SIC et de la ZPS

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Pas de fertilisation. - Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Descriptif des engagements rémunérés	☐ Entretien de Haies ☐ Entretien d'arbres têtards une fois pendant la durée du contrat - Exportation des rémanents et des déchets de coupe hors du site Natura 2000.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action.
Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Entretien haie : 0.78 €/ ml de haie entretenu / intervention
Entretien têtard : 50 €/ arbre entretenu (pour 5 ans)

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action,
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- arbre engagé (sur le site Natura 2000).
- Nombre de ml engagés
- Nombre de contrats signés.

CONTRACTUALISATION

☐ arbre	 arbres	
☐ haies	 ml	 intervention(s)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Entretien de la végétation des mares	Priorité 2	Code PDRH A32309R
---	-------------------	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Habitat(s) : 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels Espèce (s) : 1166, Triturus cristatus
Objectifs	Cette action tend à favoriser la reproduction des espèces liées aux mares et à conserver les habitats aquatiques d'intérêt communautaire. Cette action est inadaptée à la lutte contre les espèces invasives que sont la Jussie à grandes fleurs et le Myriophylle du Brésil, nécessitant des modalités techniques particulières.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	SIC
-----------------------	-----

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE. Taille de la mare inférieure à 1 000 m ² Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels les Utriculaires (<i>Utricularia vulgaris</i> et <i>Utricularia minor</i>) ou le Rubanier nain (<i>Sparganium minimum</i>).
Cumul obligatoire	
Documents obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des bactraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés	- Faucardage mécanique ou manuel correspondant à une coupe des végétations aquatiques sur environ 1/3 de la surface de la mare. - Stockage temporaire des produits à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le cahier de faucardage puis évacuation dans la foulée des travaux, au plus tard dans les 3 mois - Débroussaillage, fauche ou entretien manuel des berges avec exportation des produits de coupe - Exportation obligatoire des produits issus des travaux: ☐ Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier ☐ exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

MONTANT DE L'AIDE

- Montant de l'aide:

- 160 euros /mare / intervention

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

POINTS DE CONTROLE

- Respect des engagements issus du diagnostic établi avec la structure animatrice et est co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

INDICATEURS DE SUIVI

- mare engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

Nombre de mares	Nombre d'interventions

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**Code PDRH
A32323P****Priorité 1****OBJECTIFS POURSUIVIS**

Habitats ciblés*	Petit Rhinolophe	1303
	Grand Rhinolophe	1304
	Grand Murin	1324
	Murin de Bechstein	1323
	Vespertillon à oreilles échancrées	1321
Objectifs	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Les actions visées dans cette mesure concernent principalement l'aménagement des gîtes de chauves-souris (hivernage et estivage). Cette action ne finance pas les actions d'entretien.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Ensemble des gîtes d'hivernation, de parturition et de swarming du SIC
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comportant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Descriptif des engagements rémunérés	- Aménagements spécifiques pour les grottes et sites de reproduction des chauve souris (pose de grille, aménagement de combles...) ☐ Etudes et frais d'expert ☐ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

• <u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis* Coût plafonné à 15 000 €/site • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*
--

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la réalisation des aménagements
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sites ayant bénéficié de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Priorité 2	Code PDRH A32326P
---	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire du SIC	
Espèces ciblées*	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire du SIC et de la ZPS	
Objectifs	- L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. - Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). - Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. - Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans le présent arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. - Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Ensemble de la ZPS et en particulier aux Beaux Monts (allée et peuplements).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. <u>Remarque</u> : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Cumul obligatoire	- Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière.
Documents et enregistrements obligatoires	- Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) - Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Descriptif des engagements rémunérés	- Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt : ☐ Conception des panneaux ☐ Fabrication des panneaux ☐ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. - Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation) - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation - Etude et frais d'expert - Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous).
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux mis en place
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

9.2 Contrats en milieu agricole

En milieu agricole, un seul objectif figure dans le Docob. Il vise à protéger l'habitat de la Pie-grièche écorcheur.

O-OIS-2 : Encourager les bonnes pratiques de gestion courante en zone agricole

- *Maintien des prairies naturelles*
- *Maintien des formations arbustives existantes (bosquets, haies) et augmenter leur surface*

Le maintien des prairies naturelles existantes fait désormais partie des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE), qui constituent des critères d'éligibilité aux aides de la PAC. L'objectif de conservation des prairies devrait donc être atteint de fait.

Les mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 en milieu agricole sont appelées mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Leur mise en place requiert qu'une collectivité se porte animatrice.

9.2.1 Gestions de Territoire

Il existe en Picardie un dispositif plus simple, appelé Gestions de Territoire (GT) regroupant l'ensemble des MAET pouvant être directement contractualisées par un exploitant agricole sur tout le territoire picard.

Comme dans le cas du Docob, les mesures en milieu agricole ne concerne qu'un objectif et quasiment un seul exploitant agricole, il paraît préférable d'utiliser le dispositif Gestions de Territoire.

Parmi l'ensemble des mesures agro-environnementales proposées sur le territoire «Picardie» dans le cadre de Gestions de Territoire, celles pouvant être favorable à la conservation de la Pie-grièche écorcheur sont à retenir.

- **Arbres**
 - PI_GT10_AR1 Entretien d'arbres isolés ou en alignements
- **Bosquets:**
 - PI_GT10_BO1 Entretien de bosquets
- **Haies:**
 - PI_GT10_HA1 Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté
 - PI_GT10_HA2 Entretien de haies localisées de manière pertinente des 2 côtés
- **Mares :**
 - PI_GT10_PE1 Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau
- **Surfaces en herbe:**
 - PI_GT10_HE1 Limitation de la fertilisation minérale et organique à 60 UN sur prairies et habitats remarquables
 - PI_GT10_HE2 Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

Un exploitant agricole sur la ZPS pourra donc justifier au titre de Natura 2000 une ou plusieurs demande(s) pour bénéficier des mesures ci-dessus.

Ces mesures sont entièrement financées à l'exploitant (forfait à l'hectare ou au mètre linéaire).

En cas de mise en place non possible, il conviendrait alors d'envisager de monter une mesure agri-environnementale propre à ce territoire.

9.2.2 Plan végétal pour l'environnement

Les mesures proposées par Gestion de Territoire ne concernant que l'entretien de haies, un autre dispositif est envisagé. Il s'agit du plan végétal pour l'environnement (PVE) qui est un dispositif d'aide aux investissements à vocation environnementale pour le secteur végétal.

Six axes d'intervention ont été retenus dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement :

- la lutte contre les phénomènes érosifs
- la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires
- la réduction des pollutions par les fertilisants
- la réduction de la pression des prélèvements de la ressource en eau
- le maintien de la biodiversité
- les économies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005.

Dans l'axe « maintien de la biodiversité », sont prévus : l'achat de matériel végétal, le paillage, la protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.

Cette action pourrait servir à aider la création de nouvelles haies, ce qui est favorable à la Pie-grièche écorcheur (haies d'épineux en particulier).

Les investissements nécessaires à l'implantation de nouvelles haies pourraient ainsi être financées à 45 % par le Conseil Régional de Picardie, grâce au PVE.

S'il le souhaite, un exploitant agricole pourra demander à bénéficier de cette aide au titre de Natura 2000.